



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 26 jourmada II 1433– 18 mai 2012

155^{ème} année

N° 39

Sommaire

Lois

Loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012..... 919

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination du premier président honoraire du tribunal administratif..... 1044
Nomination du président honoraire de chambre de cassation 1044
Nomination du président de chambre de cassation 1044
Nomination du président de chambre d'appel 1044
Nomination de présidents de chambre de première instance 1044
Nomination du président de section consultative 1044
Nomination de commissaires d'Etat généraux 1044
Nomination de commissaires d'Etat 1044
Cessation de fonctions d'un chargé de mission 1045
Arrêté du chef du gouvernement du 12 mai 2012, portant délégation de signature 1045

Ministère de la Justice

Nomination de procureurs généraux 1045
Nomination de membres au conseil d'entreprise de la société de l'office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice 1046

Ministère de la Défense Nationale

Nomination d'un sous-directeur 1046

Ministère de l'Intérieur	
Nomination d'un directeur	1046
Ministère des Finances	
Décret n° 2012-354 du 17 mai 2012, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012	1046
Nomination d'un administrateur du budget de l'Etat	1079
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de présidents d'universités	1079
Nomination de maîtres de conférences	1079
Nomination d'un maître technologue	1080
Maintien en activité dans le secteur public	1080
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un inspecteur général	1081
Nomination d'un inspecteur en chef	1081
Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 mai 2012, relatif à la désignation d'un laboratoire pour la conservation des étalons nationaux de mesure dans le domaine de la métrologie chimique	1081
Ministère de l'Agriculture	
Arrêtés du ministre de l'agriculture du 11 mai 2012, portant création de périmètres d'intervention foncière agricole dans certaines délégations des gouvernorats de Bizerte, Sidi Bouzid, Kasserine, Gabès et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ces périmètres	1082
Ministère de l'Environnement	
Nomination de directeurs généraux	1086
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Nomination d'un directeur général	1086
Ministère du Développement Régional et de la Planification	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	1086
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Cessation de fonctions d'un sous-directeur	1086
Nomination d'un chargé de mission	1086
Ministère du Transport	
Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2011	1086
Ministère de la Santé	
Maintien en activité dans le secteur public	1086

lois

Loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Dispositions budgétaires

Article premier - Sont modifiés les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012 comme suit :

Article premier (nouveau) - Est et demeure autorisée pour l'année 2012 la perception au profit du budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 25 276 000 000 dinars réparti comme suit :

- Recettes du Titre I	17 000 400 000 Dinars
- Recettes du Titre II	7 195 000 000 Dinars
- Recettes des fonds spéciaux du Trésor	1 080 600 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

Article 2 (nouveau) - Les recettes affectées aux fonds spéciaux du Trésor pour l'année 2012 sont fixées à 1 080 600 000 Dinars conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

Article 3 (nouveau) - Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2012 est fixé à 25 276 000 000 Dinars réparti par sections et par parties comme suit :

Première section : Dépenses de gestion

- Première partie : Rémunérations publiques	8 647 353 000 Dinars
- Deuxième partie : Moyens des services	922 114 000 Dinars
- Troisième partie : Interventions publiques	4 447 325 000 Dinars
- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues	678 108 000 Dinars
Total de la première section :	14 694 900 000 Dinars

Deuxième section : Intérêts de la dette publique

- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique	1 300 000 000 Dinars
Total de la deuxième section	1 300 000 000 Dinars

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 11 mai 2012.

Troisième section : Dépenses de développement

- Sixième partie : Investissements directs	2 034 211 000 Dinars
- Septième partie : Financement public	1 932 141 000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues	725 571 000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	719 577 000 Dinars
Total de la troisième section :	5 411 500 000 Dinars

Quatrième section : Remboursement du principal de la dette publique

- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique	2 789 000 000 Dinars
Total de la quatrième section :	2 789 000 000 Dinars

Cinquième section : Dépenses des fonds spéciaux du trésor

- Onzième partie : Dépenses des fonds spéciaux du Trésor	1 080 600 000 Dinars
Total de la cinquième section :	1 080 600 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Article 4 (nouveau) - Le montant total des crédits de programmes de l'Etat pour l'année 2012 est fixé à 5 189 542 000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

Article 5 (nouveau) - Le montant des crédits d'engagement de la troisième section : « dépenses de développement du budget de l'Etat », pour l'année 2012 est fixé à 6 535 000 000 Dinars répartis par parties comme suit :

Troisième section: Dépenses de développement

- Sixième partie : Investissements directs	2 810 695 000 Dinars
- Septième partie : Financement public	1 944 551 000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues	797 837 000 Dinars
Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	981 917 000 Dinars
Total de la troisième section :	6 535 000 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau «E» annexé à la présente loi.

Article 6 (nouveau) - Le montant des ressources d'emprunts de l'Etat net des remboursements du principal de la dette publique est fixé pour l'année 2012, à 2 843 000 000 Dinars.

Article 7 (nouveau) - Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé pour l'année 2012, à 842 725 000 Dinars conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

Article 8 (nouveau) - Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux entreprises publiques en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé pour l'année 2012, à 100 000 000 Dinars.

Article 9 (nouveau) - Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat en vertu de la législation en vigueur est fixé pour l'année 2012, à 4 000 000 000 Dinars.

Art. 2 - Est autorisée pour l'année 2012 le transfert au profit des recettes du Titre I du budget de l'Etat d'un montant de 1 200 000 000 dinars provenant des recettes de la caisse des avoirs et biens confisqués et récupérés par l'Etat.

Mesures pour le financement de l'investissement et de l'emploi

Art. 3 - Nonobstant les dispositions de l'article premier du décret-loi n°2011-28 du 18 avril 2011 portant des mesures fiscales et financières pour la relance de l'économie nationale, les dispositions de l'article 43 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ne s'appliquent pas aux :

- montants souscrits au capital initial ou à son augmentation des entreprises qui réalisent des investissements, ou utilisés dans la création de projets individuels dans des secteurs prévus par le code d'incitation aux investissements à l'exception du secteur de la promotion immobilière réservée à l'habitat non social,

Le bénéfice de cette mesure est subordonné à :

- la non réduction du capital, pendant une période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit, sauf dans le cas de réduction pour résorption des pertes,
 - la non cession des actions et des parts sociales objet de l'opération de souscription ou des projets individuels susvisés avant la fin des deux années suivant celle de la libération du capital souscrit ou celle de l'utilisation des montants.
- montants déposés dans des comptes épargne en actions ou dans des comptes épargne pour l'investissement prévus par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. Ces montants sont soumis aux conditions et dispositions prévues par la législation en vigueur et notamment celles relatives auxdits comptes.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux montants souscrits ou utilisés ou déposés jusqu'au 31 décembre 2012.

Les montants concernés par les dispositions du présent article n'ouvrent pas droit au bénéfice des avantages fiscaux au titre du réinvestissement des revenus et des bénéfices prévus par la législation en vigueur.

Le non respect des dispositions du présent article entraîne le paiement de l'impôt sur le revenu au titre des montants ayant bénéficié de la mesure en plus des pénalités exigibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

Art. 4 - Les entreprises exerçant dans les secteurs prévus par le code d'incitation aux investissements et qui procèdent au recrutement d'une manière permanente, de demandeurs d'emploi de nationalité tunisienne pour la première fois, bénéficient d'une déduction supplémentaire de l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre des salaires servis aux concernés dans la limite de 50% du salaire avec un plafond annuel de 3000 dinars par salarié. Cet avantage ne s'applique pas aux recrutements au titre desquels les entreprises privées bénéficient de la prise en charge d'une quote-part des salaires payés conformément à la législation en vigueur.

Lesdites entreprises sont exonérées de la taxe de formation professionnelle et de la contribution au fonds de promotion du logement au profit des salariés au titre des salaires servis aux concernés.

Elles bénéficient également de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal national de sécurité sociale au titre des salaires servis aux concernés. Cet avantage ne concerne pas les entreprises bénéficiant de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal national de sécurité sociale prévue par la législation en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux :

- recrutements intervenus au cours de la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2013,
- recrutements intervenus après le 31 décembre 2013 de stagiaires dans le cadre des contrats des stages d'initiation à la vie professionnelle ou des contrats d'adaptation et d'insertion professionnelle conclus au cours de la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2013.

Les dispositions du présent article s'appliquent pendant une période de 5 ans, à partir de la date de recrutement. Ne sont pas prises en compte, pour le décompte de cette période, les périodes de stage.

Les conditions et les modalités d'attribution de ces avantages, sont fixées par décret.

Création d'une contribution conjoncturelle volontaire au profit du budget de l'Etat pour le financement des investissements d'infrastructure dans les régions prioritaires et la promotion de l'emploi

Art. 5 - Est créée une contribution conjoncturelle volontaire, au titre de l'année 2012 au profit du budget de l'Etat pour soutenir l'effort de l'Etat dans les investissements publics dans le domaine de l'infrastructure dans les régions prioritaires et la promotion de l'emploi.

Il est autorisé aux receveurs des finances et aux comptables des postes consulaires et diplomatiques de recouvrer les contributions conjoncturelles volontaires.

Les modalités et procédures de paiement de la contribution conjoncturelle volontaire sont fixées par décret.

Octroi aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque un délai supplémentaire pour l'emploi des montants mis à leur disposition

Art. 6 - Les sociétés d'investissement à capital risque prévues par la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et les sociétés de gestion des fonds commun de placement à risque prévus par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 sont tenues d'employer le capital libéré et les montants placés auprès d'elles sous forme de fonds à capital risque et les parts libérées au cours de l'année 2009 dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2012 dans les entreprises et les projets prévus par l'article 39 septies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux produits réalisés au cours de l'année 2009, des opérations de cession ou de rétrocession des participations dans les entreprises et les projets susvisés par les sociétés d'investissement à capital risque et les sociétés de gestion des fonds communs de placement à risque.

Mesures de soutien des entreprises totalement exportatrices

Art. 7 - Les entreprises totalement exportatrices telles que définies par la législation en vigueur peuvent écouler, au cours de l'année 2012, une partie de leur production sur le marché local, et ce, dans la limite de 40% de leur chiffre d'affaires à l'export réalisé au cours de l'année 2010.

Mesures conjoncturelles pour soutenir les entreprises économiques à poursuivre leur activité

Art. 8 - L'Etat prend en charge 50% de la contribution patronale au régime légal national de sécurité sociale au titre des salaires servis aux salariés sujet de réduction des heures de travail à cadence minimale de huit heures par semaine.

L'Etat prend en charge la contribution patronale au régime légal national de sécurité sociale au titre des salaires servis aux employés mis en chômage technique.

L'avantage prévu par le présent article est octroyé aux entreprises qui ont connu une baisse ou une cessation totale ou partielle de l'activité, qui a affecté leur chiffre d'affaires, leur solvabilité et leur relation avec leur clientèle, et ce, pour des raisons étroitement liées à la conjoncture exceptionnelle.

Bénéficient des dispositions du présent article les entreprises exerçant dans les secteurs de l'industrie y compris les services liés dont la liste est fixée par décret et les industries artisanales, de l'agriculture et de pêche y compris les services liés tels que fixés par la législation en vigueur, les entreprises du tourisme exerçant dans les domaines de logement, d'animation touristique, les agences de voyages et les entreprises exerçant dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et de la promotion immobilière et ce, jusqu'au 31 décembre 2012.

Les conditions et les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 9 - L'avantage prévu par l'article 8 de la présente loi est retiré de leurs bénéficiaires en cas de non respect des conditions y relatives et est remboursé en plus des pénalités de retard prévues par l'article 63 du code d'incitation aux investissements.

Le retrait et le remboursement de l'avantage ont lieu par arrêté motivé du Ministre des Finances sur proposition des services compétents, et ce, après audition des bénéficiaires, dans les autres cas.

Mesures conjoncturelles pour la poursuite du soutien aux établissements touristiques affectés par les derniers évènements

Art. 10 - Est ajouté au premier tiret du deuxième paragraphe de l'article 6 du décret-loi n° 2011-53 du 8 juin 2011 portant mesures conjoncturelles de soutien aux établissements touristiques en vue de poursuivre leurs activités, un deuxième paragraphe ainsi libellé :

Ce délai est prorogé jusqu'à fin 2012 pour les entreprises dont l'activité a baissé au moins de 30% en comparaison avec l'année 2010, et ce pour les crédits accordés avant le 1^{er} décembre 2010, nonobstant les dispositions de l'article 12 du présent décret-loi. Le dernier délai pour la réception des dossiers est fixé à fin juillet 2012.

Le présent article s'applique aux entreprises qui présentent une attestation délivrée par les services des impôts compétents mentionnant le dépôt des déclarations échues avant la promulgation de la présente loi.

Abandon des pénalités de retard exigibles sur les marchés publics dans le secteur du bâtiment et des travaux publics

Art. 11 - Sont abandonnées les pénalités de retard exigibles sur les marchés publics conclus dans le domaine du bâtiment et des travaux publics et qui ont fait l'objet de déclaration de la réception définitive au cours de la période allant du 17 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

Assouplissement des modalités de perception de l'impôt dû par les non résidents non établis en Tunisie

Art. 12 :

1- Est ajouté au premier alinéa du sous paragraphe « e bis » du paragraphe I de l'article 52 du code l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

sans que le montant exigible ne dépasse une limite déterminée sur la base du taux de 5% du prix de cession ou de rétrocession desdits titres ou desdits droits.

2- Est ajouté au deuxième alinéa du sous paragraphe « e bis » du paragraphe I de l'article 52 du code l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

sans que le montant exigible ne dépasse une limite déterminée sur la base du taux de 2.5% du prix de cession ou de rétrocession desdits titres ou desdits droits prévus par le même paragraphe.

Clarification de l'application du régime fiscal relatif à la finance islamique

Art. 13 - Les dispositions des articles de 28 à 37 de la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012 et relatives à l'instauration d'un régime fiscal spécifique à la finance islamique s'appliquent également aux contrats et opérations de murabaha, d'istisna, d'ijâra et de salam réalisés par les établissements de crédit avant le 1^{er} janvier 2012.

L'application des dispositions du présent article ne peut aboutir à la restitution de montants payés avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour l'année 2012.

Dispositions visant la réconciliation avec les contribuables et l'assouplissement du paiement des dettes constatées à leur charge

Art. 14 - Sont abandonnés les pénalités et les frais de poursuite relatifs aux créances fiscales revenant à l'Etat à condition de souscrire un calendrier de paiement avant le 1^{er} août 2012 et de payer le reliquat en principal par tranches trimestrielles sur une période qui ne peut excéder cinq ans dont la première tranche est payée à la date de souscription dudit calendrier. Le calendrier de paiement est fixé pour la durée maximale susvisée, par arrêté du Ministre des Finances selon l'importance des montants.

Les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent aux :

- créances fiscales constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1^{er} janvier 2012 et qui sont devenues définitivement acquises pour le trésor public avant le 1^{er} août 2012 en vertu d'une reconnaissance de dettes ou en vertu d'un jugement passé en la force de la chose jugée ou pour non opposition à l'arrêté de taxation d'office,

- créances fiscales au titre des montants qui ont fait l'objet, avant le 1^{er} août 2012, d'une transaction et se rapportant aux notifications des résultats d'une vérification fiscale avant le 1^{er} janvier 2012 ou aux notifications des arrêtés de taxation d'office avant la même date,

- créances fiscales exigibles en vertu de jugements prononcés par la justice avant le 1^{er} août 2012 et relatives à des arrêtés de taxation d'office notifiés avant le 1^{er} janvier 2012 et qui ont fait l'objet de transaction totale ou partielle avec les services de l'administration fiscale,

- pénalités de retard constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1^{er} janvier 2012 exigibles pour défaut de déclaration dans les délais légaux des revenus et bénéfiques exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ou soumis à une retenue à la source libératoire de l'impôt.

Art. 15 - Les dispositions de l'article 14 de la présente loi s'appliquent aux créances constatées au titre de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, à la taxe hôtelière et aux droits de licence sur les débits de boissons.

Art. 16 - Les dispositions des articles 14 et 15 de la présente loi sont applicables aux créances constatées à la charge des personnes physiques, des sociétés et des groupements prévus par l'article 4 du code de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés ainsi qu'aux sociétés et entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés mentionnées aux premier et troisième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du même code.

Art. 17 - Sont abandonnés les montants constatés dans les écritures des receveurs des finances au titre de la taxe sur les immeubles bâtis et de la contribution au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat, exigibles au titre de l'année 2007 et antérieures, dont le reliquat ne dépasse pas 50 dinars pour chaque année, ainsi que les pénalités et les frais de poursuite y afférents.

Sont abandonnés également, 50% des montants constatés dans les écritures des receveurs des finances au titre de la taxe sur les immeubles bâtis et de la contribution au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat exigibles au titre de l'année 2010 et antérieures, dont le reliquat ne dépasse pas 100 dinars pour chaque année ainsi que les pénalités et les frais de poursuite y afférents.

Sont abandonnés les pénalités et les frais de poursuite relatifs à des montants constatés dans les écritures des receveurs des finances au titre de la taxe sur les immeubles bâtis et de la contribution au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat, dus au titre de l'année 2011 et antérieures, et dont le reliquat dépasse 100 dinars pour chaque année.

Le bénéfice des dispositions du présent article est subordonné :

- au paiement de la totalité des taxes exigibles au titre de l'année 2012,
- à la souscription d'un calendrier de paiement pour le total des taxes de l'année 2011 et antérieures, ou selon le cas, pour le total des taxes de l'année 2011 et les montants restants, par tranches trimestrielles sur une période maximale de 3 ans dont la première tranche est payée avant le 1^{er} septembre 2012. Le calendrier de paiement est fixé pour la période maximale susvisée par arrêté du Ministre des Finances selon l'importance des montants.

Art. 18 - Sont abandonnés 50% du montant des amendes et condamnations pécuniaires ainsi que les frais de poursuite y afférents à condition de souscrire un calendrier de paiement avant le 1^{er} août 2012 et de payer les montants restant dus par tranches trimestrielles sur une période maximale de cinq ans dont la première tranche est payée à la date de souscription du calendrier susvisé.

Les procédures d'abandon prévues par le présent article sont applicables aux :

- amendes constatées dans les écritures des receveurs des finances ou exigibles en vertu de jugements prononcés après le 14 janvier 2011 et avant le 1^{er} janvier 2012 et relatives à l'émission de chèques sans provisions,
- pénalités relatives aux infractions fiscales administratives constatées aux écritures des receveurs des finances avant le 1^{er} janvier 2012,
- autres amendes et condamnations pécuniaires constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1^{er} janvier 2012,
- autres amendes et condamnations pécuniaires qui ont fait l'objet d'un jugement ou arrêt de justice passé en la force de la chose jugée avant le 1^{er} janvier 2012.

Art. 19 - Sont abandonnées les pénalités et les sanctions douanières et de change dont le reliquat ne dépasse pas 100 mille dinars pour chaque pénalité ainsi que les frais de poursuite y afférents, à condition de payer 20% du montant au plus tard le 31 décembre 2012.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux infractions constatées avant le 31 décembre 2011.

Art. 20 - Nonobstant les dispositions des articles 14, 15, 17, et 18 de la présente loi, la prorogation des calendriers de paiement sans excéder la période maximale fixée à cet effet peut être accordée au vu d'une demande motivée du débiteur adressée au receveur des finances compétent. Le Ministre des Finances peut également, sur la base d'une demande motivée pour les créances fiscales ainsi que les amendes et condamnations pécuniaires, dont le montant dépasse un million de dinars, autoriser la souscription d'un calendrier de paiement sur une période supérieure à cinq ans sans excéder dix ans.

Sont suspendues les procédures de poursuite pour chaque débiteur qui s'engage à payer les tranches exigibles à leurs échéances. Le non paiement d'une tranche échue entraîne la reprise des poursuites légales en vue de son recouvrement. Sur chaque tranche non payée au titre des créances fiscales revenant à l'Etat et aux collectivités locales dans les délais fixés, est applicable une pénalité de retard au taux de 0.5% par mois ou fraction de mois, calculée à partir de l'expiration du délai de paiement.

Ne sont plus éligibles au bénéfice des dispositions des articles 14, 15, 17, et 18 de la présente loi, les montants non payés dans un délai de 120 jours de l'expiration du délai de paiement de la dernière tranche fixé par le calendrier de paiement; les montants non payés restent exigibles en principal et pénalités.

Nonobstant le calendrier prévu aux articles précédents, les dispositions de l'article 33 du code des droits et procédures fiscaux sont applicables pour les montants des impôts qui ont fait l'objet de décisions de restitution.

Art. 21 - Sont abandonnés 30% des intérêts exigibles au titre des crédits accordés aux propriétaires des bijoux déposés dans les recettes des finances en gage des crédits qui leurs ont été accordés et non restitués et ce, en cas de restitution du montant du crédit et du reliquat des montants des intérêts sus-mentionnés dus au titre du crédit, dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2012.

Art. 22 - L'application des procédures d'abandon prévues aux articles 11, 14, 15, 17, 18, 19 et 21 de la présente loi ne peut entraîner la restitution de montants au profit du débiteur ou la révision de l'inscription comptable des montants payés.

Art. 23 - Les dispositions prévues par les articles 14, 15, 17,18 et 19 de la présente loi ne s'appliquent pas aux créances à la charge des personnes dont les biens meubles et immeubles et droits sont confisqués en vertu de la législation en vigueur.

Art. 24 - Les contribuables qui ont déposé leurs déclarations fiscales non prescrites et échues avant l'entrée en vigueur de la présente loi, peuvent souscrire et déposer des déclarations rectificatives y relatives au plus tard à la fin du mois de juillet 2012.

Les contribuables bénéficient, au titre de ces déclarations rectificatives :

- de l'exonération de 50% des revenus ou bénéfices supplémentaires déclarés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés,
- de l'exonération des pénalités de retard calculées sur l'impôt supplémentaire exigible.

Le surplus d'impôt exigible au titre des déclarations rectificatives peut être payé par tranches trimestrielles selon un calendrier de paiement fixé par arrêté du Ministre des Finances selon l'importance des montants.

Le bénéfice de l'exonération prévue au premier tiret du deuxième paragraphe du présent article est subordonné à :

- l'inscription des montants exonérés de l'impôt au passif du bilan dans « un compte de réserve spécial »,
- l'utilisation de cette réserve dans des investissements dans des secteurs prévus par le code d'incitation aux investissements à l'exception du secteur de la promotion immobilière réservé à l'habitat non social dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2012.

Le non respect de l'une des conditions susmentionnées entraîne le retrait de l'avantage et le paiement de l'impôt qui n'a pas été payé, majoré des pénalités exigibles conformément à la législation en vigueur.

Les montants exonérés de l'impôt ne bénéficient pas des avantages fiscaux au titre de réinvestissement des revenus et bénéfices prévus par la législation en vigueur.

Art. 25 - Tout contribuable qui procède, dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de juillet 2012, au dépôt des déclarations fiscales, des contrats et actes non prescrits, non déposés et échus avant l'entrée en vigueur de la présente loi, bénéficie de :

- l'exonération de 50% des revenus ou bénéfices déclarés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés,
- l'exonération des pénalités de retard exigibles à ce titre conformément à la législation fiscale en vigueur.

Le montant de l'impôt exigible au titre des déclarations fiscales susvisées peut être payé par tranches trimestrielles selon un calendrier de paiement fixé par arrêté du Ministre des Finances selon l'importance des montants.

Le bénéfice de l'exonération prévue au premier tiret du premier paragraphe du présent article est subordonné à :

- L'inscription des montants exonérés de l'impôt au passif du bilan dans « un compte de réserve spécial »,
- L'utilisation de cette réserve dans des investissements dans des secteurs prévus par le code d'incitation aux investissements à l'exception du secteur de la promotion immobilière réservé à l'habitat non social dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2012.

Le non respect de l'une des conditions susmentionnées entraîne le retrait de l'avantage et le paiement de l'impôt qui n'a pas été payé, majoré des pénalités exigibles conformément à la législation en vigueur.

Les montants exonérés de l'impôt ne bénéficient pas des avantages fiscaux au titre de réinvestissement des revenus et bénéfices prévus par la législation en vigueur.

Art. 26 - Les dispositions des articles 24 et 25 de la présente loi s'appliquent aux personnes physiques et aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés mentionnées aux premier et troisième paragraphes du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Les dispositions du premier tiret du deuxième paragraphe de l'article 24 et les dispositions du premier tiret du premier paragraphe de l'article 25 de la présente loi s'appliquent également en cas d'utilisation de la réserve dans la souscription au capital des entreprises affectées au sens des décrets-lois portant des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises pour poursuivre leur activité, promulgués après le 14 janvier 2011 dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2012 à condition de réalisation par lesdites entreprises d'investissements supplémentaires. Le non respect de cette condition ou de l'une des conditions prévues par les articles 24 et 25 de la présente loi entraîne le retrait de l'avantage et le paiement de l'impôt qui n'a pas été payé majoré des pénalités exigibles conformément à la législation en vigueur. Les montants exonérés de l'impôt n'ouvrent pas droit au bénéfice des avantages fiscaux au titre du réinvestissement des revenus et bénéfices prévus par la législation en vigueur.

Les dispositions des articles 24 et 25 de la présente loi ne s'appliquent pas aux contribuables ayant signé une reconnaissance de dette ou qui ont fait l'objet de jugement ou arrêt de justice passé en la force de la chose jugée avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Les dispositions prévues par les articles 24 et 25 de la présente loi ne s'appliquent pas aux personnes dont les biens meubles et immeubles et droits sont confisqués en vertu de la législation en vigueur.

Création d'un programme spécifique pour le logement social

Art. 27 - L'Etat procède à la réalisation d'un programme spécifique pour le logement social au profit des catégories sociales à faible revenu ayant pour objectif le remplacement des logements rudimentaires et la réalisation à leur profit de projets d'habitation.

Les conditions et les modalités du bénéfice de ce programme sont fixées par décret.

Art. 28 - Le programme est financé par les crédits inscrits au budget de l'Etat, les montants provenant du recouvrement des prêts, les dons et par toutes autres ressources qui peuvent lui être affectées.

Art. 29 - Le programme peut être réalisé par les conseils régionaux, les Sociétés Nationales Immobilières de Tunisie, de Tunis, du Nord, du Centre et du Sud, la Société de Promotion des Logements Sociaux, l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine, l'Agence Foncière d'Habitation et les promoteurs immobiliers privés.

Des conventions seront conclues à cet effet entre le ministère chargé de l'habitat d'une part et la partie qui sera chargée de la réalisation d'autre part.

Il est fait appel à la concurrence en ce qui concerne les promoteurs immobiliers privés.

Art. 30 - Les logements neufs sont réalisés sur des terrains propriété des bénéficiaires ou sur des terres domaniales après leur identification selon les besoins du programme et après confirmation de leur vocation à l'urbanisme conformément à la législation en vigueur ou sur des terrains propriété de l'une des parties chargée de la réalisation.

Les terres domaniales seront cédées au profit de l'organisme chargé de la réalisation au dinar symbolique en vertu d'un décret.

Art. 31 - Les interventions de l'Etat dans la réalisation du programme de l'habitat social peuvent revêtir la forme d'un appui financier ou d'une cession des logements au profit des bénéficiaires ou d'une mise à leur disposition à titre de location, et ce, selon la situation sociale des concernés et de la situation de l'immeuble et de sa vocation.

La partie contractante peut imposer toutes les contraintes et les mentionner dans le cadre des conventions conclues avec les bénéficiaires et qui ont pour objet d'interdire pour une période déterminée la cession de l'immeuble ou sa location ou de grever un droit réel ou le désistement au profit d'autrui.

Art. 32 - Est créée une commission nationale dénommée « Commission de Pilotage du Programme de Logement Social » présidée par le ministre chargé de l'habitat ou par son représentant, chargée d'étudier toutes les questions relatives à la stratégie à suivre dans la réalisation, le suivi et la liquidation du programme.

Est créée également au niveau de chaque gouvernorat, une commission régionale dénommée « la Commission Régionale de Suivi du Programme de Logement Social » présidée par le gouverneur de la région ou son représentant, dont ses membres les députés de la région à l'Assemblée Nationale Constituante et qui se charge de la réalisation et du suivi d'exécution du programme au niveau régional.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission nationale et des commissions régionales sont fixées par décret.

Activation du rôle du fonds national de l'amélioration de l'habitat

Art. 33 - Sont abrogées les dispositions du paragraphe « b » de l'article premier de la loi n° 2004-77 du 2 août 2004 relative au fonds national de l'amélioration de l'habitat et remplacées par ce qui suit :

b- Les opérations d'entretien, de restauration, de réhabilitation et d'assainissement réalisées par les propriétaires ou les occupants privés pour entretenir leurs habitations ou les doter des commodités nécessaires.

Art. 34 - Sont abrogées les dispositions du quatrième tiret de l'article 3 de la loi n° 2004-77 du 02 août 2004 susvisée et remplacées par ce qui suit :

- au profit des propriétaires ou occupants privés pour les travaux prévus au paragraphe « b » de l'article premier de la présente loi.

Renforcement des ressources du fonds national de l'amélioration de l'habitat

Art. 35 - Sont abrogées les dispositions du quatrième tiret de l'article 53 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004.

Prélèvement sur les ressources du « fonds de promotion des logements pour les salariés » au profit du « fonds national de l'amélioration de l'habitat »

Art. 36 - Est autorisé pour l'année 2012, le prélèvement d'un montant de 60.000.000 dinars des ressources du « fonds de promotion des logements pour les salariés » au profit du « fonds national de l'amélioration de l'habitat ».

Prorogation de la période de déduction des déficits de 4 à 5 ans et clarification de son champ d'application

Art. 37 :

1- L'expression « la quatrième année » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 8 et au premier alinéa du paragraphe IX de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression « la cinquième année ».

2- Est ajouté au troisième paragraphe de l'article 8 et au premier alinéa du paragraphe IX de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés le paragraphe suivant :

La déduction ne couvre pas les déficits résultant de la déduction des revenus ou bénéfices conformément à la législation fiscale en vigueur.

Clarification de la modalité du retrait des avantages fiscaux et non fiscaux

Art. 38 :

1) Est supprimée du premier paragraphe de l'article 50 du code des droits et procédures fiscaux, l'expression "nonobstant les dispositions de l'article 65 du code d'incitation aux investissements".

2) Est ajoutée l'expression « autres que fiscaux » après l'expression "le retrait des avantages" mentionnée à l'article 65 du code d'incitation aux investissements et à l'article 31 de la loi n° 92-81 du 3 août 1992, relative aux parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

3) Est ajouté à l'article 65 du code d'incitation aux investissements, ce qui suit :

Le retrait des avantages fiscaux s'effectue par arrêté de taxation d'office pris dans le cadre des procédures prévues par le code des droits et procédures fiscaux.

4) Est ajouté au paragraphe 2 de l'article 31 de la loi n° 92-81 du 3 août 1992 relative aux parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

Le retrait des avantages fiscaux a lieu par arrêté de taxation d'office pris dans le cadre des procédures prévues par le code des droits et procédures fiscaux.

Amélioration du recouvrement de l'impôt et renforcement des règles de la concurrence loyale

Art. 39 - Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 84 bis ainsi libellé :

Article 84 bis - Les établissements qui procèdent à des opérations de transfert de revenus ou bénéfices sans observer les conditions prévues par l'article 112 du présent code sont punis d'une amende fiscale administrative de :

- 20% des revenus ou bénéfices transférés, s'il s'agit de transfert de revenus ou bénéfices soumis à l'impôt en Tunisie,
- 1% des revenus ou bénéfices transférés, s'il s'agit de transfert de revenus ou bénéfices non soumis à l'impôt en Tunisie.

Réduction de la durée de suspension des opérations de vérification approfondie de la situation fiscale des contribuables et suspension des délais d'opposition aux arrêtés de taxation d'office

Art. 40 :

1) Sont abrogées les dispositions de l'article 38 de la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012, et remplacées par ce qui suit :

Nonobstant les dispositions du dernier paragraphe de l'article 40 du code des droits et procédures fiscaux, la période allant du 17 décembre 2010 au premier avril 2012 n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée effective maximale des opérations de la vérification approfondie de la situation fiscale des contribuables auxquels l'avis préalable de la vérification fiscale a été notifié, durant la période allant du premier juillet 2010 au 30 juin 2011 et auxquels l'administration fiscale n'a pas pu notifier les résultats dans le délai légal, du fait des circonstances exceptionnelles qu'a connues la Tunisie.

2) Nonobstant les dispositions de l'article 55 du code des droits et procédures fiscaux, le délai d'opposition aux arrêtés de taxation d'office est décompté à partir du premier mai 2012, et ce, pour les arrêtés qui ont été notifiés aux contribuables à partir du 15 octobre 2010 et qui n'ont pas pu faire l'objet d'opposition dans le délai légal du fait des circonstances exceptionnelles qu'a connues la Tunisie.

Possibilité de procéder à une révérification approfondie en cas de défaut de présentation par le contribuable des documents incendiés et pillés et qui lui ont été préalablement notifiés

Art. 41 - Nonobstant les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 38 du code des droits et procédures fiscaux, les services de l'administration fiscale dont les locaux ont été pillés et incendiés suite aux circonstances exceptionnelles qu'a connues la Tunisie ayant entraîné la destruction de documents dont elle disposait et des avis qu'elle a émis, peuvent procéder à nouveau à des opérations de vérification approfondie dans la limite des périodes non prescrites, et ce pour les contribuables auxquels ont été notifiés par les services de l'administration fiscale, les résultats d'une vérification fiscale approfondie ou qui ont reçu une réponse à leur opposition à ces résultats et qui ne communiquent pas ou communiquent de façon incomplète, dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la demande écrite conformément aux règles prévues par l'article 10 du code susvisé, des copies de ces documents ou de ces avis.

Dans ce cas, le contribuable ne peut se prévaloir ni auprès des services de l'administration fiscale ni en justice des documents et des avis qui lui ont été notifiés par les services de l'administration fiscale et qu'il n'a pas communiqués dans le délai imparti susvisé et ce, en ce qui concerne les opérations de vérification fiscale approfondie prévues par le présent article.

La liste des locaux de l'administration fiscale qui ont été incendiés et pillés est fixée par arrêté du Ministre des Finances.

Relèvement du plafond déductible des primes d'assurance vie et élargissement de leur champ d'application

Art. 42 :

1- Est modifié le deuxième alinéa du numéro 2 du paragraphe I de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

Ces versements sont admis en déduction dans la limite de 10.000 dinars par an.

2- Est ajoutée l'expression "ou à ses descendants" après l'expression "à l'assuré" mentionnée aux premier et deuxième tirets de l'alinéa premier du numéro 2 du paragraphe I de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Mise à jour du tarif du droit fixe d'enregistrement et du montant de la redevance de recherche

Art. 43 - Est relevé de 15 dinars à 20 dinars, le tarif du droit fixe d'enregistrement prévu par les numéros de 1 à 13, de 16 à 18 ter , de 22 à 25 et 28 du tarif annexé à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre ainsi que la redevance prévue par le paragraphe II de l'article 92 du même code.

Mise à jour du tarif minimum d'enregistrement

Art. 44 - Sont modifiées les dispositions du premier alinéa du paragraphe I de l'article 22 du code des droits d'enregistrement et de timbre, comme suit :

I. Il ne peut être perçu moins de 20 dinars pour l'enregistrement des actes et mutations dont les sommes et valeurs donnent lieu à moins de 20 dinars de droit proportionnel ou de droit progressif.

Art. 45 - Sont modifiées les dispositions du paragraphe II de l'article 22 du code des droits d'enregistrement et de timbre, comme suit :

II. Les minima de perception, en ce qui concerne les jugements et arrêts, sont fixés comme suit :

- jugements des tribunaux cantonaux	20 Dinars
- jugements des tribunaux de première instance	40 Dinars
- arrêts rendus par les cours d'appel et la cour de cassation et jugements et arrêts rendus par le tribunal administratif	75 Dinars

Institution d'un droit en contrepartie de la prestation de service de la formalité de l'enregistrement

Art. 46 - Est institué un droit exigible sur les actes et écrits emportant mutation à titre onéreux ou à titre gratuit de propriété, d'usufruit, de nue-propriété de biens immeubles ou servitudes et présentés à la recette des finances pour la formalité de l'enregistrement après l'expiration des délais prévus par l'article 20 du code des droits et procédures fiscaux.

Le droit précité est dû au taux de 1% liquidé sur la valeur déclarée dans les actes et écrits, avec un minimum de perception de 20 dinars .

Ledit droit n'est pas exigible sur les actes et écrits qui remplissent les conditions pour le bénéfice de l'avantage de l'enregistrement au droit fixe ou de l'exonération de ce droit conformément à la législation fiscale en vigueur à la date de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement.

**Mise à jour du tarif du droit de timbre exigible sur les factures
et sur les cartes et opérations de recharge du téléphone**

Art. 47 - Est modifié le tarif du numéro 6 prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars
6) Les factures à l'exception des factures objet du numéro 8 quater du présent article	0,400 par facture

Art. 48 - Sont modifiés les tarifs des numéros 8, 8 bis et 8 ter prévus par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars
8) Les cartes de recharge du téléphone dont le montant n'excède pas 5 dinars.	0,080 sur chaque dinar
8 bis) les cartes de recharge du téléphone dont le montant excède 5 dinars.	0,400 sur chaque 5 dinars ou fraction de 5 dinars du montant de la carte.
8 ter) les opérations de recharge du téléphone non matérialisées par une carte quelqu'en soit le mode de recharge.	0,400 sur chaque 5 dinars du chiffre d'affaires.

**Extension du droit de timbre exigible sur les cartes et opérations de recharge du téléphone sur les factures
des lignes de téléphone post payées**

Art. 49 - Est ajouté aux dispositions de l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 8 quater ainsi libellé :

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars
8 quater) les factures relatives aux lignes de téléphone post payées	0,400 sur chaque 5 dinars ou fraction de 5 dinars du montant de la facture.

**Suppression de la limite maximale de la taxe sur les établissements
à caractère industriel, commercial ou professionnel**

Art. 50 - Sont supprimées à partir du 1^{er} janvier 2012 les dispositions du paragraphe III de l'article 38 du code de la fiscalité locale.

**Lutte contre les manœuvres tendant à éluder le remboursement des créances revenant à l'Etat, aux
collectivités locales et aux établissements publics dont le budget et la gestion financière et comptable sont
régis par les dispositions de la loi organique du budget et par celles du code de la comptabilité publique**

Art. 51 - Est ajouté, au code de la comptabilité publique, un article 28 septies ainsi libellé :

Article 28 septies - Lorsque le recouvrement des créances revenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics dont le budget et la gestion financière et comptable sont régis par les dispositions de la loi organique du budget et par celles du présent code et dues par une personne morale, s'avère impossible suite à des manœuvres de son ou ses dirigeants dans le but d'éluder leur paiement, ces derniers peuvent être rendus solidairement responsables du paiement desdites créances et ce, en vertu d'un jugement rendu sur la base d'une action en justice assignée par le comptable public chargé du recouvrement auprès du tribunal de première instance dans la circonscription duquel se trouve sa résidence et ce, conformément aux dispositions du code de procédure civile et commerciale.

L'action en justice est introduite, s'il s'avère que le ou les dirigeants ont procédé suite au déclenchement de l'opération de contrôle ou de vérification fiscale ou suite au déclenchement des procédures de recouvrement dans le but d'éluider le paiement des dettes publiques, à une ou certaines des opérations suivantes :

- la modification intentionnelle de la raison sociale de la personne morale ou de son siège sans aviser préalablement les services de l'administration fiscale,
- l'accomplissement d'opérations engendrant le transfert de biens de la personne morale à autrui,
- l'accomplissement de situations juridiques non réelles.

Le comptable public peut en vue d'assurer le recouvrement des créances susvisées, prendre des mesures conservatoires sur les biens du ou des dirigeants de la personne morale et ce, sur autorisation du président du tribunal chargé de l'affaire conformément à l'article 322 du code de procédure civile et commerciale. Ces mesures ne perdent leurs effets que si l'action en justice assignée par le comptable public est rejetée en vertu d'un jugement qui passe en la force de la chose jugée, ou en cas de paiement des créances dues par la personne morale.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au dirigeant ou aux dirigeants tenus, personnellement et en vertu de la loi conformément au code des sociétés commerciales, ou en vertu d'un jugement prononcé à leur encontre, du paiement des créances dues par la personne morale.

Les dispositions du présent article s'appliquent avec effet rétroactif.

Extension de la déduction des dotations au fonds d'intéressement du personnel salarié aux dotations octroyées aux salariés des sociétés du même groupe

Art. 52 - Est ajouté à l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un paragraphe X ainsi libellé :

X. Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dotations au fonds d'intéressement du personnel salarié, visées au numéro 6 de l'article 12 du présent code et qui, sont distribuées aux salariés des sociétés appartenant au même groupe au sens du code des sociétés commerciales.

Harmonisation de la fiscalité des sacs médicaux fabriqués en matière plastique

Art. 53 :

1) Est fixé à 30% le taux des droits de douane dus sur les sacs pour recueillir les urines fabriqués en matière plastique relevant des numéros 39269092313 et 39269097410 du tarif des droits de douane.

2) Est ajouté au tableau prévu au paragraphe I de l'article 58 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment l'article 37 de la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010 le produit suivant :

N° de la position	N° du tarif	Libellé des produits
Ex 39-26	39269097410	Autres sacs pour recueillir les urines en matière plastique

Institution du principe d'opposabilité à l'administration de la doctrine administrative objet des notes communes émanant d'elle

Art. 54 - Est opposable aux services de l'administration fiscale et du recouvrement la doctrine administrative en vigueur objet des notes communes émanant d'elle ayant fait l'objet de publication et relatives aux législations en vigueur.

Concrétisation de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les associations

Art. 55 - Est modifié le numéro 6 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

6) « Les affaires à caractère philanthropique effectuées par les associations ».

Art. 56 - Est remplacée l'expression « aux associations à caractère philanthropique, de formation, scientifique, de santé, social, culturel ou écologique et dont la liste est fixée par décret » prévue par le paragraphe premier du numéro 16 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée par l'expression :

« et les associations créées conformément à la législation en vigueur. »

Suppression des commissions nationales et régionales d'encadrement des actes du contrôle fiscal

Art. 57 - Sont abrogées les dispositions du deuxième chapitre du quatrième titre du code des droits et procédures fiscaux.

L'abrogation entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011.

Octroi aux établissements financiers travaillant essentiellement avec les non résidents le bénéfice de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des services à l'instar des équipements et des matériels

Art. 58 :

- 1) Est supprimée du paragraphe premier de l'article 145 de la loi n° 2009-64 du 12 août 2009, relative à la promulgation du code de prestation des services financiers aux non-résidents l'expression « des matériels et des équipements ».
- 2) Sont modifiées les dispositions du deuxième tiret de l'article 145 de la loi n° 2009-64 du 12 août 2009, relative à la promulgation du code de prestation des services financiers aux non-résidents comme suit :
 - suspension des taxes exigibles au titre des acquisitions locales des matériels, équipements et prestations auprès des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Mesures pour le traitement de l'endettement du secteur de l'agriculture et de pêche

Art. 59 - Est abandonné par l'Etat, le montant total des intérêts de retard et une quote-part du montant des intérêts conventionnels relatifs aux crédits agricoles obtenus jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 et dont le montant en principal ne dépasse pas dix mille dinars par agriculteur à la date de leur obtention et qui ont été accordés sur des ressources budgétaires ou sur des crédits extérieurs empruntés directement par l'Etat, et ce, dans la limite de cinquante millions de dinars.

Les intérêts conventionnels sont abandonnés à un taux équivalent au taux de remboursement du principal du crédit. Pour le bénéfice des dispositions du présent article, le taux de remboursement du principal du crédit ne doit pas être inférieur à 10%. Les montants non remboursés sont payés selon un calendrier d'une durée maximale de 10 ans décomptée à partir de la date de la conclusion du calendrier.

Art. 60 - Est abandonné par l'Etat, une quote-part du montant des intérêts de retard relatifs aux crédits agricoles obtenus jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 et dont le montant en principal dépasse dix mille dinars par agriculteur à la date de leur obtention et qui ont été accordés sur des ressources budgétaires ou sur des crédits extérieurs empruntés directement par l'Etat, et ce, dans la limite de vingt millions de dinars.

Les intérêts de retard sont abandonnés à un taux équivalent au taux de remboursement du principal du crédit et des intérêts conventionnels. Pour le bénéfice des dispositions du présent article, le taux de remboursement du principal du crédit et des intérêts conventionnels ne doit pas être inférieur à 10%. Les montants non remboursés sont payés selon un calendrier d'une durée maximale de 10 ans décomptée à partir de la date de la conclusion du calendrier.

Art. 61 - Les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les banques non résidentes peuvent déduire de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, les montants non remboursés ayant été abandonnés au cours des années 2012 et 2013 au titre :

- des intérêts conventionnels et des intérêts de retard qui ont fait partie de leurs produits et relatifs aux crédits agricoles obtenus jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 et dont le montant en principal ne dépasse pas dix mille dinars par agriculteur à la date de leur obtention.
- des intérêts de retard qui ont fait partie de leurs produits et relatifs aux crédits agricoles obtenus jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 et dont le montant en principal dépasse dix mille dinars par agriculteur à la date de leur obtention.

Le bénéfice de ladite déduction est subordonné à la présentation par l'établissement de crédit concerné, à l'appui de la déclaration annuelle de l'impôt sur les sociétés, d'un état détaillé des créances comportant notamment le montant des intérêts conventionnels et des intérêts de retard abandonnés, l'exercice dont les produits ont comporté les intérêts objet de l'abandon et l'identité du bénéficiaire de l'abandon.

Art. 62 - Les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les banques non résidentes radient de leurs comptes les montants non remboursés ayant été abandonnés au cours des années 2012 et 2013 au titre :

- des intérêts conventionnels et des intérêts de retard qui n'ont pas fait partie de leurs produits et relatifs aux crédits agricoles obtenus jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 et dont le montant en principal ne dépasse pas dix mille dinars par agriculteur à la date de leur obtention.
- des intérêts de retard qui n'ont pas fait partie de leurs produits et relatifs aux crédits agricoles obtenus jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 et dont le montant en principal dépasse dix mille dinars par agriculteur à la date de leur obtention.

L'opération de radiation ne doit aboutir ni à l'augmentation ni à la diminution du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés de l'année de la radiation.

Mesures conjoncturelles pour la poursuite de soutien aux entreprises exerçant dans le secteur des métiers

Art. 63 - Est ajouté au premier tiret du deuxième paragraphe de l'article 6 du décret-loi n°2011-29 du 18 avril 2011 portant mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises exerçant une activité commerciale, de services connexes au commerce ou une activité artisanale pour poursuivre leurs activités, un deuxième paragraphe ainsi libellé :

Ce délai est prorogé pour les entreprises exerçant dans le secteur des métiers au sens de la loi n°2005-15 du 16 février 2005 relative à l'organisation du secteur des métiers et dont l'activité a baissé au moins de 30% en comparaison avec l'année 2010, jusqu'à fin 2012 pour les crédits accordés avant le 31 décembre 2010. Les présentes dispositions s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2012, le dernier délai pour la réception des demandes pour le bénéfice de la mesure est fixé à fin juillet 2012.

Le présent article s'applique aux entreprises qui présentent une attestation délivrée par les services des impôts compétents mentionnant le dépôt des déclarations échues avant la promulgation de la présente loi.

Mesures conjoncturelles pour le soutien des associations sportives ayant fait l'objet d'une décision de jouer à huis clos

Art. 64 - L'Etat prend en charge la contribution patronale au régime légal national de sécurité sociale au titre des salaires servis par les associations sportives ayant fait l'objet d'une décision de jouer à huis clos par les fédérations sportives compétentes, et ce, durant la période concernée par cette décision.

Les dispositions du présent article s'appliquent pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Les conditions et les modalités d'attribution de cet avantage sont fixées par décret.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 16 mai 2012.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

TABLEAU " A "
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2012
(PAGE UNE)

EN DINARS

N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS
	RECETTES DU TITRE I	
	Première partie: Recettes Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 1: Impôts Directs Ordinaires	
	1: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et Impôt sur les Sociétés	
	Avances: Retenue à la Source	
11-01	Traitements et salaires	2 620 000 000
11-02	Intérêts des dépôts aux comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques	100 000 000
11-03	Revenus des capitaux mobiliers	215 000 000
11-04	Honoraires, commissions, courtages, vacations et loyers	290 000 000
11-05	Redevances des non résidents	50 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	8 000 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	137 400 000
11-08	Avances de 1,5% sur les marchés publics	400 000 000
11-09	Valeurs mobilières des non résidents	600 000
	Total 1 =	3 821 000 000
	2: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et Impôt sur les Sociétés	
	Avances: les Acomptes Provisionnels	
12-01	Personnes Physiques: Bénéfices Industriels et Commerciaux	50 000 000
12-02	Personnes Physiques: Bénéfices des professions Non Commerciales	30 000 000
12-03	Personnes Morales: Sociétés Pétrolières	85 000 000
12-04	Personnes Morales: Sociétés Non Pétrolières	648 000 000
	Total 2 =	813 000 000
	3: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et Impôt sur les Sociétés	
	Régularisation	
13-01	Personnes Physiques	78 000 000
13-02	Sociétés Pétrolières	1 114 000 000
13-02 bis	Droits Complémentaires sur les Sociétés Pétrolières	54 000 000
13-03	Sociétés Non Pétrolières	410 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 000 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	10 000 000
	Total 3 =	1 668 000 000
	TOTAL CATEGORIE 1 =	6 302 000 000

TABLEAU " A "
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2012
(PAGE DEUX)

EN DINARS

N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS
	<u>Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires</u>	
	1: Droits de Douane	
21-01	Droits de Douane à l'importation	475 000 000
21-02	Droits de Douane à l'exportation	95 000 000
21-03	Redevances sur les prestations douanières à l'exportation	15 000 000
	Total 1 =	585 000 000
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
22-01	TVA: Régime Importation	2 084 000 000
22-02	TVA: Régime Intérieur	2 070 000 000
	Total 2 =	4 154 000 000
	3: Droits de Consommation	
23-01	Droit de Consommation sur les essences et huiles	280 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le tabac et les allumettes	402 700 000
23-03	Produit de la majoration spécifique sur le tabac et les allumettes	407 300 000
23-04	Droit de Consommation sur les boissons alcoolisées	165 000 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	325 000 000
	Total 3 =	1 580 000 000
	4: Droits sur les actes et transactions (Enregistrement)	
24-01	Droits de timbre fiscal	212 000 000
24-02	Droits sur les mutations	220 000 000
24-03	Autres droits d'enregistrement	142 100 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	100 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	1 000 000
	Total 4 =	675 100 000
	5: Droits sur les transports et autres produits	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	117 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	117 500 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	1 000 000
	Total 5 =	235 500 000
	6: Taxes	
26-02	Amendes et condamnations prononcées en matière fiscale	85 000 000
26-03	Retenues sur remises des débiteurs des produits monopolisés, amendes disciplinaires infligées aux débiteurs	65 000 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	1 600 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	6 300 000
	Total 6 =	157 900 000
	TOTAL CATEGORIE 2 =	7 387 500 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE =	13 689 500 000

TABLEAU " A "
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2012
(PAGE TROIS)

EN DINARS

N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS
	Deuxième partie: Recettes Non Fiscales Ordinaires	
	<u>Catégorie 3: Revenus Financiers Ordinaires</u>	
30-01	Transferts des entreprises publiques et bénéfiques de trésorerie	952 000 000
30-02	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités administratives et autres	
	A.S.A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	103 000 000
30-03	Reversements de fonds	1 000 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	6 200 000
30-05	Remboursement des intérêts afférents aux emprunts	25 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	2 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	8 200 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociales	87 500 000
30-09	Contributions exceptionnelles volontaires	450 000 000
	TOTAL CATEGORIE 3 =	1 634 900 000
	<u>Catégorie 4: Revenus du domaine de l'Etat ordinaires</u>	
40-03	Redevances au titre du passage du gazoduc	444 000 000
40-04	Produits des forêts	10 000 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	8 000 000
40-05 bis	Produits de la vente des biens confisqués	1 200 000 000
40-06	Redevances pour occupation du domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	2 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	1 000 000
40-08	Loyers	9 000 000
40-09	Autres produits du domaine de l'Etat	2 000 000
	TOTAL CATEGORIE 4 =	1 676 000 000
	TOTAL DEUXIEME PARTIE =	3 310 900 000
	TOTAL DES RECETTES DU TITRE I =	17 000 400 000

TABLEAU " A "
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2012
(PAGE QUATRE)

		EN DINARS
N° SES ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS
	<i>RECETTES DU TITRE II</i>	
	Troisième partie: Recettes Non Ordinaires	
	<u>Catégorie 5: Recouvrement du principal des emprunts</u>	125 000 000
50-01	Recouvrement du principal des emprunts	125 000 000
	<u>Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires</u>	1 438 000 000
60-01	Produits de la privatisation	838 000 000
60-02	Autres recettes non ordinaires	600 000 000
	TOTAL TROISIEME PARTIE:	1 563 000 000
	Quatrième partie: Ressources d'emprunts	
	<u>Catégorie 7: Ressources d'Emprunts Intérieurs</u>	
70-01	Ressources d'emprunts intérieurs	1 417 000 000
	<u>Catégorie 8: Ressources d'Emprunts Extérieurs</u>	
80-01	Ressources d'emprunts extérieurs	3 495 423 000
	<u>Catégorie 9: Ressources d'Emprunts Extérieurs Affectés</u>	
80-01	Ressources d'emprunts extérieurs affectés	719 577 000
	TOTAL QUATRIEME PARTIE =	5 632 000 000
	TOTAL DES RECETTES DU TITRE II =	7 195 000 000
	<i>RECETTES DES FONDS DU TRESOR</i>	
	Cinquième partie: Ressources Affectées aux Fonds du Trésor	
	<u>Catégorie 10: Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor</u>	
100-01	Ressources fiscales affectées aux fonds du Trésor	876 500 000
	<u>Catégorie 11: Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor</u>	
110-01	Ressources non fiscales affectées aux fonds du Trésor	204 100 000
	TOTAL Ressources Affectées aux FONDS DU TRESOR =	1 080 600 000
	TOTAL DES RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT =	25 276 000 000

TABLEAU " B "
PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2012

EN DINARS

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES
- PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier, des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	3 000 000
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	
- MINISTERE DE L'INTERIEUR	
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	6 500 000
- Fonds de Prévention des Accidents de la Circulation	2 500 000
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
- Fonds du Service National	7 000 000
- MINISTERE DES FINANCES	
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000
- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	
- Fonds de Garantie des Victimes des Accidents de la Circulation	6 500 000
- Fonds de Délimitation du Patrimoine Foncier	16 000 000
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
- Fonds de Développement du Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	30 000 000
- Fonds de Promotion de la Qualité des Dattes	3 000 000
- Fonds de Financement du Repos Biologique dans le Secteur de la Pêche	5 000 000
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
- Fonds de Protection de l'Environnement et de l'Esthétique	11 000 000
- Fonds de Dépollution	44 000 000
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	
- Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle	74 000 000
- Fonds National de Maîtrise de l'Energie	20 000 000
- Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée	3 000 000
- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	
- Caisse Générale de Compensation	
- Fonds de Promotion des Exportations	500 000
- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
- Fonds de Développement des Communications et des Technologies de l'Information	110 000 000
- MINISTERE DU TOURISME	
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	10 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité Touristique	10 000 000
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	
- Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat	79 500 000
- Fonds de Promotion du Logement pour les Salariés	25 000 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	
- MINISTERE DE LA CULTURE	
- Fonds de Promotion de la Création Littéraire et Artistique	1 000 000
- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
- Fonds National de Promotion des Sports et de la Jeunesse	10 000 000
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	
- Fonds National de Solidarité Sociale	7 000 000
- Compte de Financement des Mesures Exceptionnelles de la mise à la Retraite	13 000 000
- Fonds de Solidarité Nationale	
- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
- Fonds National de l'Emploi	520 000 000
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	63 000 000
TOTAL =	1 080 600 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2012
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE UNE)

EN DINARS

Désignation des Chapitres	TITRE PREMIER						
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION					SECTION DEUX	TOTAL TITRE PREMIER
	PREMIERE PARTIE : Rémunérations publiques	DEUXIEME PARTIE : Moyens des services	TROISIEME PARTIE : Interventions publiques	QUATRIEME PARTIE : Dépenses de gestion imprévues	TOTAL DE LA SECTION UNE	CINQUIEME PARTIE : Intérêts de la dette publique	
1 - Assemblée Nationale Constituante	19 038 000	1 678 000	1 023 000	-	21 739 000	-	21 739 000
2 - Présidence de la République	46 680 000	19 462 000	2 227 000	-	68 369 000	-	68 369 000
3 - Présidence du Gouvernement	84 197 000	10 800 000	16 994 000	-	111 991 000	-	111 991 000
4 - Ministère de l'Intérieur	1 099 051 000	181 201 000	451 355 000	-	1 731 607 000	-	1 731 607 000
5 - Ministère de la Justice	216 412 000	69 304 000	3 934 000	-	289 650 000	-	289 650 000
6 - Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	3 317 000	1 409 000	225 000	-	4 951 000	-	4 951 000
7 - Ministère des Affaires Etrangères	90 907 000	48 159 000	14 082 000	-	153 148 000	-	153 148 000
8 - Ministère de la Défense Nationale	770 779 000	120 491 000	19 033 000	-	910 303 000	-	910 303 000
9 - Ministère des Affaires Religieuses	46 985 000	11 513 000	6 847 000	-	65 345 000	-	65 345 000
10 - Ministère des Finances	281 487 000	23 349 000	2 413 000	-	307 249 000	-	307 249 000
11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	8 951 000	3 112 000	106 000	-	12 169 000	-	12 169 000
12 - Ministère du Développement Régional et de la Planification	29 027 000	6 131 000	405 000	-	35 563 000	-	35 563 000
13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	25 234 000	3 872 000	73 000	-	29 179 000	-	29 179 000
14 - Ministère de l'Agriculture	353 843 000	34 938 000	3 503 000	-	392 284 000	-	392 284 000
15 - Ministère de l'Environnement	21 179 000	5 381 000	10 663 000	-	37 223 000	-	37 223 000
16 - Ministère de l'Industrie	22 734 000	5 820 000	1 688 563 000	-	1 717 117 000	-	1 717 117 000
17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	32 167 000	8 536 000	1 265 368 000	-	1 306 071 000	-	1 306 071 000
18 - Ministère de la Technologie de l'information et de la communication	10 996 000	2 631 000	1 451 000	-	15 078 000	-	15 078 000
19 - Ministère du Tourisme	34 626 000	10 333 000	464 000	-	45 423 000	-	45 423 000
20 - Ministère de l'Equipement	71 351 000	44 153 000	751 000	-	116 255 000	-	116 255 000
21 - Ministère du Transport	11 100 000	2 105 000	277 978 000	-	291 183 000	-	291 183 000
22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la famille	45 023 000	4 955 000	13 949 000	-	63 927 000	-	63 927 000
23 - Ministère de la Culture	70 622 000	8 295 000	29 418 000	-	108 335 000	-	108 335 000
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	247 600 000	16 213 000	29 839 000	-	293 652 000	-	293 652 000
25 - Ministère de la Santé	1 030 412 000	83 890 000	4 117 000	-	1 118 419 000	-	1 118 419 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	99 561 000	15 715 000	423 353 000	-	538 629 000	-	538 629 000
27 - Ministère de l'Education	2 925 957 000	78 370 000	32 550 000	-	3 036 877 000	-	3 036 877 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	761 063 000	82 382 000	145 661 000	-	989 106 000	-	989 106 000
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	187 054 000	17 916 000	980 000	-	205 950 000	-	205 950 000
30 - Dépenses imprévues et non réparties	-	-	-	678 108 000	678 108 000	-	678 108 000
31 - Dette Publique	-	-	-	-	-	1 300 000 000	1 300 000 000
TOTAL	8 647 353 000	922 114 000	4 447 325 000	678 108 000	14 694 900 000	1 300 000 000	15 994 900 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2012
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE DEUX)

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX								TOTAL TITRE DEUX
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT							SECTION QUATRE	
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE :	HUITIEME PARTIE :	NEUVIEME PARTIE :	TOTAL DE LA	DIXIEME PARTIE :	
	Projets à caractère national	Projets à caractère régional	Total	Financement Public	Dépenses de développement imprévues	Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	SECTION TROIS	Remboursement du principal de la dette publique	
1 - Assemblée Nationale Constituante	491 000		491 000			491 000	-	491 000	
2 - Présidence de la République	3 375 000		3 375 000	125 000		3 500 000	-	3 500 000	
3 - Présidence du Gouvernement	3 249 000		3 249 000	8 246 000		11 495 000	-	11 495 000	
4 - Ministère de l'Intérieur	40 768 000	20464 000	61 232 000	65 800 000		145 032 000	-	145 032 000	
5 - Ministère de la Justice	11 550 000	25 733 000	37 283 000	200 000		37 483 000	-	37 483 000	
6 - Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	3 205 000		3 205 000		-	3 205 000		3 205 000	
7 - Ministère des Affaires Etrangères	6 563 000		6 563 000			6 563 000	-	6 563 000	
8 - Ministère de la Défense Nationale	125 430 000		125 430 000	3700 000		129 130 000	-	129 130 000	
9 - Ministère des Affaires Religieuses	2 774 000		2 774 000			2 774 000	-	2 774 000	
10 - Ministère des Finances	12 191 000	9 019 000	21 210 000	9000 000		30 210 000	-	30 210 000	
11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	495 000		495 000	26 267 000		26 762 000	-	26 762 000	
12 - Ministère du Développement Régional et de la Planification	1 800 000		1 800 000	658 120 000		674 920 000	-	674 920 000	
13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	7 139 000		7 139 000			7 139 000	-	7 139 000	
14 - Ministère de l'Agriculture	382 307 000	5 955 000	388 262 000	210 806 000		763 743 000	-	763 743 000	
15 - Ministère de l'Environnement	11 214 000		11 214 000	140 975 000		179 059 000	-	179 059 000	
16 - Ministère de l'Industrie	20 907 000		20 907 000	275 130 000		297 137 000	-	297 137 000	
17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	4 812 000	-	4 812 000	19 805 000	-	32 247 000		32 247 000	
18 - Ministère de la Technologie de l'information et de la communication	2 209 000	-	2 209 000		-	2 209 000		2 209 000	
19 - Ministère du Tourisme	2 089 000	-	2 089 000	72 086 000	-	74 175 000		74 175 000	
20 - Ministère de l'Équipement	588 730 000	19 270 000	608 000 000	108 200 000		1 058 200 000	-	1 058 200 000	
21 - Ministère du Transport	838 000		838 000	234 971 000		274 160 000	-	274 160 000	
22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la famille	6 180 000	5058 000	11 238 000	340 000		11 578 000	-	11 578 000	
23 - Ministère de la Culture	29 064 000	11 750 000	40 814 000	4079 000		69 804 000	-	69 804 000	
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	20 050 000	90 750 000	110 800 000	730 000		111 530 000	-	111 530 000	
25 - Ministère de la Santé	87 000 000	30 300 000	117 300 000	2 550 000		135 000 000	-	135 000 000	
26 - Ministère des Affaires Sociales	6 365 000	8 500 000	14 865 000	59 849 000		74 714 000	-	74 714 000	
27 - Ministère de l'Éducation	210 227 000	21 700 000	231 927 000			245 367 000	-	245 367 000	
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	168 490 000	24 450 000	192 940 000	4 712 000		247 762 000	-	247 762 000	
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	1 750 000		1 750 000	26 450 000		30 540 000	-	30 540 000	
30 - Dépenses imprévues et non réparties					725 571 000	725 571 000	-	725 571 000	
31 - Dette Publique							2 789 000 000	2 789 000 000	
TOTAL	1 761 262 000	272 949 000	2 034 211 000	1 932 141 000	725 571 000	719 577 000	5 411 500 000	2 789 000 000	8 200 500 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2012
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE TROIS)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL DE LA SECTION UNE: DEPENSES DE GESTION	SECTION DEUX: INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	TOTAL DE LA SECTION TROIS: DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	SECTION QUATRE: REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	SECTION CINQ : ONZIEME PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	TOTAL GENERAL
1 - Assemblée Nationale Constituante	21 739 000	-	491 000	-	-	22 230 000
2 - Présidence de la République	68 369 000	-	3 500 000	-	-	71 869 000
3 - Présidence du Gouvernement	111 991 000	-	11 495 000	-	3 000 000	126 486 000
4 - Ministère de l'Intérieur	1 731 607 000	-	145 032 000	-	9 000 000	1 885 639 000
5 - Ministère de la Justice	289 650 000	-	37 483 000	-	-	327 133 000
6 - Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	4 951 000	-	3 205 000	-	-	8 156 000
7 - Ministère des Affaires Etrangères	153 148 000	-	6 563 000	-	-	159 711 000
8 - Ministère de la Défense Nationale	910 303 000	-	129 130 000	-	7 000 000	1 046 433 000
9 - Ministère des Affaires Religieuses	65 345 000	-	2 774 000	-	-	68 119 000
10 - Ministère des Finances	307 249 000	-	30 210 000	-	100 000	337 559 000
11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	12 169 000	-	26 762 000	-	-	38 931 000
12 - Ministère du Développement Régional et de la Planification	35 563 000	-	674 920 000	-	-	710 483 000
13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	29 179 000	-	7 139 000	-	22 500 000	58 818 000
14 - Ministère de l'Agriculture	392 284 000	-	763 743 000	-	38 000 000	1 194 027 000
15 - Ministère de l'Environnement	37 223 000	-	179 059 000	-	55 000 000	271 282 000
16 - Ministère de l'Industrie	1 717 117 000	-	297 137 000	-	97 000 000	2 111 254 000
17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	1 306 071 000	-	32 247 000	-	500 000	1 338 818 000
18 - Ministère de la Technologie de l'information et de la communication	15 078 000	-	2 209 000	-	110 000 000	127 287 000
19 - Ministère du Tourisme	45 423 000	-	74 175 000	-	20 000 000	139 598 000
20 - Ministère de l'Équipement	116 255 000	-	1 058 200 000	-	104 500 000	1 278 955 000
21 - Ministère du Transport	291 183 000	-	274 160 000	-	-	565 343 000
22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la famille	63 927 000	-	11 578 000	-	-	75 505 000
23 - Ministère de la Culture	108 335 000	-	69 804 000	-	1 000 000	179 139 000
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	293 652 000	-	111 530 000	-	10 000 000	415 182 000
25 - Ministère de la Santé	1 118 419 000	-	135 000 000	-	-	1 253 419 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	538 629 000	-	74 714 000	-	20 000 000	633 343 000
27 - Ministère de l'Éducation	3 036 877 000	-	245 367 000	-	-	3 282 244 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	989 106 000	-	247 762 000	-	-	1 236 868 000
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	205 950 000	-	30 540 000	-	583 000 000	819 490 000
30 - Dépenses imprévues et non réparties	678 108 000	-	725 571 000	-	-	1 403 679 000
31 - Dette Publique		1 300 000 000		2 789 000 000		4 089 000 000
TOTAL	14 694 900 000	1 300 000 000	5 411 500 000	2 789 000 000	1 080 600 000	25 276 000 000

TABLEAU " D "
CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2012
RECAPITULATION

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1- Assemblée Nationale Constituante	-	-	-
2- Présidence de la République	2 851 000	125 000	2 976 000
3- Présidence du Gouvernement	1 319 000	5 391 000	6 710 000
4- Ministère de l'Intérieur	90 177 000	89 300 000	179 477 000
5- Ministère de la Justice	62 520 000	200 000	62 720 000
6- Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	375 000	-	375 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	6 190 000	-	6 190 000
8- Ministère de la Défense Nationale	120 430 000	3 700 000	124 130 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	2 674 000	-	2 674 000
10- Ministère des Finances	20 458 000	9 000 000	29 458 000
11- Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	60 000	26 267 000	26 327 000
12- Ministère du Développement Régional et de la Planification	550 000	663 120 000	663 670 000
13- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	1 199 000	-	1 199 000
14- Ministère de l'Agriculture	763 571 000	248 024 000	1 011 595 000
15- Ministère de l'Environnement	10 199 000	46 608 000	56 807 000
16- Ministère de l'Industrie	27 808 000	264 985 000	292 793 000
17- Ministère du Commerce et de l'Artisanat	6 022 000	25 805 000	31 827 000
18- Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	2 677 000	-	2 677 000
19- Ministère du Tourisme	1 867 000	65 556 000	67 423 000
20- Ministère de l'Equipement	1 024 739 000	108 000 000	1 132 739 000
21- Ministère du Transport	540 000	165 117 000	165 657 000
22- Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	19 178 000	340 000	19 518 000
23- Ministère de la Culture	78 614 000	4 079 000	82 693 000
24- Ministère de la Jeunesse et des Sports	218 770 000	730 000	219 500 000
25- Ministère de la Santé	355 109 000	2 550 000	357 659 000
26- Ministère des Affaires Sociales	17 455 000	59 278 000	76 733 000
27- Ministère de l'Education	296 212 000	-	296 212 000
28- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	239 308 000	2 265 000	241 573 000
29- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	1 648 000	26 582 000	28 230 000
TOTAL	3 372 520 000	1 817 022 000	5 189 542 000

TABLEAU "D"
CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2012

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>2 - Présidence de la République</u>	<u>I - Investissements Directs</u>				
	- Extension des bureaux des services de la sécurité	100 000			
	- Aménagement des locaux de la Garde Républicaine	150 000			
	- Construction d'un centre de formation et de recyclage à Gammarth	200 000			
	- Acquisition de matériels roulants	250 000			
	- Acquisition d'équipements divers	205 000			
	- Réparation de voitures	100 000			
	- Acquisition de matériel spécial de sécurité	600 000			
	- Acquisition et maintenance de matériels de transmission	200 000			
	- Acquisition d'équipements pour les brigades maritimes	150 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	96 000			
	- Palais présidentiel de Carthage	500 000			
	- Système de protection des ouvrages de la Présidence de la République	300 000			
	Total I		2 851 000		
	<u>II - Financement Public</u>				
* Institut Tunisien des Etudes Stratégiques		125 000			
- Etudes	120 000				
- Equipements	5 000				
Total II		125 000			
TOTAL			2 976 000		
<u>3 - Présidence du Gouvernement</u>	* Partie I				
	<u>I - Investissements Directs</u>				
	<u>1 - Réévaluation</u>				
	- Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et des Communicateurs (1)	30 000		(1) Coût initial : 964 000 D Coût nouveau : 994 000 D	
	TOTAL 1		30 000		
	<u>2- Projets nouveaux</u>				
	- Programme de réforme administrative	80 000			
	- Acquisition de matériels roulants	252 000			
	- Equipement de la Présidence du Gouvernement	80 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	100 000			
	- Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques pour l'Ecole Nationale d'Administration	50 000			
	- Création d'un système de formation continue en ligne	600 000			
	- Frais d'insertion et de publication	10 000			
	- Equipement du siège de la Cour des Comptes	12 000			
	- Informatisation du Tribunal Administratif	20 000			
- Equipement du siège du Tribunal Administratif	20 000				
- Aménagement des locaux de la Cour des Comptes	10 000				
- Acquisition de matériels informatiques pour la Cour des Comptes	25 000				
- Equipement du Centre National de Documentation	30 000				
TOTAL 2		1 289 000			
Total I		1 319 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Présidence du Gouvernement (suite)	II - Financement Public			(2) Coût initial : 8 140 000 D Coût nouveau : 8 340 000 D
	1 - Réévaluation			
	* Etablissement de la Télévision Tunisienne	200 000		
	- Renouvellement des équipements de la télévision (2)	200 000		
	TOTAL 1	200 000		
	2- Projets nouveaux			
	* Etablissement de la Radio Tunisienne	1 480 000		
	- Acquisition de matériels roulants	100 000		
	- Maison de la radio de Monastir	20 000		
	- Maison de la radio de Sfax	40 000		
	- Maison de la radio régionale de Gafsa	50 000		
	- Sauvegarde des enregistrements radiophoniques	200 000		
	- Acquisition de matériels radiophoniques	70 000		
	- Aménagement divers au siège de la Radio	300 000		
	- Acquisition de matériels légers pour la radio	700 000		
	* Etablissement de la Télévision Tunisienne	3 410 000		
	- Acquisition de matériels roulants	90 000		
	- Informatisation de l'Etablissement de la Télévision Tunisienne	120 000		
	- Renouvellement des équipements de la télévision	800 000		
	- Acquisition de matériels légers pour la télévision	1 300 000		
	- Sauvegarde des enregistrements télévisés	500 000		
	- Acquisition de matériels pour les unités de production des régions de Béja, Kasserine, Kairouan, Medenine et Kébili	600 000		
	* Centre d'Information, de Formation, d'Etudes et de Documentation sur les Associations	121 000		
- Etudes relatives aux associations	90 000			
- Acquisition d'équipements	11 000			
- Acquisition d'équipements informatiques	20 000			
* Agence Tunis Afrique Presse	180 000			
- Acquisition d'équipements	80 000			
- Acquisition de matériels roulants	40 000			
- Acquisition d'équipements informatiques	60 000			
TOTAL 2	5 191 000			
Total II	5 391 000			
TOTAL		6 710 000		
4 - Ministère de l'Intérieur	I - Investissements Directs			
	A- Projets à caractère régional			
	- Extension du bâtiment de la direction de la Sûreté Extérieure	950 000		
	- Extension et aménagement des écoles de la Sûreté Nationale	750 000		
	- Extension et aménagement des écoles de la Garde Nationale	550 000		
	- Aménagement du siège de l'Ecole Nationale de Protection Civile	1 600 000		
	- Construction de casernes et de postes de la Direction Générale de la Garde Nationale	6 350 000		
	- Construction et aménagement de salles de soins	158 000		
	- Construction de casernes et de postes de la Sûreté Nationale	11 650 000		
	- Aménagement et extension de casernes et de postes de la Garde Nationale	600 000		
	- Aménagement et extension de casernes et de postes de la Sûreté Nationale	1 000 000		
	- Aménagement de sièges de Gouvernorats et de Délégations	1 680 000		
	- Construction de siège pour le Gouvernorat de Sidi Bouzid	7 000 000		
	- Construction de sièges de Délégations et de logements	1 200 000		
	Total A	33 488 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Intérieur (suite)	B- Projets à caractère national			
	- Acquisition de terrains	204 000		
	- Acquisition de terrains et immeubles	185 000		
	- Crédits d'études	60 000		
	- Aménagement de bâtiments administratifs	390 000		
	- Construction du local de la police judiciaire à Gourjani	2 000 000		
	- Acquisition de matériels roulants	13 000 000		
	- Acquisition d'équipements et de matériels	550 000		
	- Acquisition de groupes électrogènes	330 000		
	- Acquisition de matériels roulants pour l'Ecole Nationale de Protection Civile	240 000		
	- Matériels informatiques	5 000 000		
	- Equipements divers pour les écoles de la Police	230 000		
	- Equipements divers pour les écoles de la Garde Nationale	210 000		
	- Projet de développement municipal	80 000		
	- Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	20 000		
	- Equipement du centre de formation et d'appui à la décentralisation	50 000		
	- Equipement de l'Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	10 000		
	- Construction du nouveau local du centre de formation et d'appui à la décentralisation	1 000 000		
	- Equipement de l'Ecole Nationale de Protection Civile	800 000		
	- Frais d'insertion et de publication	20 000		
	- Hôpital des forces de la sécurité intérieure à La Marsa	3 000 000		
	- Acquisition de matériel spécial	8 500 000		
	- Acquisition de matériels de transmission	6 600 000		
	- Matériels pour le contrôle de la circulation	800 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Police	130 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Garde Nationale	100 000		
	- Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la Direction Générale de la Sûreté Nationale	1 400 000		
	- Equipements pour divers services, postes et zones de la Direction Générale de la Garde Nationale	750 000		
	- Acquisition de pièces de rechange spéciales	1 200 000		
	- Programme spécial d'acquisition d'équipements de sécurité	600 000		
	- Equipement d'infirmes et de centres de soins	300 000		
- Equipement de l'Hôpital des Forces de la Sécurité Intérieure à La Marsa	650 000			
- Electrification des postes frontaliers	710 000			
- Projet de l'énergie solaire	150 000			
- Equipement des ateliers de l'Administration Centrale	60 000			
- Installation de réservoirs de carburant	180 000			
- Acquisition de pièces de rechange pour les vedettes	2 000 000			
- Equipements pour les passeports	800 000			
- Equipement du centre d'accueil et d'orientation de Tunis - El Ouardia	30 000			
- Acquisition d'équipements pour les Commandos de la Garde Nationale	350 000			
- Acquisition de véhicules blindés	3 400 000			
- Equipement de Gouvernorats et de Délégations	600 000			
Total B		56 689 000		
Total I		90 177 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Intérieur (suite)	II - Financement Public			
	* Office National de la Protection Civile	22 400 000		
	- Bâtiments	2 500 000		
	- Equipements	19 900 000		
	* Office des Logements du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local	1 000 000		
	- Acquisition de logements finis	1 000 000		
	* Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales	65 900 000		
	- Subvention au profit de la Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales	47 900 000		
	- Programme de réhabilitation des quartiers populaires (1)	18 000 000		(1) sur prêts extérieurs
	Total II	89 300 000		
	TOTAL		179 477 000	
5 - Ministère de la Justice	I- Investissements Directs			
	1- Réévaluation			
	- Aménagement et construction de locaux pour l'archive (1)	60 000		(1) Coût initial : 1 330 000 D Coût nouveau : 1 390 000 D
	- Equipement de la Comité National de la Protection des Données Personnelles (2)	20 000		(2) Coût initial : 10 000 D Coût nouveau : 30 000 D
	- Construction et aménagement de la Justice Cantonale de Tunis et d'un groupement administratif (3)	350 000		(3) Coût initial : 5 900 000 D Coût nouveau : 6 250 000 D
	- Construction d'une Justice Cantonale à Douz (4)	370 000		(4) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 170 000 D
	- Aménagement du Tribunal de Première Instance de Gabès (5)	370 000		(5) Coût initial : 691 000 D Coût nouveau : 1 061 000 D
	- Construction du prison civil à Billi (6)	24 000 000		(6) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : 29 000 000 D
	- Construction d'un centre de réhabilitation pour la libération à Oudhna – 2 ^{ème} tranche (7)	1 350 000		(7) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 2 350 000 D
	TOTAL 1	26 520 000		
	2- Projets nouveaux			
	A- Projets à caractère régional			
	- Aménagements divers	80 000		
	- Aménagement et construction de locaux pour l'archive	500 000		
	- Protection contre les incendies et préservation des réseaux électriques	250 000		
	- Construction du siège de la Direction Générale des Services Communs	4 000 000		
	- Installation de réseaux téléphoniques	60 000		
	- Ecole Nationale des Prisons et de la Rééducation	500 000		
	- Equipement de l'Institut Supérieur de la rofession d'Avocat	60 000		
	- Aménagements aux Tribunaux Cantonaux	2 295 000		
	- Construction du local de la Justice Cantonale à Ben Arous	1 500 000		
	- Aménagements aux Tribunaux de Première Instance	1 230 000		
	- Aménagement et extension du Tribunal de Première Instance de l'Ariana	350 000		
- Aménagements aux Cours d'Appel	675 000			
- Construction de la Cour de Cassation	500 000			
- Aménagement et extension des prisons	9 600 000			
- Construction d'un prison à Béja	2 400 000			
- Construction d'un espace de réhabilitation au prison de Siliana	100 000			
Total A	24 100 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>Ministère de la Justice (suite)</u>	<u>B- Projets à caractère national</u>				
	- Acquisition de terrains	100 000			
	- Crédits d'études	120 000			
	- Acquisition de matériels roulants	2 840 000			
	- Acquisition de divers équipements et matériels	500 000			
	- Informatisation des juridictions	700 000			
	- Informatisation des services pénitenciers	400 000			
	- Système d'information des juridictions	400 000			
	- Frais d'insertion et de publication	220 000			
	- Equipement des juridictions	850 000			
	- Equipement des prisons	1 700 000			
	- Acquisition d'équipements spéciaux	1 200 000			
	- Acquisition de matériels de transmission	800 000			
	- Etudes diverses	250 000			
	- Création de forages dans quelques unités pénitentiaires et de rééducation	100 000			
- Equipement des ateliers de réhabilitation	500 000				
- Électrification des clôtures des prisons	600 000				
- Programme d'immatriculation foncière obligatoire	620 000				
	Total B	11 900 000			
	Total 2	36 000 000			
	TOTAL I	62 520 000			
	II- Financement public				
	* Office des Logements des Magistrats et des Personnels du Ministère de la Justice	200 000			
	- Aménagement des logements	200 000			
	TOTAL II	200 000			
	TOTAL		62 720 000		
<u>6 - Ministère des Droits de L'Homme et de la Justice Transitoire</u>	<u>Investissements Directs</u>				
	- Crédits d'études	15 000			
	- Acquisition de matériels roulants	260 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	100 000			
	TOTAL		375 000		
<u>7 - Ministère des Affaires Etrangères</u>	<u>Investissements Directs</u>				
	- Aménagements divers	300 000			
	- Acquisition de matériels roulants pour l'administration centrale	150 000			
	- Equipements divers pour l'administration centrale	100 000			
	- Informatisation de l'administration centrale	70 000			
	- Informatisation des postes diplomatiques	70 000			
	- Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	4 000 000			
	- Protection des postes diplomatiques à l'étranger	200 000			
	- Acquisition de voitures pour les postes diplomatiques à l'étranger	800 000			
	- Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	500 000			
	TOTAL		6 190 000		
<u>8 - Ministère de la Défense Nationale</u>	<u>I- Investissements Directs</u>				
	- Espace de Tir et de manœuvres à Ben Ghilouf Gabès	400 000			
	- Acquisition de divers équipements et matériels au profit des établissements publics	830 000			
	- Infrastructure militaire : programme 2012	24 000 000			
	- Equipements militaires : programme 2012	95 200 000			
		TOTAL I	120 430 000		
	<u>II- Financement public</u>				
	<u>Réévaluation</u>				
	* Office de développement de Rjim Maâtoug	3 700 000			
	- Projet de développement de Rjim Maâtoug – 2 ^{ème} tranche (1)	3 700 000			
	TOTAL II	3 700 000			
	TOTAL		124 130 000		

(1) Coût initial : 28 524 000 D
Coût nouveau : 32 224 000 D

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
9 - Ministère des Affaires Religieuses	Investissements Directs			
	- Acquisition de matériels roulants - Acquisition d'équipements divers - Acquisition de matériels informatiques - Création d'un réseau informatique - Grands aménagements des édifices religieux	42 000 20 000 12 000 100 000 2 500 000		
	TOTAL		2 674 000	
10 - Ministère des Finances	I- Investissements Directs			
	I- Réévaluation			
	- Etudes relatives aux constructions (1)	66 000		(1) Coût initial : 5 434 000 D Coût nouveau : 5 500 000 D
	- Aménagement et extension du bureau de contrôle des impôts de Monastir (2)	166 000		(2) Coût initial : 386 000 D Coût nouveau : 552 000 D
	- Construction d'un poste commun pour la police et la douane à Haswa (3)	332 000		(3) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 2 332 000 D
	TOTAL I	564 000		
	2- Projets nouveaux			
	A- Projets à caractère régional			
	- Construction de la Trésorerie Régionale et d'une Recette des Finances à Béja	1 617 000		
	- Extension du local de la Trésorerie Régionale et du bureau de contrôle des impôts de sfax	1 076 000		
- Construction d'une recette des finances, d'un bureau de contrôle des impôts et d'un logement de fonction à Beni khiar	884 000			
- Extension du siège la Trésorerie Régionale de Tataouine	213 000			
- Construction d'un complexe des Finances et d'un logement de fonction à Kasserine	836 000			
- Construction de deux entrepôts et d'une salle pour la conservation des consignations à la Trésorerie Régionale de tozeur	60 000			
- Construction d'un entrepôt, d'une salle d'archive et d'un magasin de stock à l'hôtel des Finances de Siliana	184 000			
- Construction d'un entrepôt, d'une salle d'archive et d'un magasin de stock à l'hôtel des Finances de Sidi Bouzid	176 000			
- Construction d'un bureau de contrôle des impôts à Miknassi	406 000			
- Extension d'un bureau de contrôle des impôts à Bou Salem	213 000			
- Extension d'un bureau de contrôle des impôts à El Jem	200 000			
- Extension d'un bureau de contrôle des impôts à El Fahs	167 000			
- Extension d'un bureau de contrôle des impôts à Makthar	188 000			
- Construction d'un entrepôt au bureau de contrôle des impôts à Medjez El Bab	50 000			
- Construction d'une recette des finances et d'un bureau de contrôle des impôts à Beni Hassen	384 000			
- Programme de construction ou de réaménagement des locaux endommagés	500 000			
- Extension d'un bureau de contrôle des impôts au Kef	96 000			
- Extension d'un bureau de contrôle des impôts à Kasserine	43 000			
- Construction d'une salle d'archive à la recette des finances de Nefza	140 000			
- Aménagement et extension de la Trésorerie Régionale de Sidi bouzid	911 000			
- Construction d'un complexe des Finances à l'avenue de la Liberté	125 000			
- Construction d'un poste frontalier commun pour la police et la douane à Ghardimaou	2 137 000			
- Aménagement de la recette de la douane de Ben Guerdane	163 000			
- Aménagement d'un magasin de consignation sur la route de Zarzis	452 000			
- Aménagement d'un magasin de consignation sur la route de Djerba	71 000			
- Aménagement du local du brigade « El Anyab » d'EL Habibia	60 000			
Total A	11 352 000			
B- Projets à caractère national				
- Mise en place du système "A.D.E.B Etablissements"	20 000			
- Etude des normes de qualité dans les recettes des finances	20 000			
- Acquisition de terrains	74 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>Ministère des Finances (suite)</u>	- Etudes relatives aux constructions	1 408 000			
	- Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs	170 000			
	- Aménagement du siège du Ministère	20 000			
	- Renouveaulement du réseau électrique au local de la trésorerie Générale (le nouveau bâtiment)	231 000			
	- Construction d'un magasin de timbre fiscale, un local d'archive et d'une recette de consignation à Mghira	457 000			
	- Acquisition de matériels roulants	1 060 000			
	- Acquisition de matériels administratifs	139 000			
	- Acquisition de matériels et d'équipements pour les recettes et les bureaux de contrôle	1 258 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	793 000			
	- Numérisation des documents administratifs	400 000			
	- Aménagement et entretien des recettes des finances et des bureaux de contrôle	1 944 000			
	- Construction de logements de fonction	548 000			
	Total B	8 542 000			
	Total 2	19 894 000			
	Total I	20 458 000			
	<u>II- Financement Public</u>				
	* Banque Tunisienne de Solidarité				
	- Subvention pour la Banque Tunisienne de Solidarité	5 000 000			
	* Office des Logements des Personnels du Ministère des Finances				
	- Subvention pour l'Office des Logements des Personnels du Ministère des Finances	4 000 000			
	Total II	9 000 000			
	TOTAL		29 458 000		
	<u>11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale</u>	<u>I- Investissements Directs</u>			
- Audit périodique de la sécurité informatique		30 000			
- Prestations administratives en ligne		10 000			
- Etude du réseau interne		20 000			
Total I		60 000			
<u>II- Financement Public</u>					
* Participation au capital de la Banque Africaine de Développement					
		10 750 000			
* Participation au capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement					
		3 580 000			
* Participation aux ressources du Fonds International de Développement Agricole					
		300 000			
* Participation au compte de financement des projets du secteur privé dans les pays arabes (Fonds Arabe de Développement Economique et Social)					
		1 881 000			
* Participation au capital de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'Exportation					
		310 000			
* Participation au capital de la Société Islamique de Financement du Secteur Privé					
		115 000			
* Participation au capital du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement					
		7 750 000			
* Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur					
- Activités de l'Agence à l'étranger		621 000			
- Appui aux actions de promotion de l'investissement extérieur		750 000			
- Acquisition d'équipements divers	65 000				
- Equipements informatiques	40 000				
- Acquisition de matériels roulants	55 000				
- Travaux d'aménagement au siège de l'Agence	20 000				
- Renforcement du système de qualité à l'Agence	30 000				
Total II	26 267 000				
TOTAL		26 327 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
12 – Ministère Du Développement Régional et de la Planification	<u>I- Investissements Directs</u>				
	- Aménagement du siège du Ministère	70 000			
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	20 000			
	- Acquisition d'équipements divers	50 000			
	- Acquisition de matériels roulants	250 000			
	- Acquisition de matériels informatiques pour le Ministère	50 000			
	- Réalisation d'un site web	20 000			
	- Audit périodique de la sécurité informatique	30 000			
	- Prestations administratives en ligne	10 000			
	- Qualité des prestations administratives	50 000			
	Total I		550 000		
	<u>II- Financement Public</u>				
	<u>1- Réévaluation</u>				
	* Commissariat Général au Développement Régional		5 000 000		
	- Programme de développement intégré (1)		5 000 000		(1) Coût initial : 128 000 000 D Coût nouveau : 133 000 000 D dont 25 000 000 D sur prêts extérieurs
	Total I		5 000 000		
	<u>2- Projets nouveaux</u>				
	* Conseils Régionaux		630 000 000		
	- Reaménagement des zones industrielles en dehors des zones de développement régional		3 000 000		
	- Amélioration des conditions de vie		423 000 000		
	- Création et Renforcement de l'emploi		43 000 000		
	- Participation à l'auto-financement des projets de la Banque Tunisienne de Solidarité		5 000 000		
	- Renforcement du prix d'achat des Alliés		2 000 000		
	- Chantiers ordinaires et circonstanciels		140 000 000		
	- Programmes spécifiques d'emploi		10 000 000		
	- Formation Professionnelle		4 000 000		
	* Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives		320 000		
	- Dépenses de l'Observatoire National de la Compétitivité		160 000		
	- Equipements informatiques		90 000		
	- Acquisition de matériels roulants		20 000		
	- Equipements divers		22 000		
	- Aménagements divers		28 000		
	* Institut National de la Statistique		11 945 000		
- Plan directeur informatique		360 000			
- Enquêtes économiques		1 866 000			
- Enquête nationale sur l'emploi		2 209 000			
- Aménagement du siège de l'Institut		140 000			
- Equipements divers		320 000			
- Conseil National de la Statistique		50 000			
- Recensement Général de la Population et du Logement pour l'année 2013		7 000 000			
* Commissariat Général au Développement Régional		15 175 000			
- Equipements divers		45 000			
- Equipements informatiques		45 000			
- Etudes et séminaires		40 000			
- Informations régionales		15 000			
- Acquisition de matériels roulants		30 000			
- Programme des chantiers régionaux de développement		15 000 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère</u> <u>Du</u> <u>Développement</u> <u>Régional et de</u> <u>la Planification</u> <u>(suite)</u>	* Office de Développement du Sud	120 000		
	- Séminaires et Journées d'étude	30 000		
	- Etudes sectorielles	60 000		
	- Coopération Technique	5 000		
	- Matériels roulants	25 000		
	* Office de Développement du Nord Ouest	180 000		
	- Séminaires et Journées d'étude	60 000		
	- Etudes sectorielles	60 000		
	- Acquisition de matériels roulants	50 000		
	- Equipements informatiques	10 000		
	* Office de Développement du Centre Ouest	380 000		
	- Séminaires et études	45 000		
	- Equipements informatiques	69 000		
	- Equipements divers	16 000		
- Matériels roulants	50 000			
- Etude relative à la construction du local de l'Office	200 000			
	Total 2	658 120 000		
	Total II	663 120 000		
	TOTAL		663 670 000	
<u>13 - Ministère</u> <u>des Domaines</u> <u>de l'Etat et des</u> <u>Affaires</u> <u>Foncières</u>	<u>Investissements Directs</u>			
	<u>1- Réévaluation</u>			
	<u>A - Diminution</u>			
	- Construction du siège de la Direction Régionale de Béja (1)	- 49 000		(1) Coût initial : 507 000 D Coût nouveau : 458 000 D
	- Construction du siège de la Direction Régionale de Kasserine (2)	- 394 000		(2) Coût initial : 730 000 D Coût nouveau : 336 000 D
	- Construction du siège de la Direction Régionale du Kef (3)	- 454 000		(3) Coût initial : 880 000 D Coût nouveau : 426 000 D
	- Etudes foncières (4)	- 479 000		(4) Coût initial : 15 548 000 D Coût nouveau : 15 069 000 D
		Total A	- 1 376 000	
	<u>B- Augmentation</u>			
	- Construction des locaux pour l'archive (5)	425 000		(5) Coût initial : 867 000 D Coût nouveau : 1 292 000 D
	- Construction du siège de la Direction Régionale de Mahdia (6)	425 000		(6) Coût initial : 519 000 D Coût nouveau : 944 000 D
		Total B	850 000	
		Total 1	- 526 000	
	<u>2- Projets nouveaux</u>			
- Aménagements divers	300 000			
- Acquisition de matériels roulants	323 000			
- Acquisition d'équipements divers	255 000			
- Acquisition de mobilier et de matériel de bureaux	295 000			
- Etudes et équipements informatiques	88 000			
- Frais d'insertion et de publication	40 000			
- Immatriculation foncière	424 000			
	Total 2	1 725 000		
	TOTAL		1 199 000	

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
14 - Ministère de l'Agriculture	<u>I- Investissements Directs</u>				
	<u>* Directions Techniques</u>				
	<u>1- Réévaluation</u>				
	- Barrage Sidi Salem (1)	1 500 000		(1) Coût initial : 51 080 000 D Coût nouveau : 52 580 000 D	
	- Barrage Zarga (2)	150 000		(2) Coût initial : 38 929 000 D Coût nouveau : 39 079 000 D dont 24 800 000 D sur prêts extérieurs	
	- Barrage Moula (3)	350 000		(3) Coût initial : 84 418 000 D Coût nouveau : 84 768 000 D dont 47 200 000 D sur prêts extérieurs	
	- Barrage El Kébir (Jendouba) (4)	3 000 000		(4) Coût initial : 103 000 000 D Coût nouveau : 106 000 000 D dont 52 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Transfert des eaux des barrages Zarga, Kébir et Moula au barrage Sidi Barrak (5)	700 000		(5) Coût initial : 42 346 000 D Coût nouveau : 43 046 000 D dont 23 400 000 D sur prêts extérieurs	
	- Barrage El Harka (6)	1 000 000		(6) Coût initial : 40 400 000 D Coût nouveau : 41 400 000 D dont 23 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Barrage Ettine (7)	1 200 000		(7) Coût initial : 44 900 000 D Coût nouveau : 46 100 000 D dont 21 200 000 D sur prêts extérieurs	
	- Barrage Douimés (8)	1 000 000		(8) Coût initial : 32 000 000 D Coût nouveau : 33 000 000 D dont 20 500 000 D sur prêts extérieurs	
	- Barrage El Kébir (9)	600 000		(9) Coût initial : 30 600 000 D Coût nouveau : 31 200 000 D dont 12 300 000 D sur prêts extérieurs	
	- Triplement du canal Sejnane-Joumine-Medjerda (10)	6 000 000		(10) Coût initial : 147 581 000 D Coût nouveau : 153 581 000 D dont 110 157 000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction d'un laboratoire d'analyse des fourrages Animaliers (11)	250 000		(11) Coût initial : 2 044 000 D Coût nouveau : 2 294 000 D	
	- Extension du port du Ktef (12)	2 200 000		(12) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 4 200 000 D	
	Total 1		17 950 000		
		<u>2- Projets nouveaux</u>			
		<u>A- Projets à caractère régional</u>			
		- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	180 000		
		- Institut National des Sciences Agricoles	886 000		
		- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mograne	105 000		
	- Ecole Supérieure des Ingénieurs d'Equipement Rural à Medjez El Bab	465 000			
	- Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	255 000			
	- Institut Supérieur des Sciences Agricoles à Mariem Chott	240 000			
	- Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis	285 000			
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mateur	130 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Ecole Supérieure d'Agriculture au Kef	255 000		
	- Centre de formation professionnelle de la pêche de Tabarka	100 000		
	- Equipement des instituts d'enseignement de la pêche	240 000		
	- Aménagement des écoles et des centres de formation professionnelle de la pêche	215 000		
	- Formation professionnelle agricole	2 000 000		
	- Institut des Etudes Préparatoires de la Soukra	520 000		
	- Institut Supérieur de la Pêche et de l'Aquaculture	100 000		
	- Institut de l'Olivier	250 000		
	- Centre Régional de Recherches en Horticulture et en Agriculture Biologique de Chott Mariem	200 000		
	- Centre Régional de Recherches dans l'Agriculture Oasienne de Deguèche	350 000		
	- Centre Régional de Recherches en Agriculture de Sidi bouzid	145 000		
	- Centre Régional de Recherches en Grandes Cultures de Béja	200 000		
	- Création et équipement d'un laboratoire régional d'analyses vétérinaires à Gafsa	700 000		
	Total A	7 821 000		
	B- Projets à caractère national			
	- Aménagements divers	50 000		
	- Renouvellement du réseau électrique de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles	200 000		
	- Acquisition de matériels roulants	450 000		
	- Plan directeur informatique	300 000		
	- Création d'un réseau informatique national de recherches et d'enseignement agricole	250 000		
	- Frais d'insertion et de publication	30 000		
	- Equipement de la Régie des Sondages Hydrauliques	1 000 000		
	- Crédits à répartir	500 000		
	- Révision des plans d'aménagement des forêts	100 000		
	- Protection des forêts contre les incendies (13)	5 750 000		(13) dont 4 800 000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes relatives à la conservation des eaux et du sol	100 000		
	- Réseau de mesure et du contrôle (14)	350 000		(14) dont 300 000 D sur prêts extérieurs
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères	170 000		
	- Alimentation de la nappe	200 000		
	- Système informatique pour le suivi des ressources hydrauliques	150 000		
	- Suivi du programme d'investissement dans le secteur des eaux (15)	40 000		(15) dont 30 000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes de Génie Rural	20 000		
	- Remplacement des forages profonds	8 000 000		
	- Institut National de Recherches Agronomiques de Tunis	85 000		
	- Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts	60 000		
	- Etudes pédologiques	50 000		
	- Etudes relatives au développement économique agricole	1 500 000		
	- Dépenses de gestion relatives au projet de recherches	1 000 000		
	- Institut National des Recherches Vétérinaires	210 000		
	- Restructuration des terres domaniales	150 000		
	- Suivi des sociétés de mise en valeur	200 000		
	- Renforcement de la recherche agricole	500 000		
	- Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	295 000		
	- Exploitation et entretien d'un bateau de recherches	450 000		
	- Réseau d'appui aux recherches agricoles aux pays méditerranéens	300 000		
	- Projet de la bonne gestion de l'eau potable dans les zones rurales	900 000		
	- Promotion de la production végétale	20 000		
	- Equipement de l'Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	50 000		
	- Protection des plantes et des arbres	1 500 000		
	- Protection et qualité des produits agricoles	600 000		
	- Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	350 000		
	- Equipement d'un laboratoire d'analyse des fourrages animaliers	350 000		
	- L'agriculture biologique	60 000		

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>Ministère de l'Agriculture (suite)</u>	- Etudes techniques, économiques et sociales de la pêche	580 000			
	- Projet de suivi et de contrôle de la pêche par satellites	180 000			
	- Protection du littoral du golfe de Gabès contre la pêche anarchique	1 000 000			
	- Suivi de l'activité de pêche du Thon	100 000			
	- Extension du port de La Chebba	12 000 000			
	- Protection du port El Hawaria	5 000 000			
	- Suivi du projet de développement agricole intégré des gouvernorats du Kef et de Kasserine (16)	150 000			
		Total B	45 300 000		(16) dont 90 000 D sur prêts extérieurs
		Total 2	53 121 000		
		TOTAL	71 071 000		
		* Commissariats Régionaux de Développement Agricole			
		1- Changement d'intitulé d'un projet			
		Lire :			
		- Création d'un périmètre irrigué à Zमित Haber			
		au lieu de :			
		- Création d'un périmètre irrigué à El Jabbes			
		2- Réévaluation			
		* Projets spécifiques			
		Kairouan	11 100 000		
		- Projet de développement agricole intégré du plateau de Kairouan (17)	11 100 000		(17) Coût initial : 35 916 000 D Coût nouveau : 47 016 000 D dont 32 700 000 D sur prêts extérieurs
		Kébili	660 000		
		- Projet de développement agricole et pastoral à Kébili (18)	660 000		(18) Coût initial : 14 000 000 D Coût nouveau : 14 660 000 D dont 9 160 000 D sur prêts extérieurs
	Tataouine	3 400 000			
	- Projet de développement agricole et pastoral à Tataouine (19)	3 400 000		(19) Coût initial : 53 500 000 D Coût nouveau : 56 900 000 D dont 35 150 000 D sur prêts extérieurs	
	Total 2	15 160 000			
	3- Projets nouveaux				
	A- Projets communs				
	- Acquisition de matériels roulants	1 100 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	300 000			
	- Frais d'insertion et de publication	269 000			
	- Crédits à répartir	700 000			
	- Travaux des forêts	72 250 000			
	- Travaux de conservation des eaux et du sol	70 500 000			
	- Recherche et exploitation des nappes acquifères (20)	13 205 000		(20) dont 6 495 000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement de forages profonds existants	4 290 000			
	- Maintenance des canaux d'irrigation	4 730 000			
	- Maintenance des stations de pompages	4 100 000			
	- Amélioration des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	24 115 000			
	- Electrification des stations de pompages	2 455 000			
	- Etudes pédologiques	375 000			
	- Etudes agro-économiques et statistiques	260 000			
	- Alimentation en eau potable des zones rurales (21)	39 655 000		(21) dont 30 785 000 D sur prêts extérieurs	
	- Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable (22)	39 400 000		(22) dont 32 200 000 D sur prêts extérieurs	
	- Alimentation en eau potable de certaines zones rurales	1 320 000			
	- Réhabilitation de certains systèmes en eau potable	2 364 000			
	- Actions de défense des cultures	255 000			
	- Développement de la production animale	9 165 000			
	- Amélioration de l'exploitation des fermes privées	100 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Suivi des crédits agricoles	50 000			
	- Actions de vulgarisation agricole	1 137 000			
	- Développement de l'agriculture biologique	720 000			
	- Actions de vulgarisation de la pêche	150 000			
	Total A		292 965 000		
	<u>B- Projets spécifiques</u>				
	<u>Ariana</u>		40 350 000		
	- Curage des oueds	300 000			
	- Installation de débitmètres	50 000			
	- Rénovation du périmètre irrigué à Sidi Thabet (23)	40 000 000			(23) dont 24 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Ben Arous</u>		1 060 000		
	- Acquisition de débitmètres	60 000			
	- Liaison du périmètre irrigué El Hima aux eaux de Kannel Medjerda Cap Bon	1 000 000			
	<u>Manouba</u>		37 955 000		
	- Entretien des bâtiments	20 000			
	- Réaménagement du canal El Aroussia (24)	12 500 000			(24) dont 7 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Installation de débitmètres	50 000			
	- Acquisition de débitmètres	50 000			
	- Maintenance des canaux de séchage	385 000			
	- Protection des terres contre l'engorgement par l'eau	150 000			
	- Rénovation de périmètres irrigués de bassin de Medjerda – 2 ^{ème} phase (25)	24 400 000			(25) dont 14 600 000 D sur prêts extérieurs
	- Etude de rénovation de périmètre irrigué de Hina et création de périmètre irrigué à El Mahfoura	400 000			
	<u>Nabeul</u>		3 025 000		
	- Acquisition de débitmètres	100 000			
	- Installation de débitmètres	150 000			
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000			
	- Entretien des barrages et des lacs	70 000			
	- Entretien des réseaux de drainage à Bou Hindaya et à Fondouk Jedid	700 000			
	- Rénovation de la station de pompage au sud du barrage Labina	1 500 000			
	- Etude du projet de liaison du Nord du Gouvernorat à Kannel eaux du Nord	150 000			
	- Etude d'entretien du marais Farjoun et son exploitation dans les pâturages et l'élevage	150 000			
	- Création de forages profonds pour l'eau potable	55 000			
	<u>Zaghouan</u>		39 050 000		
- Entretien des bâtiments	80 000				
- Equipements administratifs	10 000				
- Création de forages profonds pour l'irrigation	220 000				
- Acquisition de débitmètres	50 000				
- Remplacement de forages profonds	540 000				
- Création d'un périmètre irrigué Mograne	1 700 000				
- Etude de séchage des plaines engorgées par l'eau	150 000				
- Création de forages profonds pour l'eau potable	100 000				
- Etude du projet de développement agricole intégré au Nord-Ouest du Gouvernorat de Zaghouan	200 000				
- Projet de développement agricole intégré au Sud-Est du Gouvernorat de Zaghouan	36 000 000				
<u>Bizerte</u>		6 040 000			
- Entretien des bâtiments	20 000				
- Entretien des barrages et des lacs	70 000				
- Curage des oueds	1 100 000				
- Acquisition de débitmètres	100 000				
- Maintenance des canaux de séchage	150 000				
- Maintenance des canaux de drainage de Mateur et Utica	600 000				
- Amélioration du taux d'approvisionnement en eau potable autour de l'axe de Sejnane (26)	4 000 000			(26) dont 3 280 000 D sur prêts extérieurs	

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	Béja	1 575 000		
	- Entretien des bâtiments	20 000		
	- Maintenance des réseaux de drainage des eaux	120 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	85 000		
	- Acquisition de débitmètres	150 000		
	- Renouvellement des canaux de propulsion de la station de pompage de Mejez El Bab	900 000		
	- Etude de création d'un périmètre irrigué à Djebba	300 000		
	Jendouba	9 950 000		
	- Entretien des fossés de drainage des eaux	150 000		
	- Acquisition de débitmètres	100 000		
	- Installation de débitmètres	200 000		
	- Aménagement des canaux de séchage à Drouna Bir Lakhdher	4 500 000		
	- Entretien des réservoirs d'eau à Hammam Bourguiba et Fernana	300 000		
	- Réhabilitation des stations de pompage à Drouna Bir Lakhdher	2 500 000		
	- Curage des oueds	500 000		
	- Entretien des réseaux de drainage à Bou Salem	1 500 000		
	- Alimentation en eau potable des régions en voie de développement	200 000		
	Le Kef	37 930 000		
	- Entretien des bâtiments	20 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Entretien des barrages et des lacs	350 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	300 000		
	- Etude de protection de plaines El Zaouarine	200 000		
	- Création de forages profonds pour l'eau potable	450 000		
	- Projet de développement agricole intégré (27)	36 500 000		(27) dont 27 700 000 D sur prêts extérieurs
	Siliana	6 330 000		
	- Entretien des bâtiments	20 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Création d'un forage profond d'exploration	150 000		
	- Installation de débitmètres	100 000		
	- Acquisition de débitmètres	50 000		
	- Création d'un périmètre irrigué autour du barrage collinaire Arko	5 000 000		
- Equipement des barrages et des lacs	1 000 000			
Kairouan	5 860 000			
- Entretien des bâtiments	20 000			
- Equipements administratifs	10 000			
- Acquisition de débitmètres	50 000			
- Renouvellement d'équipement de forages profonds	140 000			
- Rénovation du périmètre irrigué Douar El Adhla	1 200 000			
- Rénovation du périmètre irrigué El Zaafrana 3	1 300 000			
- Remplacement de forages profonds	1 480 000			
- Rénovation du périmètre irrigué à Bir El Jdid	1 300 000			
- Alimentation en eau potable des régions en voie de développement	360 000			
Kasserine	66 800 000			
- Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué à Aïn El Khmayssia	500 000			
- Aménagement du périmètre irrigué khanket El Jaziya	300 000			
- Acquisition de débitmètres	100 000			
- Création de forages profonds pour l'irrigation	13 400 000			
- Remplacement de forages profonds	650 000			
- Electrification de forages profonds	210 000			
- Création de périmètres irrigués	8 000 000			
- Amélioration des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	18 000 000			
- Création de forages profonds pour l'eau potable	8 140 000			
- Projet de développement agricole intégré (28)	17 500 000		(28) dont 13 700 000 D sur prêts Extérieurs	

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	Sidi Bouzid	12 700 000		
	- Entretien des bâtiments	30 000		
	- Equipements administratifs	30 000		
	- Protection de la ville de Sidi Bouzid contre les inondations	2 500 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	- Création d'un périmètre irrigué El Zrarfia	450 000		
	- Création d'un périmètre irrigué El Snaynia El Amayria	900 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	1 040 000		
	- Acquisition de débitmètres	50 000		
	- Electrification de forages profonds	400 000		
	- Création d'un périmètre irrigué à Erik Chakir	500 000		
	- Création d'un périmètre irrigué à El Klilah	500 000		
	- Rénovation du périmètre irrigué El Mliket	300 000		
	- Rénovation du périmètre irrigué EL Zefzef	300 000		
	- Rénovation du périmètre irrigué El Houajiya	300 000		
	- Rénovation du périmètre irrigué Koutrana	300 000		
	- Création de périmètres irrigués	5 000 000		
	Sousse	1 865 000		
	- Equipements administratifs	15 000		
	- Electrification de forages profonds	300 000		
	- Renforcement du périmètre irrigué de Rmel	500 000		
	- Création d'un périmètre irrigué Kermit 4	350 000		
	- Création d'un périmètre irrigué Mdess Naouara	300 000		
	- Création d'un périmètre irrigué Lindria	400 000		
	Monastir	180 000		
	- Entretien des bâtiments	20 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	150 000		
	Mahdia	2 070 000		
	- Entretien des bâtiments	20 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Acquisition de débitmètres	50 000		
- Création de forages profonds pour l'irrigation	520 000			
- Electrification de forages profonds	410 000			
- Aménagement de deux périmètres irrigués de Cheikh Nasr et Chahdha El Gharbia	300 000			
- Création d'un périmètre irrigué El Hajara	650 000			
- Etude de création d'un périmètre irrigué	110 000			
Sfax	5 920 000			
- Etude d'alimentation de la nappe phréatique	100 000			
- Renouvellement d'équipement de forages profonds	70 000			
- Acquisition de débitmètres	250 000			
- Remplacement de forages profonds	800 000			
- Renforcement du périmètre irrigué de Hazk	1 000 000			
- Renforcement du périmètre irrigué de Bou Tlila	900 000			
- Renforcement du périmètre irrigué El Mhara 1	700 000			
- Renforcement du périmètre irrigué El Mhara 2	700 000			
- Maintenance des systèmes d'alimentation en eau potable	500 000			
- Protection du littoral de Sfax contre la pêche anarchique	900 000			
Gafsa	76 785 000			
- Entretien des bâtiments	20 000			
- Equipements administratifs	15 000			
- Renouvellement d'équipement de forages profonds	300 000			
- Création de forages profonds pour l'irrigation	1 680 000			
- Création d'un périmètre irrigué à Ouled Zaid	500 000			
- Rénovation du périmètre irrigué à El Mitkides	400 000			
- Création d'un périmètre irrigué à Baten El Aïch	400 000			
- Création d'un périmètre irrigué à Zâabtia	500 000			
- Création d'un périmètre irrigué El Ferit	400 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Création d'un périmètre irrigué Majini	500 000			
	- Création d'un périmètre irrigué El Soualhia	500 000			
	- Création d'un périmètre irrigué El Chbibia	350 000			
	- Aménagement du périmètre irrigué de Zannouch	150 000			
	- Renforcement du périmètre irrigué de Sidi Abd Sadek	120 000			
	- Renforcement de l'irrigation des oasis de Gafsa et Ksar	3 200 000			
	- Création d'un périmètre irrigué à Henchir Snab	400 000			
	- Création d'un périmètre irrigué à Sidi Aïch	350 000			
	- Rénovation du périmètre irrigué Ouled Omar El Rouachid	300 000			
	- Remplacement de forages profonds	1 800 000			
	- Maintenance des stations de pompages de Ragouba	600 000			
	- Etude d'amélioration des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	200 000			
	- Etude de renforcement de développement agricole de la région frontalière	100 000			
	- Projet de développement agricole intégré aux délégations du Nord du Gouvernorat de Gafsa	64 000 000			
	Tozeur		10 840 000		
	- Entretien des bâtiments	20 000			
	- Equipements administratifs	10 000			
	- Entretien des réseaux de drainage	300 000			
	- Rénovation de l'ancien oasis de Tozeur	850 000			
	- Rénovation de l'ancien oasis de Tamaghza	800 000			
	- Création d'un périmètre irrigué frontalière à El Frid	150 000			
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	6 730 000			
	- Remplacement de forages profonds	1 560 000			
	- Electrification de forages profonds	300 000			
	- Etude de rénovation de l'ancien oasis (Nafta, Dguech et Hizwa)	120 000			
	Kébili		2 855 000		
	- Entretien des bâtiments	110 000			
	- Equipements administratifs	15 000			
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000			
	- Entretien des réseaux de drainage	450 000			
	- Aménagement des points d'eau dans les zones pastorales	50 000			
	- Curage des réseaux d'irrigation	100 000			
	- Maintenance des équipements de refroidissement	100 000			
	- Entretien de la région de Rjim Mâatoug	80 000			
	- Maintenance des équipements de l'énergie solaire	50 000			
	- Rénovation de l'oasis Bou Hamza	500 000			
	- Aménagement de l'oasis Fatnassa	500 000			
	- Aménagement de l'oasis Bou Abdallah	800 000			
	Gabès		12 820 000		
	- Entretien des bâtiments	20 000			
	- Equipements administratifs	10 000			
	- Maintenance des équipements de refroidissement	60 000			
	- Entretien des réseaux de drainage	100 000			
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	3 100 000			
	- Renforcement du périmètre irrigué Bchimel El Borj	800 000			
	- Renforcement de l'irrigation du périmètre irrigué à Skayl	420 000			
	- Renforcement des projets des eaux géothermiques	200 000			
- Renouvellement d'équipement de forages profonds	120 000				
- Création d'un périmètre irrigué à Oum Zitouna	850 000				
- Renforcement du périmètre irrigué de Matmata 5	470 000				
- Renforcement du périmètre irrigué Belmaoua 3	240 000				
- Equipement des points d'irrigation complémentaire de Menzel Habib	1 500 000				
- Renforcement du périmètre irrigué de Zerkine	80 000				
- Renforcement du périmètre irrigué Bizrate	120 000				
- Renforcement du périmètre irrigué Zrig El Rania	130 000				
- Création d'un périmètre irrigué géothermique à Sokra	2 400 000				
- Remplacement de forages profonds	2 000 000				
- Etude de création de périmètres irrigués	100 000				
- Etude des perspectives du secteur des plantations géothermique à Gabès	100 000				

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	Médenine	2 050 000		
	- Entretien des bâtiments	30 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Entretien des réservoirs d'eau	450 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	- Equipement des points d'eau dans les zones pastorales	200 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	420 000		
	- Acquisition de débitmètres	150 000		
	- Entretien des points d'eau dans les zones pastorales	50 000		
	- Electrification de forages profonds	140 000		
	- Rénovation et aménagement de périmètres irrigués El Hezma et Douar El Jassar	500 000		
	Tataouine	365 000		
	- Entretien des bâtiments	30 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Aménagement des points d'eau dans les zones pastorales	40 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	140 000		
	- Acquisition de débitmètres	30 000		
	- Equipement des points d'eau dans les zones pastorales	65 000		
	- Etude de création d'un périmètre irrigué au village	50 000		
	Total B	384 375 000		
	Total 3	677 340 000		
	TOTAL	692 500 000		
	Total I	763 571 000		
	II- Financement Public			
	1- Réévaluation			
	* Office de l'Elevage et des Pâturages	450 000		
	- Renforcement des semences du bouclier fourragères (29)	450 000		(29) Coût initial : 420 000 D Coût nouveau : 870 000 D
	Total 1	450 000		
	2- Projets nouveaux			
	- Encouragement de l'Etat au secteur de l'agriculture et de la pêche	132 500 000		
	* Agence Foncière Agricole	1 715 000		
	- Equipements	85 000		
	- Opérations relatives à la réforme agraire	1 630 000		
* Office de l'Elevage et des Pâturages	25 828 000			
- Projets d'amélioration génétique	2 610 000			
- Encadrement de l'élevage ovin, caprin et camelin	710 000			
- Programme d'encadrement du secteur laitier	235 000			
- Recherches relatives à l'utilisation et au développement de nouvelles technologies	20 000			
- Aménagement des bâtiments et d'équipements	300 000			
- Acquisition de matériels roulants	70 000			
- Plan directeur informatique et comptabilité analytique	60 000			
- Programme spécifique aux archives	10 000			
- Programme d'intensification de la production de la viande bovine	100 000			
- Projet de croisement de bovins avec des races à viande	340 000			
- Projet de développement des ressources fourragères	2 900 000			
- Constitution d'un stock prévisionnel des semences d'avoine	200 000			
- Curage financier de l'Office d'Elevage et des Pâturages	18 273 000			
* Agence de Promotion des Investissements Agricoles	1 240 000			
- Equipements	250 000			
- Dépenses relatives au développement du secteur agricole et opérations de publicité	990 000			
* Fondation Nationale de l'Amélioration de la Race Chevaline	340 000			
- Equipements	200 000			
- Aménagement de centres pour l'amélioration de la race chevaline	140 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	* Office des Céréales	7 701 000		
	- Subvention pour la constitution d'un stock prévisionnel et stratégique des semences	7 701 000		
	* Institut des Régions Arides	1 850 000		
	- Aménagements divers	800 000		
	- Acquisition de matériels roulants	150 000		
	- Acquisition d'équipements divers	500 000		
	- Valorisation des résultats de recherches	30 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	100 000		
	- Etudes	20 000		
	- Construction de bureaux et de laboratoires	150 000		
	- Equipements et matériels scientifiques	100 000		
	* Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE)	72 500 000		
	- Alimentation en eau potable de certaines zones rurales	72 500 000		
* Agence des Ports et des Installations de Pêche	3 900 000			
- Aménagement de ports de pêche	2 000 000			
- Aménagement du port Salakta	1 000 000			
- Curage du port El Haouaria	900 000			
	Total 2	247 574 000		
	Total II	248 024 000		
	TOTAL GENERAL		1 011 595 000	
15 - Ministère de l'Environnement	I- Investissements Directs			
	- Aménagements divers	10 000		
	- Aménagements divers pour la Banque Nationale des Gènes	100 000		
	- Acquisition de matériels roulants	40 000		
	- Acquisition de mobiliers et de matériels	20 000		
	- Mobiliers et matériels pour la Banque Nationale des Gènes	10 000		
	- Equipements et matériels pour la Banque Nationale des Gènes	10 000		
	- Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	10 000		
	- Programme d'informatisation du Ministère	60 000		
	- Acquisition d'applications de gestion et de suivi	10 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	80 000		
	- Acquisition de programmes et d'applications informatiques	50 000		
	- Etudes informatiques	50 000		
	- Qualité des prestations administratives	100 000		
	- L'administration Electronique	48 000		
	- Equipements et matériels pour la Banque Nationale des Gènes	10 000		
	- Programme d'informatisation pour la Banque Nationale des Gènes	10 000		
	- Acquisition de programmes et d'applications informatiques pour la Banque Nationale des Gènes	20 000		
	- Frais d'insertion et de publication	50 000		
	- Frais d'insertion et de publication pour la Banque Nationale des Gènes	10 000		
	- Programme de sensibilisation	350 000		
	- Assistance aux Communes pour la création des espaces verts	2 000 000		
	- Programme de la journée de l'environnement	50 000		
	- Contribution à l'exécution du programme national de lutte contre les insectes	500 000		
	- Participation à l'aménagement des jardins et des clubs de l'environnement dans les écoles	400 000		
	- Agenda 21 régional et local	400 000		
	- Equipement des laboratoires de la Banque Nationale des Gènes	953 000		
	- Programme de généralisation du concept du développement durable	88 000		
	- Grands entretiens des parcs urbains	600 000		
	- Aménagement d'une zone verte à Birine à Ben Arous	120 000		
	- Aménagement de zones vertes et de loisir pour les enfants à Hrairia de la Municipalité de Tunis	120 000		
	- Aménagement de zones vertes et de loisir pour les enfants à la zone Kirch El Ghaba de la Municipalité Ettadhamen	120 000		
	- Assistance des efforts nationaux dans le domaine du développement durable	300 000		
	- Les villages durables	100 000		
	- Etude de mise à jour des systèmes d'information relative à l'environnement et le développement durable	200 000		
	- Les achats durables	100 000		

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
Ministère de l'Environnement (suite)	- Gestion de la matière organique en application de la convention de Stockholm	50 000			
	- Renforcement des fondamentaux de l'économie verte	200 000			
	- Renforcement des capacités pour l'achèvement de la troisième communication nationale de la convention des Nations Unies sur les changements climatiques	100 000			
	- Gestion durable du sol au Gouvernorat de Siliana : la biodiversité de la montagne Serj	300 000			
	- Gestion durable du sol et des systèmes Oasiens aux zones sèches et désertiques : résidus des palmiers	500 000			
	- Gestion durable des ressources naturelles et amélioration du revenu des exploitants à El birk à Kasserine	200 000			
	- Exécution des programmes prioritaires du plan national de la santé et de l'environnement	100 000			
	- Gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre la désertification de la région de Aïn Rbawa à Sidi Bouzid	500 000			
	- Mise en place d'un cadre national pour l'accès aux ressources génétiques	150 000			
	- Projet de rénovation et de décontamination de l'usine des alliés à Kasserine	1 000 000			
	Total I		10 199 000		
	II- Financement Public				
	1- Réévaluation				
* Agence Nationale de Gestion de Déchets					
- Projet de gestion intégrée des déchets solides (1)		5 958 000		(1) Coût initial : 29 000 000 D Coût nouveau : 34 958 000 D dont 29 000 000 D sur prêts extérieurs	
* Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis					
- Recyclage des eaux usées par les algues maritimes (2)		675 000		(2) Coût initial : 690 000 D Coût nouveau : 1 365 000 D	
- Renforcement des activités du centre et assistance technique aux industriels (3)		150 000		(3) Coût initial : 706 000 D Coût nouveau : 856 000 D	
- Mise en place d'une pépinière pour la création de petites entreprises employant des techniques environnementales(4)		150 000		(4) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 200 000 D	
- Création d'un laboratoire national spécialisé en métrologie environnementale (5)		200 000		(5) Coût initial : 190 000 D Coût nouveau : 390 000 D	
- Exécution du programme de renforcement des capacités dans le domaine de la production plus propre (6)		190 000		(6) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 290 000 D	
- Etude du projet d'éclairage d'une avenue principale de deux gouvernorats en bi-énergie à partir de panneaux solaires et éoliens (7)		600 000		(7) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 650 000 D	
- Valorisation des déchets pour la production de l'énergie dans les marchés de gros : Sousse, Sfax, Nabeul et Bizerte (8)		1 040 000		(8) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 1 090 000 D	
- Production de l'énergie éolienne (9)		130 000		(9) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 380 000 D	
- Développement de la bio-énergie (10)		400 000		(10) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 500 000 D	
Total I		9 493 000			
2- Projets nouveaux					
* Office National de l'Assainissement					
- Subvention pour l'investissement dans le domaine de l'assainissement		25 000 000			
* Agence Nationale de Protection de l'Environnement					
- Acquisition d'équipements d'intervention en cas de pollution		80 000			
- Equipements		60 000			
- Embellissement des entrées des villes		300 000			
- Contribution au programme de propreté des routes et des axes stratégiques		700 000			
- Programme de sensibilisation		400 000			
- Acquisition de matériels roulants		90 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
Ministère de l'Environnement (suite)	- Aménagement du parc d'Ichkeul	80 000			
	- Etude et évaluation du rapport annuel sur l'environnement	90 000			
	- Renforcement de l'observatoire de l'environnement pour le développement durable	80 000			
	- Réseau de contrôle de la qualité de l'air	200 000			
	- Mise à niveau de l'informatique de l'agence	200 000			
	- Equipement et aménagement des parcs urbains	200 000			
	- Réalisation de rapports de suivi environnemental dans les régions	100 000			
	- Aménagement du parc d'Ennahli	150 000			
	- Installation de panneaux lumineux indiquant la qualité de l'air dans les villes	80 000			
	* Agence Nationale de Gestion de Déchets		3 895 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	40 000			
	- Installation d'un centre territorial pour la gestion des déchets dans les pays du Machrek et du Maghreb	50 000			
	- Acquisition de matériels	30 000			
	- Acquisition de matériels roulants	25 000			
	- Mise en place d'un système pour la bonne gestion des carcasses des voitures usées	300 000			
	- Projet de gestion et de recyclage des déchets des systèmes électriques et électroniques	400 000			
	- Réalisation des travaux d'extension des champs prêts pour l'enfouissement des déchets aux décharges de Sfax et Gabés (11)	3 050 000			(11) dont 1 800 000 D sur prêts extérieurs
	* Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis		1 790 000		
	- Acquisition de matériels roulants	80 000			
	- Matériels informatiques	150 000			
	- Projet de transfert de la technologie	70 000			
	- Equipement de l'atelier d'appui aux projets de recherches appliquées	50 000			
	- Renforcement du laboratoire du centre avec des équipements techniques et généralisation du système de qualité	50 000			
	- Mise en place d'une application de prestations à distance	60 000			
	- Mise en place d'un système de gestion de connaissances pour le renforcement de l'éveil environnemental	20 000			
	- Sensibilisation, encadrement et formation	200 000			
	- Formation à distance	60 000			
- Renforcement de la structure du centre	750 000				
- L'éveil technologique	300 000				
* Agence de Protection et de l'Aménagement du Littoral		3 620 000			
- Observatoire du littoral	400 000				
- Réalisation de plans d'occupation des plages	260 000				
- Réalisation d'esplanades	400 000				
- Formation et sensibilisation	120 000				
- Acquisition de matériels roulants	80 000				
- Equipements	30 000				
- Etudes et réalisation de projets pilotes de protection du littoral contre l'érosion marine	300 000				
- Protection de la diversité biologique dans les régions humides du Cap Bon	250 000				
- Contribution dans l'entretien des plages	500 000				
- Réalisation de réserves maritimes	100 000				
- Acquisition de matériels informatiques	90 000				
- Aménagements divers	30 000				
- Acquisition de logiciels informatiques	10 000				
- Plans de gestion des zones littorales sensibles	100 000				
- Ramassage des algues	500 000				
- Etudes de réhabilitation et aménagement des Sebkhass de Sidi Khelifa et de Dimass à Mahdia, de Sousse et de Sidi Maleh	150 000				
- Mise à niveau des plages	300 000				
	Total 2	37 115 000			
	Total II	46 608 000			
	TOTAL		56 807 000		

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
16 - Ministère de l'Industrie	<u>I- Investissements Directs</u>			
	<u>1- Réévaluation</u>			
	- Aménagement des pôles technologiques et de développement (1)	7 209 000		(1) Coût initial : 23 047 000 D Coût nouveau : 30 256 000 D
	- Construction de centres de ressources technologiques au pôle technologique à Sousse (2)	200 000		(2) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 1 700 000 D dont 1 400 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de centres de ressources technologiques au pôle technologique à Monastir (3)	200 000		(3) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 3 200 000 D dont 1 700 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction du centre des ressources technologiques à Bizerte (4)	400 000		(4) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 400 000 D dont 1 000 000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	8 009 000		
	<u>2- Projets nouveaux</u>			
	- Acquisition de matériels roulants	60 000		
	- Acquisition d'équipements divers	20 000		
	- Plan directeur informatique	259 000		
	- Aménagement des pôles technologiques et de développement	15 710 000		
	- Programme national de recherche et de rénovation	2 250 000		
	- Programme de recherches de développement	1 500 000		
	Total 2	19 799 000		
	Total I	27 808 000		
	<u>II- Financement Public</u>			
	<u>1- Réévaluation</u>			
	* Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie	500 000		
	- Projet d'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque pour l'éclairage rural et l'approvisionnement en eau (5)	500 000		(5) Coût initial : 7 114 000 D Coût nouveau : 7 614 000 D dont 7 278 000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	500 000		
	<u>2- Projets nouveaux</u>			
	* Office National des Mines	645 000		
	- Recherches géologiques	150 000		
	- Recherches minières	80 000		
	- Acquisition d'équipements	225 000		
	- Plan directeur informatique	130 000		
- Promotion du secteur minier	40 000			
- Etude pour le renouvellement du logement des systèmes géologiques	20 000			
* Conseil National d'Accréditation	160 000			
- Prise en charge des frais de formation, de sensibilisation et d'assistance technique	100 000			
- Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	60 000			
* Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais	794 000			
- Acquisition de matériels de laboratoires	699 000			
- Formation et accréditation des laboratoires	60 000			
- Plan directeur informatique	35 000			
* Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie	2 155 000			
- Divers programmes d'utilisation rationnelle de l'énergie	410 000			
- Maintenance des équipements	130 000			
- Etudes sur l'énergie	250 000			
- Equipements	45 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Industrie (suite)</u>	- La sensibilisation	850 000		
	- Plan directeur informatique	50 000		
	- Promotion des énergies renouvelables	100 000		
	- Projet territorial de promotion des énergies renouvelables	10 000		
	- Appui et renforcement du programme quadriennal de maîtrise de l'énergie	120 000		
	- Préparation du bilan du carbone pour les établissements ayant une consommation énergétique élevée	190 000		
	* Agence de Promotion de l'Industrie	2 731 000		
	- Promotion de l'investissement	915 000		
	- Acquisition d'équipements	485 000		
	- Assistance aux jeunes promoteurs	550 000		
	- Aménagement du siège social	415 000		
	- Acquisition de matériels roulants	66 000		
	- Les guichets uniques	300 000		
* Participation de l'Etat aux investissements de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières	200 000 000			
* Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle	58 000 000			
	Total 2	264 485 000		
	Total II	264 985 000		
	TOTAL		292 793 000	
<u>17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat</u>	<u>I- Investissements Directs</u>			
	- Etudes diverses	150 000		
	- Etudes pour l'Institut National de la Consommation	140 000		
	- Recensements et enquêtes de l'Institut National de la Consommation	60 000		
	- Construction du siège de la Direction Régionale du Commerce de Nabeul	650 000		
	- Construction du siège de la Direction Régionale du Commerce de Sidi Bouzid	500 000		
	- Acquisition de matériels roulants	1 805 000		
	- Acquisition d'équipements divers	100 000		
	- Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de la qualité	35 000		
	- Acquisition de matériels roulants pour le Conseil de la Concurrence	25 000		
	- Acquisition de matériels roulants pour l'Institut National de la Consommation	25 000		
	- Acquisition d'équipements divers pour l'Institut National de la Consommation	50 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	240 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques pour le Conseil de la Concurrence	6 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques pour l'Institut National de la Consommation	16 000		
	- Projet de promotion des exportations 2 (1)	1 100 000		(1) dont 900 000 D sur prêts extérieurs
	- Programme de mise à niveau des circuits de distributions de la production agricole et de pêche (2)	750 000		(2) dont 460 000 D sur prêts extérieurs
	- Opérations publicitaires et de sensibilisation pour l'Institut National de la Consommation	60 000		
	- Projet de promotion des exportations 3 (3)	310 000		(3) dont 270 000 D sur prêts extérieurs
		Total I	6 022 000	
	<u>II- Financement Public</u>			
	* Office National de l'Artisanat	14 735 000		
	- Promotion du secteur de l'artisanat	2 000 000		
	- Etudes et recherches	50 000		
	- Equipements divers	150 000		
	- Aménagements divers	100 000		
	- Acquisition de voitures	100 000		
- Acquisition de matériels informatiques	300 000			
- Séminaires régionaux	50 000			
- Fonds de roulement pour les artisans	3 000 000			
- Musée national de l'artisanat	10 000			
- Mise en place d'un système de qualité	250 000			
- Maison de l'artisanat à Ben Arous	500 000			
- Création d'un village artisanal à Tataouine	500 000			
- Création d'un village artisanal à Ghomrassen	450 000			
- Création d'un village artisanal à Bir El Hfay à Sidi bouzid	1 200 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère du Commerce et de l'Artisanat (suite)	- Création d'un village artisanal à Tastour Gouvernorat de Béja	1 000 000		
	- Création d'un village artisanal à Oueslatia Gouvernorat de Kairouan – Etude	15 000		
	- Création d'un village artisanal à Hajeb El Ayoun Gouvernorat de Kairouan – Etude	15 000		
	- Création d'un village artisanal à El Ala Gouvernorat de Kairouan – Etude	15 000		
	- Aménagement d'un atelier pilote de tapis à Kairouan	30 000		
	- Aménagement du centre d'art et d'artisanat de Nabeul	5 000 000		
	* Centre Technique de Création, d'Innovation et d'Encadrement du Tapis et du Tissage	115 000		
	- Acquisition d'équipements divers	2 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	2 000		
	- Etudes et recherché	50 000		
	- Opérations de partenariat avec des designers pour la réalisation de nouveaux modèles	20 000		
	- Atelier d'expérimentation pilote	31 000		
	- Séminaires régionaux	5 000		
	- Foires et manifestations	5 000		
	* Réhabilitation du secteur des services	30 000		
* Centre de Promotion des Exportations	10 925 000			
- Acquisition de matériels informatiques	80 000			
- Promotion des exportations	680 000			
- Foires et manifestations	3 800 000			
- Acquisition de matériels roulants	45 000			
- Acquisition d'équipements divers	20 000			
- Projet de promotion des exportations 2 (4)	1 100 000		(4) dont 1 000 000 D sur prêts extérieurs	
- Projet de promotion des exportations 3 (5)	5 200 000		(5) dont 5 000 000 D sur prêts extérieurs	
Total II		25 805 000		
TOTAL			31 827 000	
18 - Ministère de la Technologie de l'Information et de la Communication	Investissements Directs			
	1- Réévaluation			
	- Etude sur l'audit du système d'information et de communication (1)	10 000		(1) Coût initial : 30 000 D Coût nouveau : 40 000 D
	- Ecole Supérieure des Communications (2)	500 000		(2) Coût initial : 20 979 000 D Coût nouveau : 21 479 000 D
	- Etude de la préparation du plan de développement de l'économie numérique (3)	80 000		(3) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 380 000 D
	Total 1		590 000	
	2- Projets nouveaux			
	- Aménagement du siège du Ministère	100 000		
	- Acquisition de matériels roulants	92 000		
	- Acquisition d'équipements divers	30 000		
	- Equipements de climatisation	20 000		
	- Mise à niveau du réseau	50 000		
	- Acquisition de micro-ordinateurs	30 000		
	- Installation de logiciels spécifiques	30 000		
	- Acquisition d'un système pour établir des vidéoconférences	80 000		
- Evolution du site Web du Ministère vers un site participatif	20 000			
- Préparation d'une étude pour la mise en place d'un cadre de référence pour le développement des systèmes d'information et de communication dans le secteur public	100 000			
- Ecole Supérieure des Communications	250 000			
- Institut Supérieur des Etudes Technologiques en Communications	25 000			
- Logiciels libres	950 000			
- Réalisation d'un site participatif pour la communication et l'assistance des structures surveillant les systèmes d'information et de communication dans le secteur public	100 000			
- Perception et développement d'un système de suivi et de gestion des indicateurs liés au développement des systèmes d'information et de communication dans le secteur public	150 000			
- Système pour la gestion électronique des dossiers et le suivi de l'activité	60 000			
Total 2		2 087 000		
TOTAL			2 677 000	

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
19 - Ministère du Tourisme	I- Investissements Directs			
	1- Réévaluation			
	- Acquisition d'équipements divers (1)	14 000		(1) Coût initial : 195 000 D Coût nouveau : 209 000 D
	- Aménagements divers à l'Institut des Etudes Supérieures de Tourisme de Sidi Dhrif (2)	33 000		(2) Coût initial : 1 178 000 D Coût nouveau : 1 211 000 D
	Total I	47 000		
	2- Projets nouveaux			
	- Acquisition de matériels roulants	170 000		
	- Participation à la protection et à l'amélioration de l'environnement touristique	1 550 000		
	- Interventions dans le domaine de loisirs	100 000		
	Total 2	1 820 000		
	Total I	1 867 000		
	II- Financement Public			
	* Office National Tunisien du Tourisme		65 556 000	
	- Infrastructure et aménagements touristiques	940 000		
	- Etudes et recherches	90 000		
- Aménagements et équipements du siège	135 000			
- Aménagements et équipements des Commissariats	300 000			
- Acquisition de voitures	210 000			
- Plan directeur informatique	300 000			
- Aménagement des centres de formation	550 000			
- Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	8 000 000			
- Programme de publicité et d'édition	55 000 000			
- Remboursement d'un emprunt	31 000			
Total II	65 556 000			
TOTAL			67 423 000	
20 - Ministère de l'Equipement	I- Investissements Directs			
	1- Réévaluation			
	A - Diminution			
	- Aménagement des voiries du Sud (1)	- 91 000		(1) Coût initial : 13 030 000 D Coût nouveau : 12 939 000 D
	- Voiries structurantes des grandes villes: programme 1992 (2)	- 226 000		(2) Coût initial : 26 572 000 D Coût nouveau : 26 346 000 D
	- Renforcement du réseau routier : programme 1994 (3)	- 10 000		(3) Coût initial : 6 795 000 D Coût nouveau : 6 785 000 D
	- Aménagement du réseau routier : programme 1994 (4)	- 66 000		(4) Coût initial : 11 463 000 D Coût nouveau : 11 397 000 D
	- Route nationale n° 8 et échangeur de la Charguia (5)	- 235 000		(5) Coût initial : 8 536 000 D Coût nouveau : 8 301 000 D dont 3 532 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la route nationale n° 10 (6)	- 660 000		(6) Coût initial : 13 418 000 D Coût nouveau : 12 758 000 D dont 6 560 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la route X20 (7)	- 29 000		(7) Coût initial : 15 303 000 D Coût nouveau : 15 274 000 D dont 7 903 000 D sur prêts extérieurs
	- Réhabilitation du réseau routier : programme 1996 (8)	- 141 000		(8) Coût initial : 30 489 000 D Coût nouveau : 30 348 000 D dont 18 403 000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de deux bacs (9)	- 8 000		(9) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 5 992 000 D
	- Voiries structurantes des villes: programme 1997 (10)	- 462 000		(10) Coût initial : 7 140 000 D Coût nouveau : 6 678 000 D

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Équipement (suite)	- Renforcement du réseau routier : programme 1998 (11)	- 228 000		(11) Coût initial : 33 274 000 D Coût nouveau : 33 046 000 D dont 18 218 000 D sur prêts extérieurs
	- Développement du réseau routier régional : programme 1998 (12)	- 64 000		(12) Coût initial : 23 497 000 D Coût nouveau : 23 433 000 D dont 17 219 000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes des villes: programme 1998 (13)	- 2 000		(13) Coût initial : 9 000 000 D Coût nouveau : 8 998 000 D
	- Aménagement des pistes rurales : programme 1999 (14)	- 230 000		(14) Coût initial : 84 623 000 D Coût nouveau : 84 393 000 D dont 62 038 000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes au Gouvernorat de Sfax : programme 1999 (15)	- 42 000		(15) Coût initial : 8 490 000 D Coût nouveau : 8 448 000 D
	- Développement du réseau régional routier : programme 1999 (16)	- 197 000		(16) Coût initial : 49 922 000 D Coût nouveau : 49 725 000 D dont 35 818 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier : programme 1999 et 2000 (17)	- 881 000		(17) Coût initial : 250 376 000 D Coût nouveau : 249 495 000 D dont 161 714 000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes au Gouvernorat de Sfax : programme 2000 (18)	- 275 000		(18) Coût initial : 4 790 000 D Coût nouveau : 4 515 000 D
	- Entretien périodique du réseau routier : programme 2001 (19)	- 20 000		(19) Coût initial : 12 000 000 D Coût nouveau : 11 980 000 D
	- Construction de ponts : programme 2001 (20)	- 208 000		(20) Coût initial : 3 900 000 D Coût nouveau : 3 692 000 D
	- Construction de ponts (21)	-1 800 000		(21) Coût initial : 60 200 000 D Coût nouveau : 58 400 000 D dont 27 450 000 D sur prêts extérieurs
	- Entretien périodique du réseau routier : programme 2003 (22)	- 33 000		(22) Coût initial : 12 200 000 D Coût nouveau : 12 167 000 D
	- Voieries structurantes des villes : programme 2009 (23)	-40 000 000		(23) Coût initial : 313 500 000 D Coût nouveau : 273 500 000 D dont 119 690 000 D sur prêts extérieurs
	- Voies du Grand Tunis : programme 2009 (24)	-25 000 000		(24) Coût initial : 160 000 000 D Coût nouveau : 135 000 000 D dont 62 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la route régionale n° 206 à Gafsa : programme 2009 (25)	-1 000 000		(25) Coût initial : 8 300 000 D Coût nouveau : 7 300 000 D
	- Aménagement de la piste El Gouifla à Gafsa : programme 2009 (26)	- 520 000		(26) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 1 980 000 D
	- Construction de ponts : programme 2010 (27)	-5 000 000		(27) Coût initial : 16 680 000 D Coût nouveau : 11 680 000 D dont 6 680 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts : programme 2011 (28)	-5 400 000		(28) Coût initial : 20 880 000 D Coût nouveau : 15 480 000 D dont 6 280 000 D sur prêts extérieurs

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Équipement (suite)</u>	- Programme de voiries desservant le port financier de Raoued (29)	-20 000 000		(29) Coût initial : 50 000 000 D Coût nouveau : 30 000 000 D dont 15 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Protection de la ville de Sfax contre les inondations (30)	-12 235 000		(30) Coût initial : 25 364 000 D Coût nouveau : 13 129 000 D
	Total A	-115 063 000		
	B- Augmentation			
	- Etude des procédures techniques générales du bâtiment (31)	650 000		(31) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	- Etudes autoroutières (32)	2 199 000		(32) Coût initial : 4 850 000 D Coût nouveau : 7 049 000 D
	- Aménagement des pistes rurales (33)	240 000		(33) Coût initial : 155 000 000 D Coût nouveau : 155 240 000 D dont 102 240 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau des routes classées : programme 2004 (34)	6 000 000		(34) Coût initial : 488 538 000 D Coût nouveau : 494 538 000 D dont 284 250 000 D sur prêts extérieurs
	- Voies du Grand Tunis : programme 2005 (35)	3 000 000		(35) Coût initial : 178 100 000 D Coût nouveau : 181 100 000 D dont 67 200 000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du réseau routier classé : programme 2008 et 2009 (36)	47 000 000		(36) Coût initial : 134 000 000 D Coût nouveau : 181 000 000 D dont 99 300 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau des routes classées : programme 2009 (37)	3 000 000		(37) Coût initial : 152 550 000 D Coût nouveau : 155 550 000 D dont 87 650 000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du réseau routier : programme 2009 (38)	3 300 000		(38) Coût initial : 124 440 000 D Coût nouveau : 127 740 000 D dont 73 600 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau des routes classées : programme 2010 (39)	6 240 000		(39) Coût initial : 63 260 000 D Coût nouveau : 69 500 000 D dont 36 480 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau des routes classées : programme 2011 (40)	12 600 000		(40) Coût initial : 130 550 000 D Coût nouveau : 143 150 000 D dont 74 350 000 D sur prêts extérieurs
	- Voiries structurantes aux Gouvernorats de Sousse et de Mednine (41)	8 000 000		(41) Coût initial : 39 000 000 D Coût nouveau : 47 000 000 D dont 22 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de 1000 km de pistes rurales (42)	20 000 000		(42) Coût initial : 170 200 000 D Coût nouveau : 190 200 000 D dont 85 800 000 D sur prêts extérieurs
	- Protection de la digue du port d'El Garraya contre l'érosion maritime (43)	1 000 000		(43) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	- Protection de la ville du Tataouine contre les inondations (44)	77 000		(44) Coût initial : 6 129 000 D Coût nouveau : 6 206 000 D
	- Protection de la ville du Hancha contre les inondations (45)	53 000		(45) Coût initial : 1 094 000 D Coût nouveau : 1 147 000 D

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
Ministère de l'Equipement (suite)	- Protection de la ville d'El Guettar contre les inondations (46)	77 000		(46) Coût initial : 2 042 000 D Coût nouveau : 2 119 000 D	
	- Protection de la ville de Hammam Sousse contre les inondations (47)	21 000		(47) Coût initial : 4 852 000 D Coût nouveau : 4 873 000 D	
	- Protection de la ville de Haffouz contre les inondations (48)	150 000		(48) Coût initial : 550 000 D Coût nouveau : 700 000 D	
	- Mausolée de l'ancien président de la république (49)	17 000		(49) Coût initial : 1 209 000 D Coût nouveau : 1 226 000 D	
	- Etudes spécifiques à l'identification des besoins de l'habitation dans les gouvernorats (50)	100 000		(50) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 250 000 D	
	- Plans directeurs pour l'aménagement des agglomérations urbaines (51)	58 000		(51) Coût initial : 92 000 D Coût nouveau : 150 000 D	
	Total B		113 782 000		
	Total 1		-1 281 000		
	2- Projets nouveaux				
	A- Projets à caractère régional				
	- Extension de la direction régionale de Kébili	120 000			
	- Extension de la direction régionale de Tozeur	40 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Gafsa	100 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Ben Arous	40 000			
	- Aménagement de la direction régionale du Kef	20 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Zaghouan	60 000			
	- Construction, extension et aménagement des sièges des brigades	200 000			
	- Construction de clôtures	120 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Sousse	35 000			
	- Extension de la direction régionale de Tataouine	40 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Kasserine	105 000			
	- Revêtement des pistes rurales : programme 2012	58 000 000			
Total A		58 880 000			
B- Projets à caractère national					
	- Etudes relatives aux bâtiments civils	40 000			
	- Bâtiments à la Cité des Jardins	210 000			
	- Aménagement et entretien des logements administratifs	230 000			
	- Acquisition de matériels roulants	950 000			
	- Acquisition d'équipements divers	45 000			
	- Acquisition et installation de matériels de communication	90 000			
	- Installation d'un standard téléphonique pour l'administration centrale	60 000			
	- Acquisition de voitures pour le centre d'essai et des techniques de la construction	150 000			
	- Installation d'un système de suivi des matériels roulants et des engins	100 000			
	- Plan directeur informatique au Ministère de l'Equipement	500 000			
	- Frais d'insertion et de publication	240 000			
	- Frais de suivi de réalisation de projets de bâtiments civils	1 100 000			
	- Frais de suivi de réalisation de projets des ouvrages maritimes	100 000			
	- Acquisition de terrains et immeubles et transfert des réseaux pour les projets autoroutiers	30 000 000			
	- Voies du Grand Tunis : programme 2012 (52)	138 000 000		(52) dont 69 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Voieries structurantes des grandes villes: programme 2012 (53)	150 000 000		(53) dont 102 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Développement du réseau routier régional : programme de l'année 2012 (54)	100 000 000		(54) dont 70 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement des pistes rurales : programme 2012 (55)	170 000 000		(55) dont 127 500 000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagements pour la sécurité routière dans le réseau routier classé (56)	38 000 000		(56) dont 19 000 000 D sur prêts extérieurs	

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Équipement (suite)</u>	- Entretien périodique du réseau routier : programme 2012	52 000 000		
	- Réparation des dégâts des inondations	30 000 000		
	- Entretien périodique des pistes rurales	120 000 000		
	- Etudes relatives aux pistes rurales proposées par les Conseils Régionaux	5 000 000		
	- Acquisition de matériels – programme 2012	2 600 000		
	- Etudes relatives aux voies	5 000 000		
	- Protection du littoral de Mahdia contre l'érosion maritime	500 000		
	- Protection du littoral de Bizerte contre l'érosion maritime	200 000		
	- Protection du littoral de Chebba contre l'érosion maritime	300 000		
	- Travaux de curage du vieux port de Ghar El Melh	350 000		
	- Etudes relatives au protection des villes contre les inondations	200 000		
	- Acquisition de terrains	500 000		
	- Protection de la zone Douar Hicher à Mannouba contre les inondations	2 000 000		
	- Entretien périodique des ouvrages de protection des villes contre les inondations	3 500 000		
	- Protection de la ville El Fajja contre les inondations	2 000 000		
	- Protection de la ville Boumhal contre les inondations	1 500 000		
	- Protection de la ville Kalaât Snen contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la ville Aïn Draham contre les inondations	2 500 000		
	- Protection de la ville El Metouia contre les inondations	1 500 000		
	- Protection de la ville Redayef contre les inondations	10 000 000		
	- Protection de la ville de Tataouine contre les inondations	1 500 000		
	- Aménagement du bassin versant sur les rives du lac Nord de la Tunisie	1 500 000		
	- Protection de la ville Fouchana contre les inondations	500 000		
	- Levées topographiques	100 000		
	- Photos aériennes et cartographies des villes	200 000		
	- Plans d'aménagement	200 000		
	- Etudes pilotes	150 000		
	- Travaux de géodésie	1 500 000		
	- Equipements spécifiques aux plans d'aménagement urbain	50 000		
	- Traitement numérique des plans d'aménagement urbain	100 000		
	- Programme d'investissement de l'Agence Urbaine du Grand Tunis	280 000		
	- Création d'un observatoire de l'immobilier et de l'habitat	75 000		
	- Programme de soutien des quartiers populaires des grandes villes	45 000 000		
- Programme spécifique pour le logement social	40 000 000			
- Programme de réhabilitation et d'intégration de grands quartiers résidentiels	5 000 000			
- Actualisation des Atlas des Gouvernorats	120 000			
- Préparation des schémas d'orientations pour l'aménagement et le développement des gouvernorats de Mahdia et de Gabès	200 000			
- Préparation des schémas d'orientations pour l'aménagement et le développement des gouvernorats de Kairouan et de Kébili	200 000			
	Total B	967 140 000		
	Total 2	1 026 020 000		
	Total I	1 024 739 000		
	II- Financement Public			
	* Société des Etudes et d'Aménagement du Littoral Nord de la ville de Sfax	1 800 000		
	- Travaux de réhabilitation et d'aménagement des côtes-nord de la ville de Sfax	250 000		
	- Frais de suivi des travaux de réhabilitation et d'aménagement des côtes-nord de la ville de Sfax	600 000		
	- Etudes relatives au projet de réhabilitation et d'aménagement des côtes-nord de la ville de Sfax	690 000		
	- Entretien et gardiennage du projet Taparoura	260 000		
	* Participation à l'augmentation du capital de la Société Tunisie Autoroutes	105 150 000		
	* Centre d'Essai et des Techniques de la Construction	1 000 000		
	- Acquisition de matériels de recherche	800 000		
	- Bâtiments et aménagement	200 000		
	* Agence de Rénovation et de Réhabilitation Urbaine	50 000		
	- Plan directeur informatique	50 000		
	Total II	108 000 000		
	TOTAL		1 132 739 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
21- Ministère du Transport	I- Investissements Directs			
	I- Réévaluation			
	- Acquisition d'équipements administratifs (1)	9 000		(1) Coût initial : 202 000 D Coût nouveau : 211 000 D
	- Acquisition d'un standard téléphonique (2)	50 000		(2) Coût initial : 36 000 D Coût nouveau : 86 000 D
	- Audit informatique (3)	14 000		(3) Coût initial : 52 000 D Coût nouveau : 66 000 D
	- Concrétisation du schéma directeur informatique (4)	77 000		(4) Coût initial : 597 000 D Coût nouveau : 674 000 D
	- Réalisation d'applications informatiques dans les domaines de transport (5)	210 000		(5) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 310 000 D
	Total I	360 000		
	2- Projets nouveaux			
	- Mise en place d'un programme de qualité pour les services centraux du Ministère de Transport	55 000		
	- Etude relative au mécanisme de développement propre	100 000		
	- Construction du siège du Ministère	25 000		
	Total 2	180 000		
	Total I	540 000		
	II- Financement Public			
	I- Réévaluation			
	A - Diminution			
	* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens	-16 719 000		
	- Réaménagement ferroviaire dans la région du Sahel (6)	-16 485 000		(6) Coût initial : 70 054 000 D Coût nouveau : 53 569 000 D dont 29 515 000 D sur prêts extérieurs
	- Renouvellement de la ligne de la voie Tunis – Ghardimaou (7)	- 234 000		(7) Coût initial : 35 048 000 D Coût nouveau : 34 814 000 D dont 17 569 000 D sur prêts extérieurs
	Total A	-16 719 000		
	B- Augmentation			
	* Société du Transport de Tunis : Transport par bus	200 000		
	- Aménagement de la gare (8)	200 000		(8) Coût initial : 1 255 000 D Coût nouveau : 1 455 000 D
	* Société du Transport de Tunis : Transport par Métro Léger	22 533 000		
- Aménagement de l'infrastructure (9)	14 500 000		(9) Coût initial : 25 614 000 D Coût nouveau : 40 114 000 D dont 9 689 000 D sur prêts extérieurs	
- Ligne El Mourouj (10)	33 000		(10) Coût initial : 89 036 000 D Coût nouveau : 89 069 000 D dont 73 889 000 D sur prêts extérieurs	
- Aménagement et extension des dépôts (11)	1 500 000		(11) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D	
- Renouvellement et maintenance de la voie ferrée (12)	6 500 000		(12) Coût initial : 12 200 000 D Coût nouveau : 18 700 000 D	
* Sociétés Régionales de Transport	5 276 000			
- Subvention d'investissement au profit des Sociétés Régionales de Transport (13)	5 276 000		(13) Coût initial : 52 400 000 D Coût nouveau : 57 676 000 D	
* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah	12 000			
- Acquisition d'un nouveau bateau de transport (14)	12 000		(14) Coût initial : 13 160 000 D Coût nouveau : 13 172 000 D	
* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens	44 852 000			
- Renouvellement du réseau (15)	10 995 000		(15) Coût initial : 141 674 000 D Coût nouveau : 152 669 000 D dont 36 483 000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère du Transport (suite)</u>	- Protection du réseau ferroviaire (16)	1 030 000		(16) Coût initial : 9 935 000 D Coût nouveau : 10 965 000 D dont 4 264 000 D sur prêts extérieurs
	- Réparation des dégâts des inondations et de l'envahissement du sable (17)	369 000		(17) Coût initial : 12 330 000 D Coût nouveau : 35 382 000 D dont 3 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Réseau de communications entre trains et gares (18)	5 578 000		(18) Coût initial : 29 804 000 D Coût nouveau : 35 382 000 D dont 22 456 000 D sur prêts extérieurs
	- Equipements pour la sécurité (19)	1 424 000		(19) Coût initial : 34 585 000 D Coût nouveau : 36 009 000 D dont 16 402 000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes (20)	8 000		(20) Coût initial : 3 629 000 D Coût nouveau : 3 637 000 D dont 1 726 000 D sur prêts extérieurs
	- Passages souterrains et supérieurs de la banlieue sud (21)	12 472 000		(21) Coût initial : 39 441 000 D Coût nouveau : 51 913 000 D dont 19 513 000 D sur prêts extérieurs
	- Organisation de la maintenance et mise à niveau des communications (22)	1 193 000		(22) Coût initial : 6 297 000 D Coût nouveau : 7 490 000 D dont 1 750 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des centres de maintenance (23)	1 003 000		(23) Coût initial : 17 487 000 D Coût nouveau : 18 490 000 D dont 3 716 000 D sur prêts extérieurs
	- Programme de la grosse maintenance (24)	10 000 000		(24) Coût initial : 133 200 000 D Coût nouveau : 143 200 000 D
	- Mise à niveau de l'infrastructure des gares de transport des marchandises (25)	780 000		(25) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 780 000 D
	* Société du Réseau Ferroviaire Rapide de Tunis		1 600 000	
	- Frais de suivi (26)		1 600 000	(26) Coût initial : 7 600 000 D Coût nouveau : 9 200 000 D
	Total B		74 473 000	
	Total I		57 754 000	
	<u>2- Projets nouveaux</u>			
	* Société du Transport de Tunis : Transport par bus		300 000	
	- Renouvellement de l'infrastructure des stations de ravitaillement		300 000	
	* Société du Transport de Tunis : Transport par Métro Léger		60 100 000	
	- Paiement des créances vis-à-vis de la Caisse Nationale de la Retraite et de Prévoyance Sociale		38 100 000	
	- Paiement des créances vis-à-vis de la Société Nationale de Distribution des Pétroles		22 000 000	
	* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah		2 263 000	
	- Programme de la grosse maintenance		873 000	
	- Acquisition d'équipements de sécurité		90 000	
	- Paiement des créances vis-à-vis de la Caisse Nationale de la Retraite et de Prévoyance Sociale		1 300 000	
	* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens		44 700 000	
	- Aménagement de la gare La Goulette de transport des marchandises		7 000 000	
- Paiement des créances vis-à-vis de la Caisse Nationale de la Retraite et de Prévoyance Sociale		24 700 000		
- Paiement des créances vis-à-vis de la Société Nationale de Distribution des Pétroles		13 000 000		
Total 2		107 363 000		
Total II		165 117 000		
TOTAL			165 657 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
22 - Ministère des Affaires de la Femme de la Famille et	* Affaires de la Femme				
	<u>I- Investissements Directs</u>				
	- Acquisition de matériels roulants	52 000			
	- Acquisition d'équipements divers	15 000			
	- Acquisition de mobiliers et de matériels	35 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	25 000			
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels <i>Microsoft</i>	53 000			
	- Raccordement des services régionaux à l'internet	30 000			
	- Plan d'action au profit de la famille	190 000			
	- Encadrement de la famille immigrée	20 000			
	- Aménagement des centres des personnes âgées	70 000			
	- Equipement des centres des personnes âgées	270 000			
	- Reconstruction de centres de promotion des personnes âgées	1 000 000			
	Total I		1 760 000		
	<u>II- Financement Public</u>				
	* Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentations et d'Information sur la Femme		340 000		
	- Acquisition de matériels roulants	22 000			
	- Acquisition d'équipements	12 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	11 000			
	- Plan directeur informatique	85 000			
	- Fonds documentaires	10 000			
	- Etudes	200 000			
	Total II		340 000		
TOTAL		2 100 000			
* Enfance					
<u>Investissements Directs</u>					
<u>A- Projets à caractère régional</u>					
- Construction de clubs d'enfants		13 900 000			
Total A		13 900 000			
<u>B- Projets à caractère national</u>					
- Crédits d'études	100 000				
- Acquisition de matériels roulants	519 000				
- Equipement des administrations territoriales	30 000				
- Centre Informatique pour l'enfant handicapé	50 000				
- Plan d'action national pour la modernisation des clubs d'enfants	500 000				
- Aménagement de clubs d'enfants	300 000				
- Aménagement des centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	100 000				
- Aménagement des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	500 000				
- Aménagement des complexes de l'enfance	300 000				
- Création de clubs mobiles au profit des zones rurales	100 000				
- Connexion des clubs d'enfants au réseau internet	19 000				
- Equipements pour les établissements de l'enfance	800 000				
- Equipements pour le centre informatique pour l'enfant	200 000				
Total B		3 518 000			
TOTAL		17 418 000			
TOTAL GENERAL			19 518 000		
23 - Ministère de la Culture	<u>I- Investissements Directs</u>				
	<u>I- Réévaluation</u>				
	- Construction d'une salle de spectacles à Metlaoui (1)	200 000		(1) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 450 000 D	
	- Construction de clubs spécialisés au complexe culturel de Gafsa (2)	288 000		(2) Coût initial : 212 000 D Coût nouveau : 500 000 D	
	- Construction de clubs spécialisés à Gabès (3)	265 000		(3) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 415 000 D	
	- Aménagement et équipement de la maison de culture de Hammam Sousse (4)	100 000		(4) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 600 000 D	
	- Construction de maisons de culture (5)	990 000		(5) Coût initial : 14 089 000 D Coût nouveau : 15 079 000 D	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Culture (suite)	- Construction des bibliothèques (6)	102 000		(6) Coût initial : 16 603 000 D Coût nouveau : 16 705 000 D
	- Centre des arts dramatiques et scéniques de Kef – tranche 2 (7)	173 000		(7) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 573 000 D
	Total 1	2 118 000		
	2- Projets nouveaux			
	A- Projets à caractère régional			
	- Club spécialisé Sidi Makhoulf	500 000		
	- Maison de culture à Gâafour	1 200 000		
	- Construction de la maison de culture à Sidi Ali Ben Aoun	1 200 000		
	- Complexe culturel à Hrairia	4 000 000		
	- Salle de spectacles à la maison de culture à Bhar Lazreg	700 000		
	- Salle de spectacles à la maison de culture à Jbal Jloud	700 000		
	- Maison de culture à El Batan	1 200 000		
	- Maison de culture à Oued Ellil	1 500 000		
	- Reconstruction de la maison de culture à Mhamdia	1 400 000		
	- Reconstruction de la maison de culture à Mornag	1 400 000		
	- Maison de culture à cité Ettadhamen	1 500 000		
	- Maison de culture à Hammam Ghezaz	1 000 000		
	- Maison de culture à EL Mida	1 200 000		
	- Création de la maison de culture à l'Ouest de Kef	1 500 000		
	- Création de la maison de culture à Touiref	1 000 000		
	- Création d'une salle de spectacles à la maison de culture à Fernana	800 000		
	- Construction de la maison de culture à la région de Ghazala	1 000 000		
	- Extension de la maison de culture de Beni Hassen	500 000		
	- Maison de culture à Rjim Mâatoug	1 000 000		
	- Salle de spectacles à la maison de culture Kassasbeh	800 000		
	- Club spécialisé à la maison de culture à Melloulech	500 000		
	- Club spécialisé à la maison de culture à Mareth	500 000		
	- Espace d'animation au complexe culturel à Béja	700 000		
	- Maison de culture à Hammam Zriba ou Nadhour	1 000 000		
	- 2 ^{ème} tranche de la maison de culture de Saouaf	700 000		
	- Maison de culture à Hammet Jerid	1 000 000		
	- Maison de culture à Hizwa ou Tamaghza	1 000 000		
	- Maison de culture à Bourouis	1 000 000		
	- 2 ^{ème} tranche de la maison de culture de Makthar	400 000		
	- Maison de culture à cité Ezzouhour	1 500 000		
	- Maison de culture à Bouzkam	1 000 000		
	- 2 ^{ème} tranche de la maison de culture de Foussana	500 000		
	- Maison de culture à la délégation de Ouled Haffouz	1 000 000		
	- Maison de culture à Cebbala Ouled Asker	1 000 000		
	- Maison de culture à l'Est de Sidi Bouzid	1 200 000		
	- Bibliothèque publique à Menzel Salem	400 000		
	- Bibliothèque publique à Sidi Mansour	307 000		
	- Bibliothèque publique à Tozeur	500 000		
	- 2 ^{ème} tranche de la bibliothèque régionale de Manouba	500 000		
	- Achèvement des 2 ^{ème} tranches des bibliothèques de l'Ouest du Kef, Sers, Touiref, Nebr	2 000 000		
	- Extension de la bibliothèque publique de Hammam Bourguiba	300 000		
	- Bibliothèque publique à la délégation de Balta Bou Aouane	400 000		
	- Bibliothèque publique au Nord de Jendouba	400 000		
	- Bibliothèque publique à la région de Joumine	500 000		
	- Bibliothèque publique à la région de Tamra à Sejnane	500 000		
	- Bibliothèque publique Menzel Kamel	400 000		
	- Extension de la bibliothèque publique de Sayada	300 000		
	- Bibliothèque publique à Amirat El Hajjaj	400 000		
	- Bibliothèque mobile	80 000		
	- Bibliothèque publique à Ksar Hadada	400 000		
	- Bibliothèque publique à El Regba	300 000		

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
Ministère de la Culture (suite)	- Espace pour enfants à la bibliothèque régionale de Gabés	500 000			
	- Extension d'une bibliothèque publique à Dkhilet Toujane	400 000			
	- Bibliothèque publique à Ouled Bou Saïd ou Alim	400 000			
	- Bibliothèque publique à Sidi Ismail	400 000			
	- Bibliothèque publique pour enfants à Samanja	400 000			
	- Extension de la bibliothèque publique de Tozeur	500 000			
	- Bibliothèque publique à El Aroussa	500 000			
	- Bibliothèque publique à Khoudma	500 000			
	- Bibliothèque publique à Amaria à Ben Guerdane	500 000			
	- Acquisition d'une bibliobus	80 000			
	- Bibliothèque publique à la délégation de Souk El Jadida	500 000			
	- Bibliothèque publique à Tebourba	500 000			
	- Bibliothèque publique à Cite El Bassatine	500 000			
	- Aménagement des centre des arts dramatiques et scéniques	25 000			
	- Centre des arts scéniques à Kasserine	1 000 000			
	- Centre régional des arts dramatiques à Sidi Bouzid	2 000 000			
	Total A		53 492 000		
		B- Projets à caractère national			
		- Etude stratégique relative aux institutions de la culture	400 000		
		- Crédits d'études	500 000		
	- Aménagement des locaux des Commissariats Régionaux de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	150 000			
	- Aménagements divers au siège du Ministère	150 000			
	- Acquisition de voitures	276 000			
	- Equipements divers pour l'administration centrale	200 000			
	- Equipement des Commissariats Régionaux de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	100 000			
	- Acquisition et installation d'équipements informatiques	280 000			
	- Equipement des écoles de musique et de danse	120 000			
	- Aménagement et extension des maisons de culture	2 000 000			
	- Equipement des maisons de culture	1 600 000			
	- Equipement des maisons de culture en informatique multimédia	670 000			
	- Equipement du Centre Culturel International de Hammamet	100 000			
	- Equipements fixes pour les maisons de culture	900 000			
	- Aménagement des bibliothèques publiques	900 000			
	- Acquisition de bibliobus	130 000			
	- Equipement des bibliothèques publiques	800 000			
	- Installation d'un réseau informatique multimédia	1 200 000			
	- Acquisition de livres pour la lecture publique	2 000 000			
	- Equipement de la bibliothèque informatique à Ariana	50 000			
	- Acquisition de bus cinématographique	90 000			
	- Equipement des théâtres de plein-air	200 000			
	- Contribution du Ministère à l'aménagement des théâtres de plein-air	50 000			
	- Equipement des centres des arts dramatiques et scéniques	150 000			
	- Equipement du laboratoire d'entretien des bibelots archéologiques	30 000			
	- Délimitation et levée topographique des sites archéologiques	50 000			
	- Fouilles et études	250 000			
	- Acquisition de groupes de bibelots archéologiques	50 000			
	- Sauvegarde des découvertes fortuites	100 000			
	- Aménagement des musées	500 000			
	- Protection du patrimoine	300 000			
	- Restauration des monuments archéologiques classés	60 000			
	- Equipements pour la sauvegarde des dépôts archéologiques	30 000			
	- Acquisition de terrains archéologiques	5 453 000			
	- Restauration et codification des collections muséographiques	100 000			
	- Sauvegarde du site archéologique de Carthage	180 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Culture</u> <u>(suite)</u>	- Acquisition de matériels et d'engins roulants	85 000		
	- Construction et aménagement des maisons des sites archéologiques	50 000		
	- Equipements pour l'organisation de foires nationales et internationales	20 000		
	- Exemples de maintenance des villes antiques	200 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	100 000		
	- Acquisition d'équipements de gestion administrative	30 000		
	- Restauration et sauvegarde des palais et des villages montagneux du sud tunisien	100 000		
	- Inventaire numérique des collections muséographiques et acquisition de matériels informatiques	50 000		
	- Equipement des inspections régionales	20 000		
	- Site archéologique de Dougga et ses environs	180 000		
	- Restauration de Dar Ben Abdallah	150 000		
	- Restauration du Temple Capitol Btibirbomajus	20 000		
	- Entretien et sauvegarde de la calligraphie	20 000		
	- Restauration du site archéologique de Jema	30 000		
	- Patrimoine sous l'eau	50 000		
	- Restauration du site archéologique de la ville	50 000		
	- Restauration du site Sabra El Mansouria	50 000		
	- Restauration du site archéologique de Tina	40 000		
	- Sécurité et gardiennage des monuments historiques et des sites archéologiques	200 000		
	- Protection de stocks archéologiques	100 000		
	- Restauration du site archéologique de Kerkouan	50 000		
	- Restauration du musée de Sfax	50 000		
	- Restauration de Dar Mohsen et Dar Essfaxia	55 000		
	- Musée de Gabès des coutumes et traditions populaires	50 000		
	- Restauration du site archéologique à Borj Hlel	25 000		
	- Restauration du site archéologique de Sidi Medine à Medjez El Bab	20 000		
	- Restauration du site archéologique de Baten Zamour et Talh	30 000		
	- Restauration du monument Ribat de Monastir	50 000		
	- Projet de restauration des palais husseinites dans le district de Tunis	50 000		
	- Réhabilitation des sites archéologiques classées patrimoine mondial	20 000		
	- Restauration du site d'Uzita	20 000		
	- Restauration des mosquées de la ville de Tunis	70 000		
	- Aménagement de l'entrepôt de Ksar Saïd	100 000		
- Programmes de formation, de réadaptation, d'entraînement et de recyclage	100 000			
- Entretien des monuments et des sites archéologiques des régions	470 000			
- Restauration et Entretien du clôture de la ville de Sfax	100 000			
- Restauration du palais Eljem	80 000			
	Total B	23 004 000		
	Total 2	76 496 000		
	Total I	78 614 000		
	<u>II- Financement Public</u>			
	* <u>Organisme tunisien de protection des droits d'auteurs</u>	33 000		
	- Acquisition de matériels roulants	23 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	10 000		
	* <u>Le Théâtre National</u>	23 000		
	- Acquisition de matériels roulants	23 000		
	- <u>Encouragement à la production des métrages</u>	4 000 000		
	* <u>Centre des musiques arabes et méditerranéennes Palais Ennejma Ezzahra</u>	23 000		
	- Acquisition de matériels roulants	23 000		
	Total II	4 079 000		
	TOTAL		82 693 000	

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	* Sports			
	<u>I- Investissements Directs</u>			
	<u>1- Réévaluation</u>			
	- Construction du siège du Ministère (1)	2 200 000		(1) Coût initial : 5 791 000 D Coût nouveau : 7 991 000 D
	- Cité sportive et de la jeunesse à Tunis (2)	600 000		(2) Coût initial : 10 898 000 D Coût nouveau : 11 498 000 D
	Total I	2 800 000		
	<u>2- Projets nouveaux</u>			
	<u>A- Projets à caractère régional</u>			
	- Crédits d'études	700 000		
	- Aménagements des services centraux et régionaux	210 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Gafsa	150 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Béja	100 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Kairouan	100 000		
	- Siège du Commissariat Régional à Nabeul	40 000		
	- Extension du siège du Commissariat Régional de Kasserine	150 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional du Kef	150 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Sidi Bouzid	600 000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Saïd	1 550 000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	550 000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	300 000		
	- Instituts sportives	100 000		
	- Centres de séjour	700 000		
	- Aménagement des stades	50 000 000		
	- Eclairage des stades	5 400 000		
	- Piscines	15 200 000		
	- Salles des sports	21 000 000		
	- Complexes sportifs	7 000 000		
- Centre de stage des équipes nationales à Aïn Draham	330 000			
- Engazonnement des stades	12 900 000			
- Centre Régional d'Athlétisme à Kairouan	500 000			
- Centre Régional d'Athlétisme à Gafsa	150 000			
- Aménagement et entretien des espaces dans les écoles primaires	7 200 000			
- Programme national d'aménagement de terrains des quartiers	6 000 000			
- Création d'une piste artificielle à Gabès	1 500 000			
- Complexes sportifs à Borj Louzir	200 000			
- Entretien des espaces sportifs nationaux	150 000			
- Centre national du volley-ball à Kélibia	150 000			
- Création de pistes artificielles d'Athlétisme	7 100 000			
Total A	140 180 000			
<u>B- Projets à caractère national</u>				
- Acquisition de matériels roulants	800 000			
- Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	250 000			
- Informatisation du Ministère	550 000			
- Frais d'insertion et de publication	30 000			
- Piscines	300 000			
- Entretien de la Cité Nationale Sportive	750 000			
- Centre National de Football de Borj Cedria	50 000			
- Programme de soutien des quartiers populaires dans les grandes villes	260 000			
- Etude de la création d'un complexe sportif pour les stages à Kasserine	1 000 000			
- Equipements sportifs	1 500 000			
- Equipements pour la médecine du sport	200 000			
- Equipement des centres sportifs pour la formation des jeunes	500 000			
- Equipements sportifs pour l'éducation physique	2 500 000			
Total B	8 690 000			
Total 2	148 870 000			
Total I	151 670 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Jeunesse et des Sports (suite)</u>	II- Financement Public			
	* Cité Nationale Sportive à El Menzeh	730 000		
	- Cité Sportive à El Menzeh	600 000		
	- Ville Sportive à Rades	130 000		
	Total II	730 000		
	TOTAL	152 400 000		
	* Jeunesse			
	Investissements Directs			
	A- Projets à caractère régional			
	- Crédits d'études	500 000		
	- Centres de camping	5 450 000		
	- Centres de séjour	6 950 000		
	- Clubs des jeunes	36 340 000		
	- Création du complexe de la jeunesse à Gafsa	200 000		
	- Centre de recyclage et de formation continue de Monastir	250 000		
	- Complexe culturel et de la jeunesse à Sidi Bouzid	100 000		
	- Création d'un centre de séjour à Chaâmbi	200 000		
	- Création du complexe de la jeunesse à Sfax	200 000		
	- Création du complexe de la jeunesse à Kairouan	500 000		
	- Création du complexe de la jeunesse à Kasserine	400 000		
- Création du complexe de la jeunesse à Sidi Hsine - Tunis	350 000			
- Création du complexe de la jeunesse à Siliana	2 000 000			
- Création du complexe de la jeunesse à Kébili	250 000			
- Création du complexe de la jeunesse à Jendouba	250 000			
- Création du complexe de la jeunesse à Metlaoui	850 000			
- Création du centre de la jeunesse à Cité Ibn Sina à Tunis	1 000 000			
- Création du centre de la jeunesse à Sud de Gabès	700 000			
- Etude de création d'un complexe de la jeunesse à Mahdia	150 000			
- Transformation de la maison de la jeunesse de Mednine à un complexe de la jeunesse	1 250 000			
Total A	57 890 000			
B- Projets à caractère national				
- Acquisition de voitures	150 000			
- Equipements divers pour les services centraux	50 000			
- Acquisition et installation d'équipements informatiques	50 000			
- Equipement des établissements sociaux et éducatifs	6 800 000			
- Acquisition de bus pour l'animation et le loisir de la jeunesse	360 000			
- Equipement de clubs des jeunes ruraux	1 500 000			
- Acquisition de maisons des jeunes mobiles	300 000			
Total B	9 210 000			
TOTAL	67 100 000			
TOTAL GENERAL			219 500 000	
<u>25 - Ministère de la Santé</u>	I- Investissements Directs			
	* Administration Centrale			
	1- Réévaluation			
	A - Diminution			
	- Construction d'un amphithéâtre et aménagement de l'école des sciences infirmières de Menzel Bourguiba (1)	- 150 000		(1) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : néant
	- Construction d'un local pour le scanner à l'hôpital régional de Zarzis (2)	- 300 000		(2) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : néant
Total A	- 450 000			
B - Augmentation				
- Construction d'un centre d'urgence et d'orthopédie à Ben arous (3)	330 000		(3) Coût initial : 19 700 000 D Coût nouveau : 20 030 000 D dont 14 400 000 D sur prêts extérieurs	

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
Ministère de la Santé (suite)	- Travaux de construction d'un centre de maternité et de néonatalogie à l'hôpital Fattouma Bourguiba à Monastir (4)	397 000		(4) Coût initial : 13 318 000 D Coût nouveau : 13 715 000 D dont 7 169 000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction du centre national de protection contre la radiologie (5)	3 000 000		(5) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 3 600 000 D	
	- Construction d'un centre de carcinologie à l'Ariana (6)	800 000		(6) Coût initial : 5 800 000 D Coût nouveau : 6 600 000 D dont 4 200 000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction de l'hôpital universitaire à Sfax (7)	18 000 000		(7) Coût initial : 34 300 000 D Coût nouveau : 52 300 000 D dont 30 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction du siège de l'administration et les services des laboratoires et de la pharmacie au centre national de greffe de la moelle osseuse (8)	430 000		(8) Coût initial : 2 200 000 D Coût nouveau : 2 630 000 D	
	- Aménagement des services de maternité, néonatalogie et pédiatrie à l'hôpital Tlatli à Nabeul (9)	350 000		(9) Coût initial : 2 581 000 D Coût nouveau : 2 931 000 D dont 1 450 000 D sur prêts extérieurs	
	- Création des services de maladies cardiaque, la chirurgie oculaire et d'orthopédie et des salles d'opérations à l'hôpital de Sidi Bouzid – étude (10)	400 000		(10) Coût initial : 3 400 000 D Coût nouveau : 3 800 000 D	
	- Aménagement et extension de l'hôpital Ibn Jazzar à Kairouan (11)	1 500 000		(11) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 4 500 000 D	
	- Construction d'un centre régional de médecine scolaire et universitaire à Sfax (12)	200 000		(12) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 800 000 D	
	- Construction des services de chirurgie et après chirurgie, de réanimation et des salles d'opérations à l'hôpital régional de Kasr Hlel (13)	1 800 000		(13) Coût initial : 1 700 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D	
	- Construction d'un service d'urgence à l'hôpital régional de Kasserine (14)	200 000		(14) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 700 000 D	
	- Réhabilitation de l'hôpital régional de Béja – 2ème tranche(15)	1 400 000		(15) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D	
	- Aménagement de l'hôpital régional de Medjez El Bab – 2ème tranche (16)	1 400 000		(16) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D	
	- Construction d'un laboratoire national de santé à Ben Arous (17)	1 000 000		(17) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D	
	- Equipement des services de maladies oculaires et de maladies de la gorge, nez et oreilles à l'hôpital de Tataouine (18)	300 000		(18) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 600 000 D	
	- Aménagement du centre régional de médecine scolaire et universitaire à Sfax (19)	300 000		(19) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 600 000 D	
	- Aménagement du services des consultations externes, de l'urgence, laboratoire et de radiologie à l'hôpital de circonscription de Bou Argoub (20)	250 000		(20) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 500 000 D	
	- Equipement du service de gynécologie et de maternité et aménagement de l'hôpital de circonscription de Grombalia (21)	250 000		(21) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 500 000 D	
	- Equipement du service d'urgence de l'hôpital de circonscription de Korba (22)	100 000		(22) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 200 000 D	
		Total B	32 407 000		
		Total I	31 957 000		

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Santé (suite)</u>	<u>2- Projets nouveaux</u>			
	<u>A- Projets à caractère régional</u>			
	- Construction du siège de l'administration régionale de la santé publique de Manouba	500 000		
	- Construction de l'école supérieure des sciences et techniques de la santé de Sousse - 2ème tranche	1 300 000		
	- Compensation des services Ibn Jazzar et Omrane à l'hôpital Razi à Manouba - 2ème tranche	600 000		
	- Construction d'une cuisine, salle de linge et une pharmacie au centre de maternité et de néonatalogie à Monastir	1 000 000		
	- Création d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Menzel Temime	300 000		
	- Rénovation des services d'ophtalmologie et d'ORL à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba	1 500 000		
	- Construction d'un service de chirurgie orthopédique à l'hôpital régional de Jendouba	500 000		
	- Construction d'un service d'urgence à l'hôpital régional du Kef	1 000 000		
	- Aménagement des services hospitaliers et construction d'un pavillon d'hospitalisation au service de gastrologie à l'hôpital régional de Siliana	700 000		
	- Construction d'un service de gastrologie à l'hôpital régional de Kasserine	500 000		
	- Construction d'un service d'urologie à l'hôpital régional de Kasserine	700 000		
	- Création d'un service médical mobile d'urgence et de réanimation médicale à l'hôpital régional de Mahrés	100 000		
	- Aménagement et extension du service de chirurgie et des consultations externes à l'hôpital régional de Kerkennah	700 000		
	- Construction de consultations externes à l'hôpital régional de Metlaoui	500 000		
	- Extension du service des opérations à l'hôpital régional de Tozeur	800 000		
	- Création d'un service cardio-vasculaire à l'hôpital régional de Tozeur	500 000		
	- Construction d'un service de réanimation à l'hôpital régional de Kébili	350 000		
	- Construction d'un service d'urgence à l'hôpital régional de Zaghouan	700 000		
	- Construction d'un service d'urgence à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	700 000		
	- Construction d'une archive centrale à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	250 000		
	- Protection du service d'urgence à l'hôpital régional de Siliana contre les inondations	150 000		
	- Construction d'un service de chirurgie orthopédique à l'hôpital régional de Siliana	500 000		
	- Construction d'un magasin et d'une cuisine à l'hôpital régional de Siliana	750 000		
	- Reconstruction du laboratoire régional de la santé publique à Siliana	400 000		
	- Entretien de l'hôpital régional de Gabés	5 200 000		
	- Construction d'un entrepôt de médicaments à l'hôpital régional de Kébili	100 000		
	- Construction du service de consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine - 2ème tranche	350 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur	500 000		
	- Mise à niveau et rénovation du réseau électrique de l'hôpital régional du Kef - 2ème tranche	400 000		
	- Aménagement et extension du laboratoire de l'hôpital régional du Kef	500 000		
	- Aménagement et extension des salles d'opérations de l'hôpital régional du Kef	1 500 000		
	- Aménagement de la salle d'opérations du service d'ophtalmologie à l'hôpital régional du Kef	100 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital régional Bir Ali Ben Khelifa - étude	650 000		
	- Construction d'un laboratoire à l'hôpital régional Mohamed Tlatli à Nabeul	250 000		
	- Construction des services d'opérations chirurgicales et d'orthopédie à l'hôpital régional Ibn Jazzar à Kairouan	3 000 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Santé</u> <u>(suite)</u>	- Construction d'un laboratoire de chirurgie des cellules pathologiques à l'hôpital régional de Gabès	150 000		
	- Renouvellement des équipements médicaux fixes à l'hôpital régional de Gabès	1 000 000		
	- Construction d'un hôpital de Multi-spécialité à Gafsa - étude	5 400 000		
	- Entretien, aménagement et Réhabilitation de l'hôpital régional de Metlaoui et rénovation de réseaux techniques	1 000 000		
	- Construction d'un laboratoire de chirurgie des cellules pathologiques à l'hôpital régional de Kasserine	400 000		
	- Construction d'ateliers d'entretien technique et biomédicale à l'hôpital régional de Kasserine	300 000		
	- Construction d'un service de maladies thoraciques à l'hôpital régional de Kasserine	500 000		
	- Construction d'un service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital régional de Kasserine	700 000		
	- Construction de salles d'opérations pour césariennes au service de maternité à l'hôpital régional de Siliana	500 000		
	- Création d'un centre d'hémodialyse à l'hôpital régional de Ben Arous	600 000		
	- Extension des consultations externes à l'hôpital régional de Ben Arous	400 000		
	- Création d'une cuisine, salle de linge et atelier d'entretien à l'hôpital régional de Tabarka	1 000 000		
	- Création d'un service d'urologie à l'hôpital régional de Tozeur	500 000		
	- Construction d'un service des maladies cardio-vasculaires à l'hôpital régional de Kébili	500 000		
	- Achèvement et renforcement du réseau électrique à l'hôpital régional de Kébili	350 000		
	- Construction d'un nouveau service d'hémodialyse à l'hôpital régional de Medenine	600 000		
	- Construction d'un nouveau service d'urgence à l'hôpital régional de Djerba	800 000		
	- Aménagement du banque de sang à l'hôpital régional de Djerba	150 000		
	- Aménagement du banque de sang à l'hôpital régional de Jarjis	150 000		
	- Entretien et rénovation de réseaux techniques à l'hôpital régional Ibn Jazzar de Kairouan	800 000		
	- Construction d'un service de pédiatrie et d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	700 000		
	- Création de nouveaux services hospitaliers à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	800 000		
	- Construction d'une pharmacie à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	400 000		
	- Aménagement de l'unité d'imagerie, les consultations externes et construction d'une cuisine à l'hôpital régional Mohamed Tlatli de Nabeul	400 000		
	- Construction d'un laboratoire de chirurgie des cellules pathologiques à l'hôpital régional Tahar El Máamouri de Nabeul	400 000		
	- Compensation de service de laboratoire à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba	350 000		
	- Création d'une archive centrale à l'hôpital régional de Bizerte	200 000		
	- Achèvement de la construction d'un l'hôpital de Multi-spécialité à Béja - étude	4 750 000		
	- Construction du siège de l'unité régionale de réadaptation à Mahdia	250 000		
	- Construction d'un couloir supérieur entre le service de cardiologie et des couloirs à l'hôpital régional de Gafsa	400 000		
	- Construction d'un service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital régional de Kef	700 000		
	- Création d'un service d'hémodialyse à Bir Ali Ben Khelifa	500 000		
	- Création d'un service de radiologie (unité d'imagerie médicale) à l'hôpital régional de Kef	700 000		
	- Réhabilitation des services hospitaliers et des administrations généraux à l'hôpital régional de Kef	1 000 000		
- Construction d'un service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital régional de Siliana	700 000			
- Construction d'un hôpital régional catégorie «B» à Ghardimaou	7 000 000			
- Extension du service de cardiologie et du pavillon d'hébergement à l'hôpital régional de Kairouan	1 000 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Santé</u> <u>(suite)</u>	- Construction d'un hôpital régional de Multi-spécialité à Manouba - étude	1 700 000		
	- Aménagement du banque de sang à l'hôpital régional de Ben Guerdane	150 000		
	- Construction d'un centre intermédiaire de la santé à Mhamdia	700 000		
	- Transformation du Centre de santé de base de Naassan de la catégorie 3 à la catégorie 4	200 000		
	- Création d'un service de médecine générale à l'hôpital de Gbolat	500 000		
	- Aménagement du service des consultations externes à l'hôpital de Tastour	150 000		
	- Construction du service des consultations externes à l'hôpital de Fernana	200 000		
	- Aménagement et extension du centre de la santé à Oued Mliz	200 000		
	- Aménagement du Centre de santé de base à Jriassa	250 000		
	- Construction d'un service d'urgence à Bargou	150 000		
	- Création d'un service des consultations externes à l'hôpital de circonscription de Sidi Bourouis	300 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital de circonscription de Bouhajla	500 000		
	- Aménagement et extension du service d'urgence et des consultations externes à l'hôpital de circonscription à Sbikha	350 000		
	- Aménagement et extension du service d'urgence et des consultations externes à l'hôpital de circonscription Chbika	350 000		
	- Aménagement et extension du Centre de santé de base de Jedliane pour le transformer en catégorie 4	150 000		
	- Construction d'un service d'urgence et d'une unité d'hébergement du jour à l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzayane	500 000		
	- Construction de deux unités d'urgence et de maternité au centre sanitaire à Sabala	500 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital de circonscription de Mknassi	350 000		
	- Construction d'un service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Kalaa Khebir	200 000		
	- Création d'un service de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Chorbane	250 000		
	- Transformation du centre intermédiaire de Hancha en un hôpital de circonscription	500 000		
	- Construction d'un service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Mdhila	200 000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Dguech – 2 ^{ème} tranche	750 000		
	- Rénovation de l'hôpital de circonscription à Souk Lahad – 2 ^{ème} tranche	700 000		
	- Création d'un centre d'hémodialyse à Douz	400 000		
	- Construction d'un centre de santé de base catégorie 4 à Bouchama à Gabés	400 000		
	- Création d'un service d'hébergement du jour à l'hôpital à Bani Khdach	500 000		
	- Construction d'un centre d'hémodialyse à Sidi Bouzid	400 000		
	- Construction d'un centre d'hémodialyse à l'hôpital de circonscription de Miknassi	400 000		
	- Aménagement et réhabilitation du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Mknassi	250 000		
	- Construction d'un service d'hospitalisation des malades à l'hôpital de circonscription de Sabala	500 000		
	- Extension d'un service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Mazouna	200 000		
	- Construction de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Mazouna	400 000		
	- Extension d'un service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Jelma	200 000		
	- Aménagement et extension du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Jelma	250 000		
	- Extension d'un service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzayane	200 000		
- Construction de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzayane	400 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé (suite)	- Aménagement et extension du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Regueb	200 000		
	- Construction d'un service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Regueb	500 000		
	- Aménagement et extension d'un service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Ouled Haffouz	300 000		
	- Création d'un service de chirurgie générale et d'une unité d'opérations à l'hôpital de circonscription de Sbitla	1 500 000		
	- Création d'un service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Sbitla	400 000		
	- Création d'un nouveau d'administration et d'un entrepôt de pharmacie à l'hôpital de circonscription de Sbitla	300 000		
	- Construction d'un service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Regueb	500 000		
	- Construction d'un service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de Makther	1 500 000		
	- Création d'un service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Thala	400 000		
	- Construction d'une pharmacie pour le stockage des médicaments à l'hôpital de circonscription de Ghomrassen	200 000		
	- Compensation des deux centres de santé de base de Tlalet et Ksar Ouled Boubacar	200 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital de circonscription d'Essened	600 000		
	- Aménagement des services internes de l'hôpital de circonscription de Nefta et leur protection contre les inondations	100 000		
	- Rénovation du réseau électrique à l'hôpital de circonscription de Tamaghza	200 000		
	- Création d'un service d'hébergement du jour à l'hôpital de circonscription de Sidi Makhlouf	250 000		
	- Développement de l'hôpital de circonscription de Tajerouine - étude	200 000		
	- Compensation du centre de protection de la mère et l'enfant à Fahs	400 000		
	- Extension du service d'urgence et construction du local du service médical mobile d'urgence à l'hôpital Ettadhamen	300 000		
	- Aménagement et réhabilitation de l'hôpital de circonscription d'El Krib	300 000		
	- Construction d'un service de chirurgie et d'une unité de néonatalogie à l'hôpital de circonscription de Thala	1 300 000		
	- Construction d'un complexe de santé de base à Jebeniana	800 000		
	- Construction d'un service d'hospitalisation pour la chirurgie générale à l'hôpital de circonscription d'El Hamma	300 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital de circonscription de Ksour	1 000 000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Sakiet Sidi Youssef	2 500 000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Nebr	2 500 000		
	- Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription d'Essened	1 500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription d'Essened	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription d'Essened	500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription d'Oum Lâarayas	600 000		
	- Aménagement et extension des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription d'Oum Lâarayas	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription d'Oum Lâarayas	500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Redeyef	600 000		
	- Aménagement et extension des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Redeyef	600 000		
- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription de Redeyef	500 000			
- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Mdhilla	600 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé (suite)	- Aménagement et extension des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Mdhilla	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription de Mdhilla	500 000		
	- Aménagement de l'hôpital de circonscription de Belkhir	500 000		
	- Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Feriana	1 500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Feriana	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription de Feriana	500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Thala	600 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Sbeitla	600 000		
	- Création d'un centre de santé de base catégorie 3 à Bou Arada	200 000		
	- Aménagement et réhabilitation de l'hôpital de circonscription de Gâafour et construction d'un service de consultations externes	400 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Makthar	600 000		
	- Construction d'un service de chirurgie générale à l'hôpital de circonscription de Makthar	500 000		
	- Compensation de l'hôpital de circonscription de Téboursouk	2 500 000		
	- Achèvement de certains composants des services d'urgence à Hergla, Kandar et construction de l'hôpital de circonscription de Akouda	500 000		
	- Aménagement de l'hôpital de circonscription de Aïn Draham – 2 ^{ème} tranche	500 000		
	- Construction d'un laboratoire d'analyses médicales à l'hôpital de circonscription de Bou Salem	250 000		
	- Construction d'un nouveau hôpital de circonscription à Nefta	3 000 000		
	- Aménagement de l'hôpital de circonscription de Hizwa	300 000		
	- Aménagement de l'hôpital de circonscription de Tamaghza	300 000		
	- Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Douz	1 500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Douz	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription de Douz	500 000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à la délégation d'Essammar	2 500 000		
	- Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Bouhajla	1 500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Bouhajla	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription de Bouhajla	500 000		
	- Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Haffouz	1 500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Haffouz	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription de Haffouz	500 000		
	- Achèvement de transformation de l'hôpital de circonscription de Jemmel en un hôpital régional catégorie « B »	2 000 000		
	- Transformation du centre de santé de base de Jedaida en un centre intermédiaire	500 000		
	- Création d'un service d'urgence à Bir El Hfay	300 000		
	- Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Mknassi	1 500 000		
- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Mknassi	600 000			
- Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Regueb	1 500 000			
- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Regueb	600 000			
- Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Jelma	1 500 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé (suite)	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Jelma	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription de Jelma	500 000		
	- Construction d'un centre de santé de base catégorie 2 à Hamada El Gorgine - Mida	100 000		
	- Construction d'un magasin de stock de médicaments au complexe de santé de base de Nabeul	150 000		
	- Transformation du centre sanitaire de Joumine en un hôpital de circonscription	1 000 000		
	- Création d'un centre de santé de base catégorie 2 à Sidi Othman Utique	100 000		
	- Création d'un centre de santé de base catégorie 2 à la région de Tachka de la délégation de Mateur	100 000		
	- Création d'un centre de santé de base catégorie 2 à Sidi Aissa de la délégation de Ghazala	100 000		
	- Transformation du centre de santé de base de Menzel Jemil en catégorie 4	200 000		
	- Transformation du centre de santé de base de Tinja en catégorie 4	200 000		
	- Extension de consultations externes à l'hôpital de circonscription d'El Alia	100 000		
	- Restauration et entretien du centre intermédiaire de Fouchana	150 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription d'El Jem	600 000		
	- Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine du nourrisson à l'hôpital de circonscription d'El Jem	500 000		
	- Création d'un centre d'hémodialyse à El Jem	500 000		
	- Reconstruction d'un centre de santé de base catégorie 3 à Charguia, délégation de Chebba	150 000		
	- Création d'un centre intermédiaire à Rejiche	700 000		
	- Construction d'un centre de santé de base catégorie 3 à Salakta, délégation de Ksour Essef	150 000		
	- Entretien et extension de l'hôpital de circonscription de Nadhour	500 000		
	- Transformation du centre de santé de base de Zriba en un centre intermédiaire	500 000		
	- Construction d'un centre intermédiaire à la région de Jâafar - Raoued	700 000		
	- Reconstruction du complexe de santé de base à Tataouine	2 000 000		
	- Transformation du centre de santé de base d'Essammar en un hôpital de jour	1 000 000		
	- Transformation du centre de santé de base d'El Hencha en un hôpital de circonscription – 2 ^{ème} tranche	1 000 000		
	- Construction de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Sers	400 000		
	- Aménagement et extension du service de maternité et de gynécologie à l'hôpital de circonscription de Tajerouine	250 000		
	- Création d'un service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Tajerouine	500 000		
	- Aménagement et extension des administrations générales à l'hôpital de circonscription de Tajerouine	600 000		
	- Aménagement des services d'urgence et de consultations externes à l'hôpital de Tajerouine	500 000		
	- Réhabilitation et renforcement de l'hôpital de circonscription d'Ouled Haffouz	1 000 000		
	- Construction d'un centre de santé de base catégorie 2 à Douimès, délégation de Menzel Temime	100 000		
	- Construction d'un centre de santé de base catégorie 2 à Cité Erriadh, délégation de Slimane	100 000		
	- Compensation de l'hôpital de circonscription de Sbiba	2 500 000		
- Construction d'un centre de santé de base à Bizerte	100 000			
- Reconstruction d'un centre de santé de base à El Alia	100 000			
- Opérations d'aménagement et de réhabilitation : programme 2012	8 500 000			
	Total A	160 750 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé (suite)	B- Projets à caractère national			
	- Acquisition de terrains et d'immeubles	300 000		
	- Crédits d'études	900 000		
	- Aménagement du siège du Ministère	200 000		
	- Acquisition de matériels roulants	2 000 000		
	- Equipement de l'administration centrale et régionale	200 000		
	- Equipement des établissements publics à caractère administratif	1 000 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	700 000		
	- Équipement des écoles et instituts supérieurs des sciences infirmières	250 000		
	- Equipement de l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé de Tunis	400 000		
	- Equipement de l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé de Sfax	400 000		
	- Equipement de l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé de Monastir	250 000		
	- Frais d'insertion et de publication	150 000		
	- Campagne de lutte contre la malaria	210 000		
	- Campagne de lutte contre la Bilharziose	20 000		
	- Campagne de lutte contre la tuberculose	750 000		
	- Vaccination	8 300 000		
	- Education pour la santé	150 000		
	- Campagne de lutte contre la rage	2 300 000		
	- Le rhumatisme articulaire aigu	30 000		
	- Lutte contre les maladies diarrhéiques chez les enfants	100 000		
	- Lutte contre les teignes	40 000		
	- Acquisition de médicaments pour les maladies sociales	250 000		
	- Le programme national pour la médecine scolaire et universitaire	1 100 000		
	- Programme d'hygiène et de protection de l'environnement	2 700 000		
	- Campagne de lutte contre le VIH, «SIDA »	1 400 000		
	- Lutte anti-scorpionique	450 000		
	- Contrôle des laboratoires	90 000		
	- Prévention de la cécité	170 000		
	- Dépistage de l'hépatite virale de type «C »	860 000		
	- Programme de promotion des campagnes de don de sang	50 000		
	- Programme de la résistance aux maladies chroniques: le diabète, l'hypertension artérielle	250 000		
- La vaccination contre l'hépatite de type «B» au profit des étudiants des spécialités médicales	100 000			
- Programme national de la santé des personnes âgées	220 000			
- La vaccination contre la rubéole	560 000			
- Campagne de résistance à la grippe aviaire	150 000			
- Programme d'intégration des enfants handicapés	80 000			
- Le programme national de lutte contre le tabagisme	300 000			
- Promotion de la santé mentale	72 000			
- Aménagement des centres de santé de base : programme 2012	300 000			
- Construction des centres de santé de base : programme 2012	1 300 000			
- Réhabilitation des lignes de front du secteur de la santé (23)	21 000 000		(23) dont 16 000 000 D sur prêts extérieurs	
- Renouvellement des ascenseurs des établissements hospitaliers	2 500 000			
- Apurement d'anciens projets	400 000			
- Acquisition d'ambulances catégories "A" et "B" (24)	18 000 000		(24) dont 17 700 000 D sur prêts extérieurs	
- Acquisition de véhicules pour le transfert du sang	400 000			
- Equipement des centres d'hémodialyse : programme 2012	1 000 000			
- Equipement des centres de santé de base : programme 2012	300 000			
- Acquisition de 3 appareils d'imagerie par résonnance magnétique (IRM)	5 000 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé (suite)	- Acquisition de 6 scanners et 16 barrettes au profit des hôpitaux de Mednine, Kasserine, Jendouba, Kef, Gafsa et Nabeul	4 800 000		
	- Equipement, aménagement et extension du centre national de la promotion de la greffe des organes	100 000		
	- Equipement du siège de l'administration, laboratoire et de la pharmacie du Centre National de la Moelle Osseuse	600 000		
	- Equipement du siège du SAMU à tunis	500 000		
	- Equipement de l'extension de l'hôpital régional de khaireddine	300 000		
	- Equipement et extension de l'hôpital régional de Medjez El Bab	1 800 000		
	- Equipement de la réhabilitation de l'hôpital régional de Béja	2 200 000		
	- Equipement du service de réanimation à l'hôpital régional Tahar Maâmourî à Nabeul	500 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital régional de Gabés	250 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital régional de Kasserine	200 000		
	- Equipement du service de gynécologie et de maternité à l'hôpital régional de Menzel Témime	250 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital régional à Tataouine	200 000		
	- Equipement du centre régional de transfusion de sang de Sfax	400 000		
	- Equipement du service de cardiologie, pneumologie et de dermatologie à l'hôpital régional Ibn Jazzar à Kairouan	700 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Kasserine	200 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Kébili	200 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional du Kef	200 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Mahdia	400 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Mednine	300 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Jendouba	200 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Gabés	200 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional Tlatli de Nabeul	500 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	200 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Zaghouan	200 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba	200 000		
	- Equipement du centre régional de la médecine scolaire et universitaire de Monastir	200 000		
	- Equipement de l'aménagement de l'hôpital régional de Mednine et d'un service de néphrologie	150 000		
	- Equipement des services de chirurgie et de gynécologie et maternité à l'hôpital de circonscription d'El Hamma	200 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Mareth	100 000		
	- Transformation du centre de santé de base de Toujen en un centre intermédiaire : création d'un laboratoire et d'une unité de radiologie	200 000		
	- Equipement de l'hôpital de circonscription d'El Guetar	150 000		
	- Equipement de l'hôpital de circonscription de Aïn Draham	150 000		
	- Equipement des consultations externes et des services de maternité et de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Bou Salem	150 000		
- Equipement de l'hôpital de circonscription de Ghardimaou et du service des consultations externes	100 000			
- Equipement des services d'urgence et de médecine générale à l'hôpital de circonscription de Sbeitla	250 000			
- Equipement de l'hôpital de circonscription de Kalaat Senan	300 000			
- Equipement des services internes à l'hôpital de circonscription d'El Jem	150 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>Ministère de la Santé</u> <u>(suite)</u>	- Equipement de l'aménagement de l'hôpital de circonscription de Chebba	150 000			
	- Equipement de l'hôpital de circonscription de Souassi	150 000			
	- Equipement des services de consultations externes, d'urgence et d'une unité de laboratoire et de radiologie à l'hôpital de circonscription de Takelsa	200 000			
	- Equipement de l'hôpital de Beni Khalled	100 000			
	- Equipement de l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzelfa	100 000			
	- Equipement du service de médecine générale à l'hôpital de circonscription de Bir El Hfay	100 000			
	- Equipement des unités de laboratoire et de radiologie à l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzaiene	200 000			
	- Equipement des unités de laboratoire, de radiologie et de médecine dentaire à l'hôpital de circonscription de Regueb	250 000			
	- Equipement du service d'urgence, des unités de laboratoire et de radiologie à l'hôpital de circonscription de Graiba	250 000			
	- Equipement d'un service d'urgence à l'hôpital Essamar	150 000			
	- Equipement de service de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Nefza	50 000			
	- Equipement de l'hôpital de circonscription d'Ettadhamen	100 000			
	- Equipement du centre intermédiaire de Sijoumi	100 000			
	- Equipement du centre intermédiaire de Hrairia	300 000			
	- Equipement du développement de l'hôpital de circonscription de Midoun	200 000			
	- Renouvellement de matériels de cuisine et de machines à laver des divers établissements hospitaliers (25)	2 000 000		(25) dont 1 600 000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement des services d'urgence : programme 2012	800 000			
	- Equipement des hôpitaux : programme 2012	25 000 000			
	- Aquisition de 2 CT simulateur à rayons X	2 000 000			
	- Maintenance des équipements lourds : programme 2012	3 500 000			
	- Maintenance des ambulances : programme 2012	400 000			
	- Equipement du service de néonatalogie à l'hôpital Charles Nicolle (26)	1 600 000		(26) sur prêts extérieurs	
	- Equipement du service de neurologie d'enfants à l'Institut de Neurologie (27)	570 000		(27) sur prêts extérieurs	
	- Equipement del' unité de radiothérapie des maladies cancéreuses et du laboratoire des cellules pathologiques à l'hôpital régional de Gabés (28)	730 000		(28) sur prêts extérieurs	
		Total B	134 352 000		
		Total 2	295 102 000		
		TOTAL	327 059 000		
		* Etablissements Hospitaliers			
	A- Projets communs				
	- Opérations d'aménagement et de réhabilitation : programme 2012	1 500 000			
	- Maintenance des équipements lourds : programme 2012	1 000 000			
	Total A	2 500 000			
	B- Projets spécifiques				
	- Aménagement et extension du service des maladies hématiques à l'hôpital Aziza Othmana	800 000			
	- Aménagement et réhabilitation de l'immeuble 16 à l'hôpital Charles Nicolle	300 000			
	- Aménagement et extension du service de chirurgie orthopédique d'enfants et de la pharmacie à l'Institut de Kassab	300 000			
	- Liaison du complexe sanitaire de Djebel Oust au réseau du gaz naturel	250 000			
	- Renouvellement du réseau de climatisation centrale des pavillons d'opérations chirurgicales et des services de réanimation à l'hôpital Sahloul	1 000 000			
	- Achèvement du projet de construction du service des maladies hématiques à l'hôpital Farhat Hached de Sousse (pavillon de Ségrégation)	300 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Santé</u> <u>(suite)</u>	- Extension du service de réanimation à l'hôpital universitaire de Mahdia	250 000		
	- Extension des consultations externes à l'hôpital universitaire de Mahdia	350 000		
	- Liaison de l'hôpital universitaire Hédi Chaker au réseau de gaz naturel	250 000		
	- Maintenance de la structure de Béton de l'hôpital Habib Bourguiba à Sfax	150 000		
	- Création d'un service de consultations externes à l'hôpital Hédi Rayés d'ophtalmologie	800 000		
	- Construction d'un service des maladies internes à l'hôpital Charles Nicolle de Tunis	900 000		
	- Aménagement et Extension des services de chirurgie générale, d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital Habib Thamer-2 ^{ème} tranche	1 500 000		
	- Construction d'un service des glandes et de diabète à l'hôpital universitaire Hédi Chaker à Sfax	700 000		
	- Construction d'un service de neurologie d'enfants à l'hôpital universitaire Hédi Chaker à Sfax	500 000		
	- Construction de laboratoires et un banque de sang à l'hôpital universitaire Aziza Othmana	1 200 000		
	- Aménagement et Extension du service d'urgence à l'hôpital universitaire à la Rabta	1 000 000		
	- Création d'un service de réanimation néonatale et pédiatrique à l'hôpital Mongi Slim à la Marsa	500 000		
	- Création d'un service de psychiatrie d'enfants à l'hôpital Mongi Slim à la Marsa	300 000		
	- Création d'un service de néphrologie à l'hôpital Mongi Slim à la Marsa	700 000		
	- Aménagement du service de neurochirurgie à l'Institut National de Neurologie	300 000		
	- Achèvement de la construction de locaux pour l'hébergement de l'accélérateur linéaire à l'hôpital universitaire Farhat Hached - Sousse	200 000		
	- Achèvement de la construction du service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital universitaire Farhat Hached - Sousse	200 000		
	- Construction d'un service de consultations externes à l'hôpital universitaire Sahloul à Sousse – 2 ^{ème} tranche	1 400 000		
	- Achèvement des travaux d'aménagement du service de brûlures graves et du service de neurologie à l'hôpital universitaire Sahloul à Sousse	300 000		
	- Création d'une unité de transplantation à l'hôpital Sahloul à Sousse	350 000		
	- Achèvement du service de chirurgie orthopédique de personnes âgées à l'Institut Mohamed Kassab à Ksar Saïd	500 000		
	- Construction d'un service d'hématologie à l'hôpital universitaire Fattouma Bourguiba à Monastir	1 000 000		
	- Aménagement du service de chirurgie orthopédique à l'hôpital universitaire Fattouma Bourguiba à Monastir – 2 ^{ème} tranche	500 000		
	- Renouvellement des équipements de climatisation des services de neurologie et d'ophtalmologie à l'hôpital universitaire Fattouma Bourguiba à Monastir	600 000		
	- Construction d'une pharmacie à l'hôpital Abderrahman Mami à Ariana – 2 ^{ème} tranche	350 000		
	- Equipement des laboratoires de parasitologie, immunologie, sang et toxicologie à l'hôpital Farhat Hached de Sousse	650 000		
	- Equipement des laboratoires d'immunologie et d'anatomie pathologique à l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax	750 000		
	- Equipement de l'extension du service « El Amel » au complexe sanitaire de Djebel Oust	250 000		
	- Equipement du service de radiologie à l'hôpital Hédi Chaker de Sfax	1 200 000		
	- Equipement des laboratoires de biochimie et d'hématologie à l'hôpital Hédi Chaker de Sfax	400 000		
	- Equipement des consultations externes à l'hôpital Sahloul à Sousse	400 000		
	- Equipement et aménagement du service de psychiatrie à l'hôpital Farhat Hached de Sousse	150 000		

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>Ministère de la Santé (suite)</u>	- Equipement du service des maladies contagieuses à l'hôpital Farhat Hached de Sousse	150 000			
	- Equipement du service des maladies génétiques et congénitales à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa	350 000			
	- Equipement du service d'ophtalmologie à l'hôpital de la Rabta	350 000			
	- Equipement de l'extension du service de consultations externes et création d'un hôpital du jour à l'Institut de neurologie	350 000			
	- Equipement de l'extension du service de consultations externes et création d'un hôpital du jour à l'Institut de Kassab	300 000			
	- Equipement de l'extension du service de pédiatrie et d'une unité de réadaptation des malades à l'hôpital d'enfants de Tunis	200 000			
	- Equipement d'une unité de néonatalogie au service de réanimation à l'hôpital Béchir Hamza d'enfants de Tunis	600 000			
	- Equipement d'une unité de néonatalogie au service de maternité à l'hôpital Aziza Othmana	200 000			
	- Equipement de la réhabilitation du service de chirurgie « A » à l'hôpital de la Rabta	350 000			
	- Equipement d'un centre national des maladies métaboliques à l'hôpital de la Rabta	150 000			
	- Equipement des locaux d'hébergement au complexe sanitaire de Djebel Oust	100 000			
	- Equipement du service cardio-vasculaire à l'hôpital Abderrahman Mami à Ariana	400 000			
	- Equipement du service de consultations externes au centre de maternité et de médecine du nourrisson à Tunis	500 000			
	Total B	25 550 000			
	TOTAL	28 050 000			
	Total I	355 109 000			
	<u>II- Financement Public</u>				
	* Office National de la Famille et de la Population		600 000		
		- Acquisition de matériels roulants	240 000		
		- Equipement de l'imprimerie	15 000		
		- Acquisition de matériels et d'équipements médicaux	130 000		
	- Aménagement et équipement des centres régionaux	120 000			
	- Plan directeur informatique	50 000			
	- Construction et aménagement d'espaces de jeunesse aux régions	45 000			
* Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits		300 000			
	- Equipements informatiques	15 000			
	- Acquisition de matériels roulants	25 000			
	- Acquisition d'équipements et de matériels	25 000			
	- Etudes	100 000			
	- Réalisation des plans de contrôle	37 000			
	- Opérations de sensibilisation	70 000			
	- Programmes informatiques	10 000			
	- Sécurité informatique	8 000			
	- Renforcement des capacités des laboratoires	10 000			
* Office du Thermalisme		1 490 000			
	- Développement du secteur de thermalisme	600 000			
	- Etudes et recherches	360 000			
	- Acquisition d'équipements et de matériels	200 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	30 000			
	- Subvention d'investissement au profit des promoteurs dans le domaine des stations hospitalières thermales	300 000			
* Centre Informatique du Ministère de la Santé		160 000			
	- Acquisition de matériels roulants	40 000			
	- Projet de stockage des médicaments à distance et renouvellement du serveur de messagerie	120 000			
	Total II	2 550 000			
	TOTAL GENERAL		357 659 000		

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
26 - Ministère des Affaires Sociales	<u>I- Investissements Directs</u>			
	<u>I- Réévaluation</u>			
	- Aménagement du siège de la bourse de l'emploi (1)	250 000		(1) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	- Construction de la direction régionale des affaires sociales à Kairouan (2)	400 000		(2) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	Total I	650 000		
	<u>2- Projets nouveaux</u>			
	<u>A- Projets à caractère régional</u>			
	- Construction d'unités locales d'Inspection du Travail	600 000		
	- Aménagement du local d'Inspection du Travail et de la Réconciliation de Sousse	200 000		
	- Extension du siège de la direction régionale des affaires sociales de Bizerte	200 000		
	- Extension du siège de la direction régionale des affaires sociales de Gabés	400 000		
	- Programme de construction des centres d'éducation et de réadaptation des handicapés	1 600 000		
	- Equipement du groupement sanitaire et éducatif des handicapés moteurs de Nabeul	25 000		
	- Aménagement du groupement sanitaire et éducatif des handicapés moteurs de Nabeul	25 000		
	- Aménagement du Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Manouba	30 000		
	- Equipement du Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Sfax	400 000		
	- Construction et équipement d'un centre de défense et d'intégration sociale à Kébili	750 000		
	- Equipement du centre de défense et d'intégration sociale de Sfax	250 000		
	- Construction d'unités locales de promotion sociale	2 400 000		
	- Equipement de l'unité de vie des handicapés âgés à Kairouan	75 000		
	- Aménagement et équipement des unités locales de promotion sociale	1 000 000		
	- Equipement du centre de défense et d'intégration sociale de Sousse	15 000		
	- Equipement de l'unité de vie des handicapés âgés à Grombalia	75 000		
	- Création d'une annexe de l'Institut de Santé et de Sécurité au Travail	3 000 000		
	Total A	11 045 000		
	<u>B- Projets à caractère national</u>			
	- Crédits d'études	70 000		
- Aménagements divers	700 000			
- Acquisition de matériels roulants	800 000			
- Acquisition d'équipements divers	700 000			
- Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques	200 000			
- Migration vers Oracle 11g	50 000			
- Sécurité informatique	175 000			
- Simplification des procédures administratives notamment celles dirigées aux citoyens	20 000			
- Equipement des centres de défense et d'intégration sociale	80 000			
- Aménagement des centres de défense et d'intégration sociale	50 000			
- Aménagement de l'Institut National de Protection de l'Enfance	1 300 000			
- Equipement de l'Institut National de Protection de l'Enfance	35 000			
- Acquisition d'unités mobiles au profit du travail social scolaire	140 000			
- Aménagement du centre social et éducatif "ESSEMED" à Sidi Thabet	1 300 000			
- Acquisition d'unités mobiles pour la protection des handicapés à la maison	100 000			
- Equipement de la direction de médecine du travail et des inspections régionales	40 000			
Total B	5 760 000			
Total 2	16 805 000			
Total I	17 455 000			
<u>II- Financement Public</u>				
<u>* Caisse Nationale de la Sécurité Sociale</u>				
- Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale	55 000 000			
- Délivrance de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	4 000 000			
*Office des Tunisiens à l'Etranger	278 000			
- Matériels roulants	100 000			
- Equipements informatiques	30 000			
- Aménagement des sièges des commissariats régionaux	108 000			
- Aménagement du siège de l'Office et du parking	40 000			
Total II	59 278 000			
TOTAL			76 733 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
27 - Ministère de l'Education	Investissements Directs			
	* Services Centraux			
	1- Réévaluation			
	- Construction du siege de la commission nationale pour l'éducation, sciences et culture et de la maison de l'UNESCO à Tunis (1)	108 000		(1) Coût initial : 742 000 D Coût nouveau : 850 000 D
	- Construction du collège à El Guetar Gafsa – programme 2009 (2)	200 000		(2) Coût initial : 1 218 000 D Coût nouveau : 1 418 000 D
	- Construction du collège pilote à Manouba – programme 2010 (3)	100 000		(3) Coût initial : 2 541 000 D Coût nouveau : 2 641 000 D
	- Construction du collège pilote à Ben Arous – programme 2010 (4)	404 000		(4) Coût initial : 2 459 000 D Coût nouveau : 2 863 000 D
	Total 1	812 000		
	2- Projets nouveaux			
	A- Projets à caractère régional			
	- Construction de 14 collèges – programme 2012	32 100 000		
	- Construction de 2 collèges pilotes avec internats – programme 2012	6 600 000		
	- Construction de 4 lycées secondaires – programme 2012	10 050 000		
	- Construction de 3 lycées pilotes avec internats – programme 2012	11 250 000		
	- Construction d'un lycée d'aveugles avec internats à Gabès	3 125 000		
	Total A	63 125 000		
	B- Projets à caractère national			
	- Aquisition de terrains et immeubles	4 000 000		
	- Aquisition de terrains auprès de l'Agence Foncière de l'Habitat	500 000		
	- Crédits d'études	1 000 000		
	- Aménagement et extension des Commissariats Régionaux de l'Education	2 000 000		
	- Aménagement et entretien des inspections de l'enseignement primaire	200 000		
	- Aménagement et entretien des administrations centrales	900 000		
	- Aménagement et entretien des inspections	1 000 000		
	- Aquisition de matériels roulants	600 000		
	- Equipement des Centres Régionaux de l'Education et de la Formation Continue	200 000		
	- Equipement de l'administration centrale	100 000		
- Equipement des Commissariats Régionaux de l'Education	400 000			
- Equipement des inspections de l'enseignement	100 000			
- Equipement de la Direction Générale des Examens	40 000			
- Equipement du dépôt de Megrine	70 000			
- Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	300 000			
- Formation des cadres	500 000			
- Aménagement et entretien des écoles primaires – programme 2012	1 400 000			
- Aménagement et entretien des collèges – programme 2012	840 000			
- Aménagement et entretien des lycées – programme 2012	1 130 000			
- Aquisition de photocopieurs pour les écoles primaires	1 500 000			
- Aquisition d'équipements didactiques pour les écoles primaires - programme 2012	1 000 000			
- Aquisition d'équipements didactiques pour les collèges et lycées - programme 2012	7 000 000			
- Equipements informatiques pour les écoles primaires - programme 2012	4 800 000			
- Equipements informatiques pour les collèges et lycées - programme 2012	10 000 000			
- Renforcement des équipements ordinaires dans les établissements éducatifs - programme 2012	2 000 000			
- Equipement des internats et des réfectoires - programme 2012	2 000 000			
- Extension et aménagement des Centres Régionaux de l'Education et de la Formation Continue	400 000			
Total B	43 980 000			
Total 2	107 105 000			
TOTAL	107 917 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Education (suite)</u>	* Commissariats Régionaux de l'Education			
	- Projets communs			
	- Construction et extension des écoles primaires	24 888 000		
	- Entretien des écoles primaires	43 275 000		
	- Construction et extension des collèges	14 711 000		
	- Entretien des collèges	22 150 000		
	- Construction et extension des lycées	12 816 000		
	- Entretien des lycées	24 430 000		
	- Construction, extension et entretien des internats et des réfectoires	31 675 000		
	- Aquisition d'équipements éducatifs ordinaires	14 350 000		
	TOTAL	188 295 000		
	TOTAL GENERAL		296 212 000	
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	* Enseignement Supérieur			
	* Services Centraux			
	I- Investissements Directs			
	I- Réévaluation			
	- Institut Supérieur de Musique de Sfax (1)	800 000		(1) Coût initial : 7 400 000 D Coût nouveau : 8 200 000 D dont 3 200 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Systèmes Industriels de Gabès (2)	1 000 000		(2) Coût initial : 8 000 000 D Coût nouveau : 9 000 000 D
	- Annexe du foyer universitaire de Zaghouan Ville (3)	400 000		(3) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	- Foyer universitaire pour étudiantes à Manouba (4)	300 000		(4) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	- Foyer universitaire à Gafsa (5)	400 000		(5) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 900 000 D
	- Centre de calcul "El Khawarezmi" (6)	250 000		(6) Coût initial : 1 750 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Total I	3 150 000		
	2- Projets nouveaux			
	A- Projets à caractère régional			
	- Extension du local de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Sud	100 000		
	- Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Nabeul	600 000		
	- Institut Préparatoire aux Etudes Scientifiques et Techniques	200 000		
	- Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de la Technologie de Mateur	800 000		
	- Institut Supérieur des Langues de Gabès	650 000		
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte (7)	11 100 000		(7) dont 10 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Arts et Métiers de Kasserine	1 000 000		
	- Institut Supérieur de Biotechnologie Appliquée de Médenine	2 200 000		
	- Institut Supérieur des Sciences et Technologies de Kasserine	12 900 000		
	- Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Manouba	10 600 000		
	- Institut Supérieur d'Informatique du Kef	1 000 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tozeur	7 500 000		
	- Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Sidi Bouzid	8 000 000		
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis	900 000		
	- Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de Manouba	800 000		
	- Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sidi Bouzid	2 000 000		
	- Faculté de Médecine de Tunis	800 000		
	- Equipements pour le Centre de calcul "El Khawarezmi"	500 000		
	- Equipement de l'Institut Supérieur d'Informatique et de Technologie de la Communication de Borj Cedria (8)	1 600 000		(8) dont 1 300 000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'Institut Supérieur de Biotechnologie de Sidi Thabet (9)	600 000		(9) dont 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Foyer universitaire à Siliana	4 500 000		
	- Foyer universitaire à Aïn Zaghouan	4 500 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)	- Complexe sportif à Sidi Thabet (10)	1 200 000		(10) dont 960 000 D sur prêts extérieurs	
	- Complexe sportif à Sousse (11)	1 200 000		(11) dont 960 000 D sur prêts extérieurs	
	- Complexe sportif à Sfax (12)	1 200 000		(12) dont 960 000 D sur prêts extérieurs	
		- Nouveau Foyer universitaire au Kef	6 000 000		
		- Restaurant universitaire Al-Manar à Sfax	300 000		
		- Cité universitaire à Ras Tabia	2 000 000		
		- Cité universitaire 2 Mars à l'Ariana	500 000		
		- Foyer universitaire Al-Bassatine à Manouba	800 000		
		- Equipements au profit de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Centre	1 200 000		
		- Equipements au profit de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Nord	1 400 000		
		- Equipements au profit de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Sud	1 200 000		
		- Transmission des données au centre de calcul "El Khawarezmi"	5 000 000		
		- Equipement de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tataouine (13)	2 600 000		(13) sur prêts extérieurs
		Total A	97 450 000		
		<u>B- Projets à caractère national</u>			
		- Etudes diverses	400 000		
		- Acquisition de terrains	2 000 000		
		- Crédits d'études	5 600 000		
		- Acquisition de matériels roulants	1 500 000		
		- Acquisition d'équipements divers pour l'administration centrale	150 000		
		- Sécurité informatique	500 000		
		- Acquisition de matériels informatiques pour l'administration centrale	200 000		
		- Frais de l'assurance décennale des bâtiments	300 000		
		- Programme d'appui de la qualité au secteur de l'enseignement supérieur (14)	14 000 000		(14) dont 9 800 000 D sur prêts extérieurs
		- droits de leasing	3 400 000		
		- Construction du siège de l'Institut Supérieur des Techniques de l'eau à Gabés	8 000 000		
		- Entretien et aménagement des établissements d'enseignement supérieur	2 200 000		
		- Aménagement de l'Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de la Technologie de Mateur	150 000		
		- Equipements au profit des Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	3 000 000		
		- Construction d'espaces de loisirs et culturels pour les étudiants	2 500 000		
		- Protection des établissements universitaires et des centres d'hébergement	1 000 000		
		- Travaux d'entretien et d'aménagement des établissements des Oeuvres Universitaires	1 800 000		
		- Aménagement du foyer universitaire Ibn Jazzar à Sfax	1 200 000		
	- Aménagement du cité universitaire de Mateur	400 000			
	- Equipement des salles d'informatique des centres d'hébergement	400 000			
	- Espaces de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur	9 000 000			
	- Ecoles doctorales	1 000 000			
	- Renouvellement des équipements scientifiques et techniques des facultés des sciences et des écoles d'ingénieurs (15)	15 000 000		(15) sur prêts extérieurs	
	- Equipement des Instituts Préparatoires aux Etudes d'Ingénieurs (16)	3 000 000		(16) sur prêts extérieurs	
	Total B	76 700 000			
	Total 2	174 150 000			
	TOTAL	177 300 000			
	* Universités				
	<u>Université de Tunis</u>	1 000 000			
	- Divers équipements d'enseignement	400 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	100 000			
	<u>Université de Tunis El Manar</u>	2 250 000			
	- Divers équipements d'enseignement	600 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 150 000			
	<u>Université de Carthage</u>	2 870 000			
	- Divers équipements d'enseignement	740 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	630 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 500 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)	Université de Manouba	1 300 000		
	- Divers équipements d'enseignement	600 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	600 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	100 000		
	Université de Sousse	2 850 000		
	- Divers équipements d'enseignement	700 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	550 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 600 000		
	Université de Sfax	3 200 000		
	- Divers équipements d'enseignement	500 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	700 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	2 000 000		
	Université de Jendouba	1 550 000		
	- Divers équipements d'enseignement	300 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	300 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	950 000		
	Université de Gabès	3 400 000		
	- Divers équipements d'enseignement	700 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	550 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	2 150 000		
	Université de Monastir	2 350 000		
	- Divers équipements d'enseignement	600 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	550 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 200 000		
	Université de Kairouan	1 800 000		
	- Divers équipements d'enseignement	600 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	700 000		
	Université de Gafsa	2 450 000		
	- Divers équipements d'enseignement	650 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	600 000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 200 000		
	Université Virtuelle de Tunis	250 000		
Total	25 270 000			
Total I	202 570 000			
II- Financement Public				
* Cité des Sciences de Tunis	1 070 000			
* Palais des Sciences de Monastir	100 000			
Total II	1 170 000			
TOTAL	203 740 000			
* Recherche Scientifique				
I- Investissements Directs				
- Consultations et assistance technique (17)	4 500 000		(17) dont 4 000 000 D sur prêts extérieurs	
- Acquisition de matériels roulants (18)	375 000		(18) dont 40 000 D sur prêts extérieurs	
- Equipement du local du Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	120 000			
- Réseau fédéré de recherche scientifique	8 000 000			
- Equipements et matériels informatiques	300 000			
- Equipement des laboratoires du Centre de Recherche et de Technologies des Eaux à Borj Cédria	400 000			
- Equipement des laboratoires du Centre de Recherche et de Technologies de l'Energie à Borj Cédria	400 000			
- Equipement des laboratoires du Centre de biotechnologie à Borj Cédria	650 000			
- Equipement du Centre de Recherche en Sciences des Matériaux à Borj Cédria	260 000			
- Construction d'une salle blanche au pôle technologique de Sousse (19)	3 000 000		(19) dont 2 400 000 D sur prêts extérieurs	

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)	- Acquisition d'équipements scientifiques lourds :12 ^{ème} tranche	3 000 000		
	- Programme national de la recherche scientifique : programme 2012	10 300 000		
	- Création d'un espace technologique au centre de recherches dans le domaine de l'énergie à Borj Cédria	1 433 000		
	- Espace technologique au centre des eaux à Borj Cédria	1 000 000		
	- Appui à la culture scientifique	500 000		
	- Renforcement de la coopération scientifique	2 500 000		
	Total I	36 738 000		
	II- Financement Public			
	1- Réévaluation			
	Centre National des Sciences et de la Technologie Nucléaires		80 000	
	- Construction de laboratoires de recherche dans l'énergie et les matériaux (20)	80 000		(20) Coût initial : 2 425 000 D Coût nouveau : 2 505 000 D
	Total 1	80 000		
	2- Projets nouveaux			
	- Centre National des Sciences et de la Technologie Nucléaires		1 015 000	
- Acquisition de matériels roulants	80 000			
- Rechargement du Cobalt	825 000			
- Mise en place d'un système de robinets armés et de colonnes de feu	110 000			
Total 2	1 015 000			
Total II	1 095 000			
TOTAL	37 833 000			
	TOTAL GENERAL		241 573 000	
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	* Formation Professionnelle			
	1- Investissements Directs			
	1- Réévaluation			
	- Etudes diverses sur la formation, les compétences et les aptitudes (1)	221 000		(1) Coût initial : 410 000 D Coût nouveau : 631 000 D
	- Acquisition de matériels roulants (2)	100 000		(2) Coût initial : 360 000 D Coût nouveau : 460 000 D dont 73 000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'administration régionale (3)	1 000		(3) Coût initial : 55 000 D Coût nouveau : 56 000 D
	- Equipement de l'administration central (4)	8 000		(4) Coût initial : 85 000 D Coût nouveau : 93 000 D
	- Académie des métiers (5)	132 000		(5) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 432 000 D
	- Reconnaissance mutuelle des qualifications et des certificats (6)	40 000		(6) Coût initial : 10 000 D Coût nouveau : 50 000 D
	- Edition de documents pour l'Information sur la formation professionnelle (7)	16 000		(7) Coût initial : néant Coût nouveau : 16 000 D
	Total 1	518 000		
	2- Projets nouveaux			
	- Etudes de détermination du besoin de la région en formation supplémentaire et des spécialités requises au gouvernorat de Kasserine	80 000		
	- Etudes de création d'un centre de formation et d'entraînement au gouvernorat de Sidi Bouzid	80 000		
	- Etudes de création d'un centre de formation professionnelle au gouvernorat de Gafsa	80 000		
	- Etudes de détermination du besoin de la région en formation supplémentaire à Gabés	80 000		
	- Etudes de faisabilité de création d'un centre de la fille rurale au gouvernorat de Gabés	50 000		
	- Etudes de détermination du besoin de la région en formation supplémentaire à Tataouine	80 000		
- Etudes de faisabilité de la restructuration du centre de l'artisanat à Tataouine	50 000			
Total 2	500 000			
Total I	1 018 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (suite)	II- Financement Public			
	1- Réévaluation			
	* Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation	955 000		
	- Mise en place d'un système de qualité selon les spécifications de la norme ISO (8)	50 000		(8) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 100 000 D
	- Préparation des programmes de formation et formation des formateurs (9)	100 000		(9) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 100 000 D
	- Formation des formateurs (10)	655 000		(10) Coût initial : 2 561 000 D Coût nouveau : 3 216 000 D dont 1 861 000 D sur prêts extérieurs
	- Les fonctions du développement du centre (11)	150 000		(11) Coût initial : 430 000 D Coût nouveau : 580 000 D
	Total 1	955 000		
	2- Projets nouveaux			
	* Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation	245 000		
	- Certification dans le secteur de l'aviation	24 000		
	- Implantation des programmes, formation des cadres de soutien et appui au secteur de l'industrie aéronautique	24 000		
	- Intégration des espaces métiers dans les centres de formations : intégration de 5 espaces ressources dans 5 espaces de formation	50 000		
	- Formation des formateurs dans le secteur de l'industrie aéronautique	72 000		
	- Préparation de programmes de développement de la formation dans le secteur de l'industrie aéronautique	54 000		
	- Développement d'un système de publication au Centre	21 000		
	Total 2	245 000		
	Total II	1 200 000		
	TOTAL	2 218 000		
	* Emploi			
1- Investissements Directs				
1- Réévaluation				
- Aménagements divers (12)	2 000		(12) Coût initial : 321 000 D Coût nouveau : 323 000 D	
- Construction du siège de l'administration centrale du Ministère et des structures sous-tutelles (13)	98 000		(13) Coût initial : 20 000 000 D Coût nouveau : 20 098 000 D	
- Acquisition de matériels roulants (14)	200 000		(14) Coût initial : 2 489 000 D Coût nouveau : 2 689 000 D dont 46 000 D sur prêts extérieurs	
- Renouvellement d'équipement de la grande salle de réunion du Ministère (15)	21 000		(15) Coût initial : 25 000 D Coût nouveau : 46 000 D	
- Acquisition d'équipements informatiques (16)	101 000		(16) Coût initial : 1 524 000 D Coût nouveau : 1 625 000 D	
- Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications (17)	63 000		(17) Coût initial : 4 393 000 D Coût nouveau : 4 456 000 D dont 3 216 000 D sur prêts extérieurs	
- Edition de documents pour l'Information (18)	25 000		(18) Coût initial : 291 000 D Coût nouveau : 316 000 D	
Total 1	510 000			

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (suite)</u>	<u>2- Projets nouveaux</u>			
	- Aménagements divers	50 000		
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	30 000		
	- Equipement des administrations régionales	20 000		
	- Equipement de l'administration centrale	20 000		
	Total 2	120 000		
	Total I	630 000		
	<u>II- Financement Public</u>			
	<u>1- Réévaluation</u>			
	<u>* Centre National de la Formation Continue et de Promotion Professionnelle</u>	102 000		
	- Etudes diverses (19)	10 000		(19) Coût initial : 138 000 D Coût nouveau : 148 000 D
	- Controle de la sécurité du réseau informatique (20)	25 000		(20) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : 105 000 D
	- Audit, normalisation et actualisation de la sécurité du système d'information (21)	17 000		(21) Coût initial : 20 000 D Coût nouveau : 37 000 D
	- Extension et équipement du local d'archive du Centre (22)	50 000		(22) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 150 000 D
	<u>* Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant</u>	1 770 000		
	- Aménagement et équipement du bureau de l'emploi et du travail indépendant à Tabarka (23)	20 000		(23) Coût initial : 450 000 D Coût nouveau : 470 000 D
	- Aménagement et équipement du bureau de l'emploi et du travail indépendant à Grambalia (24)	100 000		(24) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	- Maintenance des équipements et logiciels (25)	100 000		(25) Coût initial : 642 000 D Coût nouveau : 742 000 D
	- Aquisition de micro-ordinateurs (26)	430 000		(26) Coût initial : 1 255 000 D Coût nouveau : 1 685 000 D
	- Aménagement du complexe de l'emploi et du travail indépendant à Bizerte (27)	185 000		(27) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 485 000 D
	- Création d'un espace d'initiative au complexe de l'emploi et du travail indépendant de Mahdia (28)	150 000		(28) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	- Création d'un espace d'initiative au complexe de l'emploi et du travail indépendant de Béja (29)	80 000		(29) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 380 000 D
	- Création d'un espace d'initiative au complexe de l'emploi et du travail indépendant de Médnine (30)	40 000		(30) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 440 000 D
	- Création d'un espace d'initiative au complexe de l'emploi et du travail indépendant de Tozeur (31)	50 000		(31) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	- Aquisition de terrains pour la construction des bureaux d'emploi et du travail indépendant (32)	30 000		(32) Coût initial : 340 000 D Coût nouveau : 370 000 D
	- Aménagement du complexe de l'emploi et du travail indépendant à Kébili (33)	150 000		(33) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	- Création d'un espace d'initiative au complexe de l'emploi et du travail indépendant de Kasserine (34)	210 000		(34) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 510 000 D
	- Aquisition de references relatives aux espaces d'initiative (35)	30 000		(35) Coût initial : 70 000 D Coût nouveau : 100 000 D
	- Construction du complexe de l'emploi et du travail indépendant à Tataouine (36)	120 000		(36) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 720 000 D
	- Construction du complexe de l'emploi et du travail indépendant à Sidi Bouzid (37)	75 000		(37) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 675 000 D
	Total I	1 872 000		

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (suite)</u>	<u>2- Projets nouveaux</u>			
	<u>* Centre National de la Formation Continue et de Promotion Professionnelle</u>	365 000		
	- Mise à niveau des cadres et des agents du Centre	20 000		
	- Acquisition de matériels roulants	200 000		
	- Aménagements et réparations divers	70 000		
	- Ecole Ouverte aux Travailleurs	40 000		
	- Mise en place de la fonction de l'éveil et l'Observatoire de la formation continue	10 000		
	- Développement de la fonction de conseiller de formation continue	25 000		
	<u>* Agence Nationale de l'Emploi et du Travail</u>	1 145 000		
	<u>Indépendant</u>			
	- Réparations et équipements des bureaux de l'emploi et du travail indépendant	300 000		
	- Renouvellement d'équipements bureautiques	35 000		
- Formation des agents de l'agence dans le domaine de la promotion des petites entreprises	30 000			
- Acquisition de matériels roulants	250 000			
- Etudes diverses	70 000			
- Publication de la revue de l'Agence, édition de documents et organisation de manifestations de sensibilisation	60 000			
- Mise en place du système de qualité	30 000			
- Audit de la sécurité du système informatique	25 000			
- Réparation du bureau d'emploi à El Alia	80 000			
- Reconstruction du bureau d'emploi à El Fahs	265 000			
<u>- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers</u>	22 000 000			
	Total 2	23 510 000		
	Total II	25 382 000		
	TOTAL	26 012 000		
	TOTAL GENERAL		28 230 000	
Total général des crédits de programme de l'Etat : 5 189 542 000 Dinars				

TABLEAU " E "
CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2012

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX						
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT						TOTAL SECTION TROIS
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
	Projets à caractère national	Projets à caractère régional	Total				
1 - Assemblée Nationale Constituante	-	-	-	-	-	-	
2 - Présidence de la République	2 851 000	-	2 851 000	125 000	-	-	2 976 000
3 - Présidence du Gouvernement	1 319 000	-	1 319 000	5 441 000	-	-	6 760 000
4 - Ministère de l'Intérieur	56 689 000	33 488 000	90 177 000	71 300 000	-	18 000 000	179 477 000
5 - Ministère de la Justice	35 900 000	27 620 000	63 520 000	200 000	-	-	63 720 000
6 - Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	375 000	-	375 000	-	-	-	375 000
7 - Ministère des Affaires Etrangères	6 190 000	-	6 190 000	-	-	-	6 190 000
8 - Ministère de la Défense Nationale	120 430 000	-	120 430 000	3 700 000	-	-	124 130 000
9 - Ministère des Affaires Religieuses	2 674 000	-	2 674 000	-	-	-	2 674 000
10 - Ministère des Finances	14 238 000	13 058 000	27 296 000	9 000 000	-	-	36 296 000
11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	495 000	-	495 000	26 267 000	-	-	26 762 000
12 - Ministère du Développement Régional et de la Planification	550 000	-	550 000	658 120 000	-	15 000 000	673 670 000
13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	5 318 000	-	5 318 000	-	-	-	5 318 000
14 - Ministère de l'Agriculture	493 940 000	8 731 000	502 671 000	245 331 000	-	232 275 000	980 277 000
15 - Ministère de l'Environnement	10 340 000	-	10 340 000	139 657 000	-	28 176 000	178 173 000
16 - Ministère de l'Industrie	21 267 000	-	21 267 000	274 485 000	-	1 100 000	296 852 000
17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	4 392 000	-	4 392 000	19 805 000	-	7 630 000	31 827 000
18 - Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	2 677 000	-	2 677 000	-	-	-	2 677 000
19 - Ministère du Tourisme	2 089 000	-	2 089 000	65 556 000	-	-	67 645 000
20 - Ministère de l'Equipement	744 743 000	58 580 000	803 323 000	108 000 000	-	584 700 000	1 496 023 000
21 - Ministère du Transport	646 000	-	646 000	221 301 000	-	-	221 947 000
22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	5 442 000	13 900 000	19 342 000	340 000	-	-	19 682 000
23 - Ministère de la Culture	24 299 000	27 663 000	51 962 000	4 079 000	-	2 976 000	59 017 000
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	22 300 000	198 070 000	220 370 000	730 000	-	-	221 100 000
25 - Ministère de la Santé	152 797 000	145 150 000	297 947 000	2 550 000	-	38 200 000	338 697 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	6 010 000	11 445 000	17 455 000	59 849 000	-	-	77 304 000
27 - Ministère de l'Education	232 383 000	63 829 000	296 212 000	-	-	-	296 212 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	96 388 000	140 600 000	236 988 000	2 265 000	-	51 520 000	290 773 000
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	1 819 000	-	1 819 000	26 450 000	-	2340 000	30 609 000
30 - Dépenses imprévues et non réparties	-	-	-	-	797 837 000	-	797 837 000
TOTAL	2 068 561 000	742 134 000	2 810 695 000	1 944 551 000	797 837 000	981 917 000	6 535 000 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2012
Récapitulation

(En dinars)

DESIGNATION DES CHAPITRES	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
2- Présidence de la République	483 000		483 000	483 000
3- Présidence du Gouvernement	6 666 000	452 000	7 118 000	7 118 000
4- Ministère de l'Intérieur	10 871 000	1 940 000	12 811 000	12 811 000
5- Ministère de la Justice	54 101 000	3 650 000	57 751 000	57 751 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	176 000		176 000	176 000
8- Ministère de la Défense Nationale	18 389 000	12 350 000	30 739 000	30 739 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	44 000		44 000	44 000
10- Ministère des Finances	400 000	1 757 000	2 157 000	2 157 000
12- Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale		40 000	40 000	40 000
13- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		32 000 000	32 000 000	32 000 000
14- Ministère de l'Agriculture	29 915 000	39 998 000	69 913 000	69 913 000
15- Ministère de l'Environnement	1 040 000		1 040 000	1 040 000
17- Ministère du Commerce et de l'artisanat	1 660 000		1 660 000	1 660 000
18- Ministère de la Technologie de l'information et de la communication	2 477 000	280 000	2 757 000	2 757 000
19- Ministère du Tourisme	2 872 000	100 000	2 972 000	2 972 000
20- Ministère de l'Equipement	1 660 000	2548 000	4 208 000	4 208 000
22- Ministère des Affaires de la Femme et de la famille	4 164 000	246 000	4 410 000	4 410 000
23- Ministère de la Culture	18 623 000	460 000	19 083 000	19 083 000
24- Ministère de la Jeunesse et des Sports	17 559 000	5 312 000	22 871 000	22 871 000
25- Ministère de la Santé	75 920 000	217 695 000	293 615 000	293 615 000
26- Ministère des Affaires Sociales	8 909 000	2 033 000	10 942 000	10 942 000
27- Ministère de l'Education	88 601 000	23 176 000	111 777 000	111 777 000
28- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	118 565 000	35 593 000	154 158 000	154 158 000
TOTAL	463 095 000	379 630 000	842 725 000	842 725 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2012

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 2: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					
-	Etablissements de Souveraineté	483 000		483 000	483 000
1	Conseil Constitutionnel	117 000		117 000	117 000
2	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	151 500		151 500	151 500
3	Services du Médiateur Administratif	214 500		214 500	214 500
3	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	483 000		483 000	483 000
CHAPITRE 3: PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT					
-	Etablissements de Souveraineté	2 410 000		2 410 000	2 410 000
1	Tribunal Administratif	868 000		868 000	868 000
2	Cour des Comptes	1 256 000		1 256 000	1 256 000
3	Conseil Economique et Social	286 000		286 000	286 000
-	Etablissements d'Administration Générale	723 000	20 000	743 000	743 000
4	Les Archives Nationales	723 000	20 000	743 000	743 000
-	Etablissements de Formation	3 328 000	400 000	3 728 000	3 728 000
5	Ecole Nationale d'Administration	3 215 000	350 000	3 565 000	3 565 000
6	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	113 000	50 000	163 000	163 000
-	Etablissements Culturels	205 000	32 000	237 000	237 000
7	Centre de Documentation National	205 000	32 000	237 000	237 000
7	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence du Gouvernement	6 666 000	452 000	7 118 000	7 118 000
CHAPITRE 4: MINISTERE DE L'INTERIEUR					
-	Etablissements d'Administration Générale	215 000	90 000	305 000	305 000
1	Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	215 000	90 000	305 000	305 000
-	Etablissements de Formation	7 526 000	1 780 000	9 306 000	9 306 000
2	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	660 000	50 000	710 000	710 000
3	Centre de Formation Spécialisée de la Manouba	190 000	7 000	197 000	197 000
4	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	470 000	90 000	560 000	560 000
5	Ecole Nationale de Formation des Agents Astreint au Port de la Tenue à Sidi Saâd	1 531 000	500 000	2 031 000	2 031 000
6	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police à Bizerte	423 000	80 000	503 000	503 000
7	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	731 000	10 000	741 000	741 000
8	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Garde Nationale, de la Protection Civile et des Services Pénitenciers	2 300 000	600 000	2 900 000	2 900 000
9	Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation	135 000	361 000	496 000	496 000
10	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	162 000		162 000	162 000
11	Ecole des Commandos de la Garde Nationale à Oued Zerga	315 000	50 000	365 000	365 000
12	Ecole Nationale de la Formation Continue de la Garde Nationale à Chbika	182 000	20 000	202 000	202 000
13	Ecole Nationale de la Formation Polyvalente de la Garde Nationale à Mornaguia	277 000	12 000	289 000	289 000
14	Ecole Nationale de la Protection Civile	150 000		150 000	150 000
-	Etablissements de Santé	2 920 000	70 000	2 990 000	2 990 000
15	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	2 920 000	70 000	2 990 000	2 990 000
-	Etablissements de Réhabilitation Sociale	210 000		210 000	210 000
16	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis-El Ouardia	210 000		210 000	210 000
16	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	10 871 000	1 940 000	12 811 000	12 811 000
CHAPITRE 5: MINISTERE DE LA JUSTICE					
-	Etablissements de Souveraineté	197 000		197 000	197 000
1	Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel	197 000		197 000	197 000
-	Etablissements de Recherches	329 000	200 000	529 000	529 000
2	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	329 000	200 000	529 000	529 000
-	Etablissements de Formation	2 323 000	430 000	2 753 000	2 753 000
3	Etablissements des Prisons et de la Rééducation	671 000	130 000	801 000	801 000
4	Institut Supérieur de la Magistrature	520 000		520 000	520 000
5	Institut Supérieur de la Profession d'Avocat	1 132 000	300 000	1 432 000	1 432 000
-	Etablissements de Réhabilitation Sociale	51 252 000	3 020 000	54 272 000	54 272 000
6	Etablissement de Réhabilitation Sociale	20 408 550	42 000	20 450 550	20 450 550
7	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Gammarth	334 500	59 000	393 500	393 500
8	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Sidi El Heni	384 450	147 000	531 450	531 450
9	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'Agareb-Sfax	19 900	34 000	53 900	53 900
10	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Mezez El Bab	156 365	18 000	174 365	174 365
11	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'El Mourouj	255 565	15 000	270 565	270 565
12	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de M'Ghira	116 000	34 000	150 000	150 000
13	Centre de Rééducation des Mineurs Délinquants de Souk Jedid	173 050	21 000	194 050	194 050
14	Prison d'El Haouareb	1 274 410	382 500	1 656 910	1 656 910

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
15	Prison de Rjim Maâtoug	609 360	3 000	612 360	612 360
16	Prison du Sers	729 860	156 000	885 860	885 860
17	Prison de Mornaguia	5 872 380	595 000	6 467 380	6 467 380
18	Prison des Femmes à la Manouba	524 140	136 500	660 640	660 640
19	Prison de Sfax	1 659 060	2 500	1 661 560	1 661 560
20	Prison de Borj Roumi	2 262 510	363 000	2 625 510	2 625 510
21	Prison de Nadhour	777 510	202 500	980 010	980 010
22	Prison de Saouaf	710 160	182 500	892 660	892 660
23	Prison de Kasserine	969 690	93 000	1 062 690	1 062 690
24	Prison du Kef	679 560	1 000	680 560	680 560
25	Prison de Gafsa	806 220	17 000	823 220	823 220
26	Prison de Bizerte	483 710	1 000	484 710	484 710
27	Prison de Mahdia	1 464 960	102 500	1 567 460	1 567 460
28	Prison de Gabès	676 410	1 500	677 910	677 910
29	Prison de Béja	312 060	51 000	363 060	363 060
30	Prison de Monastir	686 330	12 000	698 330	698 330
31	Prison de Harbouh-Médénine	774 860	1 000	775 860	775 860
32	Prison de Kairouan	584 660	1 500	586 160	586 160
33	Prison de Siliana	590 110	1 500	591 610	591 610
34	Prison de Sidi Bouzid	532 610	1 500	534 110	534 110
35	Prison de Mornag	869 350	32 000	901 350	901 350
36	Prison Eddy au Kef	221 210	301 000	522 210	522 210
37	Prison de Zaghouan	249 360	1 500	250 860	250 860
38	Prison de Jendouba	469 790	2 000	471 790	471 790
39	Prison de la Rabta	289 460	1 000	290 460	290 460
40	Prison de Borj El Amri	2 228 610	2 000	2 230 610	2 230 610
41	Prison d'El Messadine	2 095 270	2 500	2 097 770	2 097 770
41	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	54 101 000	3 650 000	57 751 000	57 751 000
CHAPITRE 7: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
-	Etablissements de Formation	176 000		176 000	176 000
1	Institut Diplomatique pour la Formation et les Etudes	176 000		176 000	176 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Etrangères	176 000		176 000	176 000
CHAPITRE 8: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE					
	Etablissements de Recherche	20 000	0	20 000	20 000
1	Centre Hydrographie et Océanographie	20 000		20 000	20 000
-	Etablissements de Formation	3 557 000	500 000	4 057 000	4 057 000
2	Académie Militaire	879 000		879 000	879 000
3	Académie Navale	250 000		250 000	250 000
4	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires de Sousse	637 000		637 000	637 000
5	Institut de la Défense Nationale	45 000		45 000	45 000
6	Ecole d'Etat Major	105 000		105 000	105 000
7	Ecole des Sous-officiers à Bizerte	160 000		160 000	160 000
8	Ecole Technique de l'Armée de Terre	140 000		140 000	140 000
9	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	85 000		85 000	85 000
10	Ecole des Sports Militaires	15 000		15 000	15 000
11	Ecole de l'Aviation Militaire	60 000		60 000	60 000
12	Ecole des Spécialités Aéronautiques	70 000		70 000	70 000
13	Ecole des Caporaux	100 000		100 000	100 000
14	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	687 000	500 000	1 187 000	1 187 000
15	Centre d'Instruction Navale	70 000		70 000	70 000
16	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	20 000		20 000	20 000
17	Centre d'Instruction de Génie Militaire	15 000		15 000	15 000
18	Centre d'Instruction Aéronautique	15 000		15 000	15 000
19	Ecole de la Santé Militaire	30 000		30 000	30 000
20	Ecole d'Application du Service de Santé des Armées	22 000		22 000	22 000
21	Ecole Supérieure de Guerre	60 000		60 000	60 000
22	Centre de Formation Professionnelle à Béja	30 000		30 000	30 000
23	Centre de Formation Professionnelle El Kharouba à Bizerte	20 000		20 000	20 000
24	Centre de Formation Professionnelle Fondouk El Jedid	17 000		17 000	17 000
25	Centre de Formation Professionnelle à Gabès	25 000		25 000	25 000
-	Etablissements de Santé	14 787 000	11 840 000	26 627 000	26 627 000
26	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	80 000	200 000	280 000	280 000
27	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	140 000	450 000	590 000	590 000
28	Centre de la Médecine de Plongée Sous-marine	22 000		22 000	22 000
29	Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	14 000 000	11 000 000	25 000 000	25 000 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
30	Hôpital Militaire à Gabès	300 000	130 000	430 000	430 000
31	Hôpital Militaire à Bizerte	245 000	60 000	305 000	305 000
-	Etablissements Culturels	25 000	10 000	35 000	35 000
32	Musée National Militaire	25 000	10 000	35 000	35 000
32	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	18 389 000	12 350 000	30 739 000	30 739 000
CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES					
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	44 000		44 000	44 000
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	44 000		44 000	44 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	44 000		44 000	44 000
CHAPITRE 10: MINISTERE DES FINANCES					
-	Etablissements de Formation	400 000	30 000	430 000	430 000
1	Ecole Nationale des Finances	400 000	30 000	430 000	430 000
-	Etablissements de Santé		1 727 000	1 727 000	1 727 000
2	Centre Médical des Douanes		1 727 000	1 727 000	1 727 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	400 000	1 757 000	2 157 000	2 157 000
CHAPITRE 12: MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION					
-	Etablissements de Formation		40 000	40 000	40 000
1	Ecole de la Statistique		40 000	40 000	40 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale		40 000	40 000	40 000
CHAPITRE 13: MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES					
-	Etablissement d'Administration Générale		32 000 000	32 000 000	32 000 000
1	Conservation de la Propriété Foncière		32 000 000	32 000 000	32 000 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		32 000 000	32 000 000	32 000 000
CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE					
-	Etablissements de Recherche	4 095 000	1 480 000	5 575 000	5 575 000
1	Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer	614 000	141 000	755 000	755 000
2	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	440 500	359 000	799 500	799 500
3	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	529 500	81 000	610 500	610 500
4	Institut de l'Olivier	375 000	66 000	441 000	441 000
5	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	229 500	651 000	880 500	880 500
6	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	884 000	7 000	891 000	891 000
7	Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem	277 500	51 000	328 500	328 500
8	Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche	262 500	7 000	269 500	269 500
9	Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid	176 000	21 000	197 000	197 000
10	Centre Régional Des Grandes Cultures de Béja	306 500	96 000	402 500	402 500
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	5 681 000	1 976 000	7 657 000	7 657 000
11	Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet	659 000	191 000	850 000	850 000
12	Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	634 000	240 000	874 000	874 000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	570 000	216 000	786 000	786 000
14	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab	751 000	235 000	986 000	986 000
15	Institut Sylvio-Pastoral de Tabarka	338 000	170 000	508 000	508 000
16	Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem	825 000	270 000	1 095 000	1 095 000
17	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	267 000	58 000	325 000	325 000
18	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	319 000	255 000	574 000	574 000
19	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	569 000	200 000	769 000	769 000
20	Institut Supérieur de Pêche et de l'Aquaculture de Bizerte	336 000	50 000	386 000	386 000
21	Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et en Géologie à la Soukra	413 000	91 000	504 000	504 000
-	Etablissements de Formation	4 729 000	3 609 000	8 338 000	8 338 000
22	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	473 000	15 000	488 000	488 000
23	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Zarzis	105 100	28 900	134 000	134 000
24	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Gabès	107 700	30 000	137 700	137 700
25	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Ghar El Melh	120 900	14 100	135 000	135 000
26	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tébourba	92 700	7 800	100 500	100 500
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	192 600	60 000	252 600	252 600
28	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bouchrik	277 300	100 000	377 300	377 300
29	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Elevage de Bovins de Thibar	236 100	123 500	359 600	359 600
30	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia	273 200	99 000	372 200	372 200
31	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	124 000	15 000	139 000	139 000
32	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka	182 200	76 900	259 100	259 100
33	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	67 200	240 000	307 200	307 200
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara	84 600	102 600	187 200	187 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-Salem	86 200	136 950	223 150	223 150
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phoniculture de Degueche	22 500	309 950	332 450	332 450
37	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraichères de Primeurs de Chott-Mariem	169 950	58 600	228 550	228 550
38	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar	116 500	86 400	202 900	202 900
39	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barroua	114 900	97 500	212 400	212 400
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage Bovin de Sidi Thabet	85 500	263 000	348 500	348 500
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet	98 200	250 000	348 200	348 200
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El-Kantara	70 500	101 150	171 650	171 650
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel	62 500	23 500	86 000	86 000
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia	53 300	99 650	152 950	152 950
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla	55 400	79 600	135 000	135 000
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud	145 000	75 000	220 000	220 000
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar	92 100	37 000	129 100	129 100
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	118 300	74 700	193 000	193 000
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi	74 800	109 400	184 200	184 200
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia	116 350	118 300	234 650	234 650
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis	46 500	223 000	269 500	269 500
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour	91 000	35 500	126 500	126 500
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine	62 050	146 500	208 550	208 550
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa	84 200	77 850	162 050	162 050
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel	57 900	97 100	155 000	155 000
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	91 000	51 000	142 000	142 000
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	124 800	55 500	180 300	180 300
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhah Tataouine	67 550	30 900	98 450	98 450
59	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	84 200	10 150	94 350	94 350
60	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	71 750	14 500	86 250	86 250
61	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	51 950	10 000	61 950	61 950
62	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	77 500	23 500	101 000	101 000
-	Etablissements de Promotion Sectorielle	80 000	2 000	82 000	82 000
63	Observatoire National de l'Agriculture	80 000	2 000	82 000	82 000
-	Etablissements de Développement Agricole	15 330 000	32 931 000	48 261 000	48 261 000
64	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	126 000		126 000	126 000
65	Régie des Sondages Hydrauliques		5 500 000	5 500 000	5 500 000
66	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		3 850 000	3 850 000	3 850 000
67	Régie de l'Exploitation Forestière		2 695 000	2 695 000	2 695 000
68	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		807 000	807 000	807 000
69	Laboratoire Central d'Analyse des Aliments du Bétail	240 000	60 000	300 000	300 000
70	Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	186 000	60 000	246 000	246 000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	238 000	1 000	239 000	239 000
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	1 524 000	1 062 000	2 586 000	2 586 000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	336 000	585 000	921 000	921 000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	592 000	4 150 000	4 742 000	4 742 000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	537 000	80 000	617 000	617 000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	521 000	1 730 000	2 251 000	2 251 000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba	165 000	4 035 000	4 200 000	4 200 000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	451 000	2 432 000	2 883 000	2 883 000
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	854 000	205 000	1 059 000	1 059 000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	363 000	355 000	718 000	718 000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	645 000	740 000	1 385 000	1 385 000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	729 000	150 000	879 000	879 000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	785 000	122 000	907 000	907 000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	324 000	596 000	920 000	920 000
85	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	262 000	710 000	972 000	972 000
86	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	581 000	53 000	634 000	634 000
87	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	805 000	80 000	885 000	885 000
88	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	874 000	272 000	1 146 000	1 146 000
89	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	260 000	226 000	486 000	486 000
90	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	466 000	143 000	609 000	609 000
91	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	521 000	200 000	721 000	721 000
92	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	596 000	50 000	646 000	646 000
93	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	368 000	245 000	613 000	613 000
94	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba	1 981 000	1 737 000	3 718 000	3 718 000
94	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture	29 915 000	39 998 000	69 913 000	69 913 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 15: MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT					
	Etablissements de Recherche	1 040 000		1 040 000	1 040 000
1	Banque Nationale des Gènes	1 040 000		1 040 000	1 040 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Environnement	1 040 000	0	1 040 000	1 040 000
CHAPITRE 17: MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT					
	Etablissements de L'Administration Générale	1 050 000		1 050 000	1 050 000
1	Conseil de la Concurrence	1 050 000		1 050 000	1 050 000
	Etablissements de Promotion Sectorielle	610 000		610 000	610 000
2	Institut National de la Consommation	610 000		610 000	610 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Commerce et de l'artisanat	1 660 000	0	1 660 000	1 660 000
CHAPITRE 18: MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION					
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 477 000	280 000	2 757 000	2 757 000
1	Ecole Supérieure des Communications	1 247 000	160 000	1 407 000	1 407 000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1 230 000	120 000	1 350 000	1 350 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	2 477 000	280 000	2 757 000	2 757 000
CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME					
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 872 000	100 000	2 972 000	2 972 000
1	Institut des Etudes Supérieures du Tourisme à Sidi Dhrif	2 872 000	100 000	2 972 000	2 972 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du TOURISME	2 872 000	100 000	2 972 000	2 972 000
CHAPITRE 20: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT					
	Etablissements de Recherche	300 000	2 098 000	2 398 000	2 398 000
1	Centre d'Essais et de Techniques de la Construction	300 000	2 098 000	2 398 000	2 398 000
	Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	1 360 000	450 000	1 810 000	1 810 000
2	Agence Urbaine du Grand Tunis	1 360 000	450 000	1 810 000	1 810 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Equipelement	1 660 000	2 548 000	4 208 000	4 208 000
CHAPITRE 22: MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE					
	* Enfance				
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	243 000	45 000	288 000	288 000
1	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	243 000	45 000	288 000	288 000
	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	3 921 000	201 000	4 122 000	4 122 000
2	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	185 000	170 000	355 000	355 000
3	Observatoire National de l'Enfance	187 000		187 000	187 000
4	Centre de Villégiature à Hammamet	156 000	10 000	166 000	166 000
5	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo	138 176	4 000	142 176	142 176
6	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra	135 498	3 000	138 498	138 498
7	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	84 056		84 056	84 056
8	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades	179 600		179 600	179 600
9	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	138 440		138 440	138 440
10	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	74 620		74 620	74 620
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	213 000	8 000	221 000	221 000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Drahem	162 400		162 400	162 400
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	198 300		198 300	198 300
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	158 740		158 740	158 740
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	145 500		145 500	145 500
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	116 100		116 100	116 100
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	205 600		205 600	205 600
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouz	152 460		152 460	152 460
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	124 000	1 000	125 000	125 000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	164 400		164 400	164 400
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	279 900		279 900	279 900
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ben Guerdane	110 000	5 000	115 000	115 000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	146 700		146 700	146 700
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	170 960		170 960	170 960
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Souassi	64 400		64 400	64 400
26	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Thabet	85 400		85 400	85 400
27	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Borj El Amri	144 750		144 750	144 750
27	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Femme et de la Famille	4 164 000	246 000	4 410 000	4 410 000
CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE					
	Etablissements Culturels	18 623 000	460 000	19 083 000	19 083 000
1	Institut National du Patrimoine	5 155 000	5 000	5 160 000	5 160 000
2	Bibliothèque Nationale	1 357 000	70 000	1 427 000	1 427 000
3	Centre National de Communication Culturelle	60 000	2 000	62 000	62 000
4	Institut National de Musique	22 000	50 000	72 000	72 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
5	Centre National de Musique et des Arts Populaires	20 000	61 000	81 000	81 000
6	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tunis	1 030 000	10 000	1 040 000	1 040 000
7	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de l'Ariana	350 000	10 000	360 000	360 000
8	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben Arous	530 000	10 000	540 000	540 000
9	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Bizerte	455 000	5 000	460 000	460 000
10	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Nabeul	637 000	22 000	659 000	659 000
11	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Béja	503 000	3 000	506 000	506 000
12	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Jendouba	469 000	5 000	474 000	474 000
13	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Zaghouan	295 000	5 000	300 000	300 000
14	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Siliana	362 000	4 000	366 000	366 000
15	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine du Kef	685 000	5 000	690 000	690 000
16	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kasserine	487 000	6 000	493 000	493 000
17	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kairouan	533 000	20 000	553 000	553 000
18	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sousse	555 000	50 000	605 000	605 000
19	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Monastir	597 000	23 000	620 000	620 000
20	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Mahdia	524 000	5 000	529 000	529 000
21	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sfax	770 000	30 000	800 000	800 000
22	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gabès	414 000	10 000	424 000	424 000
23	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sidi Bouzid	340 000	5 000	345 000	345 000
24	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gafsa	640 000	15 000	655 000	655 000
25	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tozeur	345 000	2 000	347 000	347 000
26	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kébili	310 000	5 000	315 000	315 000
27	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Médenine	525 000	13 000	538 000	538 000
28	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tataouine	300 000	4 000	304 000	304 000
29	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de la Manouba	353 000	5 000	358 000	358 000
29	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture	18 623 000	460 000	19 083 000	19 083 000
	CHAPITRE 24: MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS				
	* SPORTS				
-	Établissements de Recherche	282 000	15 000	297 000	297 000
1	Observatoire National des Sports	282 000	15 000	297 000	297 000
-	Établissements d'Enseignement Supérieur	1 994 000	450 000	2 444 000	2 444 000
2	Institut Supérieur des Sports et de l'Éducation Physique à Ksar Saïd	775 000	170 000	945 000	945 000
3	Institut Supérieur des Sports et de l'Éducation Physique à Sfax	432 000	132 000	564 000	564 000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Éducation Physique au Kef	527 000	127 000	654 000	654 000
5	Institut Supérieur des Sports et de l'Éducation Physique à Gafsa	260 000	21 000	281 000	281 000
-	Établissements de Formation	135 000	20 000	155 000	155 000
6	Centre National de Formation et de Recyclage des Cadres du Sport	135 000	20 000	155 000	155 000
-	Établissements de Santé	404 000	240 000	644 000	644 000
7	Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport	404 000	240 000	644 000	644 000
-	Établissements de la Jeunesse et de l'Enfance	5 067 000	1 790 000	6 857 000	6 857 000
8	Centre Culturel et Sportif pour la Jeunesse - El Menzah VI -	165 000	509 000	674 000	674 000
9	Complexe Sportif de Borj Cedria	100 000	479 000	579 000	579 000
10	Complexe Sportif International d'Aïn Draham	108 000	200 000	308 000	308 000
11	Centre d'Athlétisme de Gafsa	191 000	6 000	197 000	197 000
12	Centre d'Athlétisme de Sidi Bouzid	215 000	1 000	216 000	216 000
13	Centre d'Athlétisme de Kairouan	171 000	1 000	172 000	172 000
14	Centre d'Athlétisme de Rades	190 000	5 000	195 000	195 000
15	Centre d'Athlétisme de Kébili	145 000	5 000	150 000	150 000
16	Centre d'Athlétisme de Gabes	127 000	5 000	132 000	132 000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Tunis	130 000	165 000	295 000	295 000
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Ben Arous	197 000	1 000	198 000	198 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de l'Ariana	114 000	1 000	115 000	115 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Bizerte	129 000	1 000	130 000	130 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Nabeul	190 000	1 000	191 000	191 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Béja	139 000	1 000	140 000	140 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Jendouba	172 000	1 000	173 000	173 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Zaghouan	84 000	1 000	85 000	85 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Siliana	113 000	2 000	115 000	115 000
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du Kef	165 000	1 000	166 000	166 000
27	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Kasserine	188 000	1 000	189 000	189 000
28	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Kairouan	157 000	150 000	307 000	307 000
29	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Sousse	169 000	1 000	170 000	170 000
30	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Monastir	128 000	1 000	129 000	129 000
31	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Mahdia	194 000	60 000	254 000	254 000
32	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique de Sfax	266 000	1 000	267 000	267 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
33	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	155 000	93 000	248 000	248 000
34	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	156 000	90 000	246 000	246 000
35	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	135 000	1 000	136 000	136 000
36	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	137 000	1 000	138 000	138 000
37	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	105 000	1 000	106 000	106 000
38	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	206 000	2 000	208 000	208 000
39	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	121 000	1 000	122 000	122 000
40	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	105 000	1 000	106 000	106 000
-	Autres Etablissements	465 000	60 000	525 000	525 000
41	Agence Nationale de Lutte Contre le Dopage	465 000	60 000	525 000	525 000
-	* JEUNESSE				
-	Etablissements de Recherche	552 000	5 000	557 000	557 000
1	Observatoire National des Jeunes	552 000	5 000	557 000	557 000
-	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	8 660 000	2 732 000	11 392 000	11 392 000
2	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	407 000	31 000	438 000	438 000
3	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	346 000	147 000	493 000	493 000
4	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	163 000	10 000	173 000	173 000
5	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	361 000	256 000	617 000	617 000
6	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	408 000	570 000	978 000	978 000
7	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	327 000	20 000	347 000	347 000
8	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	416 000	160 000	576 000	576 000
9	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	275 000	62 000	337 000	337 000
10	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	279 000	60 000	339 000	339 000
11	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	342 000	30 000	372 000	372 000
12	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	329 000	41 000	370 000	370 000
13	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	325 000	15 000	340 000	340 000
14	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	413 000	329 000	742 000	742 000
15	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	510 000	40 000	550 000	550 000
16	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	431 000	45 000	476 000	476 000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	546 000	177 000	723 000	723 000
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	499 000	20 000	519 000	519 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	414 000	31 000	445 000	445 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	326 000	56 000	382 000	382 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	263 000	65 000	328 000	328 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	347 000	47 000	394 000	394 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	415 000	485 000	900 000	900 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	268 000	20 000	288 000	288 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	250 000	15 000	265 000	265 000
66	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports	17 559 000	5 312 000	22 871 000	22 871 000
CHAPITRE 25: MINISTERE DE LA SANTE					
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 595 000	500 000	3 095 000	3 095 000
1	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	550 000	130 000	680 000	680 000
2	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	370 000	100 000	470 000	470 000
3	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	420 000	60 000	480 000	480 000
4	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	420 000	80 000	500 000	500 000
5	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Tunis	250 000	50 000	300 000	300 000
6	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier au Kef	70 000	25 000	95 000	95 000
7	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sousse	230 000	25 000	255 000	255 000
8	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sfax	165 000	20 000	185 000	185 000
9	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Gabès	120 000	10 000	130 000	130 000
-	Etablissements de Formation	1 030 000	100 000	1 130 000	1 130 000
10	Institut National de la Santé Publique	100 000		100 000	100 000
11	Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé Publique à Monastir	50 000	60 000	110 000	110 000
12	Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	40 000	40 000	80 000	80 000
13	Ecole des Sciences Infirmières de Tunis	35 000		35 000	35 000
14	Ecole des Sciences Infirmières à Menzel Bourguiba	84 000		84 000	84 000
15	Ecole des Sciences Infirmières de Nabeul	74 000		74 000	74 000
16	Ecole des Sciences Infirmières à Jendouba	58 000		58 000	58 000
17	Ecole des Sciences Infirmières à Béja	58 000		58 000	58 000
18	Ecole des Sciences Infirmières au Kef	23 000		23 000	23 000
19	Ecole des Sciences Infirmières de Siliana	26 000		26 000	26 000
20	Ecole des Sciences Infirmières à Kasserine	58 000		58 000	58 000
21	Ecole des Sciences Infirmières de Kairouan	26 000		26 000	26 000
22	Ecole des Sciences Infirmières à Sousse	35 000		35 000	35 000
23	Ecole des Sciences Infirmières à Mahdia	21 000		21 000	21 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
24	Ecole des Sciences Infirmières à Sfax	30 000		30 000	30 000
25	Ecole des Sciences Infirmières de Gafsa	58 000		58 000	58 000
26	Ecole des Sciences Infirmières à Tozeur	42 000		42 000	42 000
27	Ecole des Sciences Infirmières à Sidi Bouzid	48 000		48 000	48 000
28	Ecole des Sciences Infirmières à Gabès	29 000		29 000	29 000
29	Ecole des Sciences Infirmières à Kébili	42 000		42 000	42 000
30	Ecole des Sciences Infirmières à Médenine	52 000		52 000	52 000
31	Ecole des Sciences Infirmières à Tataouine	41 000		41 000	41 000
-	Etablissements de Santé	72 295 000	216 045 000	288 340 000	288 340 000
32	Centre National de Transfusion Sanguine		5 000 000	5 000 000	5 000 000
33	Centre d'Assistance Médicale Urgente	1 900 000	300 000	2 200 000	2 200 000
34	Centre National de Radioprotection		450 000	450 000	450 000
35	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	170 000	250 000	420 000	420 000
36	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	390 000		390 000	390 000
37	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique		1 700 000	1 700 000	1 700 000
38	Centre National de Greffe de la Moelle Osseuse		9 500 000	9 500 000	9 500 000
39	Centre National de Pharmacovigilance		5 000 000	5 000 000	5 000 000
40	Hôpital Khéreddine		2 350 000	2 350 000	2 350 000
41	Groupement de la Santé de Base de Tunis Nord	2 060 000	465 000	2 525 000	2 525 000
42	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	185 000	85 000	270 000	270 000
43	Groupement de la Santé de Base de Ben Arous	2 465 000	825 000	3 290 000	3 290 000
44	Hôpital de Tébourba	630 000	345 000	975 000	975 000
45	Hôpital de Douar Hicher Ettadhamen	875 000	440 000	1 315 000	1 315 000
46	Groupement de la Santé de Base de l'Ariana	1 050 000	255 000	1 305 000	1 305 000
47	Hôpital de l'Ariana		2 750 000	2 750 000	2 750 000
48	Hôpital de Menzel Bourguiba		8 450 000	8 450 000	8 450 000
49	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte		8 800 000	8 800 000	8 800 000
50	Hôpital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	670 000	500 000	1 170 000	1 170 000
51	Hôpital de Mateur	530 000	385 000	915 000	915 000
52	Hôpital d'El Alia	320 000	155 000	475 000	475 000
53	Hôpital de Séjnane	420 000	280 000	700 000	700 000
54	Groupement de la Santé de Base de Bizerte	1 000 000	260 000	1 260 000	1 260 000
55	Hôpital de Nabeul		4 450 000	4 450 000	4 450 000
56	Hôpital "Mohamed Ettaher El Amouri à Nabeul		9 500 000	9 500 000	9 500 000
57	Hôpital de Grombalia	600 000	560 000	1 160 000	1 160 000
58	Hôpital de Menzel Bouzelfa	240 000	180 000	420 000	420 000
59	Hôpital de Béni Khalléd	260 000	225 000	485 000	485 000
60	Hôpital de Soliman	390 000	230 000	620 000	620 000
61	Hôpital de Menzel Témim		4 100 000	4 100 000	4 100 000
62	Hôpital de Kélibia	360 000	320 000	680 000	680 000
63	Hôpital de Houaria	310 000	150 000	460 000	460 000
64	Hôpital de Korba	390 000	290 000	680 000	680 000
65	Hôpital de Hammamet	305 000	275 000	580 000	580 000
66	Groupement de la Santé de Base de Nabeul	900 000	385 000	1 285 000	1 285 000
67	Hôpital de Zaghouan		3 600 000	3 600 000	3 600 000
68	Hôpital de Fahs	450 000	270 000	720 000	720 000
69	Hôpital Ennadhour	240 000	115 000	355 000	355 000
70	Groupement de la Santé de Base de Zaghouan	515 000	180 000	695 000	695 000
71	Hôpital de Jendouba		7 400 000	7 400 000	7 400 000
72	Hôpital de Bou Salem	700 000	410 000	1 110 000	1 110 000
73	Hôpital de Ghardimaou	550 000	330 000	880 000	880 000
74	Hôpital de Aïn Drahem	715 000	190 000	905 000	905 000
75	Hôpital de Tabarka	760 000	315 000	1 075 000	1 075 000
76	Hôpital de Fernana	435 000	210 000	645 000	645 000
77	Groupement de Santé de Base de Jendouba	885 000	175 000	1 060 000	1 060 000
78	Hôpital de Béja		6 200 000	6 200 000	6 200 000
79	Hôpital de Téboursouk	415 000	180 000	595 000	595 000
80	Hôpital de Nefza	430 000	240 000	670 000	670 000
81	Hôpital de Mejez El Bab		1 900 000	1 900 000	1 900 000
82	Hôpital de Testour	395 000	180 000	575 000	575 000
83	Hôpital de Amdoun	350 000	90 000	440 000	440 000
84	Hôpital de Guebella	195 000	55 000	250 000	250 000
85	Groupement de la Santé de Base de Béja	765 000	150 000	915 000	915 000
86	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef		6 250 000	6 250 000	6 250 000
87	Hôpital de Dahmani	345 000	180 000	525 000	525 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
88	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	325 000	105 000	430 000	430 000
89	Hôpital de Tejerouine	830 000	380 000	1 210 000	1 210 000
90	Hôpital d'El Ksour	220 000	85 000	305 000	305 000
91	Groupement de la Santé de Base du Kef	705 000	305 000	1 010 000	1 010 000
92	Hôpital de Siliana		5 600 000	5 600 000	5 600 000
93	Hôpital de Gâafour	345 000	70 000	415 000	415 000
94	Hôpital de Bouarada	320 000	110 000	430 000	430 000
95	Hôpital de Makthar	645 000	190 000	835 000	835 000
96	Hôpital de Rouhia	275 000	125 000	400 000	400 000
97	Hôpital de Krib	260 000	110 000	370 000	370 000
98	Hôpital de Bargou	280 000	80 000	360 000	360 000
99	Hôpital de Kesra	290 000	85 000	375 000	375 000
100	Hôpital de Sidi Bourouis	195 000	55 000	250 000	250 000
101	Groupement de la Santé de Base de Siliana	900 000	155 000	1 055 000	1 055 000
102	Hôpital de Kasserine		7 400 000	7 400 000	7 400 000
103	Hôpital de Feriana	395 000	185 000	580 000	580 000
104	Hôpital de Sbeitla	575 000	270 000	845 000	845 000
105	Hôpital de Sbiba	525 000	300 000	825 000	825 000
106	Hôpital de Thela	780 000	335 000	1 115 000	1 115 000
107	Groupement de la Santé de Base de Kasserine	950 000	250 000	1 200 000	1 200 000
108	Hôpital de Foussana	330 000	195 000	525 000	525 000
109	Hôpital "Ibn El Jazar" à Kairouan		11 200 000	11 200 000	11 200 000
110	Hôpital de Hajeb El Ayoun	420 000	165 000	585 000	585 000
111	Hôpital de Haffouz	405 000	195 000	600 000	600 000
112	Hôpital de Oueslatia	430 000	170 000	600 000	600 000
113	Hôpital de Bouhajla	465 000	280 000	745 000	745 000
114	Hôpital de Nasrallah	385 000	155 000	540 000	540 000
115	Hôpital de Sbukha	305 000	165 000	470 000	470 000
116	Hôpital de Chebika	250 000	115 000	365 000	365 000
117	Hôpital d'El Ala	320 000	125 000	445 000	445 000
118	Groupement de la Santé de Base de Kairouan	920 000	340 000	1 260 000	1 260 000
119	Hôpital d'Enfidha	500 000	255 000	755 000	755 000
120	Hôpital 7 Novembre à M'Saken		2 750 000	2 750 000	2 750 000
121	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	450 000	310 000	760 000	760 000
122	Hôpital de Sidi Bouali	250 000	90 000	340 000	340 000
123	Hôpital de Kalaâ Sghira	200 000	55 000	255 000	255 000
124	Groupement de la Santé de Base de Sousse	1 400 000	440 000	1 840 000	1 840 000
125	Hôpital de Bouficha	205 000	120 000	325 000	325 000
126	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	450 000	310 000	760 000	760 000
127	Hôpital de Ksar Helal		2 850 000	2 850 000	2 850 000
128	Hôpital " Mohamed Ben Saleh" à Moknine		2 850 000	2 850 000	2 850 000
129	Hôpital de Jammel	550 000	420 000	970 000	970 000
130	Hôpital de Bekalta	200 000	65 000	265 000	265 000
131	Hôpital de Téboulba	290 000	165 000	455 000	455 000
132	Hôpital de Zeramdine	265 000	80 000	345 000	345 000
133	Hôpital de Ouerdanine	210 000	115 000	325 000	325 000
134	Hôpital de Bou-Hjar	215 000	95 000	310 000	310 000
135	Hôpital de Sahline	200 000	110 000	310 000	310 000
136	Hôpital de Ksibet El Mediouni	205 000	95 000	300 000	300 000
137	Groupement de la Santé de Base de Monastir	880 000	195 000	1 075 000	1 075 000
138	Hôpital de Souassi	450 000	255 000	705 000	705 000
139	Hôpital de Chebba	375 000	175 000	550 000	550 000
140	Hôpital de d'El Jem	610 000	560 000	1 170 000	1 170 000
141	Hôpital de Chorbane	250 000	125 000	375 000	375 000
142	Hôpital d'Ouled Chamekh	215 000	120 000	335 000	335 000
143	Hôpital de Sidi Alouane	225 000	115 000	340 000	340 000
144	Hôpital de Boumerdès	210 000	125 000	335 000	335 000
145	Hôpital de Malloulech	170 000	85 000	255 000	255 000
146	Hôpital Ksour Essef	335 000	155 000	490 000	490 000
147	Hôpital de H'bira	190 000	55 000	245 000	245 000
148	Groupement de la Santé de Base de Mahdia	780 000	160 000	940 000	940 000
149	Hôpital de Mahrès		2 750 000	2 750 000	2 750 000
150	Hôpital de Jébéniana		3 200 000	3 200 000	3 200 000
151	Hôpital de Kerkennah		2 400 000	2 400 000	2 400 000
152	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	255 000	250 000	505 000	505 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
153	Hôpital de Skhira	245 000	145 000	390 000	390 000
154	Groupement de la Santé de Base de Sfax	2 850 000	735 000	3 585 000	3 585 000
155	Hôpital "Houcine Bouzaiene" de Gafsa		7 250 000	7 250 000	7 250 000
156	Hôpital de Metlaoui		2 950 000	2 950 000	2 950 000
157	Hôpital de Belkhir	200 000	45 000	245 000	245 000
158	Hôpital de Sened	430 000	145 000	575 000	575 000
159	Hôpital de M'Dhila	360 000	80 000	440 000	440 000
160	Hôpital de Moularès	680 000	125 000	805 000	805 000
161	Hôpital de Redeyef	530 000	130 000	660 000	660 000
162	Hôpital de d'El Guetar	320 000	105 000	425 000	425 000
163	Groupement de la Santé de Base de Gafsa	945 000	255 000	1 200 000	1 200 000
164	Hôpital de Tozeur		3 700 000	3 700 000	3 700 000
165	Hôpital de Nafta	390 000	115 000	505 000	505 000
166	Hôpital de Degueche	330 000	125 000	455 000	455 000
167	Hôpital de Hezoua	200 000	20 000	220 000	220 000
168	Hôpital de Tameghza	180 000	25 000	205 000	205 000
169	Groupement de la Santé de Base de Tozeur	500 000	80 000	580 000	580 000
170	Hôpital de Sidi Bouzid		6 150 000	6 150 000	6 150 000
171	Hôpital de Regueb	300 000	245 000	545 000	545 000
172	Hôpital de Menzel Bouzaiene	255 000	90 000	345 000	345 000
173	Hôpital de Ben Aoun	225 000	110 000	335 000	335 000
174	Hôpital de Meknassy	450 000	125 000	575 000	575 000
175	Hôpital de Mazzouna	290 000	135 000	425 000	425 000
176	Hôpital de d'Ouled Haffouz	285 000	140 000	425 000	425 000
177	Hôpital de Jelma	360 000	190 000	550 000	550 000
178	Hôpital de Bir El Hefay	230 000	110 000	340 000	340 000
179	Groupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	670 000	165 000	835 000	835 000
180	Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		8 700 000	8 700 000	8 700 000
181	Hôpital d'El Hamma	445 000	325 000	770 000	770 000
182	Hôpital de Mareth	450 000	265 000	715 000	715 000
183	Hôpital de Matmata	355 000	135 000	490 000	490 000
184	Hôpital de Ouedhref	390 000	165 000	555 000	555 000
185	Groupement de la Santé de Base de Gabès	660 000	255 000	915 000	915 000
186	Hôpital de Kébili		4 150 000	4 150 000	4 150 000
187	Hôpital de Douz	415 000	150 000	565 000	565 000
188	Hôpital d'El Faouar	265 000	55 000	320 000	320 000
189	Hôpital de Souk El Ahad	335 000	135 000	470 000	470 000
190	Groupement de la Santé de Base de Kébili	650 000	160 000	810 000	810 000
191	Hôpital "Habib Bourguiba" de Médenine		5 350 000	5 350 000	5 350 000
192	Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		4 200 000	4 200 000	4 200 000
193	Hôpital de Zarzis		4 050 000	4 050 000	4 050 000
194	Hôpital de Ben Guerdane		2 700 000	2 700 000	2 700 000
195	Hôpital de Midoune	240 000	185 000	425 000	425 000
196	Hôpital de Béni Khedache	275 000	100 000	375 000	375 000
197	Hôpital de Sidi Makhlof	255 000	100 000	355 000	355 000
198	Groupement de la Santé de Base de Médenine	630 000	155 000	785 000	785 000
199	Groupement de la Santé de Base de Jerba	670 000	250 000	920 000	920 000
200	Hôpital de Tataouine		4 750 000	4 750 000	4 750 000
201	Hôpital de Ghomrassen	330 000	140 000	470 000	470 000
202	Hôpital de Remada	305 000	75 000	380 000	380 000
203	Groupement de la Santé de Base de Tataouine	800 000	250 000	1 050 000	1 050 000
204	Groupement de la Santé de base de Tunis Sud	2 380 000	705 000	3 085 000	3 085 000
205	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique du Centre		1 150 000	1 150 000	1 150 000
206	Groupement de la Santé de Base de La Manouba	1 310 000	225 000	1 535 000	1 535 000
207	Groupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	760 000	225 000	985 000	985 000
208	Hôpital de Bembla	245 000	105 000	350 000	350 000
209	Hôpital de Ben Arous		4 200 000	4 200 000	4 200 000
210	Hôpital de Mejel Belabbes	295 000	50 000	345 000	345 000
211	Hôpital de Neber	265 000	65 000	330 000	330 000
212	Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	200 000		200 000	200 000
-	Autres Etablissements		1 050 000	1 050 000	1 050 000
213	Centre d'Etudes Techniques et de Maintenance Biomédicale et Hospitalière		1 050 000	1 050 000	1 050 000
213	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé	75 920 000	217 695 000	293 615 000	293 615 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 26: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES					
-	Etablissement d'enseignement supérieur	1 000 000	60 000	1 060 000	1 060 000
1	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	1 000 000	60 000	1 060 000	1 060 000
-	Etablissements d'Action Sociale	7 909 000	1 973 000	9 882 000	9 882 000
2	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Daouar Hicher	110 000		110 000	110 000
3	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Mellassine	132 000		132 000	132 000
4	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Sfax	58 000		58 000	58 000
5	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Kairouan	70 000		70 000	70 000
6	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gafsa	56 000		56 000	56 000
7	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Dar Châaben El Fehri	52 000		52 000	52 000
8	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Kasserine	60 000		60 000	60 000
9	Institut de Promotion des Handicapés	720 000	8 000	728 000	728 000
10	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds à Ksar Helal	73 000	2 000	75 000	75 000
11	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs à Nabeul	59 000	1 000	60 000	60 000
12	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	143 000	170 000	313 000	313 000
13	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail		1 780 000	1 780 000	1 780 000
14	Centre de Promotion Sociale	1 293 000		1 293 000	1 293 000
15	Institut National de Protection de l'Enfance	2 040 000	2 000	2 042 000	2 042 000
16	Centre Pilote de Contrôle des Mineurs de la Manouba	203 000	2 000	205 000	205 000
17	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Sousse	60 000		60 000	60 000
18	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Douar Hicher	228 000	2 000	230 000	230 000
19	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gabès	41 000		41 000	41 000
20	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Bizerte	55 000		55 000	55 000
21	Centre Social et Educatif "Essanad"	820 000	3 000	823 000	823 000
22	Centre "El Amen" à Zahrouni	518 000	2 000	520 000	520 000
23	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Jendouba	60 000		60 000	60 000
24	Centre de Protection Sociale des Enfants à Tunis	200 000		200 000	200 000
25	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Sousse	199 000	1 000	200 000	200 000
26	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Fouchana	50 000		50 000	50 000
27	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Sidi Bouzid	61 000		61 000	61 000
28	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Elfahs	58 000		58 000	58 000
29	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à La Soukra	50 000		50 000	50 000
30	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Elkef	50 000		50 000	50 000
31	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Médnine	50 000		50 000	50 000
32	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Sfax	340 000		340 000	340 000
32	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	8 909 000	2 033 000	10 942 000	10 942 000
CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION					
552	Etablissements d'Enseignement Secondaire :	24 721 000	9 641 000	34 362 000	34 362 000
-	A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis I	1 627 000	181 000	1 808 000	1 808 000
1	Collège Sadiki de Tunis	99 000	9 000	108 000	108 000
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	133 000	51 000	184 000	184 000
3	Lycée Alaoui	57 000	4 400	61 400	61 400
4	Lycée de Montfleury à Tunis	51 500	5 000	56 500	56 500
5	Lycée rue du Pacha à Tunis	55 000	4 200	59 200	59 200
6	Lycée rue de Russie à Tunis	76 500	6 400	82 900	82 900
7	Lycée de Carthage Présidence	78 500	7 600	86 100	86 100
8	Lycée de Carthage Hannibal	47 000	4 100	51 100	51 100
9	Lycée rue 2 mars 1934 à La Goulette	46 500	4 100	50 600	50 600
10	Lycée 2 mars 1934 à El Ouardia	88 500	8 500	97 000	97 000
11	Lycée Sportif Pierre de Coubertin à El Menzah	220 000	2 200	222 200	222 200
12	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria	52 000	5 300	57 300	57 300
13	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	76 000	5 800	81 800	81 800
14	Lycée Bab El Khadra à Tunis	78 500	6 200	84 700	84 700
15	Lycée le Kram	43 500	4 500	48 000	48 000
16	Lycée Aicha Bellagha rue de Marseille à Tunis	62 000	5 000	67 000	67 000
17	Lycée de Jebel Jeloud	31 500	4 400	35 900	35 900
18	Lycée de Marsa-Essaada	46 500	4 600	51 100	51 100
19	Lycée de Carthage Birsra	34 500	3 900	38 400	38 400
20	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	37 000	5 400	42 400	42 400
21	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	35 000	2 800	37 800	37 800
22	Lycée de Marsa Erriadh	35 000	5 400	40 400	40 400
23	Lycée El Aouina	36 500	6 500	43 000	43 000
24	Lycée rue 36 Cité El Kadhra - Tunis	24 000	3 300	27 300	27 300
25	Lycée de Kabaria	26 500	4 000	30 500	30 500
26	Lycée Ali Douaji à La Marsa Essaada	35 000	5 000	40 000	40 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
27	Lycée de Carthage Dermech	21 000	2 400	23 400	23 400
-	B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis II				
	Σ	996 500	122 000	1 118 500	1 118 500
28	Lycée du Bardo	74 500	8 000	82 500	82 500
29	Lycée de Khaznadar	73 000	7 800	80 800	80 800
30	Lycée d'El Omrane	112 000	29 300	141 300	141 300
31	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	82 000	8 000	90 000	90 000
32	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	72 000	6 600	78 600	78 600
33	Lycée de Séjoui	65 000	7 000	72 000	72 000
34	Lycée d'El Menzah IX	34 000	4 100	38 100	38 100
35	Lycée de Zahrouni	84 000	7 000	91 000	91 000
36	Lycée Cité Jardin	52 500	6 300	58 800	58 800
37	Lycée Bardo2	42 500	3 600	46 100	46 100
38	Lycée d'El Omrane Supérieur	47 500	4 300	51 800	51 800
39	Lycée El Imtiyaz à Sidi Hassine	47 000	5 200	52 200	52 200
40	Lycée Pilote des arts à El Omrane	15 000	500	15 500	15 500
41	Lycée d'El Harayria	55 500	8 000	63 500	63 500
42	Lycée Cité Bougatfa 2 à Sidi Hassine	37 000	5 000	42 000	42 000
43	Lycée de Sidi Hassine - Tunis	42 500	6 000	48 500	48 500
44	Lycée Mohamed Dachraoui El Menzah 9	29 500	2 600	32 100	32 100
45	Lycée d'El Harayria 2	31 000	2 700	33 700	33 700
-	C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de l'Ariana				
	Σ	904 000	142 000	1 046 000	1 046 000
46	Lycée Pilote de l'Ariana	77 500	15 000	92 500	92 500
47	Lycée El Menzah VI	56 500	7 800	64 300	64 300
48	Lycée Kheireddine à l'Ariana	49 000	6 000	55 000	55 000
49	Lycée Aboulkacem Echabi à Cité Ettadhamen	70 000	6 500	76 500	76 500
50	Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	57 000	8 100	65 100	65 100
51	Lycée de Kalaât El Andalous	37 500	6 500	44 000	44 000
52	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mnihla	48 500	6 500	55 000	55 000
53	Lycée Hannibal à l'Ariana	51 000	5 500	56 500	56 500
54	Lycée rue El Attarine à l'Ariana	41 000	6 800	47 800	47 800
55	Lycée Rafaha à M'Nihla	44 000	6 300	50 300	50 300
56	Lycée de Sidi Thabet	24 000	4 100	28 100	28 100
57	Lycée de Soukra	35 000	5 500	40 500	40 500
58	Lycée Cité Ennasser à Ariana	41 500	5 300	46 800	46 800
59	Lycée El Ahd El Jedid à Cité Ettadhamen	45 000	4 900	49 900	49 900
60	Lycée de Borj Louzir	39 000	5 500	44 500	44 500
61	Lycée Cité des Journalistes El Ghazala à Raoued	34 000	4 300	38 300	38 300
62	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Cité Ettadhamen	33 500	4 700	38 200	38 200
63	Lycée Dar Fadhal à Soukra	33 000	3 000	36 000	36 000
64	Lycée de Raoued	23 000	4 800	27 800	27 800
65	Lycée Hamida Bakir El M'Nihla	26 500	4 900	31 400	31 400
66	Lycée pilote Bayrem V à El Menzeh 8	37 500	20 000	57 500	57 500
-	D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Manouba :				
	Σ	777 000	101 000	878 000	878 000
67	Lycée Hannibal à Tébourba	88 000	33 300	121 300	121 300
68	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Manouba	113 000	10 000	123 000	123 000
69	Lycée El Farabi à Mornaguia	59 500	7 300	66 800	66 800
70	Lycée Ibn Arafa à Jedaïda	46 500	4 500	51 000	51 000
71	Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	52 500	5 000	57 500	57 500
72	Lycée Hamouda Bacha à Manouba	47 500	5 500	53 000	53 000
73	Lycée route Chouigui à Tebourba	42 500	4 000	46 500	46 500
74	Lycée des Jeunes à Douar Hicher	53 000	3 800	56 800	56 800
75	Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri	32 500	2 800	35 300	35 300
76	Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	51 000	6 300	57 300	57 300
77	Lycée Avenue de l'indépendance à Chabbaou - Oued Ellil	38 000	3 700	41 700	41 700
78	Lycée El Imtiyaz à Jedaïda	31 500	3 800	35 300	35 300
79	Lycée El Battane	30 000	2 700	32 700	32 700
80	Lycée de Oued Ellil	20 500	2 000	22 500	22 500
81	Lycée de Tebourba	22 000	1 600	23 600	23 600
82	Lycée de Manouba	21 000	2 300	23 300	23 300
83	Lycée de Douar Hicher	28 000	2 400	30 400	30 400
-	E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Ben Arous :				
	Σ	1 071 500	148 000	1 219 500	1 219 500
84	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	63 000	9 200	72 200	72 200
85	Lycée de Ben Arous	75 000	7 600	82 600	82 600
86	Lycée de Hammam-Lif	49 500	7 900	57 400	57 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
87	Lycée Ibn Khaldoun à Radès	40 500	5 500	46 000	46 000
88	Lycée rue Taha Hussein à Megrine	43 000	6 400	49 400	49 400
89	Lycée de Mornag	41 000	5 800	46 800	46 800
90	Lycée El M'hamdia 2	59 500	9 200	68 700	68 700
91	Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	42 000	6 200	48 200	48 200
92	Lycée El Mourouj 1	49 000	7 400	56 400	56 400
93	Lycée de Fouchana	47 000	8 500	55 500	55 500
94	Lycée Farhat Hached à Radès	136 500	10 000	146 500	146 500
95	Lycée El Mourouj 4	55 000	7 700	62 700	62 700
96	Lycée Cité Essalem à Boumhel	33 500	6 300	39 800	39 800
97	Lycée de Borj Cedria	40 000	5 900	45 900	45 900
98	Lycée Cité El Amel à Fouchana	46 000	7 400	53 400	53 400
99	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	41 500	6 000	47 500	47 500
100	Lycée de la Nouvelle Médina 3	32 000	4 500	36 500	36 500
101	Lycée de M'Hamdia	34 500	5 500	40 000	40 000
102	Lycée d'El Mourouj 6	55 000	7 900	62 900	62 900
103	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	27 000	4 800	31 800	31 800
104	Lycée El M'ghira à Fouchana	30 000	3 800	33 800	33 800
105	Lycée Kheireddine Bacha à El Mourouj - Bir El Kasaâ	31 000	4 500	35 500	35 500
-	F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Zaghouan :	471 000	276 000	747 000	747 000
106	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	52 500	30 500	83 000	83 000
107	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	64 000	57 000	121 000	121 000
108	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	63 500	45 000	108 500	108 500
109	Lycée Cité Ennozha à Zaghouan	67 500	20 500	88 000	88 000
110	Lycée Ibn Charaf à Zriba	42 000	22 500	64 500	64 500
111	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	38 500	12 000	50 500	50 500
112	Lycée El Farabi à El Fahs	33 000	20 000	53 000	53 000
113	Lycée El Fahs	22 500	2 000	24 500	24 500
114	Lycée de Saouef	39 500	35 500	75 000	75 000
115	Lycée de Nadhour	48 000	31 000	79 000	79 000
-	G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Bizerte :	1 039 500	455 000	1 494 500	1 494 500
116	Lycée Habib Thameur à Bizerte	48 000	8 300	56 300	56 300
117	Lycée de Menzel Bourguiba	47 500	6 500	54 000	54 000
118	Lycée de Mateur	74 000	74 400	148 400	148 400
119	Lycée rue Bach Hamba à Bizerte	36 500	6 900	43 400	43 400
120	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebal	63 000	8 000	71 000	71 000
121	Lycée Farhat Hached à Bizerte	49 500	8 000	57 500	57 500
122	Lycée d' El Alia	37 000	5 800	42 800	42 800
123	Lycée route de Tabarka à Mateur	38 500	4 500	43 000	43 000
124	Lycée de Sejnane	69 500	43 000	112 500	112 500
125	Lycée Hédi Chaker à Bizerte	42 000	5 600	47 600	47 600
126	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	46 500	8 200	54 700	54 700
127	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	72 500	29 700	102 200	102 200
128	Lycée de Bizerte	68 000	28 200	96 200	96 200
129	Lycée de Menzel Jamil	40 000	6 500	46 500	46 500
130	Lycée de Bazina	41 500	81 300	122 800	122 800
131	Lycée de Ras jebel	37 500	5 500	43 000	43 000
132	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	27 000	5 000	32 000	32 000
133	Lycée Pilote 15 octobre 1963 à Bizerte	52 000	39 500	91 500	91 500
134	Lycée de Ghezala	46 500	51 400	97 900	97 900
135	Lycée de Tinja	25 500	3 700	29 200	29 200
136	Lycée 15 octobre 1963 à Séjnane	31 500	3 300	34 800	34 800
137	Lycée d'Utique	26 500	19 000	45 500	45 500
138	Lycée Mohamed Selama à Aousja	19 000	2 700	21 700	21 700
-	H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Nabeul :	1 004 500	379 000	1 383 500	1 383 500
139	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghézaz	36 500	5 000	41 500	41 500
140	Lycée de Korba	79 000	27 000	106 000	106 000
141	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	58 000	44 000	102 000	102 000
142	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	54 000	7 200	61 200	61 200
143	Lycée de Béni Khiair	39 000	7 000	46 000	46 000
144	Lycée à El Hawaria	25 000	59 000	84 000	84 000
145	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	34 500	6 000	40 500	40 500
146	Lycée d'El Mida	25 000	4 000	29 000	29 000
147	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	72 500	9 400	81 900	81 900
148	Lycée route de la Plage à Soliman	26 500	6 700	33 200	33 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
149	Lycée Grombalia	98 500	43 000	141 500	141 500
150	Lycée rue Taieb M'Hiri à Menzel Temime	73 500	47 000	120 500	120 500
151	Lycée Pilote de Nabeul	57 000	49 400	106 400	106 400
152	Lycée de Menzel Bouzelfa	32 500	5 500	38 000	38 000
153	Lycée rue El Menzah à Béni Khaled	28 000	6 200	34 200	34 200
154	Lycée de Dar Chaâbane El Fehri	39 000	8 300	47 300	47 300
155	Lycée avenue Ali Belahouane à Nabeul	80 000	18 100	98 100	98 100
156	Lycée El Ahd El Jedid à Bouargoub	36 500	4 400	40 900	40 900
157	Lycée de Takelsa	21 500	3 600	25 100	25 100
158	Lycée El Ahd El Jedid à Hammamet	24 000	8 700	32 700	32 700
159	Lycée 7 avril 1943 à Menzel Temime	23 000	3 800	26 800	26 800
160	Lycée El Ahd El Jedid à Zaouiet El Megaiez	23 000	2 700	25 700	25 700
161	Lycée 2 mars 1934 à Korba	18 000	3 000	21 000	21 000
-	I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Béja :	842 500	465 000	1 307 500	1 307 500
162	Lycée Ibn El Haïthem à Béja	65 000	6 000	71 000	71 000
163	Lycée Amor Kalchani à Béja	52 000	42 500	94 500	94 500
164	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	63 500	36 100	99 600	99 600
165	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	51 000	53 400	104 400	104 400
166	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Teboursouk	52 000	24 500	76 500	76 500
167	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	51 000	57 700	108 700	108 700
168	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	36 500	47 300	83 800	83 800
169	Lycée 2 mars 1934 à Goubellat	41 500	41 800	83 300	83 300
170	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	50 500	15 300	65 800	65 800
171	Lycée Ibn El Baytar à Mezez El Bab	29 500	3 700	33 200	33 200
172	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mezez El Bab	75 000	38 700	113 700	113 700
173	Lycée 2 mars 1934 à Béja	66 000	73 000	139 000	139 000
174	Lycée avenue de l'environnement à Béja	28 000	3 800	31 800	31 800
175	Lycée de Nefza	35 500	4 100	39 600	39 600
176	Lycée Ali Belahouane à Béja	32 000	3 800	35 800	35 800
177	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Medjez El Bab	36 500	2 400	38 900	38 900
178	Lycée de Testour	26 500	3 900	30 400	30 400
179	Lycée Chedli Khaznadar à Teboursouk	26 500	3 400	29 900	29 900
180	Lycée Amar Farhat à Nefza	24 000	3 600	27 600	27 600
-	J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Jendouba :	1 024 000	816 000	1 840 000	1 840 000
181	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba	70 500	67 200	137 700	137 700
182	Lycée d'Ain Draham	87 500	74 600	162 100	162 100
183	Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	69 500	57 400	126 900	126 900
184	Lycée de Bousalem	66 000	70 300	136 300	136 300
185	Lycée de Ghardimaou	86 500	114 900	201 400	201 400
186	Lycée Khemaïes El Hajri à Jendouba	42 500	6 000	48 500	48 500
187	Lycée de Fernana	102 500	107 200	209 700	209 700
188	Lycée Aboul Kacem Chabbi à Ghardimaou	28 500	4 800	33 300	33 300
189	Lycée de Tabarka	52 000	34 600	86 600	86 600
190	Lycée 9 avril 1938 à Jendouba	35 000	5 000	40 000	40 000
191	Lycée avenue de l'environnement à Bousalem	53 000	45 000	98 000	98 000
192	Lycée El Ahd El Jedid Cité Hédi Ben Hassine à Jendouba	77 000	81 900	158 900	158 900
193	Lycée El Imtyaze à Oued M'Liz	44 000	32 400	76 400	76 400
194	Lycée El Ahd El Jedid à Boussalem	38 000	33 900	71 900	71 900
195	Lycée de Jendouba	31 000	4 900	35 900	35 900
196	Lycée de Khemir à Ain Draham	33 500	33 700	67 200	67 200
197	Lycée Ibn Khaldoun à Fernana	62 000	35 600	97 600	97 600
198	Lycée Moustapha El Fersi à Jendouba	21 500	2 600	24 100	24 100
199	Lycée de Ghardimaou 2	23 500	4 000	27 500	27 500
-	K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale du Kef :	850 000	461 000	1 311 000	1 311 000
200	Lycée Pilote du Kef	60 000	50 800	110 800	110 800
201	Lycée de Tajerouine	64 000	54 200	118 200	118 200
202	Lycée avenue Mongi Slim au Kef	42 500	28 900	71 400	71 400
203	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	45 500	50 000	95 500	95 500
204	Lycée de Jérissa	38 000	10 000	48 000	48 000
205	Lycée du Sers	46 500	36 000	82 500	82 500
206	Lycée de Kalaât-Snane	36 500	28 000	64 500	64 500
207	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	43 000	12 000	55 000	55 000
208	Lycée de Néber	46 500	47 400	93 900	93 900
209	Lycée rue Ahmed Amara au Kef	102 000	5 700	107 700	107 700
210	Lycée 8 Février 1958 à Sakiêt Sidi Youssef	53 000	37 100	90 100	90 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
211	Lycée 2 mars 1934 au Kef	65 500	13 500	79 000	79 000
212	Lycée El Ahd El Jedid à Tajerouine	26 000	2 000	28 000	28 000
213	Lycée Al Imtiyeze du Kef Ouest	30 000	3 000	33 000	33 000
214	Lycée de Touiref	22 500	2 000	24 500	24 500
215	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Dahmani	23 500	2 000	25 500	25 500
216	Lycée Al Ahd El Jedid à El Ksour	56 000	72 700	128 700	128 700
217	Lycée de Neber 2	21 000	2 000	23 000	23 000
218	Lycée 20 mars 1956 à Sers	28 000	3 700	31 700	31 700
-	L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Siliana :	936 000	705 000	1 641 000	1 641 000
219	Lycée de Siliana	107 500	50 000	157 500	157 500
220	Lycée de Bou Arada	54 000	35 000	89 000	89 000
221	Lycée de Bargou	41 500	50 000	91 500	91 500
222	Lycée d'El Krib	66 000	70 000	136 000	136 000
223	Lycée d'Errouhia	46 000	75 000	121 000	121 000
224	Lycée de Makthar	47 000	95 000	142 000	142 000
225	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	90 500	60 000	150 500	150 500
226	Lycée Gaâfour	47 000	40 000	87 000	87 000
227	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	36 500	3 500	40 000	40 000
228	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	38 500	30 000	68 500	68 500
229	Lycée de Kesra	48 500	65 000	113 500	113 500
230	Lycée de Gaâfour 2	25 500	3 000	28 500	28 500
231	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	62 000	63 500	125 500	125 500
232	Lycée de Bouarada 2	31 500	3 500	35 000	35 000
233	Lycée Cité Mongi Slim à Siliana	50 000	5 000	55 000	55 000
234	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	23 000	2 800	25 800	25 800
235	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Kesra	19 000	2 200	21 200	21 200
236	Lycée Cité El Ouns 1 à Rouhia	41 000	44 000	85 000	85 000
237	Lycée Cité El-kraoua à Makthar	21 000	2 000	23 000	23 000
238	Lycée avenue Ibn Sina à Laâroussa	22 000	2 300	24 300	24 300
239	Lycée route de Tunis à Bargou	18 000	3 200	21 200	21 200
-	M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kasserine :	1 245 000	756 000	2 001 000	2 001 000
240	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	37 000	3 300	40 300	40 300
241	Lycée Sbeitla	108 000	81 800	189 800	189 800
242	Lycée Ibn Charaf à Thala	56 500	39 500	96 000	96 000
243	Lycée Chabbi à Kasserine	60 500	8 000	68 500	68 500
244	Lycée Sbiba	52 500	53 700	106 200	106 200
245	Lycée Fériana	58 500	5 800	64 300	64 300
246	Lycée Foussana	36 000	86 300	122 300	122 300
247	Lycée de Mejel Bel Abbès	51 000	85 500	136 500	136 500
248	Lycée de Kasserine	77 000	44 300	121 300	121 300
249	Lycée Cité El Manar à Kasserine	61 000	8 400	69 400	69 400
250	Lycée El Athar à Sbeitla	39 000	5 300	44 300	44 300
251	Lycée de Jedelian	49 000	33 100	82 100	82 100
252	Lycée de Thala	51 000	59 100	110 100	110 100
253	Lycée de Sebeitla 2	76 000	56 700	132 700	132 700
254	Lycée Cité Ezzouhour à Kasserine	83 000	5 500	88 500	88 500
255	Lycée d'El Ayoun	45 500	64 700	110 200	110 200
256	Lycée de Telepte	51 000	22 700	73 700	73 700
257	Lycée El Imtiyaze à Foussana	31 000	3 700	34 700	34 700
258	Lycée El Ahd El Jedid à Thala	24 000	2 900	26 900	26 900
259	Lycée Mongi Slim à Sebiba	32 500	4 500	37 000	37 000
260	Lycée de Hassi El Frid	36 000	31 000	67 000	67 000
261	Lycée Farhat Hached à Rekhmet	24 500	2 900	27 400	27 400
262	Lycée de Hydra	43 000	36 900	79 900	79 900
263	Lycée Ibn Sina à Bouzguem	20 000	2 100	22 100	22 100
264	Lycée Aboul Kacem Echabi à Feriana	21 000	2 800	23 800	23 800
265	Lycée Pilote à Kasserine	20 500	5 500	26 000	26 000
-	N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sousse :	1 121 500	233 000	1 354 500	1 354 500
266	Lycée Pilote de Sousse	127 000	62 700	189 700	189 700
267	Lycée avenue Tahar Sfar à Sousse	57 000	10 000	67 000	67 000
268	Lycée Abdelaziz El Behi à Sousse	47 000	6 400	53 400	53 400
269	Lycée Ali Bourguiba à Kalaâ Kébira	71 000	12 600	83 600	83 600
270	Lycée de Hammam Sousse	58 000	10 000	68 000	68 000
271	Lycée Farhat Hached à M'Saken	36 000	5 500	41 500	41 500
272	Lycée de Sidi Bou Ali	32 000	5 000	37 000	37 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
273	Lycée Cité Erriadh à Sousse	38 000	5 200	43 200	43 200
274	Lycée Salem Ben Hamida à Akouda	41 500	6 300	47 800	47 800
275	Lycée 2 mars 1934 à Sousse	59 500	8 000	67 500	67 500
276	Lycée Othman Chatti à M'Saken	67 000	10 000	77 000	77 000
277	Lycée Ahmed Nouredine à Sousse	60 000	8 300	68 300	68 300
278	Lycée Cité Erromana à Kalaâ Séghira	26 000	5 300	31 300	31 300
279	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh à Sousse	34 500	5 500	40 000	40 000
280	Lycée d'Enfidha	79 500	23 100	102 600	102 600
281	Lycée El Jawhara à Sousse	26 000	5 000	31 000	31 000
282	Lycée Ibn Sina à Msaken	31 000	5 700	36 700	36 700
283	Lycée Cité Riadh à Bouficha	28 000	3 900	31 900	31 900
284	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Kalâa Kébira	33 000	5 600	38 600	38 600
285	Lycée de Hammam-Sousse 2	36 500	6 600	43 100	43 100
286	Lycée de Enfidha 2	35 000	4 400	39 400	39 400
287	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sidi Abdel Hamid - Sousse	28 000	6 100	34 100	34 100
288	Lycée de Zaouia, Ksiba et Thrayet	26 000	4 900	30 900	30 900
289	Lycée de Sidi El-Hani	23 000	2 800	25 800	25 800
290	Lycée Essalem Cité Erriadh à Sousse	21 000	4 100	25 100	25 100
-	O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kairouan :	1 009 000	705 000	1 714 000	1 714 000
291	Lycée Ibn Rachik à Kairouan	57 000	8 500	65 500	65 500
292	Lycée Rakkada à Kairouan	41 500	34 000	75 500	75 500
293	Lycée de Nasrallah	44 000	42 000	86 000	86 000
294	Lycée de Haffouz	66 000	92 000	158 000	158 000
295	Lycée de Bou Hajla	57 000	90 000	147 000	147 000
296	Lycée de Oueslatia	37 000	40 000	77 000	77 000
297	Lycée de Sbukha	62 000	45 000	107 000	107 000
298	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	42 000	5 000	47 000	47 000
299	Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun	47 000	64 000	111 000	111 000
300	Lycée d'El Ala	30 000	76 000	106 000	106 000
301	Lycée de Cherarda	39 000	52 000	91 000	91 000
302	Lycée Dar El Amen à Kairouan	76 000	18 800	94 800	94 800
303	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	46 000	5 000	51 000	51 000
304	Lycée rue Ibn Arafâ à Chbika	24 000	5 000	29 000	29 000
305	Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	45 500	58 000	103 500	103 500
306	Lycée les Aghlabides à Kairouan	31 500	5 000	36 500	36 500
307	Lycée de Nasrallah 2	21 000	3 000	24 000	24 000
308	Lycée de Menzel M'Hiri	21 500	3 500	25 000	25 000
309	Lycée Pilote de Kairouan	64 500	29 100	93 600	93 600
310	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Hajeb El Ayoun	37 000	5 100	42 100	42 100
311	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sbukha	22 500	5 100	27 600	27 600
312	Lycée de Haffouz 2	23 000	4 600	27 600	27 600
313	Lycée de Bouhajla 2	23 500	5 100	28 600	28 600
314	Lycée de Kairouan	22 500	4 100	26 600	26 600
315	Lycée Chedli Atallah à Kairouan	28 000	5 100	33 100	33 100
-	P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Monastir :	979 500	179 000	1 158 500	1 158 500
316	Lycée Bourguiba à Monastir	70 000	15 000	85 000	85 000
317	Lycée Said Abi Baker à Moknine	62 500	9 000	71 500	71 500
318	Lycée de Jemmal	65 500	10 000	75 500	75 500
319	Lycée de Tébouba	46 500	6 000	52 500	52 500
320	Lycée de Bekalta	25 500	3 700	29 200	29 200
321	Lycée de Sayada	28 500	4 000	32 500	32 500
322	Lycée de Béni Hassen	24 500	3 000	27 500	27 500
323	Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	38 500	4 000	42 500	42 500
324	Lycée Ali Bourguiba de Bembla	37 000	5 700	42 700	42 700
325	Lycée de Khénis	22 000	3 000	25 000	25 000
326	Lycée de Sahlne	33 000	5 000	38 000	38 000
327	Lycée avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	56 500	8 500	65 000	65 000
328	Lycée 2 mars 1934 à Ksar-Hellal	55 500	7 000	62 500	62 500
329	Lycée de Moknine	35 500	5 000	40 500	40 500
330	Lycée de Zeramdine	39 500	4 500	44 000	44 000
331	Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	27 500	5 000	32 500	32 500
332	Lycée d'El Ouerdanine	28 000	5 000	33 000	33 000
333	Lycée de Menzel Hayet	24 000	3 300	27 300	27 300
334	Lycée de Jemmel 2	25 000	3 500	28 500	28 500
335	Lycée de Amiret El Hajjej à Moknine	28 500	3 300	31 800	31 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
336	Lycée de Lamta	23 500	2 500	26 000	26 000
337	Lycée Pilote de Monastir	81 000	48 500	129 500	129 500
338	Lycée de Bennane-Boudhar	24 500	3 800	28 300	28 300
339	Lycée de Sekrine à Teboulba	23 500	3 200	26 700	26 700
340	Lycée Hedi Khefacha à Monastir	35 500	4 500	40 000	40 000
341	Lycée de Jemmel route Beni Hassen	18 000	3 000	21 000	21 000
-	Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Mahdia				
∑		788 000	363 000	1 151 000	1 151 000
342	Lycée de Ksour Essaf	59 000	24 000	83 000	83 000
343	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	23 000	14 500	37 500	37 500
344	Lycée d'El Jem	51 000	26 000	77 000	77 000
345	Lycée Tahar Sfar à Mahdia	42 000	7 000	49 000	49 000
346	Lycée de Chorbane	46 000	23 500	69 500	69 500
347	Lycée de Boumerdès	42 000	15 000	57 000	57 000
348	Lycée de Rejiche	26 500	2 500	29 000	29 000
349	Lycée de Sidi Alouane	32 000	24 000	56 000	56 000
350	Lycée de H'Bira	41 000	58 000	99 000	99 000
351	Lycée de Souassi	56 500	62 000	118 500	118 500
352	Lycée Ibn Sina à Mahdia	98 000	12 500	110 500	110 500
353	Lycée de Melloulech	23 000	4 200	27 200	27 200
354	Lycée de Ouled Chamakh	45 500	59 000	104 500	104 500
355	Lycée de Ksour Essef 2	27 500	3 800	31 300	31 300
356	Lycée de Telelsa	21 000	2 600	23 600	23 600
357	Lycée de Chebba	23 500	4 500	28 000	28 000
358	Lycée de Sidi Zid	23 000	2 800	25 800	25 800
359	Lycée de Sakiet El Khadem	19 000	1 300	20 300	20 300
360	Lycée de Nafatia	24 000	3 800	27 800	27 800
361	Lycée de Bradaâ	22 500	3 800	26 300	26 300
362	Lycée de Karkar	21 000	4 600	25 600	25 600
363	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Jem	21 000	3 600	24 600	24 600
-	R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sfax 1:	1 178 500	454 000	1 632 500	1 632 500
364	Lycée Pilote de Sfax	82 500	42 000	124 500	124 500
365	Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	79 500	12 100	91 600	91 600
366	Lycée Hédi Chaker à Sfax	68 500	10 300	78 800	78 800
367	Lycée Majida Boulila à Sfax	59 000	10 900	69 900	69 900
368	Lycée Habib Maâzoun à Sfax	39 000	5 000	44 000	44 000
369	Lycée Mohamed Ali à Sfax	62 500	9 300	71 800	71 800
370	Lycée d'Agareb	46 000	16 000	62 000	62 000
371	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	42 500	47 600	90 100	90 100
372	Lycée Cité El Habib à Sfax	43 500	7 400	50 900	50 900
373	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	88 500	8 100	96 600	96 600
374	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	69 000	9 200	78 200	78 200
375	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	64 500	36 500	101 000	101 000
376	Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	65 500	37 800	103 300	103 300
377	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	27 000	5 600	32 600	32 600
378	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	25 500	4 800	30 300	30 300
379	Lycée de Ghraiba	56 000	41 500	97 500	97 500
380	Lycée de Bir Ali Ben Khélifa 2	75 000	38 300	113 300	113 300
381	Lycée Hédi Soussi à Sfax	39 500	8 300	47 800	47 800
382	Lycée de Agareb 2	21 000	2 700	23 700	23 700
383	Lycée Mustapha El Fourati à Sfax	28 000	3 400	31 400	31 400
384	Lycée Taieb M'hiri route El-Ayne à Sfax	17 000	5 100	22 100	22 100
385	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Bir Ali Ben Khalifa	30 500	44 900	75 400	75 400
386	Lycée Ibn Khaldoun à Skhira	31 500	44 400	75 900	75 900
387	Lycée Hatem El Mekki à El Mahres	17 000	2 800	19 800	19 800
-	S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sfax 2:	626 500	210 000	836 500	836 500
388	Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	42 500	4 000	46 500	46 500
389	Lycée Habib Thameur à Sfax	46 000	6 800	52 800	52 800
390	Lycée Farhat Hached à Kerkennah	38 500	15 300	53 800	53 800
391	Lycée 18 Janvier 1952 à Jébeniana	52 500	28 600	81 100	81 100
392	Lycée El Hancha	57 000	61 800	118 800	118 800
393	Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	47 500	8 000	55 500	55 500
394	Lycée de Menzel Chaker	62 000	49 300	111 300	111 300
395	Lycée de Hzag	26 500	2 200	28 700	28 700
396	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia	33 000	5 000	38 000	38 000
397	Lycée d' El Amra	30 000	3 100	33 100	33 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
398	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	31 500	3 400	34 900	34 900
399	Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	26 500	4 100	30 600	30 600
400	Lycée Ibn Rachick Cité El Ons à Sakiat Ezit	26 000	5 900	31 900	31 900
401	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Hancha	36 500	2 700	39 200	39 200
402	Lycée El Khalij route Sidi Mansour à Sfax	28 000	4 300	32 300	32 300
403	Lycée Abou Ishak Jebeniani à Jebeniana	22 000	2 800	24 800	24 800
404	Lycée de Gremda	20 500	2 700	23 200	23 200
-	T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gafsa :	1 367 500	547 000	1 914 500	1 914 500
405	Lycée Pilote de Gafsa	96 000	47 300	143 300	143 300
406	Lycée Houcine Bouzaïene à Gafsa	112 500	8 000	120 500	120 500
407	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	97 000	41 100	138 100	138 100
408	Lycée Ahmed Tlili à Gafsa Ksar	38 500	5 600	44 100	44 100
409	Lycée 2 mars 1934 à Redeyef	66 500	36 400	102 900	102 900
410	Lycée 9 avril 1938 à Moularès	41 000	5 500	46 500	46 500
411	Lycée de M'Dhila	24 500	5 000	29 500	29 500
412	Lycée d'El Guetar	63 500	18 400	81 900	81 900
413	Lycée de Sned	47 500	83 800	131 300	131 300
414	Lycée de Métlaoui	49 500	6 600	56 100	56 100
415	Lycée Ibn Rached à Gafsa	35 500	5 200	40 700	40 700
416	Lycée route de Gafsa à Métlaoui	31 500	2 600	34 100	34 100
417	Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	137 500	43 300	180 800	180 800
418	Lycée d'El Métlaoui 2	48 000	5 000	53 000	53 000
419	Lycée de Ksar Gafsa	32 500	4 300	36 800	36 800
420	Lycée d'El Guetar 2	30 000	3 800	33 800	33 800
421	Lycée de Bélkhir	42 500	42 600	85 100	85 100
422	Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	25 000	3 100	28 100	28 100
423	Lycée de Zannouch	31 000	46 000	77 000	77 000
424	Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	29 500	30 900	60 400	60 400
425	Lycée 18 Janvier 1952 à Redeyef	27 500	3 600	31 100	31 100
426	Lycée route de Tozeur à Métlaoui	34 500	5 500	40 000	40 000
427	Lycée Ouled Bou Omrane	30 000	44 200	74 200	74 200
428	Lycée de Redeyef	24 500	3 100	27 600	27 600
429	Lycée El Ahd El Jadid à Sidi Aïche	23 500	3 400	26 900	26 900
430	Lycée El Imtiyaze à Moularès	29 000	4 000	33 000	33 000
431	Lycée cité Essourour à Gafsa	26 500	5 400	31 900	31 900
432	Lycée Aboul Kacem Echabi cité des Jeunes à Gafsa	21 000	2 600	23 600	23 600
433	Lycée Ibn Arafa à Metlaoui	17 500	1 500	19 000	19 000
434	Lycée de Sidi Boubaker	19 000	23 700	42 700	42 700
435	Lycée Ibn Rachik à Sned	18 000	3 200	21 200	21 200
436	Lycée Alim à Sned	17 000	2 300	19 300	19 300
-	U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :	1 267 500	966 000	2 233 500	2 233 500
437	Lycée de Sidi Bouzid	81 000	52 700	133 700	133 700
438	Lycée de Meknassy	71 500	60 500	132 000	132 000
439	Lycée de Jelma	72 500	90 500	163 000	163 000
440	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	59 500	53 400	112 900	112 900
441	Lycée d'Ouled Haffouz	57 000	37 000	94 000	94 000
442	Lycée de Regueb	56 500	51 700	108 200	108 200
443	Lycée de Menzel Bouzaïene	60 500	55 600	116 100	116 100
444	Lycée de Bir El Hafey	72 000	56 200	128 200	128 200
445	Lycée de Mezouna	42 000	47 600	89 600	89 600
446	Lycée 2 mars 1934 à Sidi Bouzid	60 000	49 700	109 700	109 700
447	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	92 500	74 900	167 400	167 400
448	Lycée de Sebbala	50 500	56 700	107 200	107 200
449	Lycée 9 avril 1938 à Sidi Bouzid	86 500	58 900	145 400	145 400
450	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	38 500	4 500	43 000	43 000
451	Lycée Tahar Haddad à Regueb	45 500	51 500	97 000	97 000
452	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	34 500	3 000	37 500	37 500
453	Lycée Ibn Arafa à Souk Jedid	46 000	33 300	79 300	79 300
454	Lycée de Faiedh	36 500	38 000	74 500	74 500
455	Lycée 20 Mars 1956 à Essaida	32 000	36 200	68 200	68 200
456	Lycée El Imtiyaze à Sidi Bouzid	38 000	2 700	40 700	40 700
457	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Bir Lahfey	24 500	3 100	27 600	27 600
458	Lycée Houcine Bouzaïene à Menzel Bouzaïene	21 500	1 700	23 200	23 200
459	Lycée El Ahd El Jadid à Jelma	27 000	41 300	68 300	68 300
460	Lycée d' Ouled Haffouz 2	22 000	2 300	24 300	24 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
461	Lycée de Mazouna 2	20 500	1 800	22 300	22 300
462	Lycée El Ahd El Jadid à Sidi Ali Ben Oun	19 000	1 200	20 200	20 200
-	V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tozeur :	337 000	72 000	409 000	409 000
463	Lycée de Nafta	45 500	3 700	49 200	49 200
464	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	43 000	4 900	47 900	47 900
465	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	58 000	6 500	64 500	64 500
466	Lycée El Imtiyaze à Tozeur	43 000	3 800	46 800	46 800
467	Lycée Béchir Khéraief à Nafta	29 000	2 900	31 900	31 900
468	Lycée d' El Mahassen	27 000	3 200	30 200	30 200
469	Lycée de Tozeur	24 500	2 100	26 600	26 600
470	Lycée de Tamagza	28 000	41 200	69 200	69 200
471	Lycée de Hezoua	21 000	2 000	23 000	23 000
472	Lycée de Hammet Jerid	18 000	1 700	19 700	19 700
-	W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gabès				
473	Lycée Cité El Manara à Gabès	45 000	5 000	50 000	50 000
474	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	63 500	23 700	87 200	87 200
475	Lycée de Mareth	64 000	23 000	87 000	87 000
476	Lycée Boulbaba à Gabès	45 500	6 000	51 500	51 500
477	Lycée de Metouia 2	33 000	3 500	36 500	36 500
478	Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	34 500	4 300	38 800	38 800
479	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	59 000	5 000	64 000	64 000
480	Lycée avenue de la République à Gabès	40 000	4 500	44 500	44 500
481	Lycée Nouvelle Matmata	48 500	18 500	67 000	67 000
482	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	51 500	12 600	64 100	64 100
483	Lycée El Argoub à Mareth	52 500	32 500	85 000	85 000
484	Lycée de Sombat	66 500	24 700	91 200	91 200
485	Lycée de Ghannouche	31 500	2 800	34 300	34 300
486	Lycée Pilote de Gabès	55 000	25 000	80 000	80 000
487	Lycée Cité El Amel à Gabès	43 000	5 100	48 100	48 100
488	Lycée de D'Khilet Toujane	41 000	22 000	63 000	63 000
489	Lycée de Zarat	19 000	1 800	20 800	20 800
490	Lycée de Menzel Habib	28 000	57 800	85 800	85 800
491	Lycée El Ahd El Jedid à Matmata Nouvelle	29 500	2 100	31 600	31 600
492	Lycée de Métouia	24 000	3 300	27 300	27 300
493	Lycée de Gannouche 2	24 500	2 500	27 000	27 000
494	Lycée Ouadi Ennour à El Hamma	26 000	2 000	28 000	28 000
495	Lycée d' El Hamma	41 000	3 500	44 500	44 500
496	Lycée Farhat Hached à Gabès	34 000	3 800	37 800	37 800
-	X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kébili :	548 500	129 000	677 500	677 500
497	Lycée de Douz	42 500	4 000	46 500	46 500
498	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	46 000	10 700	56 700	56 700
499	Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	50 000	4 300	54 300	54 300
500	Lycée El Ahd El Jedid à Douz	35 000	3 800	38 800	38 800
501	Lycée Ibn El Jazzar à Kébili	62 000	15 800	77 800	77 800
502	Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	29 000	2 100	31 100	31 100
503	Lycée Kheireddine à Janoura	32 500	3 300	35 800	35 800
504	Lycée rue Ibn Sina à Kébili	57 500	19 100	76 600	76 600
505	Lycée El Imtiyaze à Douz	30 000	18 300	48 300	48 300
506	Lycée El Ahd El Jédid à El Faouar	52 500	27 000	79 500	79 500
507	Lycée de Menchia	32 000	3 500	35 500	35 500
508	Lycée de Jemna	28 500	3 300	31 800	31 800
509	Lycée de Béchri	25 000	1 900	26 900	26 900
510	Lycée de Réjim Mâatoug	26 000	11 900	37 900	37 900
-	Y- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Médenine :	1 195 000	376 000	1 571 000	1 571 000
511	Lycée de Ben Guerdane	85 000	30 300	115 300	115 300
512	Lycée de Midoune	34 000	5 200	39 200	39 200
513	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	36 000	4 700	40 700	40 700
514	Lycée route de Gabès à Médenine	34 000	5 600	39 600	39 600
515	Lycée d'El May	37 000	4 700	41 700	41 700
516	Lycée Pilote de Medenine	75 000	38 600	113 600	113 600
517	Lycée de Béni Khedache	57 000	41 600	98 600	98 600
518	Lycée de Ajim à Jerba	36 500	4 000	40 500	40 500
519	Lycée Houmet Essouk 2 à Jerba	35 500	7 000	42 500	42 500
520	Lycée de Ben Guerdane 2	39 500	4 500	44 000	44 000
521	Lycée de Medenine	106 000	61 800	167 800	167 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
522	Lycée Houmet Essouk à Jerba	110 500	15 800	126 300	126 300
523	Lycée de Zarzis	56 500	18 800	75 300	75 300
524	Lycée Ibn Rochd à Zarzis	29 000	2 800	31 800	31 800
525	Lycée de Médenine 2	40 500	4 300	44 800	44 800
526	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	38 500	3 800	42 300	42 300
527	Lycée de Sidi Makhoulouf	41 500	36 600	78 100	78 100
528	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	33 000	3 500	36 500	36 500
529	Lycée de Sidi Zékri à Jerba	24 500	2 600	27 100	27 100
530	Lycée de Ksar Jedid	29 500	20 700	50 200	50 200
531	Lycée Ibn El Haïthem à Ben Guerdane	29 500	5 000	34 500	34 500
532	Lycée El Ahd El Jedid à Medenine	34 000	3 600	37 600	37 600
533	Lycée Dhouiher à Zarzis	25 000	3 600	28 600	28 600
534	Lycée Ibn Khaldoun à Medenine	31 000	35 100	66 100	66 100
535	Lycée Riadh à Houmt Souk	23 500	3 600	27 100	27 100
536	Lycée de Midoune 2 - Jerba	23 000	3 000	26 000	26 000
537	Lycée Ibn Khaldoun à Ben Guerdane	20 000	1 700	21 700	21 700
538	Lycée de Guellala	20 000	2 400	22 400	22 400
539	Lycée route de Ghomrassen à Beni Khedache	10 000	1 100	11 100	11 100
-	Z- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tataouine :	514 000	105 000	619 000	619 000
540	Lycée de Tataouine	68 000	26 000	94 000	94 000
541	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	34 500	6 000	40 500	40 500
542	Lycée de Rogba à Tataouine	36 000	2 700	38 700	38 700
543	Lycée de Tataouine 2	106 500	6 500	113 000	113 000
544	Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	40 000	3 400	43 400	43 400
545	Lycée de Bir Lahmar	28 500	2 800	31 300	31 300
546	Lycée de Remada	39 000	25 900	64 900	64 900
547	Lycée Cité Broumet à Tataouine	31 500	3 600	35 100	35 100
548	Lycée de Smar à Tataouine	27 500	10 100	37 600	37 600
549	Lycée El Ahd El Jedid à Ghomrassen	25 500	2 300	27 800	27 800
550	Lycée Cité Ennou à Tataouine Nord	31 500	10 200	41 700	41 700
551	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Tataouine Sud	24 500	4 600	29 100	29 100
552	Lycée de Bir Lahmar 2	21 000	900	21 900	21 900
909	Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base:	22 399 000	9 758 000	32 157 000	32 157 000
-	A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tunis I :	1 050 000	208 000	1 258 000	1 258 000
1	Collège avenue Bab Djedid - Tunis	28 000	3 300	31 300	31 300
2	Collège d'El Hafsia Tunis	20 000	2 700	22 700	22 700
3	Collège de Carthage Dermeh	31 000	5 000	36 000	36 000
4	Collège Place Leader - Tunis	19 000	2 000	21 000	21 000
5	Collège Ibn Rochd - Tunis	19 000	1 400	20 400	20 400
6	Collège rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	19 000	1 800	20 800	20 800
7	Collège rue du Maroc - Tunis	23 000	3 300	26 300	26 300
8	Collège d'Essarajine	18 500	1 500	20 000	20 000
9	Collège avenue Béchir Sfar - Tunis	23 000	2 000	25 000	25 000
10	Collège Cité El Khadra - Tunis	22 000	3 300	25 300	25 300
11	Collège avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	24 500	3 500	28 000	28 000
12	Collège d' El Aouina	31 500	5 000	36 500	36 500
13	Collège rue de la Gare - Tunis	21 500	1 800	23 300	23 300
14	Collège rue Mejez El Bab - Tunis	19 000	1 900	20 900	20 900
15	Collège rue El Hédi Chaker - Tunis	27 500	2 300	29 800	29 800
16	Collège El Ouardia à Tunis	32 500	4 600	37 100	37 100
17	Collège rue El Jahedh - le Kram	25 500	4 300	29 800	29 800
18	Collège rue des Tulipes El Ouardia	21 000	2 800	23 800	23 800
19	Collège Fadhel Ben Achour - La Marsa	22 000	3 500	25 500	25 500
20	Collège Cité Essalama - Kabaria 2	20 000	2 900	22 900	22 900
21	Collège Ibn Sina 1 à El Kabaria	24 000	3 800	27 800	27 800
22	Collège El Farabi à La-Goulette	23 000	2 600	25 600	25 600
23	Collège El Mourouj 2	21 000	3 300	24 300	24 300
24	Collège Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	23 000	3 500	26 500	26 500
25	Collège rue des Glacières à Tunis	19 500	1 300	20 800	20 800
26	Collège rue de Lénine Tunis	22 000	3 600	25 600	25 600
27	Collège Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	24 500	3 600	28 100	28 100
28	Collège rue de Skikda - Djebel Jeloud	19 000	2 500	21 500	21 500
29	Collège de Sidi Daoued	21 500	3 000	24 500	24 500
30	Collège avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	26 000	4 300	30 300	30 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
31	Collège 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	20 000	2 600	22 600	22 600
32	Collège Sidi Amor à El Kram Ouest	20 000	3 100	23 100	23 100
33	Collège rue Louis Bray Cité El Khadhra à Tunis	20 000	3 100	23 100	23 100
34	Collège de la Marsa	23 000	3 200	26 200	26 200
35	Collège Cité Riadh à la Marsa	21 500	3 400	24 900	24 900
36	Collège Pilote avenue Ali Trad à Tunis	47 000	47 500	94 500	94 500
37	Collège Technique d'El Ouardia	21 500	1 600	23 100	23 100
38	Collège Technique de la Goulette	19 000	1 200	20 200	20 200
39	Collège Pilote à Dhifef El Bouhayra	41 000	41 000	82 000	82 000
40	Collège Tehnique Rue des Glacières à Tunis	17 500	1 200	18 700	18 700
41	Collège Technique Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	17 500	1 000	18 500	18 500
42	Collège Technique de Bab El Khadra - Tunis	17 500	1 000	18 500	18 500
43	Collège Technique Rue la Vienne El Ouardia	17 500	1 000	18 500	18 500
44	Collège Tehnique Rue de la Résistance à la Goulette	18 000	1 000	19 000	19 000
45	Collège Zoubeir Tourki à El Aouina 2	21 000	3 200	24 200	24 200
46	Collège Ibn Sina 3	17 000	2 500	19 500	19 500
-	B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tunis II :	928 500	135 000	1 063 500	1 063 500
47	Collège Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	19 000	1 400	20 400	20 400
48	Collège rue Habib Thameur le Bardo	25 500	3 000	28 500	28 500
49	Collège à Bir Kram El Omrane	24 500	3 000	27 500	27 500
50	Collège d'El Manar 2	25 000	2 400	27 400	27 400
51	Collège Beau Site El Menzah	25 500	2 200	27 700	27 700
52	Collège de Mellassine	24 500	2 300	26 800	26 800
53	Collège rue El Aghlab Temimi El Omrane	21 000	1 300	22 300	22 300
54	Collège "El Imam Ibn Arafa" Cité Souissi le Bardo	29 500	3 000	32 500	32 500
55	Collège Okba Ibn Nafaa à Harayria	32 500	5 500	38 000	38 000
56	Collège Kheireddine - Le Bardo	31 000	5 200	36 200	36 200
57	Collège 20 mars 1956 à Sidi Hassine	34 500	2 400	36 900	36 900
58	Collège rue Errassas à El Menzah	23 500	2 700	26 200	26 200
59	Collège Cité Bougatfa à Ezzahrouni	42 500	5 500	48 000	48 000
60	Collège d'El Manar I	21 000	1 600	22 600	22 600
61	Collège rue Jughurta au Bardo	20 500	2 500	23 000	23 000
62	Collège El Agba	25 500	5 000	30 500	30 500
63	Collège rue Karatchi - Le Bardo	18 500	1 900	20 400	20 400
64	Collège rue 62140 Cité Ettahrir	26 500	3 100	29 600	29 600
65	Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	27 500	4 200	31 700	31 700
66	Collège de Sidi Hassine 2	37 000	6 000	43 000	43 000
67	Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	26 000	3 500	29 500	29 500
68	Collège rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	18 000	2 900	20 900	20 900
69	Collège Ibn Khaldoun 4	19 000	2 000	21 000	21 000
70	Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	20 000	2 500	22 500	22 500
71	Collège de la Cité Ibn Khaldoun	25 000	3 500	28 500	28 500
72	Collège de Sejoumi	20 000	2 800	22 800	22 800
73	Collège à El Omrane Supérieur	22 000	3 300	25 300	25 300
74	Collège d'El Harayria	27 500	3 400	30 900	30 900
75	Collège Ibn Khaldoun à El Omrane Supérieur	20 500	2 000	22 500	22 500
76	Collège Cité 20 mars 1956 à Sidi Hassine 2	24 000	2 100	26 100	26 100
77	Collège de Sidi Hassine	29 500	3 500	33 000	33 000
78	Collège Cité Omar El Mokhtar à Tunis 2	29 500	3 800	33 300	33 300
79	Collège Aboul Kacem Chebbi à El Omrane	30 500	3 600	34 100	34 100
80	Collège Technique Cité Ibn Khaldoun	19 000	3 200	22 200	22 200
81	Collège Pilote à Kaznadar	63 000	28 700	91 700	91 700
-	C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de l'Ariana :	698 000	134 000	832 000	832 000
82	Collège Cité El Ghazala Ariana	32 500	5 900	38 400	38 400
83	Collège 18 Janvier 1952 l'Ariana	29 500	5 100	34 600	34 600
84	Collège Cité El Bousten Ariana	31 000	5 100	36 100	36 100
85	Collège d'El Menzah VI	20 000	3 800	23 800	23 800
86	Collège Borj Louzir l'Ariana	35 000	5 700	40 700	40 700
87	Collège d'El Menzah V	20 000	3 000	23 000	23 000
88	Collège Cité de la République M'Nihla	28 000	5 300	33 300	33 300
89	Collège El Farabi - Jaâfar	29 000	4 600	33 600	33 600
90	Collège M'Nihla	22 500	4 100	26 600	26 600
91	Collège Cité Ettadhamen	37 000	6 800	43 800	43 800
92	Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana	42 000	6 000	48 000	48 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
93	Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	20 000	2 800	22 800	22 800
94	Collège Dar Fadhal - La Soukra	26 000	4 400	30 400	30 400
95	Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla	32 500	7 200	39 700	39 700
96	Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen	18 000	2 100	20 100	20 100
97	Collège Riadh Ennasr à l'Ariana	20 500	3 500	24 000	24 000
98	Collège 18 janvier 1952 à Cité Ettadhamen	26 000	5 000	31 000	31 000
99	Collège Cité Rafaha à El M'Nihla	19 000	2 500	21 500	21 500
100	Collège de Sidi Thabet	18 500	4 600	23 100	23 100
101	Collège de Raoud	23 000	6 000	29 000	29 000
102	Collège Ettadhamen 5 à l'Ariana	18 000	2 700	20 700	20 700
103	Collège à El M'Nihla Supérieur	19 000	2 800	21 800	21 800
104	Collège de Kalaât El Andalous	19 000	3 700	22 700	22 700
105	Collège Pilote à El Menzah 5	70 500	25 600	96 100	96 100
106	Collège Technique de l'Ariana	25 000	2 900	27 900	27 900
107	Collège de Nkhilette	16 500	2 800	19 300	19 300
-	D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Manouba :	679 000	99 000	778 000	778 000
108	Collège Echabbi à Mornaguia	26 000	3 600	29 600	29 600
109	Collège Erriadh à Jedaïda	29 000	2 300	31 300	31 300
110	Collège Khaznadar Den-Den Manouba	26 000	4 100	30 100	30 100
111	Collège Ibn Sina Oued Ellil	20 500	3 100	23 600	23 600
112	Collège rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	23 000	3 300	26 300	26 300
113	Collège El Ahd El Jedid à El Battan	30 500	4 200	34 700	34 700
114	Collège Ibnou Rochd à Denden	21 500	1 500	23 000	23 000
115	Collège Ulysse à Tebourba	20 500	2 700	23 200	23 200
116	Collège de Douar Hicher	19 000	1 300	20 300	20 300
117	Collège 20 mars Mornaguia	26 500	3 300	29 800	29 800
118	Collège Cité de la Radio à Jedaïda	29 500	4 600	34 100	34 100
119	Collège Kheiredine à Manouba	25 000	3 300	28 300	28 300
120	Collège Chabaou Oued Ellil	29 500	4 400	33 900	33 900
121	Collège Ibn Rachik - Douar Hicher	27 000	4 200	31 200	31 200
122	Collège 20 mars 1956 à Douar Hicher	29 000	3 800	32 800	32 800
123	Collège Cité Errimel Tebourba	30 500	4 100	34 600	34 600
124	Collège Cité Mouezia - Oued Ellil	25 500	3 300	28 800	28 800
125	Collège Bir Zitoune à Tébourba	24 000	3 000	27 000	27 000
126	Collège Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	24 000	2 500	26 500	26 500
127	Collège de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	20 000	1 800	21 800	21 800
128	Collège Ibn Khaldoun à Mannouba	19 000	1 400	20 400	20 400
129	Collège Cité Echabab à Daouar Hicher	24 000	3 300	27 300	27 300
130	Collège de Dekhila - Tebourba	19 000	1 100	20 100	20 100
131	Collège de Borj El Amri	24 500	4 100	28 600	28 600
132	Collège à Essaida - Oued Ellil	22 000	2 500	24 500	24 500
133	Collège Technique de Mornaguia	18 500	900	19 400	19 400
134	Collège Technique de Manouba	18 500	1 300	19 800	19 800
135	Collège Pilote de Manouba	27 000	20 000	47 000	47 000
-	E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Ben Arous :	941 500	137 000	1 078 500	1 078 500
136	Collège Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	29 500	4 600	34 100	34 100
137	Collège de Fouchana	27 500	4 100	31 600	31 600
138	Collège Abdallah Farhat - Radès	28 000	3 900	31 900	31 900
139	Collège 2 mars 1934 Ezzahra	25 500	3 800	29 300	29 300
140	Collège avenue de la République Hammam-Lif	23 000	3 100	26 100	26 100
141	Collège Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	18 000	1 900	19 900	19 900
142	Collège Mongi Slim à Sidi Rezig	22 000	3 500	25 500	25 500
143	Collège Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	28 000	4 200	32 200	32 200
144	Collège Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	23 500	3 800	27 300	27 300
145	Collège la Nouvelle Medina	20 500	2 700	23 200	23 200
146	Collège de Khélidia	21 000	3 500	24 500	24 500
147	Collège de Ben Arous	19 000	2 400	21 400	21 400
148	Collège Moufida Bourguiba Hammam-Lif	22 000	2 400	24 400	24 400
149	Collège de Nâassane	29 000	5 800	34 800	34 800
150	Collège El Mourouj 3	30 500	3 500	34 000	34 000
151	Collège Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	26 000	2 500	28 500	28 500
152	Collège Mustapha Kraïef Mhamdia	28 000	5 500	33 500	33 500
153	Collège de Mornag	26 500	4 600	31 100	31 100
154	Collège Mongi Slim Ezzahra	21 000	3 200	24 200	24 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
155	Collège à El Mourouj 5	25 000	4 200	29 200	29 200
156	Collège Cité Chaker Megrine	19 000	2 500	21 500	21 500
157	Collège Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	25 500	4 100	29 600	29 600
158	Collège 2 mars 1934 à Radès	33 500	5 000	38 500	38 500
159	Collège de Yasminate	23 500	3 500	27 000	27 000
160	Collège à El Mourouj 6	26 500	4 700	31 200	31 200
161	Collège Habib Thameur à Hammam-Lif	20 000	2 800	22 800	22 800
162	Collège Abou El Hassan Ibn El Haïthem à Mornag	26 500	4 000	30 500	30 500
163	Collège à El Mourouj 1	24 500	3 400	27 900	27 900
164	Collège à Bir El Bey	20 000	2 800	22 800	22 800
165	Collège Cité El Ksar à M'Hamdia	34 000	6 000	40 000	40 000
166	Collège Rachidia à El Mourouj 3	28 000	4 800	32 800	32 800
167	Collège Tahar Sfar à El Mourouj 3	25 000	3 900	28 900	28 900
168	Collège Cité Sportive à Radès	20 000	2 900	22 900	22 900
169	Collège de Bou M'hel	23 000	3 100	26 100	26 100
170	Collège Mahmoud El Messaâdi à Mornag	19 000	2 600	21 600	21 600
171	Collège Technique de Ben Arous	19 500	1 900	21 400	21 400
172	Collège Technique de Hammam-Lif	19 500	1 600	21 100	21 100
173	Collège Technique de Radès	22 000	1 800	23 800	23 800
174	Collège Mohamed Salah Eljebri Cité Nozhat Sultan à Hammam Echat	19 000	2 400	21 400	21 400
-	F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Zaghouan :	510 000	260 000	770 000	770 000
175	Collège de Hammam Zriba	40 500	35 200	75 700	75 700
176	Collège Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	20 000	3 000	23 000	23 000
177	Collège Ibn Rochd à Nadhour	38 000	38 000	76 000	76 000
178	Collège Kheireddine El Fahs	43 000	38 200	81 200	81 200
179	Collège El Hnaya Zaghouan	17 000	2 000	19 000	19 000
180	Collège avenue de l'Indépendance Zaghouan	17 500	2 000	19 500	19 500
181	Collège Ibn Sina à Sminja	33 500	23 000	56 500	56 500
182	Collège de Saouef	37 000	35 500	72 500	72 500
183	Collège Ibn Khaldoun à El Fahs	19 000	3 000	22 000	22 000
184	Collège Cité El Araïes - Zaghouan	16 000	1 100	17 100	17 100
185	Collège 9 avril 1938 à Mogren	32 000	15 000	47 000	47 000
186	Collège de Bir Mécharga	18 500	2 500	21 000	21 000
187	Collège de Sidi Néji	38 000	38 200	76 200	76 200
188	Collège de Zériba village	16 000	1 000	17 000	17 000
189	Collège de Sidi Aouidet	31 500	14 500	46 000	46 000
190	Collège de Zaghouan	15 000	1 100	16 100	16 100
191	Collège de Jebel El Wast	16 000	1 300	17 300	17 300
192	Collège Ibn El Jazzar à Ennadhour	18 000	2 200	20 200	20 200
193	Collège de Bouslim	15 000	1 500	16 500	16 500
194	Collège Technique de Zaghouan	15 500	1 000	16 500	16 500
195	Collège Technique d'El Fahs	13 000	700	13 700	13 700
-	G - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Bizerte :	1 077 500	427 000	1 504 500	1 504 500
196	Collège Boukhris Bizerte	23 500	3 400	26 900	26 900
197	Collège Pilote Farhat Hached à Bizerte	34 000	22 500	56 500	56 500
198	Collège Habib El Haddad Bizerte	22 000	5 000	27 000	27 000
199	Collège El Kehna Menzel Bourguiba	17 000	2 500	19 500	19 500
200	Collège Pasteur Mateur	16 000	2 200	18 200	18 200
201	Collège Ibn Abi Dhiâf Menzel Bourguiba	16 000	2 100	18 100	18 100
202	Collège de Metline	28 000	4 800	32 800	32 800
203	Collège de Rafrâf	20 000	2 800	22 800	22 800
204	Collège de Ghar El Melh	16 000	1 900	17 900	17 900
205	Collège de Joumine	36 000	48 100	84 100	84 100
206	Collège rue de Tunis Tinja	18 000	2 600	20 600	20 600
207	Collège 9 avril Menzel Bourguiba	23 500	3 500	27 000	27 000
208	Collège Ibn Sina à El Alia	20 000	2 800	22 800	22 800
209	Collège de Ras Jebel	29 500	5 200	34 700	34 700
210	Collège Ibn Charaf Menzel Bourguiba	23 500	3 800	27 300	27 300
211	Collège à Oum Hénî	17 500	1 500	19 000	19 000
212	Collège de Zarzouna	22 500	2 800	25 300	25 300
213	Collège de Aousja	20 000	3 100	23 100	23 100
214	Collège de Sejnane	44 000	23 800	67 800	67 800
215	Collège Evacuation Bizerte	21 000	3 300	24 300	24 300
216	Collège de Mateur 2	18 500	2 600	21 100	21 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
217	Collège Zehana	31 000	22 700	53 700	53 700
218	Collège de Ghezala	43 500	81 500	125 000	125 000
219	Collège de Menzel Jamil	28 500	3 300	31 800	31 800
220	Collège rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	23 500	3 800	27 300	27 300
221	Collège Habib Bougatfa Bizerte	21 500	5 000	26 500	26 500
222	Collège de Tamra	24 500	12 800	37 300	37 300
223	Collège de Henchir Methline	33 500	26 400	59 900	59 900
224	Collège El Ahd El Jedid - El Alia	26 500	5 300	31 800	31 800
225	Collège avenue Bourguiba - Bizerte	20 000	3 600	23 600	23 600
226	Collège El Hayette à Mateur - Bizerte	19 500	3 100	22 600	22 600
227	Collège Cité El Ikbale à Tinja	20 000	2 800	22 800	22 800
228	Collège de Menzel Abderrahmane	26 500	3 500	30 000	30 000
229	Collège de Mateur	21 500	3 000	24 500	24 500
230	Collège Bouchemla à Zarzouna	23 500	4 100	27 600	27 600
231	Collège de Jebel Semmène à Joumine	27 000	38 900	65 900	65 900
232	Collège Route de Tunis à Mateur	29 000	27 900	56 900	56 900
233	Collège Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	18 000	2 800	20 800	20 800
234	Collège de sejenane 2	32 000	10 300	42 300	42 300
235	Collège de Menzel Jemil 2	20 000	2 800	22 800	22 800
236	Collège de Khetmine	17 000	1 400	18 400	18 400
237	Collège à Pecherie - Bizerte	18 500	3 100	21 600	21 600
238	Collège Technique de Mateur	17 500	1 500	19 000	19 000
239	Collège Technique de Menzel Jemil	17 500	1 800	19 300	19 300
240	Collège Technique de Menzel Bourguiba	15 000	3 500	18 500	18 500
241	Collège Technique de Bizerte	16 000	1 800	17 800	17 800
-	H- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Nabeul :	1 073 500	326 000	1 399 500	1 399 500
242	Collège de Soliman	35 000	18 500	53 500	53 500
243	Collège Karat Sassi Korba	17 500	2 000	19 500	19 500
244	Collège Asmar à Kélibia	23 000	4 000	27 000	27 000
245	Collège Taher Haded Nabeul	30 000	6 000	36 000	36 000
246	Collège de Korba	32 000	8 800	40 800	40 800
247	Collège à Errainine	20 000	2 100	22 100	22 100
248	Collège de Somaâ	18 000	2 200	20 200	20 200
249	Collège de Tazerka	18 000	2 400	20 400	20 400
250	Collège de Azmour	17 500	1 700	19 200	19 200
251	Collège de Zaouiet M'Guez	17 000	2 200	19 200	19 200
252	Collège à Bir Bouregba	25 500	5 000	30 500	30 500
253	Collège à Grombalia	26 000	6 200	32 200	32 200
254	Collège à Boukrim	16 000	1 700	17 700	17 700
255	Collège de Zaouit Ejdidi	16 000	2 200	18 200	18 200
256	Collège à Menzel Hor	16 500	1 700	18 200	18 200
257	Collège à Saheb Jebel	16 000	1 700	17 700	17 700
258	Collège à Maâmoura	16 000	2 000	18 000	18 000
259	Collège de Fondk Jedid	21 000	3 300	24 300	24 300
260	Collège Rue Hédi Wali à Hammamet	22 000	6 000	28 000	28 000
261	Collège de Skalba	16 500	1 900	18 400	18 400
262	Collège avenue de la République à Menzel Témime	20 500	2 300	22 800	22 800
263	Collège avenue de Tunis à Kélibia	19 000	2 900	21 900	21 900
264	Collège à El Haouaria	31 000	2 600	33 600	33 600
265	Collège à El Kermia - Grombalia	15 000	1 200	16 200	16 200
266	Collège de Menzel Bouzelfa	24 000	5 600	29 600	29 600
267	Collège Place des Martyrs à Nabeul	23 500	5 000	28 500	28 500
268	Collège Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	23 000	4 300	27 300	27 300
269	Collège Habib Bougatfa à Grombalia	17 000	2 300	19 300	19 300
270	Collège El Ahd El Jedid à Nabeul	26 500	5 300	31 800	31 800
271	Collège El Ahd El Jédid à Korba	21 500	2 000	23 500	23 500
272	Collège de Hammamet	23 500	4 500	28 000	28 000
273	Collège El Ahd El Jedid à Dar Chaabane El Fehri	23 500	4 500	28 000	28 000
274	Collège Ali Belahouane à Kelibia	22 000	4 100	26 100	26 100
275	Collège à El Mida	23 000	47 700	70 700	70 700
276	Collège de Dar-Allouche	21 000	2 300	23 300	23 300
277	Collège Mohamed El Bachrouch à Dar Chaâbane El Fehri	20 500	5 300	25 800	25 800
278	Collège 23 janvier 1952 à Béni Khalled	32 500	33 000	65 500	65 500
279	Collège de Bouargoub	32 000	40 000	72 000	72 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
280	Collège de Chrifette - Soliman	24 000	3 000	27 000	27 000
281	Collège à Rahma - Menzel Bouzelfa	16 000	1 800	17 800	17 800
282	Collège de Takelsa	26 000	44 000	70 000	70 000
283	Collège Technique de Nabeul	20 000	2 500	22 500	22 500
284	Collège Technique de Grombalia	18 500	1 800	20 300	20 300
285	Collège de Beni Khiar	23 500	4 500	28 000	28 000
286	Collège rue El Andalous à Menzel Temime	25 500	6 000	31 500	31 500
287	Collège Technique de Korba	16 500	1 000	17 500	17 500
288	Collège Technique de Béni Khaled	16 000	1 600	17 600	17 600
289	Collège Technique de Menzel Temime	16 500	1 000	17 500	17 500
290	Collège Technique de Kélibia	16 500	1 200	17 700	17 700
291	Collège Technique de Soliman	16 000	1 100	17 100	17 100
-	I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Béja :	875 500	496 000	1 371 500	1 371 500
292	Collège Mongi Slim de Mejez El Bab	19 000	2 400	21 400	21 400
293	Collège Tahar Haddad Mejez El Bab	34 000	20 600	54 600	54 600
294	Collège Habib Bourguiba à Teboursouk	40 500	20 200	60 700	60 700
295	Collège Ibn El Jazzar de Ouechteta	32 000	17 800	49 800	49 800
296	Collège Ibn Rochd de Testour	33 500	44 800	78 300	78 300
297	Collège Ibn Khaldoun de Mâagoula Béja	17 500	2 100	19 600	19 600
298	Collège Kheireddine Pacha Sidi Ismail de Béja	32 500	36 100	68 600	68 600
299	Collège Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	17 500	1 800	19 300	19 300
300	Collège Ibn Arafâ de Mehala Béja	24 000	3 800	27 800	27 800
301	Collège Taieb M'Hiri de Goussa	29 000	47 300	76 300	76 300
302	Collège Ibn Charaf de Nefza	38 500	19 500	58 000	58 000
303	Collège avenue Bourguiba Béja	22 000	3 500	25 500	25 500
304	Collège Fadhel Ben Achour de Slouguia	21 000	19 600	40 600	40 600
305	Collège Jugurtha de Toukaber	16 000	1 100	17 100	17 100
306	Collège Farhat Hached route Kasseb Béja	49 000	37 100	86 100	86 100
307	Collège de Goubellat 2	34 500	41 900	76 400	76 400
308	Collège El Ayadhi El Béji à Béja	71 000	34 800	105 800	105 800
309	Collège Ben Sahl - Testour	19 000	2 200	21 200	21 200
310	Collège Ibn Sina à Amdoun	20 500	2 800	23 300	23 300
311	Collège Ali Kalsadi à Béja	62 000	56 200	118 200	118 200
312	Collège Cité Ibn Khaldoun à Thibar	23 000	36 200	59 200	59 200
313	Collège Errached à Béja	21 000	2 100	23 100	23 100
314	Collège de Tébaba - Nefza	20 000	20 000	40 000	40 000
315	Collège de Tebousouk - Fedan-Souk	18 000	2 000	20 000	20 000
316	Collège Mahmoud El Messaâdi à Néfza	23 000	4 300	27 300	27 300
317	Collège Medallah Houria à Mejez El Bab	17 000	2 300	19 300	19 300
318	Collège la Liberté avenue de Bourguiba à Béja	17 000	2 400	19 400	19 400
319	Collège de Goubellat	15 000	1 700	16 700	16 700
320	Collège Technique de Mejez El Bab	18 000	1 500	19 500	19 500
321	Collège de Béja Mustakbel	21 000	3 400	24 400	24 400
322	Collège Technique de Béja	14 500	1 900	16 400	16 400
323	Collège Technique de Nefza	17 500	1 400	18 900	18 900
324	Collège Technique de Teboursouk	17 500	1 200	18 700	18 700
-	J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Jendouba :	1 051 000	848 000	1 899 000	1 899 000
325	Collège El Morjène Tabarka	30 500	28 900	59 400	59 400
326	Collège Pilote de Jendouba	61 500	30 200	91 700	91 700
327	Collège Mustapha Kheraief Jendouba	24 500	3 800	28 300	28 300
328	Collège de Bousalem	38 500	89 000	127 500	127 500
329	Collège de Bou Aouen	17 000	1 700	18 700	18 700
330	Collège de Babouch	26 500	44 000	70 500	70 500
331	Collège de Souk Essebt	21 000	3 200	24 200	24 200
332	Collège de Bellaregia	39 000	30 100	69 100	69 100
333	Collège de Ain Draham	25 000	3 800	28 800	28 800
334	Collège de Ghardimaou	65 500	62 200	127 700	127 700
335	Collège de Balta	29 000	33 800	62 800	62 800
336	Collège à Aïn Sobh	30 000	29 100	59 100	59 100
337	Collège de Béni M'Tir	31 000	29 400	60 400	60 400
338	Collège 2 mars 1934 Jendouba	20 000	2 800	22 800	22 800
339	Collège 4 avril 1938 Oued M'Liz	51 000	41 700	92 700	92 700
340	Collège Hédi Ben Hassine Jendouba	26 500	4 800	31 300	31 300
341	Collège Boussalem la Gare	25 500	4 800	30 300	30 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
342	Collège Aïn Soltane	39 000	69 600	108 600	108 600
343	Collège de Fernana	38 000	70 900	108 900	108 900
344	Collège route de Tunis Jendouba	25 000	4 000	29 000	29 000
345	Collège Cité El Khadhra à Bousalem	25 500	3 800	29 300	29 300
346	Collège Sidi Belgacem à Ghardimaou	39 000	35 700	74 700	74 700
347	Collège 18 Janvier 1952 à Tabarka	29 500	6 800	36 300	36 300
348	Collège de Ain El Beya	36 000	60 500	96 500	96 500
349	Collège Souk El Jomaa	39 500	62 500	102 000	102 000
350	Collège de Hammam Bourguiba	43 000	39 200	82 200	82 200
351	Collège Hédi Khélil à Bousalem	25 000	3 800	28 800	28 800
352	Collège El Ahd El Jedid à Ghardimaou	25 500	3 800	29 300	29 300
353	Collège de Jendouba Sud	25 000	5 800	30 800	30 800
354	Collège de Fernana 2	20 500	2 800	23 300	23 300
355	Collège El Jalil à Ghardimaou	28 000	30 100	58 100	58 100
356	Collège Technique de Jendouba	17 000	1 100	18 100	18 100
357	Collège Technique 9 Avril 1938 Jendouba	17 500	1 800	19 300	19 300
358	Collège Technique de Ghardimaou	16 000	2 500	18 500	18 500
-	<u>K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale du Kef :</u>	<u>702 000</u>	<u>525 000</u>	<u>1 227 000</u>	<u>1 227 000</u>
359	Collège de Dahmani	20 500	2 200	22 700	22 700
360	Collège de Kalaât Sname	25 000	27 500	52 500	52 500
361	Collège de Neber	26 500	40 200	66 700	66 700
362	Collège "Ibn Khaldoun" le Kef	27 500	4 000	31 500	31 500
363	Collège de Tajerouine	21 000	1 000	22 000	22 000
364	Collège de Touiref	25 000	35 800	60 800	60 800
365	Collège du Sers 2	28 500	42 000	70 500	70 500
366	Collège "Jugurtha" Le Kef	23 500	2 000	25 500	25 500
367	Collège de Menzel Salem	18 500	8 000	26 500	26 500
368	Collège Aboul Kacem Echabi à Dahmani	31 000	49 600	80 600	80 600
369	Collège à El Ksour	34 000	51 100	85 100	85 100
370	Collège Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	20 500	2 600	23 100	23 100
371	Collège de Borj El Ifa	33 500	33 300	66 800	66 800
372	Collège de Jerissa	26 000	9 000	35 000	35 000
373	Collège de Sidi M'tir	17 000	1 000	18 000	18 000
374	Collège de Sidi Rabeh	23 000	15 000	38 000	38 000
375	Collège de Kalaâ El Khasba	21 500	1 800	23 300	23 300
376	Collège du Sers	31 500	30 500	62 000	62 000
377	Collège de Barnoussa	32 000	4 000	36 000	36 000
378	Collège de la Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	29 500	27 000	56 500	56 500
379	Collège Ibn Sina Le Kef	18 000	1 600	19 600	19 600
380	Collège Cité Eddir - Le Kef	32 000	44 800	76 800	76 800
381	Collège Souani El Ineb - Le Kef	17 500	1 700	19 200	19 200
382	Collège Ettoumouh à Tejerouine	21 000	1 800	22 800	22 800
383	Collège Pilote - Le Kef Est	44 000	44 700	88 700	88 700
384	Collège à El Ksour 2	32 500	41 800	74 300	74 300
385	Collège Technique du Kef	21 500	1 000	22 500	22 500
-	<u>L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Siliana :</u>	<u>711 000</u>	<u>719 000</u>	<u>1 430 000</u>	<u>1 430 000</u>
386	Collège à Rouhia 2	47 000	80 000	127 000	127 000
387	Collège à El Aroussa	34 000	40 000	74 000	74 000
388	Collège de Gaâfour	22 000	3 000	25 000	25 000
389	Collège Sayar Makthar	16 000	1 500	17 500	17 500
390	Collège de Siliana	37 000	60 000	97 000	97 000
391	Collège Ibn Abi Dhiyf El Kantara	57 000	40 000	97 000	97 000
392	Collège Ibn Arafâ Lakhouet	31 000	31 000	62 000	62 000
393	Collège Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	28 500	37 500	66 000	66 000
394	Collège Ibn Rochd Makthar	36 500	45 000	81 500	81 500
395	Collège de Bou Arada	46 000	40 000	86 000	86 000
396	Collège de Kesra	46 500	75 000	121 500	121 500
397	Collège de Sidi Bourouis	34 000	50 000	84 000	84 000
398	Collège à Errouhia	42 500	45 000	87 500	87 500
399	Collège de Bargou	39 500	53 000	92 500	92 500
400	Collège Cité Ennour Siliana	22 500	3 500	26 000	26 000
401	Collège à El Krib	41 500	34 000	75 500	75 500
402	Collège de Makthar	64 500	75 000	139 500	139 500
403	Collège Technique de Seliana	16 000	1 000	17 000	17 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
404	Collège Technique de Gaâfour	17 000	1 000	18 000	18 000
405	Collège Technique de Makthar	16 000	1 500	17 500	17 500
406	Collège El Hebabsa à Rouhia	16 000	2 000	18 000	18 000
-	M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kasserine :	1 028 000	831 000	1 859 000	1 859 000
407	Collège El Abedla Sbeitla	21 500	3 800	25 300	25 300
408	Collège Mejel Bel Abbès	40 000	88 200	128 200	128 200
409	Collège Cité Ennour Kasserine	26 500	4 100	30 600	30 600
410	Collège de Hassi El Ferid	43 500	52 200	95 700	95 700
411	Collège Cité Ezzouhour Kasserine	28 000	5 300	33 300	33 300
412	Collège de Télépte	42 500	38 800	81 300	81 300
413	Collège Ibn El Fourat de Thala	16 000	1 900	17 900	17 900
414	Collège El Ayoun	35 000	96 500	131 500	131 500
415	Collège 25 Juillet 1957 de Thala	45 000	46 200	91 200	91 200
416	Collège Pilote Ibn Rochd à Kasserine	32 500	47 400	79 900	79 900
417	Collège Cité El Khadra Sbeitla	42 000	51 000	93 000	93 000
418	Collège Sidi S'hil	33 500	2 200	35 700	35 700
419	Collège Cité El Fath à Kasserine	27 500	5 300	32 800	32 800
420	Collège Bouzgem	36 500	17 600	54 100	54 100
421	Collège Khmouda	33 000	28 500	61 500	61 500
422	Collège Lahouach	29 500	4 300	33 800	33 800
423	Collège Echerrai	29 000	33 000	62 000	62 000
424	Collège Ain Khemaisia	37 000	35 000	72 000	72 000
425	Collège Doghra	22 500	25 100	47 600	47 600
426	Collège de Rakhmeth	34 000	40 700	74 700	74 700
427	Collège Ibn Arafà à Sbeitla	42 500	37 700	80 200	80 200
428	Collège de Foussana	19 500	3 200	22 700	22 700
429	Collège de Sbiba	43 000	37 200	80 200	80 200
430	Collège à Foussana 2	26 500	47 600	74 100	74 100
431	Collège Cité El Bassatine à Kasserine	31 000	4 800	35 800	35 800
432	Collège de Fériana	25 000	3 800	28 800	28 800
433	Collège Ibn Khaldoun à Kasserine	17 500	2 700	20 200	20 200
434	Collège de Jedeliane	41 000	38 100	79 100	79 100
435	Collège Sahraoui à Foussana	20 500	12 600	33 100	33 100
436	Collège Mahmoud El Messaâdi à Sbiba	20 500	3 100	23 600	23 600
437	Collège Kheireddine Bacha à Majel Bel Abbes	20 000	2 600	22 600	22 600
438	Collège Technique de Kasserine	16 500	1 300	17 800	17 800
439	Collège Technique de Sbeitla	17 000	700	17 700	17 700
440	Collège Technique de Feriana	16 500	800	17 300	17 300
441	Collège Bouderyes à Foussana	16 000	7 700	23 700	23 700
-	N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sousse :	1 175 500	279 000	1 454 500	1 454 500
442	Collège Pilote Porte Nord - Sousse	81 500	44 700	126 200	126 200
443	Collège 2 mars 1934 M'Saken	34 000	5 500	39 500	39 500
444	Collège à M'Saken 2	31 000	5 300	36 300	36 300
445	Collège rue Constantine à Sousse	38 000	4 900	42 900	42 900
446	Collège Tahar El Haddad à Kalaâ Kébira	28 000	5 300	33 300	33 300
447	Collège El Ahd El Jedid M'Saken	18 500	2 800	21 300	21 300
448	Collège de Zaouia, Ksiba, Thrayet	28 500	6 100	34 600	34 600
449	Collège Hergla	14 500	2 000	16 500	16 500
450	Collège à Sidi El Héni	31 500	18 300	49 800	49 800
451	Collège rue de Soudan Sousse	17 500	2 100	19 600	19 600
452	Collège à El Knaies	15 500	1 800	17 300	17 300
453	Collège de Borjine	17 000	2 500	19 500	19 500
454	Collège de Kendar	30 000	30 300	60 300	60 300
455	Collège Cité Khezama Sousse	20 500	2 600	23 100	23 100
456	Collège Sahloul Hammam-Sousse	31 000	6 100	37 100	37 100
457	Collège rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	20 500	2 800	23 300	23 300
458	Collège Akouda	21 500	3 600	25 100	25 100
459	Collège de Sidi Bou Ali	22 000	3 100	25 100	25 100
460	Collège Messaâdine	17 000	2 400	19 400	19 400
461	Collège Cité Ezzouhour Sousse	23 500	3 900	27 400	27 400
462	Collège de la Cité Erriadh Sousse	24 500	4 400	28 900	28 900
463	Collège Ali Belhouane Kalaâ Kébira	17 000	2 300	19 300	19 300
464	Collège Mohamed El Hedi Amri à Kalaâ Séghira	27 000	3 800	30 800	30 800
465	Collège Mohamed El Aroui de Sousse	82 000	6 800	88 800	88 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
466	Collège de Bou Hassina	20 000	2 700	22 700	22 700
467	Collège Cité El Yassamine - Enfidha	19 000	3 600	22 600	22 600
468	Collège El Bhaeir - Hammam Sousse	22 000	3 500	25 500	25 500
469	Collège à Sousse-Nouvelle	24 000	4 400	28 400	28 400
470	Collège Cité Zahra à Sousse	26 000	5 300	31 300	31 300
471	Collège de M'Saken	22 500	3 800	26 300	26 300
472	Collège route de Zaghouan à Enfidha	27 500	4 900	32 400	32 400
473	Collège El Farabi à Kalaâ Kébira	23 000	3 300	26 300	26 300
474	Collège Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	17 000	2 900	19 900	19 900
475	Collège El Ahd El Jedid à Enfidha	30 000	19 800	49 800	49 800
476	Collège avenue de l'environnement à Akouda	20 000	3 700	23 700	23 700
477	Collège Tarek Ibn Ziad à Khezama-Est - Sousse	18 000	3 400	21 400	21 400
478	Collège Cité Riadh 5 à Sousse	18 000	4 400	22 400	22 400
479	Collège de Bouficha	32 000	19 400	51 400	51 400
480	Collège Ibn Arafâ à Sidi Abdel Hamid - Sousse	21 000	3 600	24 600	24 600
481	Collège à Kalaâ Séghira	31 000	3 700	34 700	34 700
482	Collège El Jawhara à Sahloul - Sousse	18 000	3 100	21 100	21 100
483	Collège Technique de Sousse	16 500	2 400	18 900	18 900
484	Collège Technique d'Enfidha	16 000	1 700	17 700	17 700
485	Collège Technique d'Akouda	15 500	1 600	17 100	17 100
486	Collège Technique de Kalaâ Kébira	14 500	1 200	15 700	15 700
487	Collège Technique de Sidi Bou Ali	14 500	1 000	15 500	15 500
488	Collège Technique de M'Saken	17 500	2 200	19 700	19 700
-	O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kairouan :	1 160 000	843 000	2 003 000	2 003 000
489	Collège Dar El Amen Kairouan	27 000	5 000	32 000	32 000
490	Collège Markez Bouhajla	22 000	4 000	26 000	26 000
491	Collège Cherarda	26 000	37 000	63 000	63 000
492	Collège 2 mars 1934 à Kairouan	28 500	5 000	33 500	33 500
493	Collège El Houssari Kairouan	24 500	5 000	29 500	29 500
494	Collège de Menzel M'Hiri Nasrallah	29 500	29 000	58 500	58 500
495	Collège de Haffouz	46 000	54 000	100 000	100 000
496	Collège El Imam Souhnoun à Bouhajla	34 000	93 000	127 000	127 000
497	Collège de Oueslatia	39 500	68 000	107 500	107 500
498	Collège de Chbika	31 000	46 000	77 000	77 000
499	Collège de Ain Jeloula Oueslatia	37 000	48 000	85 000	85 000
500	Collège El Ahd El Jedid Hajeb El Ayoun	33 500	53 000	86 500	86 500
501	Collège à El Kabbara Nasrallah	19 000	2 500	21 500	21 500
502	Collège Dar El Jamiâ Sbkha	31 500	28 000	59 500	59 500
503	Collège à El M'said - El Ala	29 000	25 000	54 000	54 000
504	Collège Bir El Wesfan Cherarda	23 000	38 000	61 000	61 000
505	Collège de Jehina - Bouhajla	30 500	24 000	54 500	54 500
506	Collège à El Mansoura Kairouan	22 000	5 000	27 000	27 000
507	Collège Ibn El-Héni à Kairouan	19 500	5 000	24 500	24 500
508	Collège de Zemla - Haffouz	26 000	49 000	75 000	75 000
509	Collège de Sbkha	40 500	42 000	82 500	82 500
510	Collège de Nasrallah	18 000	3 000	21 000	21 000
511	Collège à El Ala	36 500	85 300	121 800	121 800
512	Collège Ibn Rochd à Sbkha	21 500	4 000	25 500	25 500
513	Collège de Hajeb El Ayoun	23 500	4 000	27 500	27 500
514	Collège Cité Zayatine à Haffouz	18 500	4 000	22 500	22 500
515	Collège Ibn Charaf à Kairouan	17 000	2 500	19 500	19 500
516	Collège de Rakada - Kairouan	20 000	3 800	23 800	23 800
517	Collège Assad Ibn El Fourat à Kairouan	24 000	4 000	28 000	28 000
518	Collège Chebbi à Oueslatia	16 500	2 500	19 000	19 000
519	Collège à El Baten à Kairouan	15 000	2 400	17 400	17 400
520	Collège de Dhibette à El Ala	14 000	1 200	15 200	15 200
521	Collège El Ahd El Jédid à Sbkha	21 000	3 000	24 000	24 000
522	Collège de Bouhajla	18 000	4 500	22 500	22 500
523	Collège El Manar à Kairouan	19 000	3 000	22 000	22 000
524	Collège à El Ala El Habib	14 500	2 000	16 500	16 500
525	Collège El Manara - Nasrallah	15 000	1 500	16 500	16 500
526	Collège Sidi Saad - Nasrallah	15 000	1 000	16 000	16 000
527	Collège Abou Zomaâ El Balaoui à Kairouan	15 000	3 000	18 000	18 000
528	Collège de Sidi Ali Ben Salem	15 000	1 500	16 500	16 500
529	Collège Technique de Haffouz	15 000	1 000	16 000	16 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
530	Collège de Kairouan	18 500	2 500	21 000	21 000
531	Collège Es-Serja à Hajeb El Ayoun	22 000	2 000	24 000	24 000
532	Collège Chouayhia à Cherarda	15 000	2 000	17 000	17 000
533	Collège Technique Rue Fès Kairouan	14 500	1 500	16 000	16 000
534	Collège Technique de Nasrallah	14 000	1 100	15 100	15 100
535	Collège Technique de Bouhajla	14 500	1 100	15 600	15 600
536	Collège Pilote jâafar Majed à Kairouan	70 000	30 100	100 100	100 100
-	P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Monastir :	1 106 500	190 000	1 296 500	1 296 500
537	Collège Cité El Fath Jammel	32 000	5 100	37 100	37 100
538	Collège de Bembla	33 500	3 700	37 200	37 200
539	Collège Amirat Touazra Moknine	17 500	1 700	19 200	19 200
540	Collège Sidi Bennour Moknine	14 500	1 200	15 700	15 700
541	Collège de Amirat El Hajjej - Moknine	16 000	1 700	17 700	17 700
542	Collège Moufida Bourguiba à Monastir	23 500	3 000	26 500	26 500
543	Collège de Ksar Hellal	30 500	4 000	34 500	34 500
544	Collège Tahar Haded de Moknine	30 000	5 000	35 000	35 000
545	Collège 3 janvier 1934 Ksar Hellal	27 000	4 500	31 500	31 500
546	Collège de Sahlène	25 000	4 000	29 000	29 000
547	Collège Ali Bourguiba de Monastir	25 500	3 500	29 000	29 000
548	Collège Ettahadi à Khénis	21 000	3 100	24 100	24 100
549	Collège Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	23 500	3 500	27 000	27 000
550	Collège Zaouiet Kontech	23 500	2 000	25 500	25 500
551	Collège de Touza	18 000	3 000	21 000	21 000
552	Collège de Chrahil	18 000	2 000	20 000	20 000
553	Collège de Menzel Fersi	14 500	1 200	15 700	15 700
554	Collège de Menzel Kamel	17 000	3 000	20 000	20 000
555	Collège de Teboulba	22 500	4 800	27 300	27 300
556	Collège de Jemmel	30 500	5 000	35 500	35 500
557	Collège Mahmoud Ben Dhia à Moknine	24 000	4 000	28 000	28 000
558	Collège de Ksibet El Mediouni	22 500	3 500	26 000	26 000
559	Collège de Bennène	22 500	3 700	26 200	26 200
560	Collège de Bekalta	26 500	4 300	30 800	30 800
561	Collège avenue Bourguiba - Téoulba	26 000	4 500	30 500	30 500
562	Collège de Amirat Fhoul	14 500	1 500	16 000	16 000
563	Collège 2 mars 1934 à Ouerdanine	24 000	3 100	27 100	27 100
564	Collège de Sayada	25 500	4 000	29 500	29 500
565	Collège El Imtiyaze à Monastir	26 000	5 200	31 200	31 200
566	Collège de Zaremdine	30 000	4 300	34 300	34 300
567	Collège de Béni Hassen	20 500	2 000	22 500	22 500
568	Collège Abdessalam el Mokni à Moknine	20 500	2 700	23 200	23 200
569	Collège Ahmed Ayed à Ksar Helal	17 000	2 500	19 500	19 500
570	Collège à El Mezaougha	17 000	2 000	19 000	19 000
571	Collège Mahmoud El Messaâdi à Jammel	17 000	2 300	19 300	19 300
572	Collège de Bouhjar	19 500	3 000	22 500	22 500
573	Collège El Moustakbel à El Ouardanine	18 500	1 900	20 400	20 400
574	Collège Pilote à Monastir	80 000	50 100	130 100	130 100
575	Collège Technique de Monastir	20 500	1 900	22 400	22 400
576	Collège Technique de Moknine	18 000	1 000	19 000	19 000
577	Collège Technique de Ksar Hellal	17 000	2 100	19 100	19 100
578	Collège Mohamed Mohsen Elbaoueb à Monastir	16 000	1 900	17 900	17 900
579	Collège de Sidi Ameer	15 500	2 200	17 700	17 700
580	Collège de Ghenada	15 000	1 000	16 000	16 000
581	Collège 5 septembre 1934 à Moknine	19 500	3 500	23 000	23 000
582	Collège Technique de Ksibet El Mediouni	18 000	1 000	19 000	19 000
583	Collège Technique El Kassas à Jemmal	19 000	1 100	20 100	20 100
584	Collège Technique de Teboulba	17 000	1 100	18 100	18 100
585	Collège rue Salem Bechir à Monastir	16 000	3 600	19 600	19 600
-	Q - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Mahdia :	800 000	359 000	1 159 000	1 159 000
586	Collège avenue Bourguiba Boumerdès	27 000	20 000	47 000	47 000
587	Collège rue 25 Juillet 1957 Chorban	19 000	3 100	22 100	22 100
588	Collège de Nefetia Chorban	16 000	2 700	18 700	18 700
589	Collège de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	21 000	3 200	24 200	24 200
590	Collège avenue Habib Bourguiba Mahdia	28 000	3 400	31 400	31 400
591	Collège de Sidi Alouane	31 000	32 000	63 000	63 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
592	Collège de Souassi	35 500	49 700	85 200	85 200
593	Collège de Ouled Chamekh	34 500	44 800	79 300	79 300
594	Collège Ezzahra - Mahdia	25 000	4 200	29 200	29 200
595	Collège d' El Jem	26 500	31 500	58 000	58 000
596	Collège de Melloulech	21 500	15 800	37 300	37 300
597	Collège de Bradâa	24 500	2 600	27 100	27 100
598	Collège de Hakaïma	24 000	18 000	42 000	42 000
599	Collège de Karkar	23 000	22 600	45 600	45 600
600	Collège Ibn Khaldoun Ksour Essaf	19 500	4 300	23 800	23 800
601	Collège Farhat Hached de Chebba	23 500	3 400	26 900	26 900
602	Collège avenue Bourguiba Ksour Essaf	34 000	5 000	39 000	39 000
603	Collège de Sidi Zid - Souassi	22 500	27 300	49 800	49 800
604	Collège de Tlalsa - El Jem	21 000	25 000	46 000	46 000
605	Collège de Hiboun	25 500	3 000	28 500	28 500
606	Collège Ibn Charaf de Chebba	24 500	4 200	28 700	28 700
607	Collège Nouvelle Cité - El Jem	17 000	2 400	19 400	19 400
608	Collège de Habira	16 500	3 100	19 600	19 600
609	Collège route El Jem à Souassi	20 500	3 700	24 200	24 200
610	Collège Borj El Arif à Mahdia	17 000	1 100	18 100	18 100
611	Collège route de la plage à Rejiche	19 500	2 500	22 000	22 000
612	Collège de Zelba	17 000	1 700	18 700	18 700
613	Collège de Chéhimat-Nord	16 000	2 300	18 300	18 300
614	Collège Assad Ibn El Fourat à El Jem	18 000	2 400	20 400	20 400
615	Collège à El Ksasba - Souassi	15 000	2 600	17 600	17 600
616	Collège à Ouled Abdallah - Melloulech	19 000	2 300	21 300	21 300
617	Collège de Rcharcha	20 000	2 500	22 500	22 500
618	Collège Technique de Mahdia	19 000	1 400	20 400	20 400
619	Collège Technique d'El Jem	13 000	1 200	14 200	14 200
620	Collège Technique de Souassi	14 500	1 700	16 200	16 200
621	Collège Technique de la Chebba	12 500	1 100	13 600	13 600
622	Collège Technique de Ksour Essaf	18 500	1 200	19 700	19 700
-	R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sfax I :	895 500	425 000	1 320 500	1 320 500
623	Collège Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	18 500	3 900	22 400	22 400
624	Collège 15 Octobre 1963 Sfax	75 500	10 500	86 000	86 000
625	Collège Tahar El Haddad Sfax	34 000	5 000	39 000	39 000
626	Collège de Skhira	45 000	33 600	78 600	78 600
627	Collège avenue Habib Bourguiba Sfax	32 000	4 700	36 700	36 700
628	Collège de Maharès	25 500	4 400	29 900	29 900
629	Collège Bir Ali Ben Khalifa	41 000	59 600	100 600	100 600
630	Collège 13 Août 1956 Sfax	14 000	2 300	16 300	16 300
631	Collège de Agareb	40 000	29 100	69 100	69 100
632	Collège El Bousten Sfax	23 500	4 200	27 700	27 700
633	Collège Cité Ennour Sfax	17 500	4 200	21 700	21 700
634	Collège de Nakta	16 000	3 000	19 000	19 000
635	Collège de Tina Sfax	20 500	4 700	25 200	25 200
636	Collège Ali Ennouri Sfax	20 000	4 000	24 000	24 000
637	Collège Halima Chaâbouni - Agareb	20 500	4 000	24 500	24 500
638	Collège Cité El Habib - Sfax	13 000	1 800	14 800	14 800
639	Collège Ali Belahouane à Sfax	32 000	6 700	38 700	38 700
640	Collège 1er Mai à Sfax	35 000	8 100	43 100	43 100
641	Collège Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	26 500	4 900	31 400	31 400
642	Collège Mohamed Mahfoudh à Sfax	20 000	3 400	23 400	23 400
643	Collège de Sbayeh - Skhira	18 500	14 000	32 500	32 500
644	Collège Bechir Kheraief à Maharas	17 000	2 000	19 000	19 000
645	Collège Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	17 000	63 000	80 000	80 000
646	Collège Ibn Arafat Cité El Bahri à Sfax	15 000	700	15 700	15 700
647	Collège Ibn Rochd à Tina	17 500	3 600	21 100	21 100
648	Collège Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	24 000	53 000	77 000	77 000
649	Collège Kheireddine à El Ghraiba	19 500	4 100	23 600	23 600
650	Collège Okba Ibn Nafaâ à Skhira	14 000	1 900	15 900	15 900
651	Collège Pilote de Sfax	62 500	71 200	133 700	133 700
652	Collège Technique Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	25 500	1 600	27 100	27 100
653	Collège Technique de Maharès	19 000	800	19 800	19 800
654	Collège de Hajeb à Sfax	15 000	2 800	17 800	17 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
655	Collège Technique El Ahd El Jedid de Sfax	19 000	800	19 800	19 800
656	Collège Technique Cité El Basatine de Sfax	24 000	2 600	26 600	26 600
657	Collège Technique Mohamed Jamoussi Sfax	18 000	800	18 800	18 800
S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sfax2 :		729 500	242 000	971 500	971 500
658	Collège de Saltania	24 500	5 700	30 200	30 200
659	Collège Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	23 000	4 000	27 000	27 000
660	Collège Ibn el Haithem à Sfax	20 500	6 000	26 500	26 500
661	Collège de Jebeniana	22 000	4 700	26 700	26 700
662	Collège El Imam Souhounne route Gremda Sfax	25 500	6 000	31 500	31 500
663	Collège à Ellouza	18 500	3 000	21 500	21 500
664	Collège Houcine Bel Hadj Khaled à Hancha	31 500	27 700	59 200	59 200
665	Collège de Sakiet Ezzit	23 000	4 700	27 700	27 700
666	Collège à El Ghraba	18 000	2 300	20 300	20 300
667	Collège Barmaki Menzel Chaker	41 500	61 100	102 600	102 600
668	Collège Mustapha Essallami Sfax	20 500	4 500	25 000	25 000
669	Collège Cité Jardin Jebeniana	18 000	2 100	20 100	20 100
670	Collège de Chihia	39 500	6 200	45 700	45 700
671	Collège de Kerkennah	18 500	3 300	21 800	21 800
672	Collège Merkez Bouassida - Sfax	20 000	3 900	23 900	23 900
673	Collège Mustapha Hamdi à El Amra	31 000	3 900	34 900	34 900
674	Collège Habib Chaabouni à Sfax	25 000	4 500	29 500	29 500
675	Collège Ahmed Melak à Sfax	18 000	2 500	20 500	20 500
676	Collège d' El Hancha	18 000	2 500	20 500	20 500
677	Collège à El Ajenka - Jebeniana	16 000	1 500	17 500	17 500
678	Collège El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax	22 000	2 000	24 000	24 000
679	Collège Ibn Sina à Menzel Chaker	61 000	38 600	99 600	99 600
680	Collège de Sakiet Eddayer	38 500	7 300	45 800	45 800
681	Collège El Farabi à Menzel Chacker	18 500	1 900	20 400	20 400
682	Collège El Manara route Sidi Mansour à Sakiet Eddayer	18 000	4 200	22 200	22 200
683	Collège route de Tanyour à Sakiet Ezzit	27 000	4 200	31 200	31 200
684	Collège Ibn Mandhour Cité El Ouns à Sakiet Ezzit	18 000	2 700	20 700	20 700
685	Collège Technique de Jebeniana	19 000	1 000	20 000	20 000
686	Collège Ameer Ettoussi à El Hancha	19 000	19 000	38 000	38 000
687	Collège Cité Essalem à El Amra	16 000	1 000	17 000	17 000
T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gafsa :		741 500	297 000	1 038 500	1 038 500
688	Collège Populaire Gafsa	26 000	4 200	30 200	30 200
689	Collège de M'Dhila	30 000	3 800	33 800	33 800
690	Collège Ennajah Redeyef	34 000	3 100	37 100	37 100
691	Collège 2 mars 1934 à Gafsa	21 000	2 900	23 900	23 900
692	Collège 15 octobre 1963 à Moularès	22 500	3 000	25 500	25 500
693	Collège à Lala Gafsa	21 000	3 300	24 300	24 300
694	Collège de Zannouch	32 000	50 300	82 300	82 300
695	Collège de Gafsa	20 000	3 800	23 800	23 800
696	Collège à Goussa de Sned	20 500	55 000	75 500	75 500
697	Collège Cité Essourour Gafsa	57 500	24 800	82 300	82 300
698	Collège de Sned	34 000	23 300	57 300	57 300
699	Collège de Moularès la Gare	18 000	2 100	20 100	20 100
700	Collège El Ahd El Jedid - Métlaoui	22 500	3 000	25 500	25 500
701	Collège à Ouled Ouahiba - Gafsa	21 000	5 300	26 300	26 300
702	Collège Cité des Jeunes à Gafsa	20 000	2 800	22 800	22 800
703	Collège "Chabiba" à Gafsa	16 000	9 800	25 800	25 800
704	Collège El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	16 000	2 300	18 300	18 300
705	Collège de Ksar Gafsa	31 500	5 300	36 800	36 800
706	Collège à Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	16 500	2 000	18 500	18 500
707	Collège El Amel à Métlaoui	17 000	1 900	18 900	18 900
708	Collège de Sned 2	18 000	3 800	21 800	21 800
709	Collège rue d'Egypte à Gafsa	18 500	3 100	21 600	21 600
710	Collège à El Ayachia - Belkhir	17 000	2 100	19 100	19 100
711	Collège à M'Dhila 2	16 000	1 700	17 700	17 700
712	Collège Ibn Mandhour à Moularès	19 000	2 700	21 700	21 700
713	Collège Technique de Gafsa	19 000	1 300	20 300	20 300
714	Collège de Sidi Aiche	30 000	29 500	59 500	59 500
715	Collège Pilote de Gafsa	56 000	36 000	92 000	92 000
716	Collège Technique de Redeyef	17 000	1 100	18 100	18 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
717	Collège Technique de Mélaoui	17 000	1 300	18 300	18 300
718	Collège Elmaidani Ben Salah à Belkhir	17 000	2 400	19 400	19 400
-	<u>U- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :</u>	<u>1 155 500</u>	<u>1 096 000</u>	<u>2 251 500</u>	<u>2 251 500</u>
719	Collège route de Tunis Jelma	49 000	74 600	123 600	123 600
720	Collège route Essod Sebbala	24 000	27 300	51 300	51 300
721	Collège Ibn Sina de Regueb	30 000	62 000	92 000	92 000
722	Collège de Hichria	32 500	9 000	41 500	41 500
723	Collège à Essaida	32 000	43 900	75 900	75 900
724	Collège de Meknassy	51 500	46 700	98 200	98 200
725	Collège de Sidi Bouzid	30 500	3 000	33 500	33 500
726	Collège El Ahd El Jedid de Faiedh	44 500	54 500	99 000	99 000
727	Collège de Ouled Slimène	18 000	14 000	32 000	32 000
728	Collège de Menzel Bouzaïene	48 500	48 700	97 200	97 200
729	Collège de Souk El Jedid	36 000	29 500	65 500	65 500
730	Collège d'Ouled Haffouz	33 500	47 700	81 200	81 200
731	Collège de Jelma	35 000	40 000	75 000	75 000
732	Collège Ibn Khaldoun de Meknassy	25 000	3 500	28 500	28 500
733	Collège Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	75 000	86 200	161 200	161 200
734	Collège de Mezzouna	34 500	35 000	69 500	69 500
735	Collège de M'Karem	24 500	29 700	54 200	54 200
736	Collège de Regueb	29 000	62 500	91 500	91 500
737	Collège de Mezara de Sidi Bouzid	31 500	32 300	63 800	63 800
738	Collège de Lassouda	27 000	47 000	74 000	74 000
739	Collège de Om El Oudham	33 500	55 800	89 300	89 300
740	Collège de Ouled Monser	18 000	10 300	28 300	28 300
741	Collège de Sidi Bouzid Ouest	22 000	3 300	25 300	25 300
742	Collège de Bir El Hafey	26 500	37 300	63 800	63 800
743	Collège de Sidi Ali Ben Oun	37 000	40 600	77 600	77 600
744	Collège de Henchir El Gallel	25 500	32 000	57 500	57 500
745	Collège Pilote Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	33 000	32 000	65 000	65 000
746	Collège Rahal à Bir El Hafey	16 000	1 300	17 300	17 300
747	Collège Ibn Charaf à Ouled Haffouz	17 500	1 300	18 800	18 800
748	Collège Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	21 000	2 600	23 600	23 600
749	Collège Ibn Abi Dhiyf à Regueb	18 000	2 000	20 000	20 000
750	Collège Labiadh à Jelma	16 000	12 000	28 000	28 000
751	Collège Assad Ibn El Fourat à Mezouna	23 000	30 300	53 300	53 300
752	Collège Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	18 000	2 000	20 000	20 000
753	Collège El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	18 000	2 100	20 100	20 100
754	Collège de M'Ghila - Sebala	17 500	26 100	43 600	43 600
755	Collège de Remilia - Souk Jedid	17 500	2 100	19 600	19 600
756	Collège Technique de Sidi Bouzid	18 000	1 000	19 000	19 000
757	Collège Technique de Ouled Haffouz	16 000	1 400	17 400	17 400
758	Collège Technique de Regueb	17 000	2 000	19 000	19 000
759	Collège Okba Ibn Nafaâ à Mezzouna	15 000	1 400	16 400	16 400
-	<u>V - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tozeur :</u>	<u>303 000</u>	<u>72 000</u>	<u>375 000</u>	<u>375 000</u>
760	Collège El Ahd El Jedid à Dégache	18 500	2 000	20 500	20 500
761	Collège de Nafta	19 500	2 600	22 100	22 100
762	Collège Ibn Charaf à Hammet Jérid	23 500	2 000	25 500	25 500
763	Collège Ibn Chabbat Tozeur	32 500	5 300	37 800	37 800
764	Collège El Makki Bel-Azouz à Nafta	26 500	3 000	29 500	29 500
765	Collège Mustapha Khéraïf à Tozeur	23 500	2 400	25 900	25 900
766	Collège Ibn Khaldoun à El Mahassen	22 000	1 400	23 400	23 400
767	Collège Amor Saidi à Hazoua	18 000	1 300	19 300	19 300
768	Collège de Tozeur	26 500	3 900	30 400	30 400
769	Collège Chagratsi à Tozeur	17 500	900	18 400	18 400
770	Collège de Zaouit El Arabe - Degueche	17 000	1 600	18 600	18 600
771	Collège de Tamaghza	20 000	38 100	58 100	58 100
772	Collège Technique de Nafta	19 000	800	19 800	19 800
773	Collège Technique de Tozeur	19 000	6 700	25 700	25 700
-	<u>W - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gabès :</u>	<u>919 000</u>	<u>330 000</u>	<u>1 249 000</u>	<u>1 249 000</u>
774	Collège Cité El Amel Gabès	28 000	4 000	32 000	32 000
775	Collège route El Hamma Gabès	20 500	1 500	22 000	22 000
776	Collège El Ahd El Jedid Métouia	19 000	2 500	21 500	21 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
777	Collège Nouvelle Matmata	29 000	26 200	55 200	55 200
778	Collège Ibn Khaldoun à Gabès	30 000	4 500	34 500	34 500
779	Collège avenue Habib Bourguiba Gabès	22 000	2 500	24 500	24 500
780	Collège Cité Mohamed Ali Gabès	19 000	1 500	20 500	20 500
781	Collège de Ouedhref	20 000	3 000	23 000	23 000
782	Collège Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	18 000	2 000	20 000	20 000
783	Collège de Ghannouche	27 000	3 600	30 600	30 600
784	Collège de Sombat	31 500	4 000	35 500	35 500
785	Collège de D'khilet Toujane	33 000	32 200	65 200	65 200
786	Collège de Zarat	20 500	9 300	29 800	29 800
787	Collège de la Vieille Matmata	20 000	15 500	35 500	35 500
788	Collège de Menzel Habib	41 000	42 000	83 000	83 000
789	Collège Ibn Charaf à Mareth	33 000	35 000	68 000	68 000
790	Collège El Ahd El Jedid Gabès	20 000	3 000	23 000	23 000
791	Collège de Chénini Gabès	15 500	1 400	16 900	16 900
792	Collège de Kétana	23 500	7 500	31 000	31 000
793	Collège de Ouedi Ennour El Hamma	34 500	5 000	39 500	39 500
794	Collège de Teboulbou - Gabès	20 000	2 500	22 500	22 500
795	Collège El Ahd El Jedid à Mareth	26 000	4 000	30 000	30 000
796	Collège El Ahd El Jedid à El Hamma	24 000	4 300	28 300	28 300
797	Collège El Ahd El Jedid - Ghannouch	29 000	2 200	31 200	31 200
798	Collège El Ichaâa - Gabès	19 000	2 500	21 500	21 500
799	Collège Cité El Izdihar à Gabès	15 000	1 500	16 500	16 500
800	Collège de Bechima à El Hamma	20 000	5 500	25 500	25 500
801	Collège Ibn Sina à Arram	17 000	1 000	18 000	18 000
802	Collège de Plage Essalam - Gabès	18 000	2 500	20 500	20 500
803	Collège de Bou-Chémma	16 500	2 000	18 500	18 500
804	Collège El Ahd El Jedid à Menzel El Habib	20 000	39 500	59 500	59 500
805	Collège Al Ahd El Jedid à Cheneni	15 000	1 000	16 000	16 000
806	Collège El Hamma	29 000	2 000	31 000	31 000
807	Collège à El-Affam - Matmata Nouvelle	17 000	8 500	25 500	25 500
808	Collège Technique avenue Aboul Kacem Chebbi à Gabès	19 000	1 500	20 500	20 500
809	Collège Technique rue Oasis à Gabès	19 000	1 500	20 500	20 500
810	Collège Pilote cité El Manara à Gabès Sud	55 000	39 000	94 000	94 000
811	Collège Technique d'El Hamma	17 000	1 300	18 300	18 300
812	Collège Technique de Mareth	18 500	1 500	20 000	20 000
-	X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kébili :	484 500	80 000	564 500	564 500
813	Collège de Noueïl Douz	22 000	2 900	24 900	24 900
814	Collège Oum Somaâ Souk Lahad	22 000	1 900	23 900	23 900
815	Collège Ain Slim Tombar Kébili Nord	22 000	1 900	23 900	23 900
816	Collège de Blidet	27 000	1 900	28 900	28 900
817	Collège à Menchia	20 500	1 900	22 400	22 400
818	Collège Abou El Kacem Chebbi Kébili	24 500	8 600	33 100	33 100
819	Collège Ibn Rochd de Kébili	27 500	8 300	35 800	35 800
820	Collège Ibn Rachik de Douz	21 500	8 200	29 700	29 700
821	Collège Ibn Charaf Douz	24 000	3 200	27 200	27 200
822	Collège El Kalaâ Douz	22 000	3 000	25 000	25 000
823	Collège El Farabi à Kébili	19 000	1 700	20 700	20 700
824	Collège El Houssari à Douz	21 000	3 100	24 100	24 100
825	Collège Okba Ibn Nafaâ à Kébili	18 500	8 400	26 900	26 900
826	Collège Ibn Zeidoun à El Faouar	30 500	11 400	41 900	41 900
827	Collège Bou Abdallah à Souk Lahad	17 500	1 500	19 000	19 000
828	Collège El Aouina à Douz	17 500	1 500	19 000	19 000
829	Collège de Zaâfrane - Douz	17 000	1 800	18 800	18 800
830	Collège de Ghidma - El Faouar	19 000	1 800	20 800	20 800
831	Collège à Jersine - Kébili Sud	19 500	1 800	21 300	21 300
832	Collège de Nagga - Souk Lahad	16 500	1 200	17 700	17 700
833	Collège à Souk Lahad	20 000	1 500	21 500	21 500
834	Collège Technique de Kébili	18 500	1 200	19 700	19 700
835	Collège Technique de Douz	17 000	1 300	18 300	18 300
-	Y- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Médenine :	1 134 000	319 000	1 453 000	1 453 000
836	Collège Kheireddine Pacha Sidi Makhlouf	41 500	23 800	65 300	65 300
837	Collège de Midoun Jerba	27 500	4 400	31 900	31 900
838	Collège Ibn Arafâ Ben Guerdane	27 000	2 400	29 400	29 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
839	Collège rue Mongi Slim Médenine	43 000	26 200	69 200	69 200
840	Collège Essouani Jerba	29 000	4 000	33 000	33 000
841	Collège de Chemmakh	18 500	2 400	20 900	20 900
842	Collège Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	30 500	5 100	35 600	35 600
843	Collège de Zarzis	17 500	2 400	19 900	19 900
844	Collège Erriadh-Jerba	19 000	2 800	21 800	21 800
845	Collège de Kellala-Jerba	17 500	2 600	20 100	20 100
846	Collège Souihil Zarzis	17 500	2 300	19 800	19 800
847	Collège de Zarzis 2	20 500	2 000	22 500	22 500
848	Collège Ksar Jedid à Béni Khédache	22 500	28 700	51 200	51 200
849	Collège Sedouikech - Jerba	19 000	2 600	21 600	21 600
850	Collège Houmet Essouk de Jerba	27 500	7 900	35 400	35 400
851	Collège Ibn Charaf Ben Guerdane	27 500	3 600	31 100	31 100
852	Collège de Boughrara	21 500	15 100	36 600	36 600
853	Collège Erraja de Zarzis	19 000	2 000	21 000	21 000
854	Collège de Hassi Omar	18 500	25 800	44 300	44 300
855	Collège de Mellita Jerba	17 500	1 800	19 300	19 300
856	Collège de Béni Khédache	39 000	37 500	76 500	76 500
857	Collège Cité Ezzitouni de Medenine	25 000	4 100	29 100	29 100
858	Collège Erraja de Medenine	27 500	3 800	31 300	31 300
859	Collège Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	18 000	2 300	20 300	20 300
860	Collège Farhat Hached Medenine	20 500	2 500	23 000	23 000
861	Collège route El May - Ajim	19 000	2 900	21 900	21 900
862	Collège Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	23 500	4 300	27 800	27 800
863	Collège Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	16 500	1 600	18 100	18 100
864	Collège Ibn Khaldoun à El May - Jerba	17 500	3 100	20 600	20 600
865	Collège Mahboubine à Jerba	18 000	2 900	20 900	20 900
866	Collège El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlof	18 000	10 000	28 000	28 000
867	Collège Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	18 000	17 300	35 300	35 300
868	Collège Ibn Abi Dhiâf Cité Echara à Ben Guerdane	19 000	2 100	21 100	21 100
869	Collège Ibn Khaldoun à Zarzis	27 000	4 100	31 100	31 100
870	Collège El Imtyaze à Medenine	34 000	3 800	37 800	37 800
871	Collège Route de l'Hopital à Bengardène	25 500	3 500	29 000	29 000
872	Collège El Ahd el Jedid Houmet Souk à Jerba	30 500	3 300	33 800	33 800
873	Collège à H'Madi - Zarzis	19 000	2 100	21 100	21 100
874	Collège de Koutine	16 500	1 600	18 100	18 100
875	Collège d'El Jorf	15 500	1 500	17 000	17 000
876	Collège de Amra - Medenine	18 000	2 300	20 300	20 300
877	Collège Tabai à Ben Guerdane	21 000	3 100	24 100	24 100
878	Collège d'El Mouensa - Zarzis	17 000	2 000	19 000	19 000
879	Collège El Groa - Ajim	17 000	1 600	18 600	18 600
880	Collège de Arkou-Midoun Jerba	15 500	1 700	17 200	17 200
881	Collège Technique de Medenine	20 000	1 600	21 600	21 600
882	Collège Technique de Zarzis	18 500	1 500	20 000	20 000
883	Collège Technique Houmt-Souk Jerba	18 500	1 500	20 000	20 000
884	Collège Ibn Sina à Chahbania	17 000	1 200	18 200	18 200
885	Collège Pilote de Medenine	42 000	20 300	62 300	62 300
-	Z. Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tataouine :	469 000	81 000	550 000	550 000
886	Collège Ezzahra - Tataouine	20 500	10 000	30 500	30 500
887	Collège Beni M'Hira Smar	22 000	5 000	27 000	27 000
888	Collège de Bir Lahmar	22 000	2 600	24 600	24 600
889	Collège de Ghomrassen	17 000	1 400	18 400	18 400
890	Collège Cité El Mahrajen - Tataouine	23 000	1 700	24 700	24 700
891	Collège Cité Ennour - Tataouine	20 500	1 600	22 100	22 100
892	Collège Ibn Rochd Tataouine	25 500	3 500	29 000	29 000
893	Collège de Maztouria	20 500	7 000	27 500	27 500
894	Collège de Dhiba	18 000	2 000	20 000	20 000
895	Collège de Ksar Ouled Dabbe	18 000	9 000	27 000	27 000
896	Collège Ibn Arafâ Ghomrassen	20 000	8 500	28 500	28 500
897	Collège de Rogba	20 500	2 300	22 800	22 800
898	Collège route Oum Seouigh - Remada	19 000	2 500	21 500	21 500
899	Collège El Farch à Ghomrassen	15 500	1 000	16 500	16 500
900	Collège 18 janvier 1952 à Tataouine	19 500	2 800	22 300	22 300
901	Collège "El Birr" à Tataouine	18 500	2 100	20 600	20 600
902	Collège El Ahd El Jedid à Smar	19 500	2 200	21 700	21 700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
903	Collège Ibn Sina à Tataouine	19 500	2 100	21 600	21 600
904	Collège Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	17 500	5 600	23 100	23 100
905	Collège Ksar Ouled Aoun à Smar	16 500	900	17 400	17 400
906	Collège à Tataouine Nord	19 000	3 000	22 000	22 000
907	Collège Technique de Tataouine	21 000	1 300	22 300	22 300
908	Collège El Farabi à Tataouine Nord	17 500	1 800	19 300	19 300
909	Collège Technique de Ghomrassen	18 500	1 100	19 600	19 600
28	Établissements de Formation :	2 858 000	694 500	3 552 500	3 552 500
-	B- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tunis II	53 000	8 000	61 000	61 000
1	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue d'El Omrane	53 000	8 000	61 000	61 000
-	C- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de l'Ariana	107 000	8 000	115 000	115 000
2	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de l'Ariana	107 000	8 000	115 000	115 000
-	D- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Manouba	66 000	5 000	71 000	71 000
3	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Manouba	66 000	5 000	71 000	71 000
-	E- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Ben Arous	115 000	10 000	125 000	125 000
4	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Radès	115 000	10 000	125 000	125 000
-	F- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Zaghouan	57 000	1 000	58 000	58 000
5	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Zaghouan	57 000	1 000	58 000	58 000
-	G- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Bizerte	82 000	5 500	87 500	87 500
6	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Bizerte	82 000	5 500	87 500	87 500
-	H- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Nabeul	93 000	20 000	113 000	113 000
7	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Nabeul	93 000	20 000	113 000	113 000
-	I- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Béja	85 000	8 000	93 000	93 000
8	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Béja	85 000	8 000	93 000	93 000
-	J- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Jendouba	72 000	5 000	77 000	77 000
9	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Jendouba	72 000	5 000	77 000	77 000
-	K- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale du Kef	60 000	5 000	65 000	65 000
10	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue du Kef	60 000	5 000	65 000	65 000
-	L- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Siliana	40 000	2 000	42 000	42 000
11	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Siliana	40 000	2 000	42 000	42 000
-	M- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kasserine	50 000	8 000	58 000	58 000
12	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Kasserine	50 000	8 000	58 000	58 000
-	N- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sousse	30 000	15 000	45 000	45 000
13	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Sousse	30 000	15 000	45 000	45 000
-	O- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kairouan	53 000	15 000	68 000	68 000
14	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Kairouan	53 000	15 000	68 000	68 000
-	P- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Monastir	92 000	5 000	97 000	97 000
15	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Monastir	92 000	5 000	97 000	97 000
-	Q- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Mahdia	109 000	17 000	126 000	126 000
16	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Mahdia	109 000	17 000	126 000	126 000
-	R- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sfax 1	74 000	10 000	84 000	84 000
17	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Sfax 1	74 000	10 000	84 000	84 000
-	S- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gafsa	52 000	8 000	60 000	60 000
18	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Gafsa	52 000	8 000	60 000	60 000
-	T- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid	44 000	5 000	49 000	49 000
19	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	44 000	5 000	49 000	49 000
-	U- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tozeur	39 000	20 000	59 000	59 000
20	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Tozeur	39 000	20 000	59 000	59 000
-	V- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gabès	90 000	6 000	96 000	96 000
21	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Gabès	90 000	6 000	96 000	96 000
-	W- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kébili	41 000	5 000	46 000	46 000
22	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Kébili	41 000	5 000	46 000	46 000
-	X- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Médenine	70 000	7 000	77 000	77 000
23	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Médenine	70 000	7 000	77 000	77 000
-	Y- Établissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tataouine	34 000	3 000	37 000	37 000
24	Centre Régional de l'Éducation et de la Formation Continue de Tataouine	34 000	3 000	37 000	37 000
-	Z- Autres établissements de Formation	1 250 000	493 000	1 743 000	1 743 000
25	Centre National de Formation des Formateurs en Éducation	530 000	100 000	630 000	630 000
26	Institut des métiers de l'éducation à Korba	280 000	260 000	540 000	540 000
27	Institut des métiers de l'éducation à Sousse	280 000	107 000	387 000	387 000
28	Institut des métiers de l'éducation à Sfax	160 000	26 000	186 000	186 000
6	Établissements d'action sociale :	575 000	3 000	578 000	578 000
1	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaà à Ben Arous	112 000	500	112 500	112 500
2	Ecole Primaire Ennour des aveugles à Gabès	102 000	500	102 500	102 500
3	Institut des aveugles à Sousse	190 000	500	190 500	190 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
4	Collège Ennour des aveugles à Gabès	47 000	500	47 500	47 500
5	Collège des aveugles à Cité Hached - Bir El Kasaâ	77 000	500	77 500	77 500
6	Ecole Primaire des aveugles à Sousse	47 000	500	47 500	47 500
026	COMMISSARIATS REGIONAUX DE L'EDUCATION :				
001	Commissariat Régional de Tunis I	880 000	107 000	987 000	987 000
002	Commissariat Régional de Tunis II	780 000	77 000	857 000	857 000
003	Commissariat Régional de l'Ariana	720 000	93 000	813 000	813 000
004	Commissariat Régional de Manouba	750 000	80 000	830 000	830 000
005	Commissariat Régional de Ben Arous	830 000	95 000	925 000	925 000
006	Commissariat Régional de Zaghouan	1 040 000	20 000	1 060 000	1 060 000
007	Commissariat Régional de Bizerte	1 790 000	134 000	1 924 000	1 924 000
008	Commissariat Régional de Nabeul	1 730 000	186 000	1 916 000	1 916 000
009	Commissariat Régional de Bèjà	1 540 000	75 000	1 615 000	1 615 000
010	Commissariat Régional de Jendouba	2 130 000	70 000	2 200 000	2 200 000
011	Commissariat Régional du Kef	1 830 000	76 000	1 906 000	1 906 000
012	Commissariat Régional de Siliana	1 620 000	70 000	1 690 000	1 690 000
013	Commissariat Régional de Kasserine	2 580 000	75 000	2 655 000	2 655 000
014	Commissariat Régional de Sousse	1 380 000	127 000	1 507 000	1 507 000
015	Commissariat Régional de Kairouan	2 580 000	150 000	2 730 000	2 730 000
016	Commissariat Régional de Monastir	900 000	121 000	1 021 000	1 021 000
017	Commissariat Régional de Mahdia	1 520 000	135 000	1 655 000	1 655 000
018	Commissariat Régional de Sfax I	1 780 000	100 000	1 880 000	1 880 000
019	Commissariat Régional de Sfax II	1 580 000	100 000	1 680 000	1 680 000
020	Commissariat Régional de Gafsa	1 600 000	60 000	1 660 000	1 660 000
021	Commissariat Régional de Sidi Bouzid	2 630 000	86 000	2 716 000	2 716 000
022	Commissariat Régional de Tozeur	590 000	40 000	630 000	630 000
023	Commissariat Régional de Gabès	1 530 000	74 000	1 604 000	1 604 000
024	Commissariat Régional de Kébili	660 000	45 000	705 000	705 000
025	Commissariat Régional de Medenine	1 570 000	80 000	1 650 000	1 650 000
026	Commissariat Régional de Tataouine	780 000	30 000	810 000	810 000
	Total des Budgets des Commissariats Régionaux de l'Education	37 320 000	2 306 000	39 626 000	39 626 000
5	Autres Etablissements :	728 000	773 500	1 501 500	1 501 500
1	Ecole Internationale de Tunis		720 000	720 000	720 000
2	Centre National d'Innovation Pédagogique et de Recherches en Education	380 000	13 000	393 000	393 000
3	Centre National de Maintenance	300 000	20 000	320 000	320 000
4	Internat Primaire de Mateur	32 000	15 500	47 500	47 500
5	Internat Primaire de Menagââ - Zaghouan	16 000	5 000	21 000	21 000
1 526	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education	88 601 000	23 176 000	111 777 000	111 777 000
	CHAPITRE 28 : MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
327	* Enseignement Supérieur	117 747 000	35 545 000	153 292 000	153 292 000
186	A- Etablissements d'Enseignement Supérieur	73 810 000	24 685 000	98 495 000	98 495 000
-	Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna	637 000	58 000	695 000	695 000
1	Université Ez-zitouna	637 000	2 000	639 000	639 000
2	Institut Supérieur de Théologie		45 000	45 000	45 000
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		10 000	10 000	10 000
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1 000	1 000	1 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis	7 350 000	1 592 000	8 942 000	8 942 000
5	Université de Tunis	7 350 000		7 350 000	7 350 000
6	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		440 000	440 000	440 000
7	Institut Supérieur de Gestion		188 000	188 000	188 000
8	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		189 000	189 000	189 000
9	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis		240 000	240 000	240 000
10	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		50 000	50 000	50 000
11	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		126 000	126 000	126 000
12	Ecole Normale Supérieure		100 000	100 000	100 000
13	Institut Supérieur de Musique		19 000	19 000	19 000
14	Institut Supérieur d'Art Dramatique		13 000	13 000	13 000
15	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		82 000	82 000	82 000
16	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis		30 000	30 000	30 000
17	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		16 000	16 000	16 000
18	Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis		17 000	17 000	17 000
19	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan		13 000	13 000	13 000
20	Institut Supérieur des Affaires		69 000	69 000	69 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	Etablissements relevant de l'Université de Jendouba	2 060 000	439 000	2 499 000	2 499 000
21	Université de Jendouba	2 060 000	6 000	2 066 000	2 066 000
22	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		220 000	220 000	220 000
23	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités au Kef		30 000	30 000	30 000
24	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba		85 000	85 000	85 000
25	Institut Supérieur de Langues Appliquées et de l'Informatique à Béja		30 000	30 000	30 000
26	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Siliana		6 000	6 000	6 000
27	Institut Supérieur de la Musique et du Théâtre au Kef		6 000	6 000	6 000
28	Institut Supérieur de Biotechnologie à Béja		20 000	20 000	20 000
29	Institut Supérieur des Sciences de l'Informatique au Kef		36 000	36 000	36 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar	8 205 000	5 998 000	14 203 000	14 203 000
30	Université Tunis El Manar	8 205 000	50 000	8 255 000	8 255 000
31	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		682 000	682 000	682 000
32	Faculté de Médecine de Tunis		626 000	626 000	626 000
33	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		626 000	626 000	626 000
34	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		422 000	422 000	422 000
35	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		350 000	350 000	350 000
36	Institut Bourguiba de Langues Vivantes		2 750 000	2 750 000	2 750 000
37	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		110 000	110 000	110 000
38	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		114 000	114 000	114 000
39	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		116 000	116 000	116 000
40	Institut Supérieur de l'Informatique		100 000	100 000	100 000
41	Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées		52 000	52 000	52 000
42	Centre de Calcul "El Khawarizmi"	772 000	100 000	872 000	872 000
43	Village des Langues	435 000	-	435 000	435 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Carthage	10 490 000	2 516 000	13 006 000	13 006 000
44	Université Carthage	10 490 000	25 000	10 515 000	10 515 000
45	Faculté des Sciences à Bizerte		340 000	340 000	340 000
46	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques à Tunis		160 000	160 000	160 000
47	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à Nabeul		135 000	135 000	135 000
48	Institut Supérieur des Etudes Commerciales		210 000	210 000	210 000
49	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs à Nabeul		85 000	85 000	85 000
50	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		100 000	100 000	100 000
51	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie		290 000	290 000	290 000
52	Ecole Polytechnique de Tunisie		70 000	70 000	70 000
53	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		88 000	88 000	88 000
54	Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme		220 000	220 000	220 000
55	Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		95 000	95 000	95 000
56	Institut Supérieur de Langues		200 000	200 000	200 000
57	Ecole Supérieure des Statistiques et de l'Analyse des données		16 000	16 000	16 000
58	Ecole Supérieure de la Technologie et de l'Informatique de Carthage		150 000	150 000	150 000
59	Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments		77 000	77 000	77 000
60	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte		52 000	52 000	52 000
61	Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'Informatique à Nabeul		42 000	42 000	42 000
62	Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement à Borj Cedria		80 000	80 000	80 000
63	Ecole Supérieure de l'Audiovisuel et du Cinéma à Gammarth		40 000	40 000	40 000
64	Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité à Bizerte		30 000	30 000	30 000
65	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte		11 000	11 000	11 000
-	Etablissements relevant de l'Université de la Manouba	4 599 000	1 619 000	6 218 000	6 218 000
66	Université de la Manouba	4 599 000	20 000	4 619 000	4 619 000
67	Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba		440 000	440 000	440 000
68	Institut Supérieur de Documentation		50 000	50 000	50 000
69	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		75 000	75 000	75 000
70	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		10 000	10 000	10 000
71	Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		310 000	310 000	310 000
72	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		274 000	274 000	274 000
73	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		140 000	140 000	140 000
74	Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		100 000	100 000	100 000
75	Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		130 000	130 000	130 000
76	Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		40 000	40 000	40 000
77	Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		30 000	30 000	30 000
-	Etablissements relevant de l'Université Virtuelle de Tunis	922 000	550 000	1 472 000	1 472 000
78	Université Virtuelle de Tunis	922 000	150 000	1 072 000	1 072 000
79	Institut Supérieur de l'éducation et de la Formation Continue		400 000	400 000	400 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Sousse</u>	<u>4 725 000</u>	<u>2 273 000</u>	<u>6 998 000</u>	<u>6 998 000</u>
80	Université de Sousse	4 725 000	40 000	4 765 000	4 765 000
81	Faculté de Médecine de Sousse		298 000	298 000	298 000
82	Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		200 000	200 000	200 000
83	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		300 000	300 000	300 000
84	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		160 000	160 000	160 000
85	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		210 000	210 000	210 000
86	Institut Supérieur de Musique à Sousse		30 000	30 000	30 000
87	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		220 000	220 000	220 000
88	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		110 000	110 000	110 000
89	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Hammam Sousse		130 000	130 000	130 000
90	Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		75 000	75 000	75 000
91	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		70 000	70 000	70 000
92	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		160 000	160 000	160 000
93	Ecole Supérieure des Sciences et Technologie à Hammam Sousse		100 000	100 000	100 000
94	Faculté de des Sciences Economique et de Gestion		170 000	170 000	170 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Monastir</u>	<u>6 260 000</u>	<u>1 876 000</u>	<u>8 136 000</u>	<u>8 136 000</u>
95	Université de Monastir	6 260 000	60 000	6 320 000	6 320 000
96	Faculté de Médecine de Monastir		165 000	165 000	165 000
97	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		125 000	125 000	125 000
98	Faculté de Pharmacie de Monastir		201 000	201 000	201 000
99	Faculté des Sciences de Monastir		295 000	295 000	295 000
100	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		180 000	180 000	180 000
101	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir		135 000	135 000	135 000
102	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir		100 000	100 000	100 000
103	Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Moknine		65 000	65 000	65 000
104	Institut Supérieur de Biotechnologie à Monastir		185 000	185 000	185 000
105	Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir		100 000	100 000	100 000
106	Institut Supérieur des Etudes Appliquées de Mahdia		38 000	38 000	38 000
107	Institut Supérieur des Métiers de la Mode de Monastir		50 000	50 000	50 000
108	Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia		60 000	60 000	60 000
109	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Mahdia		60 000	60 000	60 000
110	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Mahdia		57 000	57 000	57 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Kairouan</u>	<u>2 373 000</u>	<u>846 000</u>	<u>3 219 000</u>	<u>3 219 000</u>
111	Université de Kairouan	2 373 000	20 000	2 393 000	2 393 000
112	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		221 000	221 000	221 000
113	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Kairouan		90 000	90 000	90 000
114	Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion à Kairouan		160 000	160 000	160 000
115	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Kairouan		70 000	70 000	70 000
116	Institut supérieur des Etudes Juridiques et Politiques à Kairouan		60 000	60 000	60 000
117	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Kasserine		50 000	50 000	50 000
118	Institut Supérieur de Mathématiques Appliquées et de l'Informatique à Kairouan		90 000	90 000	90 000
119	Institut Supérieur des humanités Appliquées à Sbeitla		45 000	45 000	45 000
120	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Sidi Bouzid		40 000	40 000	40 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Sfax</u>	<u>8 900 000</u>	<u>3 175 000</u>	<u>12 075 000</u>	<u>12 075 000</u>
121	Université de Sfax	8 900 000	63 000	8 963 000	8 963 000
122	Faculté de Médecine de Sfax		336 000	336 000	336 000
123	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax		435 000	435 000	435 000
124	Faculté de Droits à Sfax		195 000	195 000	195 000
125	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Sfax		245 000	245 000	245 000
126	Faculté des Sciences à Sfax		465 000	465 000	465 000
127	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		558 000	558 000	558 000
128	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax		95 000	95 000	95 000
129	Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		90 000	90 000	90 000
130	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Sfax		147 000	147 000	147 000
131	Institut Supérieur de Musique à Sfax		22 000	22 000	22 000
132	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires à Sfax		90 000	90 000	90 000
133	Ecole Supérieure de l'Informatique et Multimédia à Sfax		130 000	130 000	130 000
134	Institut Supérieur de l'Electronique et de télécommunications de Sfax		70 000	70 000	70 000
135	Institut Supérieur de Biotechnologie à Sfax		76 000	76 000	76 000
136	Institut de Hautes Etudes Commerciales à Sfax		63 000	63 000	63 000
137	Institut Supérieur de Gestion industrielle à Sfax		95 000	95 000	95 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Gafsa</u>	<u>2 660 000</u>	<u>589 000</u>	<u>3 249 000</u>	<u>3 249 000</u>
138	Université de Gafsa	2 660 000	5 000	2 665 000	2 665 000
139	Faculté des Sciences de Gafsa		135 000	135 000	135 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
140	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Gafsa		108 000	108 000	108 000
141	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Gafsa		62 000	62 000	62 000
142	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa		52 000	52 000	52 000
143	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa		100 000	100 000	100 000
144	Institut Supérieur de Technologies de l'Energie de Gafsa		56 000	56 000	56 000
145	Institut Supérieur des humanités Appliquées à Tozeur		35 000	35 000	35 000
146	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Gafsa		36 000	36 000	36 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Gabès	5 470 000	1 151 000	6 621 000	6 621 000
147	Université de Gabès	5 470 000	40 000	5 510 000	5 510 000
148	Faculté des Sciences de Gabès		181 000	181 000	181 000
149	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Gabès		119 000	119 000	119 000
150	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Gabès		79 000	79 000	79 000
151	Institut Supérieur de Gestion à Gabès		144 000	144 000	144 000
152	Institut Supérieur des Langues à Gabès		113 000	113 000	113 000
153	Institut Supérieur des Arts et des Métiers à Gabès		110 000	110 000	110 000
154	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Gabès		79 000	79 000	79 000
155	Ecole Supérieure des Sciences Juridiques à Gabès		22 000	22 000	22 000
156	Institut Supérieur des Biologies Appliquées de Médenine		30 000	30 000	30 000
157	Institut Supérieur des Sciences et Technologies des Eaux à Gabès		28 000	28 000	28 000
158	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités à Médenine		38 000	38 000	38 000
159	Institut Supérieur des Logiciels industriels à Gabès		106 000	106 000	106 000
160	Institut Supérieur des Arts et des Métiers à Tataouine		32 000	32 000	32 000
161	Institut Supérieur de l'Informatique de Médenine		30 000	30 000	30 000
-	Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	7 952 000	1 903 000	9 855 000	9 855 000
162	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Radès	618 000	200 000	818 000	818 000
163	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Nabeul	695 000	110 000	805 000	805 000
164	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	354 000	130 000	484 000	484 000
165	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Ksar Helal	238 000	87 000	325 000	325 000
166	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sfax	461 000	141 000	602 000	602 000
167	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès	498 000	60 000	558 000	558 000
168	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa	479 000	150 000	629 000	629 000
169	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Charguia	592 000	68 000	660 000	660 000
170	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kairouan	310 000	70 000	380 000	380 000
171	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Djerba	279 000	75 000	354 000	354 000
172	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Mahdia	293 000	80 000	373 000	373 000
173	Institut Supérieur des Etudes Technologiques au Kef	280 000	70 000	350 000	350 000
174	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Zaghouan	265 000	80 000	345 000	345 000
175	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Jendouba	294 000	75 000	369 000	369 000
176	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Béja	250 000	80 000	330 000	330 000
177	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Tozeur	179 000	60 000	239 000	239 000
178	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Bizerte	370 000	90 000	460 000	460 000
179	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Siliana	284 000	40 000	324 000	324 000
180	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kébili	200 000	50 000	250 000	250 000
181	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kasserine	280 000	45 000	325 000	325 000
182	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sidi Bouzid	274 000	41 000	315 000	315 000
183	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Tataouine	155 000	30 000	185 000	185 000
184	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Médenine	134 000	61 000	195 000	195 000
185	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kélibia	85 000	5 000	90 000	90 000
186	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Borj Cedria	85 000	5 000	90 000	90 000
140	B- Etablissements des Œuvres Universitaires	43 806 000	10 740 000	54 546 000	54 546 000
-	1- Offices des Œuvres Universitaires	11 925 000	24 000	11 949 000	11 949 000
187	Office des Œuvres Universitaires du Nord à Tunis	3 635 000	15 000	3 650 000	3 650 000
188	Office des Œuvres Universitaires du Centre à Sousse	4 963 000	3 000	4 966 000	4 966 000
189	Office des Œuvres Universitaires du Sud à Sfax	3 327 000	6 000	3 333 000	3 333 000
-	2- Etablissements relevant des Offices des Œuvres Universitaires	31 881 000	10 716 000	42 597 000	42 597 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord	13 663 000	4 924 000	18 587 000	18 587 000
190	Restaurant Universitaire de Bouchoucha	190 000	60 000	250 000	250 000
191	Restaurant Universitaire à El Menzah 7	150 000	20 000	170 000	170 000
192	Restaurant Universitaire à El Omrane Supérieur	320 000	75 000	395 000	395 000
193	Restaurant Universitaire de Nabeul	430 000	90 000	520 000	520 000
194	Restaurant Universitaire de Charguia	430 000	50 000	480 000	480 000
195	Restaurant Universitaire du Campus Universitaire	417 000	130 000	547 000	547 000
196	Restaurant Universitaire de la Rabta	445 000	98 000	543 000	543 000
197	Restaurant Universitaire Ibn Zaïdoun de la Manouba	497 000	117 000	614 000	614 000
198	Restaurant Universitaire Ali Eddouaji à Tunis	134 000	35 000	169 000	169 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
199	Restaurant Universitaire Ibn Mandhour à Radès	420 000	60 000	480 000	480 000
200	Restaurant Universitaire Hannibal au Kef	290 000	56 000	346 000	346 000
201	Restaurant Universitaire Musthafa Kheraief à Zaghouan	190 000	40 000	230 000	230 000
202	Restaurant Universitaire Ali Belhouane à Jendouba	387 000	90 000	477 000	477 000
203	Restaurant Universitaire Houcine El Jaziri à Manouba	431 000	83 000	514 000	514 000
204	Restaurant Universitaire Niapolis à Nabeul	229 000	40 000	269 000	269 000
205	Restaurant Universitaire à Bizerte	565 000	108 000	673 000	673 000
206	Cité Universitaire de Mutuelleville	137 000	57 000	194 000	194 000
207	Cité Universitaire de Montfleury	577 000	135 000	712 000	712 000
208	Cité Universitaire de Ras Tabia	400 000	100 000	500 000	500 000
209	Cité Universitaire de l'Ariana	80 000	31 000	111 000	111 000
210	Cité Universitaire de Ben Arous	252 000	80 000	332 000	332 000
211	Cité Universitaire de Bardo I	190 000	82 000	272 000	272 000
212	Cité Universitaire de Bardo II	205 000	100 000	305 000	305 000
213	Cité Universitaire les Jardins à Tunis	235 000	80 000	315 000	315 000
214	Cité Universitaire à El Mourouj	236 000	145 000	381 000	381 000
215	Cité Universitaire de Hammam-Chott	260 000	110 000	370 000	370 000
216	Cité Universitaire de Bulla Régia	165 000	100 000	265 000	265 000
217	Cité Universitaire de Mateur	314 000	93 000	407 000	407 000
218	Cité Universitaire de Kheireddine Etoussi à Hammam- Chott	160 000	80 000	240 000	240 000
219	Cité Universitaire Vaga de Béja	325 000	92 000	417 000	417 000
220	Cité Universitaire Zama de Siliana	247 000	93 000	340 000	340 000
221	Cité Universitaire Sicavénira du Kef	265 000	75 000	340 000	340 000
222	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun à Tunis	107 000	26 000	133 000	133 000
223	Foyer Universitaire Chawki à El Menzah 7	58 000	112 000	170 000	170 000
224	Foyer Universitaire de Bardo 3	28 000	80 000	108 000	108 000
225	Foyer Universitaire d'El Menzah	48 000	24 000	72 000	72 000
226	Foyer Universitaire des Etudiantes à Bizerte	120 000	52 000	172 000	172 000
227	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse	132 000	30 000	162 000	162 000
228	Foyer Universitaire Ibn Charaf à l'Ariana	198 000	25 000	223 000	223 000
229	Foyer Universitaire de Ben Arous	75 000	35 000	110 000	110 000
230	Foyer Universitaire Thameur-Ariana	120 000	32 000	152 000	152 000
231	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba -Tunis	33 000	36 000	69 000	69 000
232	Foyer Universitaire de Bab El Khadra	80 000	35 000	115 000	115 000
233	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour	45 000	15 000	60 000	60 000
234	Foyer Universitaire Route de l'Aérodrome-Ariana	45 000	50 000	95 000	95 000
235	Foyer Universitaire El Yasmine	71 000	67 000	138 000	138 000
236	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 1	46 000	93 000	139 000	139 000
237	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 2	39 000	67 000	106 000	106 000
238	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 3	26 000	109 000	135 000	135 000
239	Foyer Universitaire Rue de Madrid - Tunis	242 000	53 000	295 000	295 000
240	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis	101 000	22 000	123 000	123 000
241	Foyer Universitaire Erriadh à Tunis	123 000	19 000	142 000	142 000
242	Foyer Universitaire Balkis à El Menzah 7	60 000	40 000	100 000	100 000
243	Foyer Universitaire Ibnou Zohr Manouba	51 000	76 000	127 000	127 000
244	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba	126 000	116 000	242 000	242 000
245	Foyer Universitaire de Nabeul	60 000	180 000	240 000	240 000
246	Foyer Universitaire El Mourouj	67 000	102 000	169 000	169 000
247	Foyer Universitaire El Ouardia	435 000	102 000	537 000	537 000
248	Foyer Universitaire El Bassatine à la Manouba	173 000	110 000	283 000	283 000
249	Foyer Universitaire Jughortha au Kef	62 000	60 000	122 000	122 000
250	Foyer Universitaire Mahmoud El Messaâdi à Jendouba	106 000	113 000	219 000	219 000
251	Foyer Universitaire Moussa Ibn Noussair à Zaghouan	55 000	74 000	129 000	129 000
252	Foyer Universitaire Tahar El Haddad à Nabeul	335 000	85 000	420 000	420 000
253	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle	59 000	10 000	69 000	69 000
254	Centre Culturel et Sportif à la Manouba	52 000	1 000	53 000	53 000
255	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Jendouba	42 000	1 000	43 000	43 000
256	Restaurant Universitaire Sidi Bou Saïd	173 000	30 000	203 000	203 000
257	Foyer Universitaire Route Menzel Abderhmen à Bizerte	94 000	120 000	214 000	214 000
258	Restaurant Universitaire Route Menzel Abderhmen à Bizerte	327 000	60 000	387 000	387 000
259	Foyer Universitaire à Kélibia	31 000	35 000	66 000	66 000
260	Restaurant Universitaire à Kélibia	45 000	22 000	67 000	67 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre à Soussse	8 951 000	3 000 000	11 951 000	11 951 000
261	Restaurant Universitaire les Roses à Monastir	320 000	84 000	404 000	404 000
262	Restaurant Universitaire Skanès à Monastir	850 000	255 000	1 105 000	1 105 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
263	Restaurant Universitaire à Mahdia	730 000	175 000	905 000	905 000
264	Restaurant Universitaire à Kasserine	260 000	55 000	315 000	315 000
265	Restaurant Universitaire Ibn Rochd à Kairouan	500 000	118 000	618 000	618 000
266	Restaurant Universitaire Erriadh à Sousse	480 000	120 000	600 000	600 000
267	Cité Universitaire Ibn El Jazzar à Kairouan	600 000	150 000	750 000	750 000
268	Cité Universitaire El Farabi à Sousse	350 000	65 000	415 000	415 000
269	Cité Universitaire El Ghazali à Sousse	430 000	163 000	593 000	593 000
270	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	270 000	105 000	375 000	375 000
271	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaà à Kairouan	590 000	190 000	780 000	780 000
272	Cité Universitaire à Ksar Helal	390 000	70 000	460 000	460 000
273	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir	310 000	130 000	440 000	440 000
274	Cité Universitaire Ibn Sina à Sousse	316 000	105 000	421 000	421 000
275	Cité Universitaire Sabra à Kairouan	105 000	52 000	157 000	157 000
276	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	295 000	100 000	395 000	395 000
277	Cité Universitaire 5 Septembre 1934 à Moknine	220 000	45 000	265 000	265 000
278	Cité Universitaire El Yasmin Hammam Sousse	230 000	90 000	320 000	320 000
279	Cité Universitaire à Sbeitla	310 000	88 000	398 000	398 000
280	Foyer Universitaire à Kasserine	110 000	62 000	172 000	172 000
281	Foyer Universitaire Erriadh à Sousse	70 000	48 000	118 000	118 000
282	Foyer Universitaire El Bassatine à Monastir	84 000	85 000	169 000	169 000
283	Foyer Universitaire 3 Août à Monastir	155 000	40 000	195 000	195 000
284	Foyer Universitaire Rakkada à Kairouan	90 000	120 000	210 000	210 000
285	Foyer Universitaire Imam Mezri à Monastir	40 000	63 000	103 000	103 000
286	Foyer Universitaire Skanes à Monastir	70 000	85 000	155 000	155 000
287	Foyer Universitaire Sahloul à Sousse	55 000	65 000	120 000	120 000
288	Foyer Universitaire à Mahdia	80 000	130 000	210 000	210 000
289	Foyer Universitaire El Fatimi à Mahdia	305 000	50 000	355 000	355 000
290	Foyer Universitaire Ibn Rachiq à Kairouan	85 000	70 000	155 000	155 000
291	Centre Culturel Universitaire à Monastir	80 000	5 000	85 000	85 000
292	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse	64 000	5 000	69 000	69 000
293	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Mahdia	42 000	2 000	44 000	44 000
294	Centre Culturel Universitaire "Rakada" à Kairouan	65 000	10 000	75 000	75 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud à Sfax</u>	9 267 000	2 792 000	12 059 000	12 059 000
295	Restaurant Universitaire El Manar- Sfax	421 000	76 000	497 000	497 000
296	Restaurant Universitaire Ezzayatine	536 000	114 000	650 000	650 000
297	Restaurant Universitaire les Oasis Gabès	731 000	170 000	901 000	901 000
298	Restaurant Universitaire Ibn Rached	586 000	105 000	691 000	691 000
299	Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax	142 300	23 000	165 300	165 300
300	Restaurant Universitaire Kheireddine Ettounsi à Djerba	256 000	33 000	289 000	289 000
301	Restaurant Universitaire Ibn Arafà à Gafsa	522 000	100 000	622 000	622 000
302	Cité Universitaire Ibn El Jazzar à Sfax	453 700	180 000	633 700	633 700
303	Cité Universitaire Ibn Chabbat à Sfax	374 500	75 500	450 000	450 000
304	Cité Universitaire Ali Nouri à Sfax	357 000	165 000	522 000	522 000
305	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab à Gabès	506 000	145 000	651 000	651 000
306	Cité Universitaire Sidi Mansour à Sfax	382 000	169 000	551 000	551 000
307	Cité Universitaire El Yasmin à Sfax	858 000	275 000	1 133 000	1 133 000
308	Cité Universitaire de Kébili	216 000	56 000	272 000	272 000
309	Cité Universitaire Sidi Marzouk à Gabès	272 500	86 500	359 000	359 000
310	Cité Universitaire de Tozeur	293 000	110 000	403 000	403 000
311	Cité Universitaire de Médenine	484 900	89 000	573 900	573 900
312	Cité Universitaire de Tataouine	198 000	53 000	251 000	251 000
313	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui à Sfax	173 200	41 000	214 200	214 200
314	Foyer Universitaire El Bassatine à Sfax	148 000	35 000	183 000	183 000
315	Foyer Universitaire Tanyour à Sfax	122 700	33 000	155 700	155 700
316	Foyer Universitaire Imam Sahnoun à Sfax	182 500	55 000	237 500	237 500
317	Foyer Universitaire El Farabi à Sfax	60 000	71 000	131 000	131 000
318	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah à Gabès	284 000	104 000	388 000	388 000
319	Foyer Universitaire Ibn Mandhour à Gafsa	49 000	110 000	159 000	159 000
320	Foyer Universitaire Ulysse à Djerba	53 000	64 000	117 000	117 000
321	Foyer Universitaire Ennakhil à Gabès	61 000	143 000	204 000	204 000
322	Foyer Universitaire Ettifachi	97 000	30 000	127 000	127 000
323	Centre Culturel Universitaire à Sfax	54 000	1 000	55 000	55 000
324	Centre Culturel Universitaire à Gabès	35 900	1 000	36 900	36 900
325	Restaurant Universitaire à Gabès	320 500	78 000	398 500	398 500
326	Centre Culturel Universitaire à Gafsa	36 300	1 000	37 300	37 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	C- Etablissements de l'action culturelle	131 000	120 000	251 000	251 000
327	Centre de Publication Universitaire et Culturelle	131 000	120 000	251 000	251 000
327	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Enseignement Supérieur)	117 747 000	35 545 000	153 292 000	153 292 000
	* Recherche Scientifique				
4	Etablissements de Recherche	818 000	48 000	866 000	866 000
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	122 000	35 000	157 000	157 000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	213 000	13 000	226 000	226 000
3	Centre de Recherches et des Etudes pour le dialogue des Civilisations et des Religions Comparées	182 000	-	182 000	182 000
4	Centre National de Recherches en Sciences des Matériaux	301 000	-	301 000	301 000
4	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Recherche Scientifique)	818 000	48 000	866 000	866 000
331	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	118 565 000	35 593 000	154 158 000	154 158 000
2 431	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	463 095 000	379 630 000	842 725 000	842 725 000

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2012-332 du 15 mai 2012.

Monsieur Rachid Sabbagh, magistrat du 3^{ème} grade à la retraite, est nommé premier président honoraire du tribunal administratif.

Par décret n° 2012-333 du 15 mai 2012.

Monsieur Mohamed Kamel Gordah, conseiller à la retraite, est nommé président honoraire d'une chambre de cassation au tribunal administratif.

Par décret n° 2012-334 du 15 mai 2012.

Monsieur Abdessalem Mehdi Grissa, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de cassation.

Par décret n° 2012-335 du 15 mai 2012.

Monsieur Sami Ben Abderrahmen, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre d'appel.

Par décret n° 2012-336 du 15 mai 2012.

Madame Samira Guiza, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de président de chambre d'appel.

Par décret n° 2012-337 du 15 mai 2012.

Monsieur Imed Ghabri, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret n° 2012-338 du 15 mai 2012.

Monsieur Adel Ben Hammouda, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret n° 2012-339 du 15 mai 2012.

Monsieur Abdellatif Maktouf, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret n° 2012-340 du 15 mai 2012.

Monsieur Bouraoui Ben Abdelhafidh, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de section consultative.

Par décret n° 2012-341 du 15 mai 2012.

Monsieur Khaled Ben Youssef, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat général.

Par décret n° 2012-342 du 15 mai 2012.

Madame Neila Kallel, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de commissaire d'Etat général.

Par décret n° 2012-343 du 15 mai 2012.

Monsieur Hichem Zouaoui, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2012-344 du 15 mai 2012.

Monsieur Mohamed Ayadi, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2012-345 du 15 mai 2012.

Madame Saloua Grira, conseiller, est chargée des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2012-346 du 15 mai 2012.

Monsieur Mounir Arbi, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2012-347 du 15 mai 2012.

Monsieur Mohamed Saidi, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2012-348 du 15 mai 2012.

Monsieur Riadh Rekik, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2012-349 du 12 mai 2012.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Anès Chebbi en qualité de chargé de mission auprès du chef du gouvernement (conseil islamique supérieur).

Arrêté du chef du gouvernement du 12 mai 2012, portant délégation de signature.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création du Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, rattachant les structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2005-1313 du 2 mai 2005, accordant la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Madame Faouzia Labbène née Ben Sedrine, conseiller des services publics, chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création d'un comité général de la fonction publique,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-1 du 14 décembre 2011, chargeant Monsieur Hamadi Jebali de former le gouvernement,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Faouzia Labbène née Ben Sedrine, directeur classe exceptionnelle à la direction générale de l'administration et de la fonction publique à la présidence du gouvernement, est autorisée à signer et viser par délégation du chef du gouvernement tous les actes se rapportant aux attributions de ladite direction générale à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2012-350 du 12 mai 2012.

Monsieur Mohamed Chérif, magistrat de troisième grade, est nommé procureur général près la cour de cassation, à compter du 1^{er} mars 2012.

Par décret n° 2012-351 du 12 mai 2012.

Monsieur Mohamed El Affès, magistrat de troisième grade, est nommé procureur général directeur des services judiciaires, à compter du 1^{er} mars 2012.

Par arrêté du ministre de la justice du 11 mai 2012.

Sont désignés pour une période de trois ans membres du conseil d'entreprise de la société de l'office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice :

- Monsieur Lotfi Khaldi représentant du présidence du gouvernement en remplacement de Madame Fathia Brini, à compter du 20 avril 2012,
- Monsieur Ahmed Temtem représentant du ministère de la justice en remplacement de Monsieur Sami Hafien, à compter du 6 avril 2012,
- Madame Monjia Lbib représentant du ministère des finances en remplacement de Madame Wafa Mesbah, à compter du 20 avril 2012,
- Monsieur Mounir Houassa représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat, en remplacement de Madame Nazek Chebbi, à compter du 28 juillet 2011.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par décret n° 2012-352 du 12 mai 2012.

Monsieur Hafnaoui Trifi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du budget à la direction du budget, de la programmation et du contrôle à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de la défense nationale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2012-353 du 12 mai 2012.

Est attribuée à Madame Ahlem Kharbech épouse Ben Khelifa, conseiller des services publics, la fonction de directeur des études et des consultations juridiques à la direction générale des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2012-354 du 17 mai 2012, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67 -53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 31,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012,

Vu la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu le décret n° 99-529 du 8 mars 1999, fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'Etat,

Vu décret n° 2012-1 du 4 janvier 2012, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2012 -7 du 31 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012,

Vu la délibération du conseil des ministres et information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les crédits afférents aux dépenses du Titre I du budget de l'Etat pour l'année 2012 sont répartis par parties et articles conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2 - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement afférents aux dépenses du Titre II du budget de l'Etat pour l'année 2012 sont répartis par parties et articles conformément aux tableaux "B" et "C" annexés au présent décret.

Les crédits inscrits au tableau "C" ont un caractère évaluatif.

Art. 3 - Les chefs d'administrations et les ordonnateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 mai 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

TABLEAU "A" - DEPENSES DU TITRE I POUR L'ANNEE 2012

			en Dinars
Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE PREMIER : ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>19 038 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	13 111 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	5 467 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	460 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>1 678 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	450 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 228 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>1 023 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	240 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	12 000
	03.307	Contributions aux Organismes Internationaux	771 000
		TOTAL DU CHAPITRE 1 =	21 739 000
		CHAPITRE 2 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>46 680 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	3 500 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	42 241 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	442 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	68 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	429 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>19 462 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	8 876 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	9 875 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	409 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	302 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>2 227 000</u>
	03.300	Transferts	368 000
	03.301	Interventions à caractère général	1 205 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	630 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	3 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	6 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	15 000
		TOTAL DU CHAPITRE 2 =	68 369 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
		* PARTIE 1	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	83 260 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	2 803 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	35 718 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	1 830 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 151 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	41 758 000
02		<u>Moyens des Services</u>	10 724 000
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	81 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	6 092 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	3 278 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 273 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	16 964 000
	03.300	Transferts	12 780 000
	03.301	Interventions à caractère général	194 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 636 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	80 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	37 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	2 237 000
		SOUS TOTAL 1	110 948 000
		* PARTIE 2	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	937 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	857 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	80 000
02		<u>Moyens des Services</u>	76 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	76 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	30 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	30 000
		SOUS TOTAL 2	1 043 000
		TOTAL DU CHAPITRE 3 =	111 991 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
CHAPITRE 4 : MINISTERE DE L'INTERIEUR			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>1 099 051 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	376 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	1 62 368 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	31 555 000
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger	4 408 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	344 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>181 201 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	3 500 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	168 331 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	720 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	8 650 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>451 355 000</u>
	03.300	Transferts	143 000
	03.301	Interventions à caractère général	436 550 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	12 334 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	16 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	435 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 877 000
TOTAL DU CHAPITRE 4 =			1 731 607 000
CHAPITRE 5 : MINISTERE DE LA JUSTICE			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>216 412 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	459 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	208 214 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	6 630 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 109 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>69 304 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	120 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	15 649 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	1 500 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	52 035 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>3 934 000</u>
	03.300	Transferts	1 400 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 485 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	40 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	52 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	957 000
TOTAL DU CHAPITRE 5 =			289 650 000
CHAPITRE 6 : MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSISTOIRE			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>3 317 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	798 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 339 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	180 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>1 409 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 409 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>225 000</u>
	03.301	Interventions à caractère général	5 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	120 000
	03.303	Interventions dans le domaine de l'enseignement et de la formation	40 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	30 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	30 000
TOTAL DU CHAPITRE 6 =			4 951 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 7 : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>90 907 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	609 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	12 300 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	200 000
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger	77 772 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	26 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>48 159 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	140 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	6 289 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	41 580 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	150 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>14 082 000</u>
	03.301	Interventions à caractère général	1 510 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	192 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	10 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	12 110 000
	03.316	Interventions des services à l'étranger	260 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7=	153 148 000
		CHAPITRE 8 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>770 779 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	539 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	751 994 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	14 290 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	950 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 006 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>120 491 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	500 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	101 585 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	17 406 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 000 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>19 033 000</u>
	03.300	Transferts	15 420 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	3 305 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	85 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	190 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	33 000
		TOTAL DU CHAPITRE 8 =	910 303 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>46 985 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	135 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	10 550 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	36 300 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>11 513 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	773 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	10 700 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	40 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>6 847 000</u>
	03.300	Transferts	6 363 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	260 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	55 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	165 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	4 000
		TOTAL DU CHAPITRE 9 =	65 345 000
		CHAPITRE 10: MINISTERE DES FINANCES	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>281 487 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	328 800
	01.101	Rémunération du personnel permanent	261 614 900
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	19 543 300
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>23 349 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	22 949 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	400 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>2 413 000</u>
	03.300	Transferts	41 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 438 000
	03.303	Interventions dans le domaine de l'enseignement et de la formation	333 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	10 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	91 000
	03.319	Interventions diverses	500 000
		TOTAL DU CHAPITRE 10=	307 249 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 11 : MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>8 951 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	367 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 700 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	166 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	5 709 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>3 112 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 525 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 587 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>106 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	70 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	6 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	30 000
		TOTAL DU CHAPITRE 11 =	12 169 000
		CHAPITRE 12 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONALE ET DE LA PLANIFICATION	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>29 027 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	496 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	3 151 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	826 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	24 554 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>6 131 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 695 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	4 436 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>405 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	120 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	13 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	192 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	80 000
		TOTAL DU CHAPITRE 12 =	35 563 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 13 : MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>25 234 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	237 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	23 701 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	1 296 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>3 872 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	3 872 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>73 000</u>
	03.300	Transferts	9 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	64 000
		TOTAL DU CHAPITRE 13 =	29 179 000
		CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>353 843 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	480 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	229 940 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	81 096 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	7 596 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	34 758 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>34 938 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	6 498 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	1 660 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	22 000 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	4 780 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>3 503 000</u>
	03.300	Transferts	11 500
	03.301	Interventions à caractère général	65 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	209 500
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	170 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 000
	03.306	Interventions dans le domaine économique	245 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	2 326 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	346 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	125 000
		TOTAL DU CHAPITRE 14 =	392 284 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>21 179 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	298 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	4 159 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	860 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	15 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	15 847 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>5 381 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 283 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	450 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	900 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 748 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>10 663 000</u>
	03.301	Interventions à caractère général	10 134 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	50 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	198 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	125 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	156 000
		TOTAL DU CHAPITRE 15 =	37 223 000
		CHAPITRE 16 : MINISTERE DE L'INDUSTRIE	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>22 734 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	276 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	6 647 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	338 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	15 473 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>5 820 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	3 000 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 820 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>1 688 563 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 688 262 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	271 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	30 000
		TOTAL DU CHAPITRE 16 =	1 717 117 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>32 167 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	286 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	14 730 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	3 772 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 100 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	12 279 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>8 536 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	4 966 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	560 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	3 010 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>1 265 368 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 242 020 000
	03.306	Interventions dans le domaine économique	23 000 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	343 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	5 000
		TOTAL DU CHAPITRE 17 =	1 306 071 000
		CHAPITRE 18 : MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>10 996 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	158 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	9 459 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	279 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 100 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>2 631 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 934 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	697 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>1 451 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	210 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	5 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	6 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	550 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	680 000
		TOTAL DU CHAPITRE 18 =	15 078 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>34 626 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	208 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	938 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	358 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 112 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	31 010 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>10 333 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	453 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	760 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	9 120 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>464 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	20 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	4 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	120 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	320 000
		TOTAL DU CHAPITRE 19 =	45 423 000
		CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>71 351 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	310 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	57 079 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	10 700 000
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger	102 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 660 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 500 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>44 153 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	5 900 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	38 240 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	13 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>751 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	712 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	6 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	33 000
		TOTAL DU CHAPITRE 20 =	116 255 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 21: MINISTERE DU TRANSPORT	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>11 100 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	448 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	7 178 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	474 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 000 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>2 105 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 105 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>277 978 000</u>
	03.300	Transferts	110 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	277 630 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	18 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	220 000
		TOTAL DU CHAPITRE 21 =	<u>291 183 000</u>
		CHAPITRE 22: MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	
		<u>1- Affaires de la Femme</u>	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>3 570 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	196 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 329 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	39 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 006 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>1 260 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	945 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	315 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>8 396 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	8 250 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	146 000
		Sous Total 1 =	<u>13 226 000</u>
		<u>2- Enfance</u>	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>41 453 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	41 265 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	12 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	176 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>3 695 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 362 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 333 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>5 553 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	2 232 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	1 652 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	14 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 655 000
		Sous Total 2 =	<u>50 701 000</u>
		TOTAL DU CHAPITRE 22 =	<u>63 927 000</u>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 23 : MINISTERE DE LA CULTURE	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>70 622 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	283 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	62 716 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	1 764 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 754 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 105 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>8 295 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 384 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	5 299 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	612 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>29 418 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 135 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	17 410 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	78 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	9 570 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 225 000
		TOTAL DU CHAPITRE 23 =	108 335 000
		CHAPITRE 24 : MINISTERE DE LA JEUNESSE TE DES SPORTS	
		<u>1- Sports</u>	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>204 388 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	396 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	198 249 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	1 097 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 946 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 700 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>8 658 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 910 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	4 984 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 800 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>26 064 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	180 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	24 373 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	58 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 453 000
		SOUS TOTAL 1 =	239 110 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits	
01		<u>2- Jeunesse</u>		
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>43 212 000</u>	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	39 814 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	1 580 000	
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 818 000	
	02		<u>Moyens des Services</u>	<u>7 555 000</u>
		02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 517 000
		02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	6 038 000
	03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>3 775 000</u>
		03.302	Interventions dans le domaine social	28 000
		03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	2 361 000
		03.307	Contributions aux organismes internationaux	30 000
		03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 356 000
		Sous Total 2 =	54 542 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 24	293 652 000	
01		CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE		
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>1 030 412 000</u>	
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	633 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	873 000 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	115 300 000	
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	7 910 000	
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	33 569 000	
	02		<u>Moyens des Services</u>	<u>83 890 000</u>
		02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	8 500 000
		02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	68 010 000
		02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	7 380 000
	03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>4 117 000</u>
		03.300	Transferts	160 000
		03.302	Interventions dans le domaine social	2 960 000
		03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	200 000
		03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	13 000
		03.307	Contributions aux organismes internationaux	594 000
		03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	190 000
			TOTAL DU CHAPITRE 25 =	1 118 419 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 26 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>99 561 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	311 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	73 601 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	12 639 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 150 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	10 860 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>15 715 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	6 000 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	5 060 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	4 655 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>423 353 000</u>
	03.300	Transferts	271 706 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	149 681 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	20 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	247 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 699 000
		TOTAL DU CHAPITRE 26 =	538 629 000
		CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION	
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>2 925 957 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	512 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 911 935 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	10 000 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	670 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 840 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>78 370 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	11 679 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	65 611 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 080 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>32 550 000</u>
	03.300	Transferts	224 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	8 570 000
	03.303	Interventions dans les domaines de l'enseignement et de la formation	160 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	13 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	465 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	751 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	22 320 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	47 000
		TOTAL DU CHAPITRE 27 =	3 036 877 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
		<u>1- Enseignement Supérieur</u>	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>725 963 000</u>
01	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	280 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	693 232 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	24 000
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger	1 174 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	27 258 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 995 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>78 012 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	3 745 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	280 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	71 952 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 035 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>144 830 000</u>
	03.300	Transferts	124 900 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	300 000
	03.303	Interventions dans les domaines de l'enseignement et de la formation	30 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	520 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	95 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	60 000
	03.316	Interventions des services à l'étranger	35 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	18 537 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	353 000
		Sous Total 1 =	948 805 000
		<u>2- Recherche Scientifique</u>	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>35 100 000</u>
01	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	130 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	27 612 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	3 297 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	185 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 876 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>4 370 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 110 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	550 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 710 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>831 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	85 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	160 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	3 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	313 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	83 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	187 000
		Sous Total 2 =	40 301 000
		TOTAL DU CHAPITRE 28 =	989 106 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		CHAPITRE 29 : MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	
		<u>1- Formation Professionnelle</u>	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>145 654 000</u>
01	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 660 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	142 994 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>10 916 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	400 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	10 516 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>535 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	20 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	510 000
		Sous Total 1=	157 105 000
		<u>2- Emploi</u>	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>41 400 000</u>
01	01.100	Rémunérations des pouvoirs publics	300 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	5 400 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	200 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	35 500 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>7 000 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 800 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	5 200 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>445 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	30 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	410 000
		Sous Total 2=	48 845 000
		TOTAL DU CHAPITRE 29=	205 950 000
		CHAPITRE 30 : DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES	
		<u>Dépenses de Gestion Imprévues</u>	
04	04.400	Dépenses de Gestion Imprévues et non réparties	678 108 000
		TOTAL DU CHAPITRE 30 =	678 108 000
		CHAPITRE 31 : DETTE PUBLIQUE	
		<u>Intérêts de la Dette Publique</u>	1 300 000 000
05	05.500	Intérêts de la Dette Intérieure	660 000 000
	05.501	Intérêts de la Dette Extérieure	640 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 31 =	1 300 000 000
		TOTAL GENERAL =	15 994 900 000

TITRE II
TABLEAU "B":
Crédits d'engagement et crédits de paiement pour l'année 2012

En Dinars					
N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
06		CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE			
		<u>Investissements directs</u>		491 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs		341 000	
	06.604	- Equipements administratifs		50 000	
	06.605	- Programmes informatiques		100 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 =		491 000	
06		CHAPITRE 2 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE			
		<u>Investissements directs</u>	2 851 000	3 375 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs	450 000	595 000	
	06.604	- Equipements administratifs	1 505 000	1 795 000	
	06.605	- Programmes informatiques	96 000	150 000	
06.610	- Résidences présidentielles	800 000	835 000		
07		<u>Financement public</u>	125 000	125 000	
	07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	125 000	125 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 2 =	2 976 000	3 500 000	
06		CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT			
		1- <u>SECTION 1</u>			
		<u>Investissements directs</u>	1 319 000	3 199 000	
	06.600	- Etudes générales	80 000	60 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs		2 215 000	
	06.604	- Equipements administratifs	332 000	452 000	
	06.605	- Programmes informatiques	100 000	100 000	
	06.606	- Formation	680 000	230 000	
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	10 000	10 000	
	06.613	- Dépenses des corps constitutionnels	87 000	102 000	
	06.614	- Etudes, ouvrages et archives	30 000	30 000	
	07		<u>Financement public</u>	5 441 000	8 246 000
		07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	180 000	180 000
		07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	121 000	121 000
	07.805	- Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 140 000	7 945 000	
		Sous total 1 =	6 760 000	11 445 000	
06		2- <u>SECTION 2</u>			
		<u>Investissements directs</u>		50 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs		15 000	
	06.604	- Equipements administratifs		35 000	
		Sous total 2 =		50 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 3 =	6 760 000	11 495 000	

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 4 : MINISTERE DE L'INTERIEUR		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>90 177 000</u>	<u>61 232 000</u>
	06.601	- Acquisition de terrains	204 000	254 000
	06.602	- Acquisition de bâtiments	185 000	176 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	3 400 000	1 110 000
	06.604	- Equipements administratifs	14 120 000	10 733 000
	06.605	- Programmes informatiques	5 000 000	4 250 000
	06.606	- Formation	5 300 000	4 444 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	20 000	20 000
	06.631	- Infrastructure de la sûreté intérieure	22 758 000	15 473 000
	06.632	- Equipements de la sûreté intérieure	28 710 000	21 250 000
	06.633	- Construction et aménagement des sièges de l'administration régionale	9 880 000	2 940 000
	06.634	- Equipements de l'administration régionale	600 000	582 000
07		<u>Financement public</u>	<u>71 300 000</u>	<u>65 800 000</u>
	07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	22 400 000	22 400 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	47 900 000	42 500 000
	07.811	- Interventions dans le domaine social	1 000 000	900 000
		TOTAL DU CHAPITRE 4 =	161 477 000	127 032 000
		CHAPITRE 5 : MINISTERE DE LA JUSTICE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>63 520 000</u>	<u>37 283 000</u>
	06.601	- Acquisition de terrains	100 000	100 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	5 010 000	1 420 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 920 000	1 920 000
	06.605	- Programmes informatiques	1 500 000	1 650 000
	06.606	- Formation	560 000	460 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	220 000	220 000
	06.638	- Construction et aménagement des Justices Cantonales	5 515 000	7 809 000
	06.639	- Construction et aménagement des Tribunaux de Première Instance	1 950 000	3 309 000
	06.640	- Construction et aménagement des Cours d'Appel et de Cassation	1 175 000	1 875 000
	06.641	- Equipement des juridictions	850 000	850 000
	06.642	- Projets de rééducation sociale	44 100 000	17 050 000
	06.672	- Etudes foncières	620 000	620 000
07		<u>Financement public</u>	<u>200 000</u>	<u>200 000</u>
	07.811	- Interventions dans le domaine social	200 000	200 000
		TOTAL DU CHAPITRE 5 =	63 720 000	37 483 000
		CHAPITRE 6 : MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITOIRE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>375 000</u>	<u>3 205 000</u>
	06.603	- Bâtiments administratifs	15 000	2 845 000
	06.604	- Equipements administratifs	260 000	260 000
	06.605	- Programmes informatiques	100 000	100 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6 =	375 000	3 205 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE 7 : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>6 190 000</u>	<u>6 563 000</u>
	06.603	- Bâtiments administratifs	300 000	300 000
	06.604	- Equipements administratifs	250 000	250 000
	06.605	- Programmes informatiques	140 000	140 000
	06.645	- Construction des postes diplomatiques à l'étranger		2 300 000
	06.646	- Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	4 000 000	2 073 000
06.647	- Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	1 500 000	1 500 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 7 =	6 190 000	6 563 000
06		CHAPITRE 8 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>120 430 000</u>	<u>125 430 000</u>
	06.602	- Acquisition de bâtiments	400 000	400 000
	06.604	- Equipements administratifs	830 000	830 000
	06.608	- Dépenses diverses		1 000 000
	06.650	- Infrastructure militaire	24 000 000	32 000 000
06.651	- Equipements militaires	95 200 000	91 200 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>3 700 000</u>	<u>3 700 000</u>
07.810	- Interventions dans le domaine économique	3 700 000	3 700 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 8 =	124 130 000	129 130 000
06		CHAPITRE 9 : MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>2 674 000</u>	<u>2 774 000</u>
	06.603	- Bâtiments administratifs		100 000
	06.604	- Equipements administratifs	74 000	74 000
	06.605	- Programmes informatiques	100 000	100 000
06.656	- Projets et programmes des affaires religieuses	2 500 000	2 500 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 9 =	2 674 000	2 774 000
06		CHAPITRE 10 : MINISTERE DES FINANCES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>27 296 000</u>	<u>21 210 000</u>
	06.600	- Etudes générales	130 000	188 000
	06.601	- Acquisition de terrains	104 000	104 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	6 830 000	3 045 000
	06.604	- Equipements administratifs	3 489 000	3 489 000
	06.605	- Programmes informatiques	1 193 000	1 193 000
	06.606	- Formation		1 580 000
	06.663	- Construction et aménagement des recettes et des bureaux de contrôle	11 792 000	9 119 000
	06.665	- Construction et aménagement des postes et locaux pour les services des douanes	3 758 000	2 392 000
06.666	- Equipement des services des douanes		100 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>9 000 000</u>	<u>9 000 000</u>
07.810	- Interventions dans le domaine économique	5 000 000	5 000 000	
07.811	- Interventions dans le domaine social	4 000 000	4 000 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 10 =	36 296 000	30 210 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 11 : MINISTERE D L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		
06		Investissements directs	495 000	495 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	70 000	1 320 000
	06.604	- Equipements administratifs	325 000	325 000
	06.605	- Programmes informatiques	100 000	100 000
07		Financement public	26 267 000	26 267 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	1 581 000	1 581 000
	07.821	- Participations	24 686 000	24 686 000
		TOTAL DU CHAPITRE 11 =	26 762 000	26 762 000
		CHAPITRE 12 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION		
06		Investissements directs	550 000	1 800 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	70 000	1 320 000
	06.604	- Equipements administratifs	320 000	320 000
	06.605	- Programmes informatiques	160 000	160 000
07		Financement public	658 120 000	658 120 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	487 120 000	487 120 000
	07.811	- Interventions dans le domaine social	167 000 000	167 000 000
	07.812	- Interventions dans le domaine de l'éducation et de la formation	4 000 000	4 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 12 =	658 670 000	659 920 000
		CHAPITRE 13 : MINISTERE DU DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
06		Investissements directs	5 318 000	7 139 000
	06.601	- Acquisition de terrains		1 168 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	2 412 000	2 108 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 253 000	1 277 000
	06.605	- Programmes informatiques	420 000	360 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	40 000	40 000
	06.671	- Domaine privé de l'Etat	770 000	1 548 000
	06.672	- Affaires foncières	423 000	638 000
		TOTAL DU CHAPITRE 13 =	5 318 000	7 139 000
		CHAPITRE 14 : MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
		1 - Administrations Techniques		
06		Investissements directs	104 216 000	90 180 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	250 000	405 000
	06.604	- Equipements administratifs	450 000	450 000
	06.605	- Programmes informatiques	550 000	550 000
	06.606	- Formation	6 886 000	4 485 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	30 000	30 000
	06.608	- Dépenses diverses	1 500 000	1 000 000
	06.675	- Forêts	2 950 000	1 600 000
	06.676	- Conservation des eaux et du sol	5 100 000	3 570 000
	06.677	- Barrages et ouvrages hydrauliques	35 950 000	38 710 000
	06.678	- Ressources hydrauliques souterraines	875 000	420 000
	06.679	- Périmètres irrigués	15 190 000	20 870 000
	06.680	- Recherches et études agricoles	7 795 000	6 690 000
	06.681	- Eau potable	360 000	120 000
	06.682	- Vulgarisation et encadrement agricole	3 290 000	3 110 000
	06.683	- Pêche	22 990 000	8 140 000
	06.684	- Projets agricoles intégrés	50 000	30 000
07		Financement public	245 331 000	210 806 000
	07.801	- Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	15 200 000	11 975 000
	07.804	- Investissements dans le domaine de la recherche	1 850 000	1 850 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	148 981 000	148 981 000
	07.811	- Interventions dans le domaine social	79 300 000	48 000 000
		Sous Total 1 =	349 547 000	300 986 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		2 - Commissariats Régionaux de Développement Agricole		
		<u>Investissements directs</u>	<u>398 455 000</u>	<u>298 082 000</u>
	06.603	- Bâtiments administratifs	500 000	560 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 275 000	1 275 000
	06.605	- Programmes informatiques	300 000	300 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	269 000	269 000
	06.608	- Dépenses diverses	700 000	
	06.675	- Forêts	73 250 000	60 500 000
	06.676	- Conservation des eaux et du sol	74 000 000	61 600 000
	06.678	- Ressources hydrauliques souterraines	6 960 000	3 500 000
	06.679	- Périmètres irrigués	173 505 000	100 105 000
	06.680	- Recherches et études agricoles	2 665 000	1 650 000
	06.681	- Eau potable	30 279 000	40 866 000
	06.682	- Vulgarisation et encadrement agricole	11 427 000	11 757 000
	06.683	- Pêche	1 050 000	750 000
06.684	- Projets agricoles intégrés	22 275 000	14 950 000	
		Sous Total 2 =	398 455 000	298 082 000
		TOTAL DU CHAPITRE 14 =	748 002 000	599 068 000
06		CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT		
		<u>Investissements directs</u>	<u>10 340 000</u>	<u>11 214 000</u>
	06.600	- Etudes générales		10 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	110 000	110 000
	06.604	- Equipements administratifs	80 000	80 000
	06.605	- Programmes informatiques	448 000	601 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	60 000	60 000
	06.706	- Environnement	9 642 000	10 353 000
07		<u>Financement public</u>	<u>139 657 000</u>	<u>140 975 000</u>
	07.802	- Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	77 157 000	78 475 000
	07.823	- Equilibre financier	62 500 000	62 500 000
		TOTAL DU CHAPITRE 15 =	149 997 000	152 189 000
06		CHAPITRE 16 : MINISTERE DE L'INDUSTRIE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>21 267 000</u>	<u>20 907 000</u>
	06.604	- Equipements administratifs	80 000	80 000
	06.605	- Programmes informatiques	307 000	247 000
	06.618	- Recherches scientifiques générales	19 380 000	19 080 000
06.619	- Promotion des recherches de développement et de la technologie	1 500 000	1 500 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>274 485 000</u>	<u>275 130 000</u>
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	274 485 000	275 130 000
		TOTAL DU CHAPITRE 16 =	295 752 000	296 037 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>4 392 000</u>	<u>4 812 000</u>
	06.600	- Etudes générales	350 000	770 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	1 150 000	1 150 000
	06.604	- Equipements administratifs	2 040 000	2 040 000
	06.605	- Programmes informatiques	262 000	262 000
	06.608	- Dépenses diverses	590 000	590 000
07		<u>Financement public</u>	<u>19 805 000</u>	<u>19 805 000</u>
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	19 805 000	19 805 000
		TOTAL DU CHAPITRE 17 =	24 197 000	24 617 000
		CHAPITRE 18: MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>2 677 000</u>	<u>2 209 000</u>
	06.603	- Bâtiments administratifs	100 000	100 000
	06.604	- Equipements administratifs	142 000	152 000
	06.605	- Programmes informatiques	320 000	285 000
	06.606	- Formation	775 000	675 000
	06.628	- Programmes communs d'informatique	1 340 000	997 000
		TOTAL DU CHAPITRE 18 =	2 677 000	2 209 000
		CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>2 089 000</u>	<u>2 089 000</u>
	06.604	- Equipements administratifs	190 000	190 000
	06.605	- Programmes informatiques	20 000	20 000
	06.606	- Formation	229 000	229 000
	06.718	- Aménagement de l'environnement touristique	1 550 000	1 550 000
	06.719	- Programme de loisirs	100 000	100 000
07		<u>Financement public</u>	<u>65 556 000</u>	<u>72 086 000</u>
	07.802	- Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	1 975 000	8 505 000
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	550 000	550 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	63 000 000	63 000 000
	07.820	- Remboursement d'emprunts	31 000	31 000
		TOTAL DU CHAPITRE 19 =	67 645 000	74 175 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>803 323 000</u>	<u>608 000 000</u>
	06.600	- Etudes générales	990 000	110 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	1 720 000	1 230 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 445 000	1 290 000
	06.605	- Programmes informatiques	500 000	800 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	240 000	240 000
	06.608	- Dépenses diverses	1 200 000	1 200 000
	06.694	- Routes et ponts	647 050 000	502 000 000
	06.696	- Ouvrages maritimes	3 400 000	1 900 000
	06.698	- Protection des villes contre les inondations	52 823 000	19 750 000
	06.699	- Aménagement urbain	2 750 000	3 270 000
	06.700	- Urbanisme	280 000	280 000
	06.701	- Habitat	90 405 000	75 300 000
	06.707	- Aménagement du territoire	520 000	630 000
07		<u>Financement public</u>	<u>108 000 000</u>	<u>108 200 000</u>
	07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	50 000	50 000
	07.804	- Investissements dans le domaine de la recherche	1 000 000	1 200 000
	07.821	- Participations	105 150 000	105 150 000
	07.822	- Prêts	1 800 000	1 800 000
		TOTAL DU CHAPITRE 20 =	911 323 000	716 200 000
		CHAPITRE 21 : MINISTERE DU TRANSPORT		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>646 000</u>	<u>838 000</u>
	06.600	- Etudes générales	155 000	365 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	25 000	25 000
	06.604	- Equipements administratifs	162 000	162 000
	06.605	- Programmes informatiques	304 000	236 000
	06.712	- Transport terrestre		50 000
07		<u>Financement public</u>	<u>221 301 000</u>	<u>234 971 000</u>
	07.802	- Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	114 551 000	128 221 000
	07.820	- Remboursement d'emprunts	7 650 000	7 650 000
	07.824	- Assainissement et restructuration des établissements publics	99 100 000	99 100 000
		TOTAL DU CHAPITRE 21=	221 947 000	235 809 000
		CHAPITRE 22 : MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE		
		<u>1 - Affaires de la Femme</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>1 760 000</u>	<u>1 838 000</u>
	06.603	- Bâtiments administratifs		288 000
	06.604	- Equipements administratifs	102 000	102 000
	06.605	- Programmes informatiques	108 000	108 000
	06.625	- Promotion de la femme et de la famille	210 000	400 000
	06.756	- Promotion sociale	1 340 000	940 000
07		<u>Financement public</u>	<u>340 000</u>	<u>340 000</u>
	07.811	- Interventions dans le domaine social	340 000	340 000
		SOUS TOTAL 1 =	2 100 000	2 178 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
06		2 - Enfance			
		Investissements directs	17 582 000	9 400 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs	100 000	108 000	
	06.604	- Equipements administratifs	549 000	549 000	
	06.736	- Construction et aménagement des centres de l'enfance	15 933 000	7 193 000	
	06.739	- Equipement des établissements de l'enfance	1 000 000	1 550 000	
		Sous Total 2 =	17 582 000	9 400 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 22 =	19 682 000	11 578 000	
06		CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE			
		Investissements directs	51 962 000	40 814 000	
	06.600	- Etudes générales	15 000	10 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs	800 000	1 600 000	
	06.604	- Equipements administratifs	576 000	576 000	
	06.605	- Programmes informatiques	280 000	280 000	
	06.606	- Formation	200 000	200 000	
	06.728	- Centre culturels	20 672 000	16 930 000	
	06.729	- Lecture publique	17 316 000	9 785 000	
	06.730	- Les arts	2 115 000	1 445 000	
	06.731	- Archéologie et muséographie	9 988 000	9 988 000	
	07		Financement public	4 079 000	4 079 000
		07.805	- Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	79 000	79 000
07.814		- Interventions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	4 000 000	4 000 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 23 =	56 041 000	44 893 000	
06		CHAPITRE 24: MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS			
		1-Sports			
		Investissements directs	153 270 000	75 000 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs	4 400 000	2 720 000	
	06.604	- Equipements administratifs	1 050 000	780 000	
	06.605	- Programmes informatiques	550 000	380 000	
	06.606	- Formation	2 500 000	4 150 000	
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	30 000	20 000	
	06.735	- Construction et aménagement des centres des jeunes	700 000	650 000	
	06.737	- Construction et aménagement de l'infrastructure sportive	139 340 000	61 850 000	
	06.738	- Equipements de jeunesse et des sports	4 700 000	4 450 000	
	07		Financement public	730 000	730 000
		07.805	- Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	730 000	730 000
		Sous Total 1 =	154 000 000	75 730 000	

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
06		<u>2 - Jeunesse</u>			
		<u>Investissements directs</u>	<u>67 100 000</u>	<u>35 800 000</u>	
	06.603	- Bâtiments administratifs	500 000	400 000	
	06.604	- Equipements administratifs	200 000	200 000	
	06.605	- Programmes informatiques	50 000	90 000	
	06.719	- Programme de loisirs		100 000	
	06.735	- Construction et aménagement des centres des jeunes	57 390 000	28 260 000	
	06.740	- Equipements de jeunesse	8 960 000	6 750 000	
		Sous Total 2 =	67 100 000	35 800 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 24 =	221 100 000	111 530 000	
06		CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE			
		<u>1 - Administration Centrale</u>			
		<u>Investissements directs</u>	<u>268 457 000</u>	<u>102 800 000</u>	
	06.601	- Acquisition de terrains	300 000	650 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs	1 490 000	1 012 000	
	06.604	- Equipements administratifs	3 200 000	2 500 000	
	06.605	- Programmes informatiques	700 000	500 000	
	06.606	- Formation	3 980 000	2 450 000	
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	150 000	150 000	
	06.608	- Dépenses diverses		3 000 000	
	06.744	- Médecine préventive	20 702 000	17 772 000	
	06.745	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	25 463 000	9 999 000	
	06.746	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale	62 822 000	14 450 000	
	06.747	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire locale et de base	77 650 000	11 750 000	
	06.748	- Maintenance et rénovation de l'infrastructure sanitaire	11 400 000	7 600 000	
	06.749	- Equipement de l'infrastructure sanitaire	56 500 000	26 530 000	
	06.750	- Maintenance des équipements de l'infrastructure sanitaire	4 100 000	4 437 000	
	07		<u>Financement public</u>	<u>2 550 000</u>	<u>2 550 000</u>
		07.806	- Investissements dans le domaine social	1 060 000	1 060 000
		07.810	- Interventions dans le domaine économique	1 490 000	1 490 000
			Sous Total 1 =	271 007 000	105 350 000
	06		<u>2 - Etablissements Hospitaliers</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>29 490 000</u>	<u>14 500 000</u>	
06.745		- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	19 190 000	9 300 000	
06.748		- Maintenance et rénovation de l'infrastructure sanitaire	1 500 000	1 000 000	
06.749		- Equipement de l'infrastructure sanitaire	7 800 000	3 500 000	
06.750		- Maintenance des équipements de l'infrastructure sanitaire	1 000 000	700 000	
			Sous Total 2 =	29 490 000	14 500 000
		TOTAL DU CHAPITRE 25=	300 497 000	119 850 000	

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 26 : MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>17 455 000</u>	<u>14 865 000</u>
	06.601	- Acquisition de terrains		100 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	2 820 000	1 700 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 500 000	1 400 000
	06.605	- Programmes informatiques	445 000	570 000
	06.606	- Formation	2 080 000	1 730 000
	06.755	- Prévention Sociale	1 130 000	3 355 000
	06.756	- Promotion Sociale	6 440 000	5 720 000
	06.757	- Prévention dans le domaine du travail	3 040 000	290 000
07		<u>Financement public</u>	<u>59 849 000</u>	<u>59 849 000</u>
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	59 000 000	59 000 000
	07.811	- Interventions dans le domaine social	849 000	849 000
		TOTAL DU CHAPITRE 26=	77 304 000	74 714 000
		CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION		
		<u>1 - Services Centraux</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>107 917 000</u>	<u>68 592 000</u>
	06.601	- Acquisition de terrains	4 500 000	3 600 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	4 408 000	4 440 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 510 000	1 660 000
	06.605	- Programmes informatiques	300 000	200 000
	06.608	- Dépenses diverses	500 000	1 000 000
	06.761	- Construction et extension des écoles primaires	200 000	400 000
	06.762	- Aménagement des écoles primaires	1 400 000	1 042 000
	06.763	- Construction et extension des écoles préparatoires	39 704 000	11 350 000
	06.764	- Aménagement des écoles préparatoires	840 000	1 300 000
	06.765	- Construction et extension des lycées	24 725 000	12 200 000
	06.766	- Aménagement des lycées	1 130 000	1 050 000
	06.767	- Construction et aménagement des internats et des réfectoires		100 000
	06.768	- Equipements éducatifs	28 300 000	28 550 000
	06.771	- Projets et programmes éducatifs communs	400 000	1 700 000
		Sous Total 1 =	107 917 000	68 592 000
		<u>2 - Commissariats Régionaux de l'Education</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>188 295 000</u>	<u>163 335 000</u>
	06.761	- Construction et extension des écoles primaires	24 888 000	23 388 000
	06.762	- Aménagement des écoles primaires	43 275 000	38 747 000
	06.763	- Construction et extension des écoles préparatoires	14 711 000	13 961 000
	06.764	- Aménagement des écoles préparatoires	22 150 000	18 608 000
	06.765	- Construction et extension des lycées	12 816 000	12 566 000
	06.766	- Aménagement des lycées	24 430 000	19 260 000
	06.767	- Construction et aménagement des internats et des réfectoires	31 675 000	25 255 000
	06.768	- Equipements éducatifs	14 350 000	11 550 000
		Sous Total 2 =	188 295 000	163 335 000
		TOTAL DU CHAPITRE 27=	296 212 000	231 927 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE		
		<u>1- Services Centraux</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>172 220 000</u>	<u>118 480 000</u>
06	06.600	- Etudes générales	400 000	150 000
	06.601	- Acquisition de terrains	2 000 000	700 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	5 700 000	8 100 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 650 000	1 600 000
	06.605	- Programmes informatiques	700 000	2 250 000
	06.608	- Dépenses diverses	7 900 000	5 500 000
	06.775	- Construction et extension des établissements d'enseignement supérieur	96 350 000	40 450 000
	06.776	- Aménagement des établissements d'enseignement supérieur	6 850 000	14 350 000
	06.777	- Equipement des établissements d'enseignement supérieur	3 900 000	7 000 000
	06.778	- Construction et extension des établissements des œuvres universitaires	18 220 000	10 880 000
	06.780	- Aménagement des établissements des œuvres universitaires	9 100 000	11 300 000
	06.781	- Equipement des établissements des œuvres universitaires	4 200 000	2 000 000
	06.782	- Recherche scientifique dans l'enseignement supérieur	15 250 000	14 200 000
07		<u>Financement public</u>	<u>1 170 000</u>	<u>2 170 000</u>
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 170 000	1 170 000
	07.812	- Interventions dans le domaine de l'éducation et de la formation		1 000 000
		Sous Total 1 =	173 390 000	120 650 000
		<u>2- Universités</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>25 270 000</u>	<u>16 970 000</u>
06	06.777	- Equipement des établissements d'enseignement supérieur	25 270 000	16 970 000
		Sous Total 2 =	25 270 000	16 970 000
		<u>3- Recherche Scientifique</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>39 498 000</u>	<u>57 490 000</u>
06	06.600	- Etudes générales	500 000	270 000
	06.603	- Bâtiments administratifs		1 100 000
	06.604	- Equipements administratifs	455 000	550 000
	06.605	- Programmes informatiques	8 300 000	6 260 000
	06.618	- Recherches scientifiques générales	27 243 000	47 160 000
	06.619	- Promotion des recherches de développement et de la technologie	3 000 000	2 150 000
07		<u>Financement public</u>	<u>1 095 000</u>	<u>2 542 000</u>
	07.804	- Investissements dans le domaine de la recherche	1 095 000	2 542 000
		Sous Total 3 =	40 593 000	60 032 000
		TOTAL DU CHAPITRE 28 =	239 253 000	197 652 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 29: MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		
		<u>1 - Formation Professionnelle</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 155 000</u>	<u>1 050 000</u>
06	06.600	- Etudes générales	635 000	480 000
	06.603	- Bâtiments administratifs		50 000
	06.604	- Equipements administratifs	165 000	165 000
	06.605	- Programmes informatiques	49 000	149 000
	06.606	- Formation	240 000	140 000
	06.788	- Observatoire de la formation professionnelle et de l'emploi	50 000	50 000
	06.789	- Promotion de la formation professionnelle et de l'emploi	16 000	16 000
07		<u>Financement public</u>	<u>1 200 000</u>	<u>1 200 000</u>
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 200 000	1 200 000
		Sous Total 1 =	2 355 000	2 250 000
		<u>2- Emploi</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>664 000</u>	<u>700 000</u>
06	06.603	- Bâtiments administratifs	150 000	150 000
	06.604	- Equipements administratifs	291 000	291 000
	06.605	- Programmes informatiques	100 000	100 000
	06.788	- Observatoire de la formation professionnelle et de l'emploi	98 000	134 000
	06.789	- Promotion de la formation professionnelle et de l'emploi	25 000	25 000
07		<u>Financement public</u>	<u>25 250 000</u>	<u>25 250 000</u>
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 050 000	1 050 000
	07.806	- Investissements dans le domaine social	2 200 000	2 200 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	22 000 000	22 000 000
		Sous Total 2 =	25 914 000	25 950 000
		TOTAL DU CHAPITRE 29 =	28 269 000	28 200 000
		CHAPITRE 30 : DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES		
		<u>Dépenses de développement imprévues</u>	<u>797 837 000</u>	<u>725 571 000</u>
08	08.900	- Dépenses de développement imprévues	797 837 000	725 571 000
		TOTAL DU CHAPITRE 30 =	797 837 000	725 571 000
		CHAPITRE 31: DETTE PUBLIQUE		
		<u>Remboursement du principal de la dette publique</u>		<u>2 789 000 000</u>
10	10.950	- Remboursement du principal de la dette publique intérieure		960 000 000
	10.951	- Remboursement du principal de la dette publique extérieure		000 0008291
		TOTAL DU CHAPITRE 31 =		2 789 000 000
		TOTAL GENERAL =	5 553 083 000	7 480 923 000

TITRE II
TABLEAU "C":
Crédits d'engagement et crédits de paiement sur ressources
extérieures affectées pour l'année 2012

En Dinars

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
09	09.810	CHAPITRE 4 : MINISTERE DE L'INTERIEUR		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>18 000 000</u>	<u>18 000 000</u>
		- Interventions dans le domaine économique	18 000 000	18 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 4 =	18 000 000	18 000 000
09	09.810	CHAPITRE 12: MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>15 000 000</u>	<u>15 000 000</u>
		- Interventions dans le domaine économique	15 000 000	15 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 12 =	15 000 000	15 000 000
09	09.675	CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
		<u>1 - Administrations Techniques</u>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>98 035 000</u>	<u>96 350 000</u>
		- Forêts	16 800 000	7 000 000
		- Conservation des eaux et du sol	17 500 000	7 500 000
		- Barrages et ouvrages hydrauliques	23 900 000	43 810 000
		- Ressources hydrauliques souterraines	2 270 000	720 000
		- Périmètres irrigués	5 600 000	6 690 000
		- Recherches et études agricoles		480 000
		- Eau potable	240 000	80 000
		- Projets agricoles intégrés	125 000	70 000
		- Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	12 300 000	8 000 000
		- Interventions dans le domaine social	19 300 000	22 000 000
		Sous Total 1 =	98 035 000	96 350 000
09	09.678	<u>2- Commissariats Régionaux de Développement Agricole</u>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>134 240 000</u>	<u>68 325 000</u>
		- Ressources hydrauliques souterraines	6 495 000	5 000 000
		- Périmètres irrigués	19 670 000	21 525 000
		- Eau potable	66 265 000	19 000 000
		- Projets agricoles intégrés	41 810 000	22 800 000
		Sous Total 2 =	134 240 000	68 325 000
		TOTAL DU CHAPITRE 14 =	232 275 000	164 675 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
09		CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>28 176 000</u>	<u>26 870 000</u>
	09.706	- Environnement	165 000	80 000
	09.802	- Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	28 011 000	26 790 000
		TOTAL DU CHAPITRE 15 =	28 176 000	26 870 000
09		CHAPITRE 16 : MINISTERE DE L'INDUSTRIE		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>1 100 000</u>	<u>1 100 000</u>
	09.810	- Interventions dans le domaine économique	1 100 000	1 100 000
		TOTAL DU CHAPITRE 16 =	1 100 000	1 100 000
09		CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>7 630 000</u>	<u>7 630 000</u>
	09.608	- Dépenses diverses	1 630 000	1 630 000
	09.810	- Interventions dans le domaine économique	6 000 000	6 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 17 =	7 630 000	7 630 000
09		CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>584 700 000</u>	<u>342 000 000</u>
	09.694	- Routes et ponts	517 200 000	338 000 000
	09.698	- Protection des villes contre les inondations	67 500 000	4 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 20 =	584 700 000	342 000 000
09		CHAPITRE 21 : MINISTERE DU TRANSPORT		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>		<u>38 351 000</u>
	09.802	- Investissement dans le domaine des services et de l'infrastructure		38 351 000
		TOTAL DU CHAPITRE 21 =		38 351 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
09		CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>2 976 000</u>	<u>24 911 000</u>
	09.728	- Centres culturels	2 976 000	24 098 000
	09.805	- Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance		813 000
		TOTAL DU CHAPITRE 23 =	2 976 000	24 911 000
09		CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE		
		<u>1 - Administration Centrale</u>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>38 200 000</u>	<u>15 150 000</u>
	09.605	- Programmes informatiques		50 000
	09.747	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire locale et de base	16 000 000	
	09.749	- Equipement de l'infrastructure sanitaire	22 200 000	15 100 000
		Sous Total 1 =	38 200 000	15 150 000
		TOTAL DU CHAPITRE 25 =	38 200 000	15 150 000
09		CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION		
		<u>1 - Services Centraux</u>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>		<u>8 400 000</u>
	09.768	- Equipements éducatifs		8 400 000
		Sous Total 1 =		8 400 000
09		<u>2 - Commissariats Régionaux de l'Education</u>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>		<u>5 040 000</u>
	09.764	- Aménagement des écoles préparatoires		2 336 000
	09.766	- Aménagement des lycées		2 704 000
		Sous Total 2 =		5 040 000
		TOTAL DU CHAPITRE 27 =		13 440 000

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 28 : MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE		
		<u>1- Services Centraux</u>		
09		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>45 080 000</u>	<u>40 420 000</u>
	09.608	- Dépenses diverses	9 800 000	2 200 000
	09.775	- Construction et extension des établissements d'enseignement supérieur	10 000 000	17 400 000
	09.777	- Equipement des établissements d'enseignement supérieur	22 400 000	16 900 000
	09.778	- Construction et extension des établissements des œuvres universitaires	2 880 000	3 720 000
	09.781	- Equipement des établissements des œuvres universitaires		200 000
		Sous Total 1 =	45 080 000	40 420 000
		<u>3- Recherche Scientifique</u>		
09		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<u>6 440 000</u>	<u>9 690 000</u>
	09.600	-Etudes générales	4 000 000	500 000
	09.604	- Equipements administratifs	40 000	40 000
	09.618	- Recherches scientifiques générales	2 400 000	9 000 000
	09.619	- Promotion des recherches de développement et de la technologie		150 000
		Sous Total 3 =	6 440 000	9 690 000
		TOTAL DU CHAPITRE 28=	51 520 000	50 110 000
		CHAPITRE 29 : MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		
		<u>1- Formation Professionnelle</u>	<u>2 340 000</u>	<u>2 340 000</u>
09	09.803	- Investissement dans le domaine de l'Education et de la formation	2 340 000	2 340 000
		Sous Total 1 =	2 340 000	2 340 000
		TOTAL DU CHAPITRE 29=	2 340 000	2 340 000
		TOTAL GENERAL =	981 917 000	719 577 000

Par décret n° 2012-355 du 12 mai 2012.

Monsieur Maher Saidane inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 2^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret n° 2012-356 du 12 mai 2012.

Monsieur Abdeljalil Salem, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de président de l'université Ezzitouna, à compter du 1^{er} août 2011.

Par décret n° 2012-357 du 12 mai 2012.

Monsieur Jilani Lamloumi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de président de l'université virtuelle de Tunis, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Par décret n° 2012-358 du 12 mai 2012.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Mahmoud Mejri	Institut supérieur d'art dramatique	Sciences culturelles	07/06/2011
Mohsen Tounsi	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation russes	28/06/2011
Fathi Lachab	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Sciences économiques	07/07/2011
Yamina Mathlouthi épouse Dali	Ecole supérieure des communications de Tunis	Sciences économiques	07/07/2011
Akri Boughanmi	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises de Manouba	Sciences économiques	07/07/2011
Mohamed Chakroun	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Sciences économiques	07/07/2011
Mahmoud Sami Nabi	Institut des hautes études commerciales de Sousse	Sciences économiques	07/07/2011
Imene Guetat	Faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Sousse	Sciences économiques	07/07/2011
Lamia Mokaddem	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Sciences économiques	07/07/2011
Fatma Marrakchi épouse Charfi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Sciences économiques	07/07/2011
Fatma Siala épouse Guermazi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Sciences économiques	07/07/2011
Ines Andrea Abdellatif Ati	Institut supérieur de gestion de Tunis	Sciences économiques	07/07/2011

Par décret n° 2012-359 du 12 mai 2012.

Monsieur Mohamed Ali Zarai, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en méthodes quantitatives et finances à l'institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa, à compter du 17 octobre 2009.

Par décret n° 2012-360 du 12 mai 2012.

Monsieur Souheil B'Chir, technologue, est nommé maître technologue à l'institut supérieur des études technologiques du Kairouan, à compter du 10 août 2010.

Par décret n° 2012-361 du 12 mai 2012.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont maintenus en activité pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2011, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Durée
Saloua Chaouech épouse Aouij	1 ^{ère} année
Mbarek Chetoui	1 ^{ère} année
Cherifa Bel Hadj	1 ^{ère} année
Mounira Ben Brahim	1 ^{ère} année
Mohamed Nouri Romdhane	1 ^{ère} année
Chafik Ghorbel	1 ^{ère} année
Amel Sellami épouse Chaabouni	1 ^{ère} année
Mohamed Moncef Bouguerra	1 ^{ère} année
Abdelmajid Ghanouchi	2 ^{ème} année
Afifa Boujbal	2 ^{ème} année
Saida Hosni	2 ^{ème} année
Mustafa Mansouri	2 ^{ème} année
Ibrahim Najjar	3 ^{ème} année
Abdelhani Garbout	3 ^{ème} année
Mohamed Akkari	3 ^{ème} année

Par décret n° 2012-362 du 12 mai 2012.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont maintenus en activité pour une année, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Durée	Date de maintien
Habib Ben Abdallah	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Zoubeir Chaouch	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Fathi Neski	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011

Prénom et nom	Durée	Date de maintien
Bechir Gochene	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Abderrazek Ouertani	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Mohamed Akermi Barhoumi	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Zohra Bouaida épouse Marzouki	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Hechmi Bannour	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Noureddine Ghamgui	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Slaheddine Mahdi	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Salah Chandoul	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Nejib Fourati	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Jamil Belguith	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Fraj Fakhfekh	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Habiba Ayoub épouse Karaa	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Abderrazek Elhbaieb	1 ^{ère} année	1 ^{er} octobre 2011
Mohamed Hosni	1 ^{ère} année	1 ^{er} novembre 2011
Noureddine Gargouri	2 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Thabet Makhoulouf	2 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Moncef Charfi	2 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Bechir Harroum	2 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Mahmoud Bechir	2 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Mohsen Sakka	2 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Mohamed Sadraoui	2 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Mourad Chelbi	3 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Habib Chebil	3 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Youssef Borji	3 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011
Ali Fredj	4 ^{ème} année	1 ^{er} octobre 2011

Par décret n° 2012-363 du 12 mai 2012.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont maintenus en activité pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2011, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Durée
Slahedine Mokhtar	1 ^{ère} année
Zohra Hamami	1 ^{ère} année
Mourad Ben Abderazak	1 ^{ère} année
Zeineb Saddam Ben Chikh	1 ^{ère} année
Jamel Romdhane	1 ^{ère} année
Slahedine Bel Hadj	2 ^{ème} année
Noureddine Harrathi	2 ^{ème} année
Ibrahim Adala	2 ^{ème} année
Ahmed Bouajina	3 ^{ème} année
Faouzia Saffar Zaouek	3 ^{ème} année
Mohamed Habib Chabaane	4 ^{ème} année
Mohamed Naceur Bougatef	4 ^{ème} année

Par décret n° 2012-364 du 12 mai 2012.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont maintenus en activité pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2011, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Durée
Khansa Makada épouse Zghidi	1 ^{er} année
Raja Gourchani épouse Laabid	1 ^{er} année
Ouanes Ben Mosbah	1 ^{er} année
Khaled Chaabane	1 ^{er} année
Taoufik Yacoub	1 ^{er} année
Leila Kouki épouse Ben Youssef	1 ^{er} année
Fatma Azouz	2 ^{ème} année
Hasna Touati	2 ^{ème} année
Moncef Dhonbri	2 ^{ème} année
Mohamed Ridha Sfaihi	2 ^{ème} année
Mohamed Ali Kombi	3 ^{ème} année
Hedi Aloui	3 ^{ème} année
Fatma Lakhdhar épouse Maktoof	4 ^{ème} année
Mouldi Bechir	4 ^{ème} année
Abdelkader Jedidi	4 ^{ème} année
Habib Ajroud	5 ^{ème} année

Par décret n° 2012-365 du 12 mai 2012.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont maintenus en activité pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2011 conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Durée
Hassen Jaafar	1 ^{er} année
Ismail Ouali	1 ^{er} année
Manoubia Meski	1 ^{er} année
Khaola Chahed épouse Lakhoua	1 ^{er} année
Anouar Dhifallah	1 ^{er} année
Souad Laroussi Zahar	1 ^{er} année
Amina Ben Damir	1 ^{er} année
Hayet Tabene	1 ^{er} année
Faiza Elokbi épouse Ben Zina	1 ^{er} année
Habiba Mokdad épouse Boujeh	1 ^{er} année
Zohra Jelassi épouse Mammou	2 ^{ème} année
Alia Maaouia épouse Belkadhi	2 ^{ème} année
Hassen Tayachi	2 ^{ème} année
Aïcha Madani	3 ^{ème} année
Boubaker Khalouge	4 ^{ème} année

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Par décret n° 2012-366 du 12 mai 2012.

Monsieur Kamel Rezgui, inspecteur en chef des affaires économiques, est nommé au grade d'inspecteur général des affaires économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2012-367 du 12 mai 2012.

Sont nommés, les inspecteurs centraux suivants au grade d'inspecteur en chef des affaires économiques :

- Zoubeir Rabah,
- Mohamed Khames Elkbir.

Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 mai 2012, relatif à la désignation d'un laboratoire pour la conservation des étalons nationaux de mesure dans le domaine de la métrologie chimique.

Le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 95-4 du 2 janvier 1995, portant création de l'institut national de recherche et d'analyse physico-chimique, notamment son article 2,

Vu la loi n° 2008-12 du 11 février 2008, modifiant et complétant la loi n° 99-40 du 10 mai 1999, relative à la métrologie légale, notamment ses articles 15 bis (nouveau) et 15 (quater),

Vu le décret n° 98-2413 du 30 novembre 1998, portant organisation de l'institut national de recherche et d'analyse physico-chimique, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2001-1936 du 14 août 2001, relatif aux unités de mesure légales, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2008-2751 du 4 août 2008, fixant l'organisation administrative et financière de l'agence nationale de métrologie et les modalités de son fonctionnement, notamment son article 7,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Le laboratoire de métrologie relevant de l'institut national de recherche et d'analyse physico-chimique, qui est sous-tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est désigné en tant que laboratoire pour la conservation des étalons nationaux de mesure dans le domaine de la métrologie chimique.

Art. 2 - L'agence nationale de métrologie confie au laboratoire de métrologie, cité à l'article premier, la conservation, le suivi et le développement des étalons nationaux de mesure matérialisant la quantité de matière, exprimée en tant qu'unité de base du Système International « SI » en mole (son symbole est « mol »),

Les missions confiées au laboratoire de métrologie cité à l'article premier comportent notamment :

- la préparation et l'analyse des mélanges gazeux,
- les analyses organiques,
- les analyses inorganiques,
- les analyses électrochimiques.

Art. 3 - La relation entre le laboratoire de métrologie relevant de l'institut national de recherche et d'analyse physico-chimique et l'agence nationale de métrologie est fixée en vertu d'une convention cadre spécifiant :

- 1- les missions attribuées au laboratoire de métrologie cité à l'article premier,
- 2- les engagements de l'agence nationale de métrologie envers le laboratoire de métrologie cité à l'article premier,
- 3- les domaines de mesure, les grandeurs métrologiques et leurs étendues, ainsi que les incertitudes de mesure y afférents.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2012.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Bechir Zaâfour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 mai 2012, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Terglach de la délégation de Mateur, au gouvernorat de Bizerte et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Terglach de la délégation de Mateur, au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de six cent dix hectares (610 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 mai 2012, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Maalia de la délégation de Sejnane, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Maalia de la délégation de Sejnane, au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de six cent quatre vingt dix sept hectares (697 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 mai 2012, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Hicher de la délégation de Bizerte Sud, au gouvernorat de Bizerte et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Hicher de la délégation de Bizerte Sud, au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de sept cent hectares (700 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 mai 2012, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Henya-Sidi Khelif de la délégation d'Ouled Hafouz, au gouvernorat de Sidi Bouzid et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Henya-Sidi Khelif de la délégation d'Ouled Hafouz, au gouvernorat de Sidi Bouzid sur une superficie de mille cent soixante seize hectares (1176 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 mai 2012, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sidi Khelif de la délégation d'Ouled Hafouz, au gouvernorat de Sidi Bouzid et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Sidi Khelif de la délégation d'Ouled Hafouz, au gouvernorat de Sidi Bouzid sur une superficie de huit cent quatre vingt onze hectares (891 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 mai 2012, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir Om El Khir de la délégation de Majel Bel Abbès, au gouvernorat de Kasserine et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir Om El Khir de la délégation de Majel Bel Abbès, au gouvernorat de Kasserine sur une superficie de trois mille quatre cent hectares (3400 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 mai 2012, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Tensli de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Tensli de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès sur une superficie de neuf cent dix sept hectares (917 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**Par décret n° 2012-368 du 12 mai 2012.**

Monsieur Taïeb Romdhane est chargé des fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion des déchets, à compter du 1^{er} mars 2012.

Par décret n° 2012-369 du 12 mai 2012.

Madame Amel Jrad est chargée des fonctions du directeur général du centre international des technologies de l'environnement du Tunis, à compter du 1^{er} mars 2012.

Par décret n° 2012-370 du 12 mai 2012.

Monsieur Hedi Ammamou, conseiller des services publics, est chargé des fonctions du directeur général de l'agence de protection et de l'aménagement du littoral, à compter du 1^{er} mars 2012.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE**Par décret n° 2012-371 du 12 mai 2012.**

Madame Imène Zahouani épouse Lahouimel, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de directeur général des affaires de la femme et de la famille au ministère des affaires de la femme et de la famille, et ce, à compter du 1^{er} mars 2012.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION**Par décret n° 2012-372 du 12 mai 2012.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mhimed Mahjoub conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du développement régional et de la planification.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**Par décret n° 2012-373 du 12 mai 2012.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Maher Mrayeh, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de sous-directeur de la formation continue et du recyclage à la direction de la formation et de la recherche à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2012-374 du 12 mai 2012.

Monsieur Maher Mrayeh, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé chargé de mission auprès du ministre de la jeunesse et des sports.

MINISTERE DU TRANSPORT

Liste des secrétaires d'administration et des secrétaires dactylographes à promouvoir au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2011 au ministère du transport

- Afef Chabbeh.

MINISTERE DE LA SANTE**Par décret n° 2012-375 du 12 mai 2012.**

Le docteur Lotfi Belghith, médecin spécialiste principal de la santé publique à l'institut national de neurologie, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 2012.

Par décret n° 2012-376 du 12 mai 2012.

Monsieur Abdelaziz Messaoudi, médecin dentiste major de la santé publique au groupement de santé de base Tunis-Nord, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans pour une période d'une année, à compter du 1^{er} mars 2012.



منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-024-0

عدد الصفحات : 39

الحجم : 20 X 13

الثمن : 3,000 د

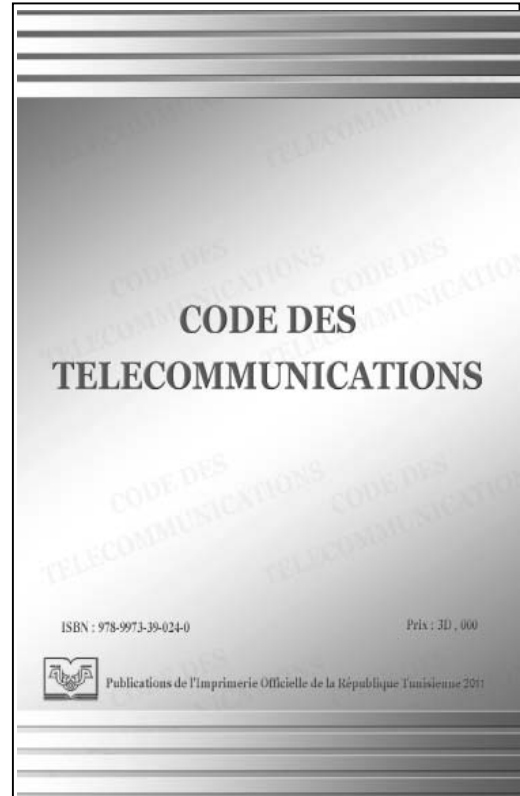
Edition : 2011

I S B N : 978-9973-39-024-0

Page : 47

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ردم لك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

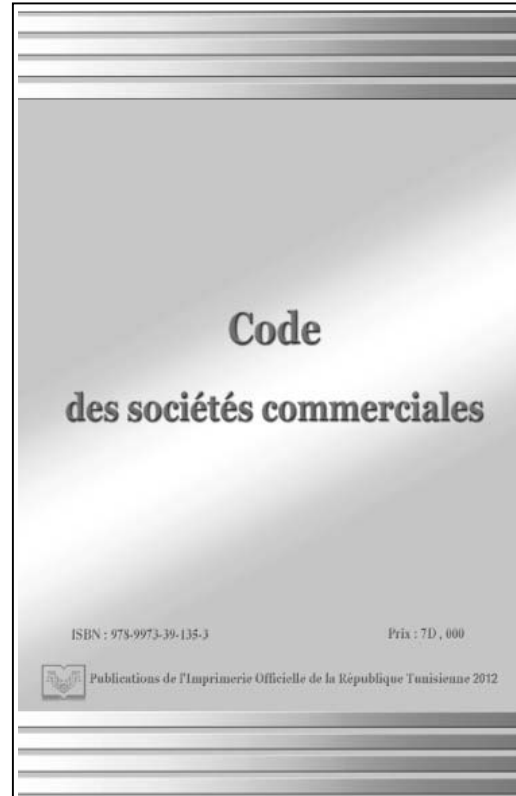
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2011

ر د م ك 9 050-39-9973-978

عدد الصفحات : 182

الحجم : 20 X 13

الثمن : 5,000 د

Edition : 2011

I S B N : 978-9973-39-050-9

Page : 191

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-136-0

عدد الصفحات : 168

الحجم : 20 X 13

الثنى : 5,000 د

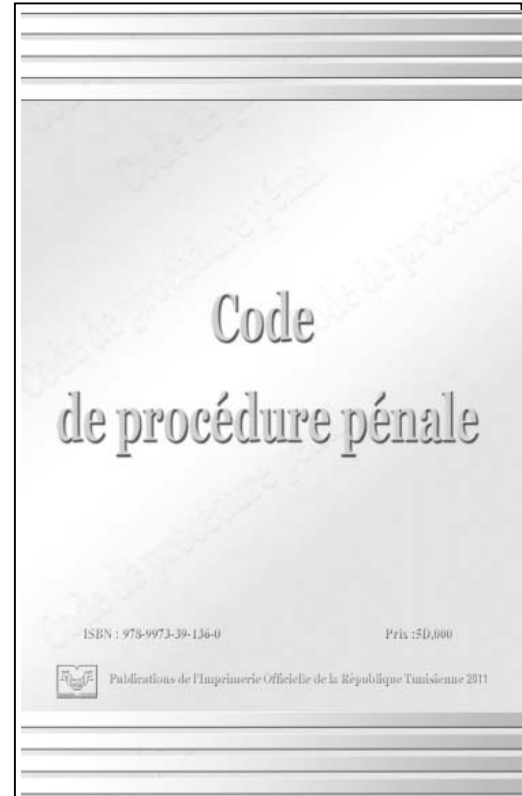
Edition : 2011

ISBN : 978-9973-39-136-0

Page : 211

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

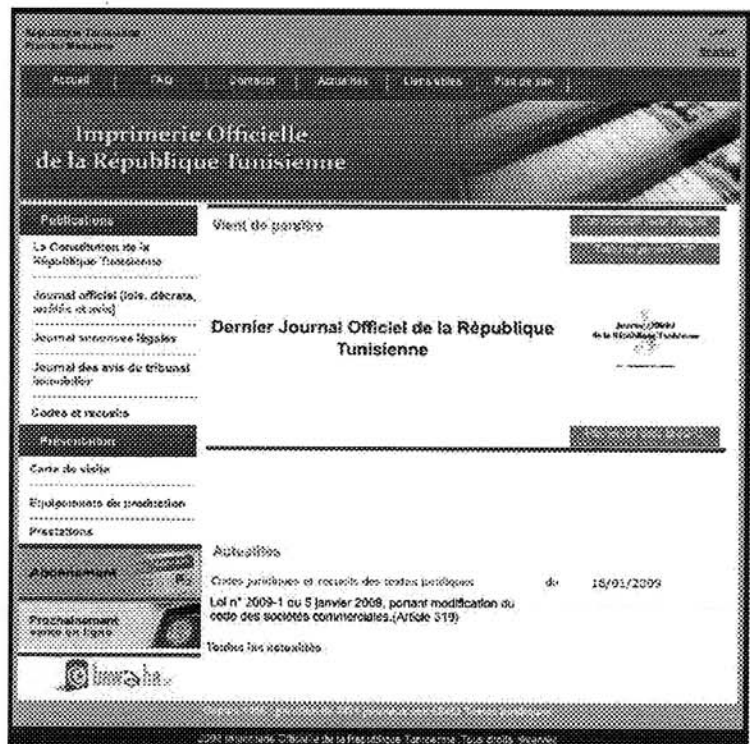


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.